



# ANNEXES

|                    |                                                                                                                                                                |     |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>Annexe 1 :</b>  | Les fiches historiques détaillées .....                                                                                                                        | 87  |
| <b>Annexe 2 :</b>  | Les rapports sur les conditions de vie dans les camps de transit et de reclassement, les cités d'hébergement et d'accueil et les hameaux de forestage.....     | 237 |
| <b>Annexe 3 :</b>  | Statistiques et éléments complémentaires du site <a href="http://www.harkis.gouv.fr">www.harkis.gouv.fr</a> .....                                              | 404 |
| <b>Annexe 4 :</b>  | Note de synthèse de l'ONF .....                                                                                                                                | 415 |
| <b>Annexe 5 :</b>  | Charte ONF / ONaCVG / CNIH.....                                                                                                                                | 431 |
| <b>Annexe 6 :</b>  | Fiche relative au versement des archives de l'Office national des Forêts (ONF) liées à l'emploi des Harkis/FSIRAN de 1962 à 1998 aux Archives nationales ..... | 434 |
| <b>Annexe 7 :</b>  | Protocole d'accord pour le recueil des témoignages oraux des Harkis et de leurs familles dans les Alpes-Maritimes .....                                        | 444 |
| <b>Annexe 8 :</b>  | Interviews des lauréats du Prix Général Meyer de la CNIH 2023 .....                                                                                            | 447 |
| <b>Annexe 9 :</b>  | Interviews des lauréats du Prix Général Meyer de la CNIH 2024 .....                                                                                            | 454 |
| <b>Annexe 10 :</b> | Catalogue Reg(art)s sur les Harkis .....                                                                                                                       | 466 |
| <b>Annexe 11 :</b> | Décret du 21 septembre 2023 .....                                                                                                                              | 513 |
| <b>Annexe 12 :</b> | Arrêté de nomination du Secrétaire général et délégation de signature .....                                                                                    | 520 |
| <b>Annexe 13 :</b> | Mandat d'expertise historique 2023-2024 .....                                                                                                                  | 522 |
| <b>Annexe 14 :</b> | Glossaire des sigles et des acronymes .....                                                                                                                    | 524 |

# Annexe 1 : Les fiches historiques détaillées

| Dep. | Lieux                                                           | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Avis    |
|------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 04   | Manosque :<br>cité<br>Saint-Martin<br>devenue<br>les Grand-Prés | <p>Dans le rapport précédent, la cité Saint-Martin avait été mise en attente de pièces complémentaires, qui ont été fournies. Cette cité de Manosque, construite en décembre 1963, est composée de 25 préfabriqués similaires à ceux des hameaux de forestage. La cité est occupée conjointement par des pieds-noirs et des Harkis d'Algérie, l'habitat est donc mixte. Mais les Européens rapatriés d'Algérie ont accès en priorité aux HLM et ne restent donc que temporairement dans la cité, tandis que les Harkis l'occupent de manière prioritaire et y sont rapidement majoritaires.</p> <p>De trois familles de Harkis en 1968, <b>on atteint progressivement, avec le départ des pieds-noirs, le chiffre de 16 familles de Harkis en 1969 et 1970<sup>14</sup></b> provenant des hameaux de forestage (Jausiers et Saint-André-les-Alpes), de communes de la région (Digne, Embrun et Forcalquier, Sisteron) ou de la cité des Quatre-Saisons (huit familles)<sup>15</sup>, dont de nombreux appartements étaient insalubres<sup>16</sup>. Ce caractère évolutif de la cité de Saint-Martin n'avait pas été perçue dans le premier rapport faute de documents d'archives<sup>17</sup> et de témoignages.</p>  | Proposé |
|      |                                                                 | Plan de la Cité Saint-Martin construite en 1963 <sup>18</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |         |

14 - Liste nominative des familles de Harkis avec numéro des logements dans la cité Saint-Martin, courrier de Yamina Chalabi, présidente de l'ARACAN, du 7 mars 2024.

15 - Recensement de la cité Saint-Martin de Manosque, 1968.

16 - Témoignage de Louiza Laouadi, cité Saint-Martin de Manosque, recueilli par Yamina Chalabi, présidente de l'ARACAN, courrier du 7 mars 2024.

17 - Les Archives municipales de Manosque ne disposaient que des délibérations municipales.

18 - Ville de Manosque, service de l'urbanisme.

129 membres de familles de Harkis, dont 29 sont décédés, ont vécu à la cité Saint-Martin dans des préfabriqués<sup>19</sup> ayant un **état de délabrement avancé** au moment de leur arrivée, comme l'explique l'un d'entre eux : « *Les assistantes sociales m'ont ensuite demandé de m'installer à la Cité St-Martin en 1969 pour me rapprocher de mon travail. Quand les pieds noirs sont partis, nous les avons remplacés. On y a souffert du froid l'hiver, de la chaleur l'été, des cafards et des punaises. Je ne comprenais même pas qu'on nous demande de payer un loyer* »<sup>20</sup>. La vie en hiver dans les préfabriqués mal isolés et mal chauffés est difficile pour les familles. Les conditions d'hygiène se détériorent avec la présence de cafards et de punaises. De plus, les bâtiments non entretenus se dégradent rapidement.

En 1979, face à l'état d'« *insalubrité* » de la cité Saint-Martin et « *l'urgence du relogement* » de ses habitants, la Ville décide sa destruction et son remplacement, en mai 1980, par un ensemble pavillonnaire appelé Les Grands Prés. Onze familles de Harkis de Saint-Martin y acquièrent un logement, ainsi que six autres<sup>21</sup>.

**La cité dirigée par un chef de camp se transforme en ghetto** : les familles Harkis y vivent dans un « véritable repli-sur-soi », selon un rapport du sous-préfet de Forcalquier. Seuls les vendeurs ambulants fréquent la cité. L'accès aux soins est difficile en raison de l'éloignement alors même qu'il n'y pas de lignes de bus desservant le quartier. En échec scolaire, les enfants sont livrés à eux-mêmes et sont suivis par des monitrices d'action sociale, tandis que les jeunes adultes sont au chômage<sup>22</sup>. Ne supportant plus la discipline, les Harkis en chassent le chef de camp.

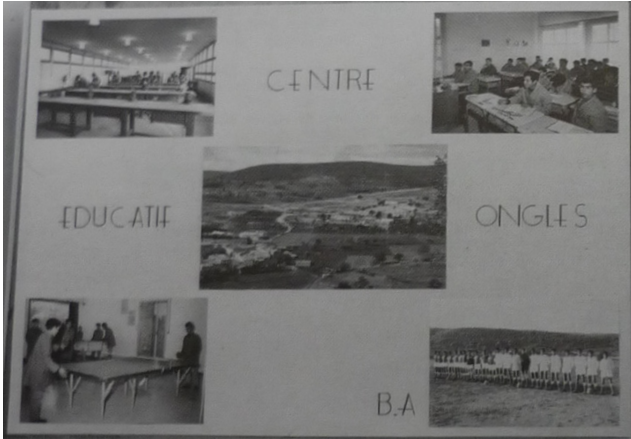
Critères : **En raison de son état de délabrement avancé à partir de 1968 et de son isolement, la cité Saint-Martin doit être proposée. De plus, dès 1969, les familles de Harkis deviennent majoritaires avec le départ des pieds-noirs pour les HLM de Manosque. Véritable lieu de relégation, la cité connaît l'échec scolaire pour les enfants et le chômage pour les jeunes adultes. La ville et la sous-préfecture sont conscientes de la situation en la faisant détruire en 1979 et en prévoyant sa reconstruction immédiate avec un relogement des Harkis et une aide à l'accession à la propriété.**

19 - Liste des familles de Harkis ayant vécu au sein de la Cité St-Martin à partir du recensement de la population de 1968 et des listes électorales de 1973 (tableau de synthèse et copie de l'original de la liste d'émargement) établie par Yamina Chalabi, présidente de l'ARACAN, avec plan et localisation précise de chaque famille. Les logements cités sont les n°1 à n°5, n°7, n°10 à n°12, n°14 et n°15, n°18, n°20, n°21, n°23 à n°25, courrier du 11 mars 2024.

20 - Témoignage d'Abdelkader Benaïcha, habitant au n°10 de la Cité Saint-Martin de Manosque, recueilli par Yamina Chalabi, présidente de l'ARACAN, courrier du 7 mars 2024.

21 - Liste des familles de Harkis ayant vécu au sein de la Cité St-Martin à partir du recensement de la population de 1968 et des listes électorales de 1973 (tableau de synthèse et document original de la liste d'émargement) établie par Yamina Chalabi, présidente de l'ARACAN, courrier du 11 mars 2024. AM de Manosque. Courrier de la Ville à la Logirem, 8 janvier 1980. AD Hautes-Alpes, 1466 W 0141. Rapport de la sous-préfecture de Forcalquier, 21 septembre 1988. Tableau nominative de la vente des logements des Grands Prés aux Harkis.

22 - AD Hautes-Alpes, 1466 W 0141. Rapport de la sous-préfecture de Forcalquier au préfet de Digne-les-Bains sur la communauté harkie des Grands Prés, 29 octobre 1988.

| Dep. | Lieux                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Avis        |
|------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 04   | Ongles :<br>centre<br>éducatif | <p>Après la fermeture du hameau de forestage d'Ongles, Yvan Durand, son initiateur, propose au conseil municipal d'implanter un centre éducatif pour les jeunes fils de Harkis<sup>23</sup>. Le conseil municipal accepte cette transformation, le 21 juillet 1964. Ce « centre éducatif » ou « centre de préformation professionnelle » accueille, en mars 1965, une cinquantaine d'enfants de Harkis de 14 à 16 ans. Les effectifs atteignent une centaine dès septembre 1965<sup>24</sup>. Les préfabriqués sont transformés en dortoir. Des constructions nouvelles sont réalisées pour les salles de classe<sup>25</sup>. L'ADOSM (Association pour le développement des œuvres sociales d'Outre-mer) gère le centre sous le contrôle du SFIM (Service d'accueil de de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans)<sup>26</sup>.</p>   <p>Le centre éducatif d'Ongles<sup>27</sup></p> | Non proposé |

23 - Le centre de préformation d'Ongles dans « Parcours des Harkis et de leurs familles », ONAC, ECPAD et Bleuets de France, p. 18. [web\\_Parcours\\_Harkis\\_onac\\_vg.pdf \(cheminsdememoire.gouv.fr\)](#)

24 - *Ibid.*

25 - Sylvie DEROCHÉ, Bérangère AUZET, Abderahmen MOUMEN, *Ils arrivent demain. Ongles accueille les Harkis*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, date inconnue, p. 51. Délibérations municipales d'Ongles du 21 juillet 1964. AD 04-15 W 72.

26 - Sylvie DEROCHÉ, Bérangère AUZET, Abderahmen MOUMEN, *Ils arrivent demain. Ongles accueille les Harkis*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, date inconnue, 72 p. [textes pochettes harkis.indd \(archives04.fr\)](#)

27 - Sylvie DEROCHÉ, Bérangère AUZET, Abderahmen MOUMEN, *Ils arrivent demain. Ongles accueille les Harkis*, AD des Alpes de Haute-Provence, p. 48. Interview d'Abderahmen Moumen - L'accueil d'anciens harkis à Ongles (1962-1971). <https://www.youtube.com/watch?v=nW9NS74EHog>



Les jeunes de plus de 14 ans sont considérés comme trop âgés pour intégrer l'école et trop jeunes pour être inscrits dans un centre de formation pour adultes (accessible à 17 ans). Ils sont alors envoyés dans ce centre qui les remet à niveau pour réussir les tests d'entrée au CFA. Ce centre fonctionnera de 1965 à 1971.



Le réfectoire d'Ongles<sup>28</sup>

La première année généraliste remet les élèves à niveau. La seconde année leur fournit une formation préprofessionnelle (BTP, menuiserie et métallurgie) et les inscrit dans un lycée professionnel<sup>29</sup>. Les jeunes vivent en internat, où l'on assure les repas, les soins médicaux et le linge. Ils font du sport de manière intensive (athlétisme, gymnastique et football de 1 h 30 à 2 h par jour) et reçoivent des cours de français et de mathématiques et une première formation professionnelle<sup>30</sup>. Les parents payent une somme de 60 Frs par mois à cet internat.



28 - Le réfectoire. Interview d'Abderahmen Moumen - L'accueil d'anciens harkis à Ongles (1962-1971). <https://www.youtube.com/watch?v=nW9NS74EHog>

29 - Sylvie DEROCHÉ, Bérangère AUZET, Abderahmen MOUMEN, *Ils arrivent demain. Ongles accueille les Harkis*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, date inconnue, pp. 52-61. But, fonctionnement et organisation du centre préprofessionnel d'Ongles. AD 04-15 W 72.

30 - *Ibid.*, pp. 48-49.



Équipe de foot du centre éducatif d'Ongles (cliché Ansaldo)



Photographies d'une salle de cours, des activités sportives (en arrière plan les bâtiments du centre de formation) et d'un atelier de formation professionnelle<sup>31</sup>

31 - L'école, le sport (en arrière-plan les bâtiments du centre de formation d'Ongles) et la formation professionnelle. Sources : [XIV<sup>ème</sup> journée d'étude de la MHeMO Le 23 septembre 2023 à Ongles \(04\) - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. \(harkisdordogne.com\) et dépliant](#) Ongles en Haute-Provence. Premier village d'accueil des familles d'anciens harkis, MHeMO, photo de C. Ansaldo.



L'atelier de formation professionnelle et les jeunes Harkis à Ongles en 1965<sup>32</sup>

Le centre est contrôlé régulièrement par des inspecteurs du service de l'ADOSM et des monitrices sociales<sup>33</sup>. Deux instituteurs sont détachés par l'Éducation nationale pour s'occuper du soutien scolaire.

Certains élèves ont pu critiquer la discipline militaire du centre (lever au drapeau, marche militaire, obligation d'écrire régulièrement aux parents et de parler en français entre eux). D'autres jeunes disent avoir perdu un an, tout en sachant que leur niveau scolaire et leur âge ne leur permettaient pas d'avoir une inscription dans une structure scolaire, professionnelle ou non. Le centre répondait donc à un besoin spécifique et « *les demandes d'inscription ont été supérieures aux places disponibles* »<sup>34</sup>, signe du succès pédagogique du projet. On compte 118 jeunes en 1970. Une annexe est ouverte à Salérans dans les Hautes-Alpes.

32 - L'atelier de formation professionnelle et déplacement de fils de Harkis à Ongles (1965). Le centre de préformation d'Ongles dans la plaquette de l'exposition « Parcours des Harkis et de leurs familles », ONAC, ECPAD et Bleuets de France, p. 18. [web\\_Parcours\\_Harkis\\_onac\\_vg.pdf\(cheminsdememoire.gouv.fr\)](http://web_Parcours_Harkis_onac_vg.pdf(cheminsdememoire.gouv.fr))

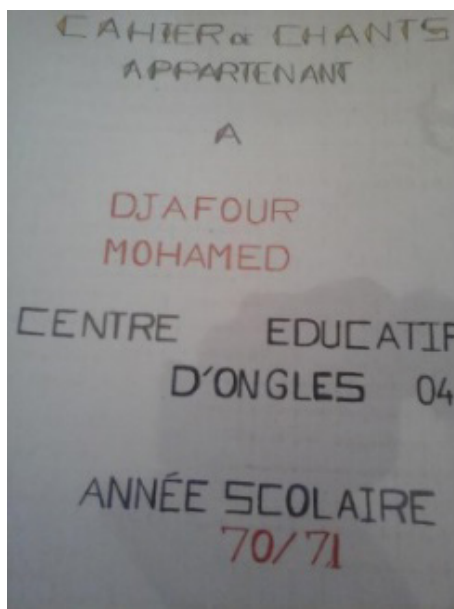
33 - *Ibid.*, p. 48.

34 - *Ibid.*, p. 49.



### Formation en BTP par la construction d'un mur<sup>35</sup>

Mohamed Djafour se souvient de cette année à Ongles. Déscolarisé par l'État algérien, il arrive en France en 1968 avec ses parents : « Cette année scolaire qui fut ma première à l'âge de quatorze ans, reste sans doute l'un de mes meilleurs souvenirs »<sup>36</sup>.



35 - Formation en BTP par la construction d'un mur. Le centre de préformation d'Ongles dans la plaquette de l'exposition « Parcours des Harkis et de leurs familles », ONAC, ECPAD et Bleuets de France, p. 18. [web\\_Parcours\\_Harkis\\_onac\\_vg.pdf\(cheminsdememoire.gouv.fr\)](http://web_Parcours_Harkis_onac_vg.pdf(cheminsdememoire.gouv.fr))

36 - Témoignage de Mohamed Djafour, musicien et ancien élève à Ongles et Chantenay-St-Imbert (58), 4 mai 2017. [Témoignage de Mohamed Djafour musicien et ancien élève à Ongles et Chantenay-St-Imbert \(58\) - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. \(harkisdordogne.com\)](http://Témoignage de Mohamed Djafour musicien et ancien élève à Ongles et Chantenay-St-Imbert (58) - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. (harkisdordogne.com))



Cahier de chants d'Ongles de M. Djafour et dortoir<sup>37</sup>

Pour des raisons de respect des normes, il est demandé à la commune « la reconstruction urgente et indispensable des dortoirs » qui ont été installés dans les anciens baraquements, et également d'accroître l'approvisionnement d'eau, d'ajouter une ligne électrique supplémentaire et d'améliorer le logement du personnel du centre. Ce dernier doit donc être reconstruit de manière urgente en 1970<sup>38</sup>. La commune d'Ongles n'ayant pas les moyens de le faire, le centre est alors déplacé à Chantenay-Saint-Imbert (accueillant les jeunes d'Ongles et de Salérans) dans la Nièvre, où Mohamed Djafour a poursuivi sa scolarité en 1971.

**Critères : Il s'agit d'une structure d'internat accueillant une vingtaine d'adultes et une centaine de jeunes qui convenait pour des adolescents pendant une courte durée d'un à deux ans. L'établissement était contrôlé et a été déplacé lorsqu'il a été jugé qu'il ne répondait plus aux normes.**

37 - Cahier de chants d'Ongles de M. Djafour et dortoir. Sources : [Témoignage de Mohamed Djafour musicien et ancien élève à Ongles et Chantenay-St-Imbert \(58\) - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. \(harkisdordogne.com\)](#). Interview d'Abderahmen Moumen - L'accueil d'anciens harkis à Ongles (1962-1971). <https://www.youtube.com/watch?v=nW9NS74EHog>

38 - Sylvie DEROCHÉ, Bérangère AUZET, Abderahmen MOUMEN, *Ils arrivent demain. Ongles accueille les Harkis*, Archives départementales des Alpes de Haute-Provence, date inconnue, p. 62. AD 04 1020 W 67. Délibérations municipales d'Ongles du 30 mai 1970.

| Dep. | Lieux                 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Avis    |
|------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 06   | Nice :<br>bidonvilles | <p>L'existence à Nice de « <i>bidonvilles de Harkis</i> » dans les années 1960 a notamment été reconnue par le maire Christian Estrosi dans le discours qu'il a prononcé pour marquer le centenaire du bailleur social Côte d'Azur Habitat. Jean Médecin (maire jusqu'en 1965) avait en effet décidé d'apporter son soutien aux anciens supplétifs, par des aides matérielles d'abord, apportées dans les camps par l'Union nationale des combattants, par des embauches ensuite, mais sans que des logements soient pour autant prévus. Dans une ville marquée par une pénurie immobilière du fait de l'essor du tourisme et de l'afflux des rapatriés européens, les Harkis n'ont donc eu d'autre recours que de se replier sur un habitat précaire.</p> <p><b>Bidonville de la Montagne</b><br/> Une vingtaine de familles se sont ainsi regroupées sur un terrain situé au 99 rue de la Lanterne, dans le quartier Magnan-Fabron, pour constituer le bidonville de la Montagne. Elles ont édifié de petites baraques, de faible hauteur, faites de matériaux récupérés<sup>39</sup> ; il y faisait naturellement très chaud en été et froid en hiver, et la boue était omniprésente par temps de pluie. Il n'y avait pas d'électricité, pas d'eau autre que celle apportée dans des seaux, pas de toilettes ni d'évacuation des déchets, pas d'hygiène. Les occupants ont vécu dans ces conditions très difficiles de 1964 à 1971.</p> <p>Certains témoignages ont indiqué que les assistantes sociales qui les suivaient ont parfois aggravé la situation par leur comportement, notamment en menaçant de retirer les enfants à leurs parents et de les placer pour les sortir du bidonville. La scolarité a sans conteste été compliquée par les conditions de vie extrêmement précaires.</p> <p>La totalité des familles a été relogée dans le quartier des Moulins.</p> <p>Critères : <b>Présence exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat / Perte de chance scolaire liée à la vie en bidonville</b></p> <p><b>L'extrême précarité des conditions de vie dans ce bidonville de Harkis conduit à préconiser d'ajouter ce lieu aux sites donnant droit à réparation.</b></p> <p><b>Bidonville Saint-Roch</b><br/> Une petite cinquantaine de foyers – hommes isolés et familles venant de Souk Ahras, dans le département de Constantine – a de même constitué le bidonville Saint-Roch, du nom du quartier à l'est de la ville, à l'angle de la rue Pie-François Toesca et du boulevard Virgile Barel<sup>40</sup>. Le site était proche des voies de chemin de fer. Selon les listes dont dispose l'association Harki honneur et histoire (3H) , 9 ménages et 36 hommes isolés y ont vécu<sup>41</sup>. Certains se sont installés dans une maison écroulée, d'autres ont édifié des baraques avec des matériaux de récupération autour du terrain vague qui servait de décharge. Ils ont donc connu la plus grande précarité, sans électricité ni eau. Les enfants étaient lavés dans une bassine avec l'eau récupérée à la borne d'incendie sur la voie publique. Ils étaient scolarisés au groupe scolaire des Orangers, tout proche, mais vivre dans un bidonville a sans conteste compliqué leur scolarité.</p> <p>Les Harkis de Saint-Roch ont été relogés en 1971 dans différents quartiers de Nice, Pasteur, Saint-Roch, Saint-Charles, Bon Voyage et Ariane. Ils s'étaient auparavant opposés au bulldozer venu détruire le bidonville parce qu'aucune solution de relogement ne leur avait été proposée.</p> <p>Critères : <b>Présence exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat / Perte de chance scolaire liée à la vie en bidonville</b></p> <p><b>L'extrême précarité des conditions de vie dans ce bidonville de Harkis conduit à préconiser d'ajouter ce lieu aux sites donnant droit à réparation</b></p> | Proposé |

39 - Je remercie vivement Nasser Sahour, président de l'association Harki, honneur et histoire, pour les informations qu'il m'a fournies sur ce bidonville au cours de nos échanges téléphoniques et par courriel à partir du 12 décembre 2023.

40 - Les archives municipales de Nice n'ayant pas trouvé trace d'un bidonville Saint-Roch, signalé à la CNIH lors de son déplacement à Nice en 2023, cette fiche est fondée sur des témoignages. Je remercie vivement Jean-Pierre Bensoltane pour les renseignements transmis lors de l'échange téléphonique du 11 décembre 2023.

41 - Mail de Nasser Sahour, président de l'association, le 15 décembre 2023. Je lui suis très reconnaissante pour toutes les informations fournies lors de nos divers échanges.



### **Bidonville de la Digue des Français**

Objet de recherches approfondies, l'histoire du bidonville de la Digue des Français est plutôt bien connue et, pour ce qui nous concerne, relève d'un autre cas de figure que les deux précédents.

Il se trouvait à la périphérie occidentale de l'agglomération, sur un terrain appartenant au domaine de l'Etat le long du lit du Var ; c'est pour cette raison que ses occupants maghrébins l'appelaient *El Oued* – cours d'eau en arabe. Il s'étendait sur 700 à 800 mètres, sur une largeur de 20 à 40 mètres selon les endroits, et se déployait autour d'une rue centrale parallèle au Var, sur sa rive gauche.



El Oued

Ce sont les Gitans qui ont édifié les premières constructions de fortune en 1963-1964, destinées à une occupation temporaire, avant que des Tunisiens ne viennent s'installer durablement au tournant des années 1964-1965. Le développement fut rapide à partir de 1966, avec près de 400 personnes et une centaine de baraques, encore accéléré par l'arrivée des Algériens (en provenance d'autres bidonvilles venant d'être résorbés) qui développèrent un deuxième quartier dans le prolongement du premier. Alors qu'il s'agissait auparavant de familles gitanes, désormais c'étaient des hommes, des immigrés, qui vivaient à la Digue des Français. En 1973, le bidonville en regroupait environ 2 000, Tunisiens pour 60% d'entre eux, dans 679 baraques, dont 571 servent exclusivement à se loger ; les autres avaient plusieurs usages, à la fois boutiques et habitat. Au moment de la résorption du bidonville le 16 mars 1976 – l'un des derniers et des plus importants de France –, il comptait 1 142 occupants.

Sa situation dans une zone creuse contribuait à la stagnation des eaux de pluie, qui gorgaient le sol et le transformaient en borborygme. L'espace était occupé de manière anarchique, un dédale d'allées partant de l'axe central, chacune bordée de petites baraques (d'environ 6 m<sup>2</sup>) faites de matériaux récupérés. Les ordures s'entassaient faute de collecte, les eaux usées s'écoulaient dans le cours d'eau en l'absence de canalisations, il n'y avait ni feuillées ni douches et il a fallu attendre la fin des années 1960 pour que quelques points d'eau avec de petites pompes à main soient installés. Le cours d'eau servait à tout et le manque d'hygiène favorisait la prolifération des rats. Plusieurs incendies se sont déclarés au fil des années. L'insalubrité était accrue par l'accumulation des déchets consécutive à l'abattage clandestin des bêtes selon le rite musulman, celui-ci n'étant possible nulle part officiellement dans les Alpes-Maritimes. Enfin, le bidonville était une zone de non-droit où régnaient la violence et certains trafics.

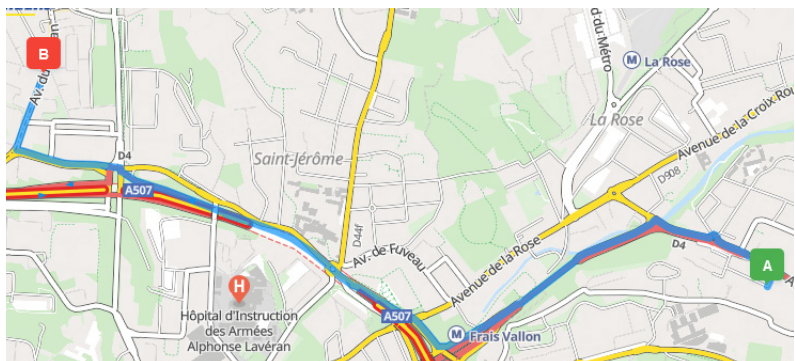
Les archives permettent de connaître l'origine des travailleurs immigrés installés à El Oued à partir du milieu des années 1960 ; ceux-ci ont eu tendance à se regrouper en fonction de leur pays – Tunisie et Algérie essentiellement – et de leur région d'origine, recréant ainsi des solidarités communautaires. Selon les spécialistes Riadh ben Khalifa et Antonin Gay-Dupuy consultés spécialement, il n'y a pas trace de présence de Harkis pendant cette décennie.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>En revanche, d'après les témoignages, des Harkis y ont séjourné plus tôt, ou se sont regroupés dans des habitats très précaires aux marges d'El Oued, mais toujours dans le quartier de la Digue des Français (c'est-à-dire du boulevard Paul Montel), face au chantier des Moulins : la première tranche de ce programme HLM a été édifée entre 1965 et 1967, à l'ouest du boulevard Paul Montel, la deuxième achevée en 1969 entre ce dernier et l'avenue de la Méditerranée, donc à l'est de celle-ci, la troisième étant construite au milieu des années 1970. On parle du reste communément pour les Harkis du bidonville des Moulins.</p> <p>Critères : <b>Présence minoritaire des anciens supplétifs à El Oued même, mais bidonvilles aux marges de celui-ci, toujours sur la Digue des Français / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>A propos des Harkis, il convient donc de ne pas limiter l'étude de la Digue des Français à El Oued – alors même que c'est sous ce nom qu'elle a été signalée à la CNIH. Leur présence y a été minoritaire, mais sans doute rendue très difficile par le regroupement communautaire des immigrés maghrébins, source de tensions et pour eux d'un surcroît de marginalisation. Ils ont en revanche bien vécu dans un habitat très précaire relevant du bidonville dans la zone de la Digue des Français et des Moulins. C'est pourquoi il apparaît légitime d'intégrer la Digue des Français – sans autre précision – dans les sites donnant droit à réparation.</b></p> |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Dep. | Lieux                                                    | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                   | Avis                                        |
|------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 10   | <b>Troyes : centre d'accueil des rapatriés d'Algérie</b> | Les archives départementales de l'Aube et les archives municipales de Troyes ne possèdent aucun document sur l'existence et le fonctionnement de ce centre.<br><br>L'ONaCVG a été contacté afin qu'il recueille des renseignements auprès des familles Harkis. | <b>En attente de pièces complémentaires</b> |

| Dep. | Lieux                                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis                                                                      |
|------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 11   | <b>Narbonne : cité Saint-Jean-Saint-Pierre</b> | Au sein de la ville de Narbonne, seul un ensemble de logements a accueilli des Harkis et leurs familles. Il s'agit de la cité située rue Saint-Salvayre, qui jouxte le quartier Saint-Jean-Saint-Pierre. Cette structure figure dans l'annexe du décret n°2022-394 listant les sites ouvrant réparation.<br><br>Il est à noter que cette cité revêt plusieurs noms : « Saint-Salvayre », « l'Olivier », « Les Oliviers » ou encore « Cité SONACOTRA ». <sup>42</sup> Ainsi, les éléments en notre possession nous conduisent à affirmer qu'il s'agit d'un seul et même lieu. | <b>Le site figure déjà dans le décret d'application sous un autre nom</b> |

42 - Archives départementales de l'Aude.

| Dep. | Lieux                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis        |
|------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 13   | Marseille : cité Frais Vallon | <p>Le site de Frais Vallon (Traverse des Durbecs, quartier de La Rose) à Marseille se situe à proximité de la cité des Oliviers (Chemin du Merlin, site classée par la CNIH en 2022) dans le même 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.</p> <p>Les deux quartiers sont séparés par 2,5 km. Pour rejoindre les deux quartiers<sup>43</sup>, il faut traverser les deux grandes avenues Jean-Paul-Sartre et de La Rose, passer par le quartier de Saint-Jérôme et l'hôpital militaire de Laveran. Il s'agit donc de deux quartiers séparés physiquement par deux avenues et le quartier de Saint-Jérôme.</p>  <p>Localisation du quartier de Frais Vallon, rue de la Jonquille (A) et de la cité des Oliviers, avenue de Merlin (B) séparés de 2,5 km. Ces deux quartiers sont situés dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.</p> <p><b>Dans le quartier de Frais Vallon, une deuxième tranche de 495 logements HLM est construite pour les Rapatriés (ici il faut comprendre Européens d'Algérie et quelques familles harkis) en 1963 à la place d'une ancienne zone industrielle<sup>44</sup>.</b></p> <p>La famille de Harkis évacuée de Bône est arrivée, le 6 juin 1962, à Marseille<sup>45</sup>. Elle est hébergée dans différents foyers gérés par le Service des Affaires musulmanes avant d'être logée<sup>46</sup> de manière permanente dans un HLM (T 4), à la demande de Gaston Defferre, du sénateur-maire de Marseille à la préfecture<sup>47</sup>. A partir de juin 1963, la famille est hébergée à Frais Vallon dès l'achèvement des travaux dans le bâtiment B du Bloc 5.</p> <p>Cette famille déménage à nouveau, en novembre 1967, dans un appartement plus grand (bâtiment I) du même bloc suite à l'agrandissement de la famille et possède d'une chaudière produisant de l'eau chaude (tous les immeubles n'en possédaient pas à la même période). La famille y restera jusque dans les années 1990. L'office HLM prend en compte l'agrandissement de la famille en l'autorisant de déménager quatre ans plus tard dans un appartement plus grand du même bloc.</p> | Non proposé |

43 - Dossier constitué par D. Wolmer. Ensembles et résidences à Marseille (1955-1975). Notices monographiques n°1318 - Frais Vallon et n°1356 - Les Oliviers.

44 - Correspondance de D. Wolmer à la CNIH, 30 janvier 2024.

45 - Dossier constitué par D. Wolmer. Attestation du délégué régional du ministère des Rapatriés, 4 juin 1962.

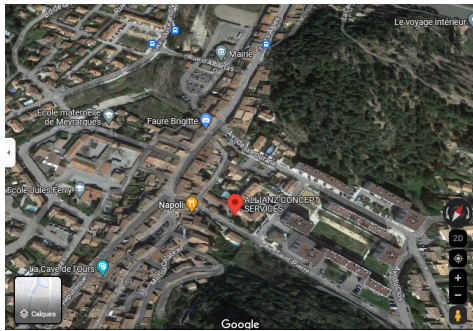
46 - Dossier constitué par D. Wolmer. Attestation d'hébergement du Service des Affaires musulmanes, 9 juin 1964.

47 - Dossier constitué par D. Wolmer. Lettre du sénateur-maire de Marseille à T. Chorfa, 1962.

Les appartements du même immeuble ne sont pas peuplés uniquement de Harkis. Dans le premier logement cité, cette même famille a comme voisins immédiats des familles européennes d'Algérie (Aimé P., Joachim C., Henri D.C., Albert H.). On ne compte qu'un seul nom à consonance arabo-musulmane<sup>48</sup>. La famille se plaint de cette situation : « À cette époque, les familles d'Harkis étaient dispersées dans différents blocs de ce grand ensemble, d'où l'impossibilité de les côtoyer »<sup>49</sup>. La crainte de constituer des ghettos et de rendre difficile l'intégration avait incité la Ville de Marseille et la préfecture de disperser les Harkis dans les nouveaux quartiers de HLM au lieu de les regrouper. Cette politique sociale a évité les problèmes de relégation et les grandes difficultés d'intégration qu'ont eus par la suite les Harkis de la cité des Oliviers du même 13<sup>ème</sup> arrondissement et de la cité des Tilleuls du 15<sup>ème</sup> arrondissement, deux sites classés par la CNIH en 2022<sup>50</sup>.

La proximité relative de la cité des Oliviers avec celle de Frais Vallon dans le même arrondissement de Marseille ne signifie donc pas que les problèmes étaient similaires.

Critères : **Contrairement à d'autres cités de Harkis de Marseille proposés par la CNIH, le quartier de Frais Vallon comprend une mixité d'habitants (Harkis et rapatriés européens d'Algérie). Les logements HLM sont neufs et les raisons des déménagements successifs de la famille de Harkis sont dues aux naissances rendant les conditions de logement exiguës. L'Office HLM a accédé aux demandes de la famille en fournissant trois logements différents dans le même quartier dès 1963. Aucune condition d'accueil et de vie n'a été indigne dans ce quartier de Frais Vallon.**

| Dep. | Lieux                               | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Avis               |
|------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 13   | Meyrargues : quartier de la Pourane | <p>La cité de la Pourane de Meyrargues (2 000 habitants dans les années 1960, 3 800 actuellement) est située à 20 km d'Aix-en-Provence et à 44 km de Manosque. Selon le plan de construction, la cité n'avait pas pour but de loger des familles de Harkis dans la commune. Les logements ont été construits par un bailleur social aixois, Famille et Provence, pour toute famille n'ayant pas les moyens d'accéder aux logements privés.</p> <p>La cité n'est pas isolée, elle est située à proximité de la mairie, de l'école maternelle et de l'école primaire Jules Verne.</p>  <p>La cité de la Pourane est composée de petits immeubles collectifs en bas à droite de la photo.</p> | <b>Non proposé</b> |

48 - Dossier constitué par D. Wolmer. Liste nominative des locataires des HLM attribués du Bloc B des n°172 au n°176 datant de juin 1963.

49 - Correspondance de D. Wolmer à la CNIH, 30 janvier 2024.

50 - Rapport d'activité de la CNIH, 2022, pp. 76-77.

Les 21 bâtiments collectifs composés de 168 logements ont été construits et mis en location à partir de 1965<sup>51</sup>.



La cité de Pourane en 2011 avant sa rénovation<sup>52</sup>.



La cité de la Pourane après rénovation par GCC Rhéna<sup>53</sup>.

La cité de la Pourane accueillait des immigrés (des Algériens, des Marocains, des Tunisiens, des Espagnols, des Portugais, des Italiens, des Yougoslaves), des Gitans et des Harkis. Les tensions existaient entre les immigrés algériens et les familles de Harkis dans la cité<sup>54</sup>. Les Harkis étaient victimes à la fois du racisme de la population locale et des insultes des immigrés algériens.

Il semblerait que les enfants de Harkis n'aient pas été scolarisés en structure classique mais que la préfecture ait envoyé des instituteurs pieds-noirs.

Critères : **Ce quartier ne connaît pas de relégation géographique, il est situé à proximité immédiate du centre-ville. Les logements sont corrects et respectent les normes de l'époque. Ils ont été régulièrement rénovés et sont toujours en location. Il n'y a pas de vie communautaire exclusive.**

51 - [lapourane\\_meyragues\\_familleprovence.pdf](#), fiche technique des logements de la Pourane à Meyrargues.

« La Pourane : un nouveau souffle au cœur du village », *La Provence*, 8 juin 2015, [En direct | La Pourane : un nouveau souffle au cœur du village | La Provence](#) Les archives municipales de Meyrargues (l'urbanisme) et le bailleur social Famille et Provence ont été contactés. Seule la commune de Meyrargues a répondu à nos demandes.

52 - [Urbanisme, ça continue et ça empire ! - MEYRARGUES-INFORMATIONS \(over-blog.com\)](#)

53 - [Résidence «La Pourane» - Groupe GCC - Entreprendre Ensemble Autrement. \(gcc-groupe.com\)](#)

54 - Correspondance de M<sup>me</sup> Ghomiriani avec l'ONaCVG de Marseille, lettre collective au nom de neuf familles de Harkis, 1<sup>er</sup> juin 2023.

| Dep. | Lieux                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Avis                                                    |
|------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 13   | Région d'Arles :<br>Mas Fondu | <p>Le précédent rapport expliquait qu'il fallait distinguer au sein du Mas Thibert, le Mas Fondu et la cité du Mazet<sup>55</sup>. On dénombre 700 Harkis sur 1 919 habitants en 1968. L'État ne voulait pas que le bachaga Boualam s'installe au Mas Fondu en Camargue ; les possibilités de travail étaient en effet limitées. Le bachaga s'y est quand même installé. En raison de son influence symbolique auprès des médias et des pieds-noirs, l'État a dû intervenir et assainir le terrain, construire des canalisations et améliorer l'habitat. En dehors des aides exceptionnelles de l'armée en vivres, en couvertures et sacs de couchage, le prêt gratuit de deux maisons cantonnières par le département des Bouches-du-Rhône pour le bachaga et sa suite, l'État a dû résoudre les difficiles conditions de vie des Harkis du Mas Fondu en installant une fosse septique et une adduction d'eau pour la maison du bachaga (7 900 NF), ainsi que 15 logements en préfabriqués légers du F 3 au F 5 pour l'exploitation de la ferme (420 000 NF) dans le cadre de l'aménagement d'une maison pour les rapatriés. Il a fait construire une canalisation d'un kilomètre pour évacuer les eaux usées en raison de la présence de la nappe phréatique à un mètre de profondeur (120 000 NF). Des aides pour l'achat de matériel agricole (40 000 NF) ont été prévues, de même que des facilités de prêts à intérêt de 2 à 3 % (5,25 % en 1962) pour acquérir le domaine agricole, améliorer ce dernier (défrichement, drainage, irrigation) et acheter un cheptel.</p> <p>La lettre de l'Association des Rapatriés et de leurs Amis du Pays d'Arles (ARAPA) du 4 juillet 2023 explique que « <i>de nombreuses familles ont été hébergées, dès leur arrivée en mai 1962, avec leurs enfants sous les tentes de l'armée française installée en urgence dans le domaine du Mas Fondu du Bachaga Boualam</i> ». L'armée a dû intervenir pour proposer des tentes et des couchages aux familles de Harkis rassemblées par le bachaga Boualam sur sa propriété. Dans une interview à l'ORTF, le bachaga Boualam évoque 66 personnes au début, puis un deuxième groupe de 72 personnes qui doit arriver. Il se dit conscient que le domaine est trop petit pour faire de l'agriculture (riz ou fourrage) mais aussi pour qu'il serve à nourrir les personnes autour de lui<sup>56</sup>.</p> <p>« <i>Les familles ont résidé de nombreux mois avant de s'installer ailleurs</i> ». Au bout d'un certain temps sans perspective de logement rapide ou de travail, certaines familles de Harkis ont décidé de partir du Mas Fondu pour s'installer pour les plus proches à la cité du Mazet dès 1964, à Arles (cité Barriol) ou dans les hameaux de forestage de la région.</p> <div data-bbox="445 1420 1222 1697">  </div> <p>Entrée de la propriété et installation de tentes militaires pour les Harkis<sup>57</sup></p> | Proposé du 1 <sup>er</sup> mai 1962 au 31 décembre 1964 |

55 - Les références des citations sont dans le précédent rapport.

56 - Archives INA, « Interview du Bachaga Boualem », JT 20 H - 27.05.1962 - 02:24 – vidéo [Interview du Bachaga Boualem | INA](#)

57 - Archives INA, interview du bachaga Boualam, 27 mai 1962. [CAF89005370 Interview du Bachaga Boualem - YouTube](#)



La fourniture de tentes militaires par l'armée à la demande de la préfecture est un fait avéré et dont le but était de ne pas laisser les Harkis et leurs familles dormir dehors. Cette situation ne pouvait perdurer plus d'une semaine et il aurait fallu reloger rapidement les familles, ce qui ne fut pas mis en place par la préfecture.



Un document intitulé : « Rappel historique. L'arrivée du bachaga Boualam à Mas Thibert » explique que « le 18 mai 1962, s'installait en Camargue le Bachaga Boualam dans un vieux domaine délabré Le Mas Fondu au milieu de gravats et de débris. Ces rescapés [des massacres] furent accueillis et installés dans de lamentables conditions ». Ce document montre que l'installation du bachaga s'est faite dans un lieu isolé et insalubre.

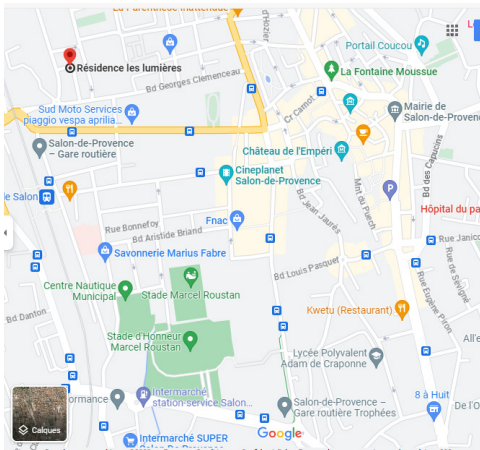
Le résumé se termine en conseillant de lire l'ouvrage du bachaga Boualam, *Mon pays la France*. Publié en 1987 par France Empire (267 pages), il ne traite pas des conditions d'installation en Camargue, même s'il a été terminé de rédiger le 9 septembre 1962 au Mas-Thibert...



Critères : Les difficiles conditions de vie des familles de Harkis installées par le bachaga Boualem autour de son corps de ferme ont nécessité l'intervention tardive et insuffisante de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette dernière a œuvré à l'installation de tentes, puis de préfabriqués légers pour améliorer leurs conditions de vie indignes. Il faudra attendre 1964 pour l'installation de préfabriqués dans la cité du Mazet.

Le site du Mas Fondu – à l'exception de la ferme du bachaga Boualem (qui a reçu des aides de l'État en mai 1962) – peut être indemnisé pour les familles de Harkis qui résidaient de manière précaire sous les tentes puis dans des préfabriqués légers de mai 1962 jusqu'en 1964, date de l'installation dans la cité Mazet. Cette cité a été construite en 1963 et a été achevée en 1964 ; elle a accueilli une partie des familles du Mas Fondu, tandis que d'autres sont parties pour Arles ou dans les hameaux de forestage.

58 - Archives INA, interview du bachaga Boualam, 27 mai 1962. [CAF89005370 Interview du Bachaga Boualem - YouTube](#)

| Dep. | Lieux                                                       | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Avis        |
|------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 13   | Salon-de-Provence : cité évolutive du quartier des Bressons | <p>La cité évolutive dans le quartier des Bressons est une cité de transit provisoire de 48 logements construite en 1963. Elle est restée permanente contrairement à sa vocation initiale. Elle était destinée à accueillir les habitants de l'ancien centre-ville qui a été reconstruit et remanié, ainsi que des immigrés. Mais rapidement elle n'a accueilli que des familles nord-africaines, dont des familles de Harkis<sup>59</sup>.</p>  <p>La cité évolutive du quartier des Bressons de Salon-de-Provence, photo extraite du rapport de la commune.</p> <p>Environ 63 familles nord-africaines y habitaient dans des logements sur-occupés dont les pièces étaient petites.</p> <p>Considérant que la réhabilitation serait trop coûteuse, la SEMISAP (Société d'économie mixte immobilière de Salon-de-Provence) ne voit comme unique solution que de détruire les logements<sup>60</sup>. Reconstituée en 2008, la cité, désormais gérée par le bailleur social Famille et Provence, en juin 2008, s'appelle la Résidence des Lumières, divisée en deux parties Diderot et Rousseau<sup>61</sup>.</p>  | Non proposé |

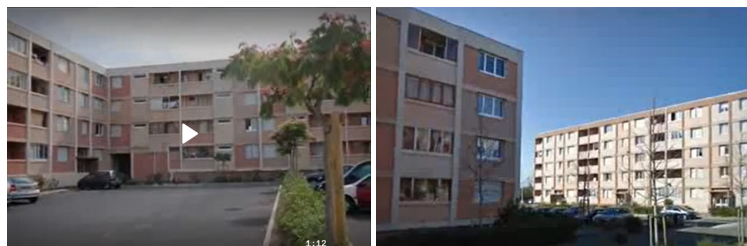
59 - Commune de Salon-de-Provence, « la cité évolutive », correspondance d'août 2023.

60 - *Ibid.*

61 - [Écoplanète | La Résidence des Lumières certifiée «Qualitel» et «Habitat et Environnement» | La Provence](#)  
[leslumières-rousseau\\_salon-de-provence\\_familleprovence.pdf](#)  
[leslumières-diderot\\_salon-de-provence\\_familleprovence.pdf](#)

Le bailleur social Famille et Provence a été contacté. Aucune réponse n'a été reçue.

Il n'y a pas de relégation géographique: « Situé à deux pas du centre-ville, ce quartier est partagé entre zones pavillonnaires et habitat collectif. Malgré la présence de commerces de proximité et du service de bus, paradoxalement, certains habitants s'y sentent enclavés et regrettent le manque de vie ». Ce quartier n'est pas considéré comme un quartier difficile. « Si les Bressons ne sont pas classés en zone urbaine sensible (ZUS) contrairement à La Mوناque et aux Canourgues, ils bénéficient du CUCS (contrat urbain de cohésion sociale) et plusieurs dispositifs sont mis en place dans le cadre de la politique de la ville » <sup>62</sup>.



Le quartier des Bressons de Salon-de-Provence<sup>63</sup>

Critères : Cette cité de transit non entretenue s'est dégradée, ne respectant plus les normes de l'époque. Suroccupée et non entretenue, elle a dû être détruite dans les années 2000. Cette cité accueillait des populations maghrébines et non exclusivement des Harkis. Ce quartier ne connaît pas de relégation géographique, il est situé à proximité immédiate du centre-ville.

| Dep. | Lieux                                                                                               | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Avis                                 |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 13   | Marseille, 8 <sup>ème</sup> arrondissement : camp de La Rose (Pointe-Rouge, Montredon, La Madrague) | <p>La famille Lazghem réside dans un bidonville dans une roulotte dans les quartiers Sud de Marseille.</p> <p><b>Les bidonvilles de Marseille</b></p> <p>Il y avait, à la fin des années 1960 et au début des années 1970 de nombreux bidonvilles à Marseille (Sainte-Marthe dans le 14<sup>e</sup>, La Calade dans le 15<sup>e</sup>, Campagne Fenouil et Chieusse Pasteur dans le 16<sup>e</sup>, Peyssonel entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements, La Cayolle et Arénas dans le 9<sup>e</sup>), des îlots insalubres et des cités de transit (Bassens, la Paternelle et La Cayolle) qui, avec des refuges sociaux, regroupaient 16 000 habitants de la ville<sup>64</sup>. Selon des chiffres encore plus précis d'Alain Hayot, professeur à l'École d'architecture et d'urbanisme de Marseille-Luminy : « En 1962, la situation est dramatique : 25.000 individus isolés et 4.000 familles vivent en bidonvilles »<sup>65</sup>.</p> | En attente de pièces complémentaires |

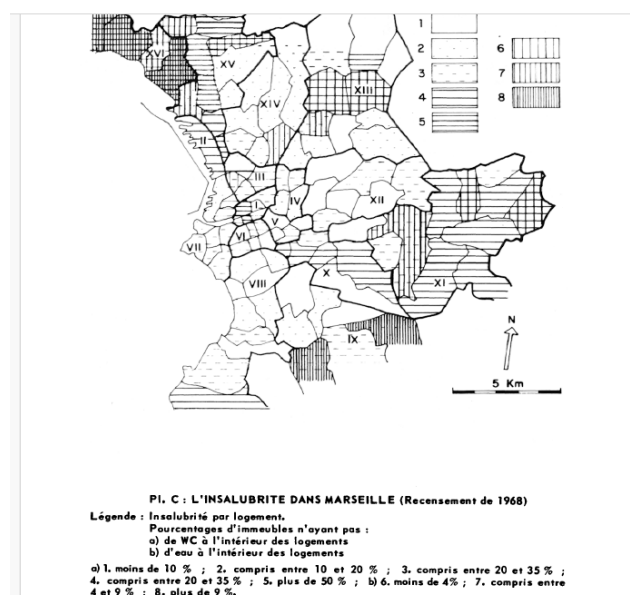
62 - A. Thezan, « Salon : le quartier Bressons-Blazots cherche son lieu de rencontre », *La Provence*, 26/02/2014 [Politique | Salon : le quartier Bressons-Blazots cherche son lieu de rencontre | La Provence](#)

63 - [Salon-de-Provence \(13\) : visite du quartier «Bressons / Blazots» - Vidéo Dailymotion](#)

64 - Jean-Luc ARNAUD et A. MASINI. « La population tuberculeuse dans l'agglomération marseillaise ». *Méditerranée*, tome 12, 1-1973. pp. 3-27.

DOI : <https://doi.org/10.3406/medit.1973.1465>.  
[www.persee.fr/doc/medit\\_0025-8296\\_1973\\_num\\_12\\_1\\_1465](http://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1973_num_12_1_1465).

65 - Alain HAYOT, « 1960-1975 : résorption de l'habitat insalubre et carrières résidentielles à Marseille », dans *Techniques, Territoires et Société*, IRESO, 1988, pp. 207-216.

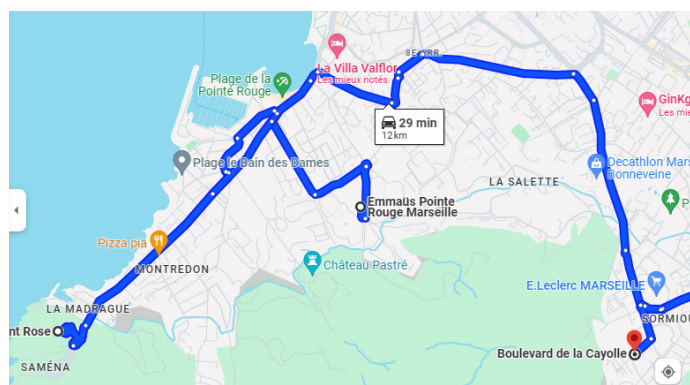


Carte du mal-logement à Marseille dans les années 1970<sup>66</sup>.

### Les bidonvilles des quartiers Sud

La famille Lazghem a résidé dès 1959, selon son témoignage, « dans un camp à Montredon, dans une roulotte, le camp s'appelait La Rose ». À côté du quartier de Montredon se situe celui de la Madrague en contrebas du Mont Rose, à l'entrée du parc des Calanques.

Le courrier rajoute que « le camp s'appelait La Rose à la Pointe-Rouge, 8<sup>e</sup> arrondissement »<sup>67</sup>. Il est possible que cette famille de Harkis ait été hébergée au centre d'Emmaüs, une des premières communautés créées en 1957, qui se trouve au quartier de la Pointe-Rouge à Marseille.



Carte des Quartiers Sud de Marseille.

Dans le 9<sup>e</sup> arrondissement au sud de Marseille se trouvait également le bidonville Colgate transformé ensuite en cité à la Cayolle, mais ces deux lieux sont plus éloignés que celui cité dans le courrier.

Dans les quartiers Sud, on trouve six bidonvilles, ce qui est peu par rapport aux quartiers Centre et Nord de Marseille, mais ils concentrent plus d'habitants, notamment dans le bidonville de Colgate, 1 000 personnes sur les 3 000 recensés des quartiers Sud en 1962 et 1 000 personnes sur les 1 263 recensés en 1963. Ce bidonville est résorbé en 1974<sup>68</sup>. Le quartier Colgate concentre les efforts des pouvoirs publics locaux et nationaux.

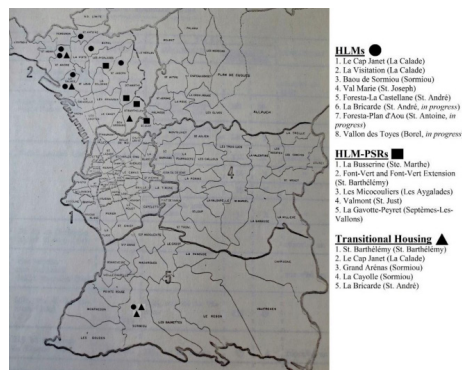
66 - Jean-Luc ARNAUD et A. MASINI. « La population tuberculeuse dans l'agglomération marseillaise ». *Méditerranée*, tome 12, 1-1973. pp. 3-27.  
 DOI : <https://doi.org/10.3406/medit.1973.1465>. [www.persee.fr/doc/medit\\_0025-8296\\_1973\\_num\\_12\\_1\\_1465](http://www.persee.fr/doc/medit_0025-8296_1973_num_12_1_1465).

67 - Lettre de M<sup>me</sup> Bouchikhi aux Services du Premier ministre, demande n°17289332, 27 septembre 2023.

68 - Site du CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle, « Le bidonville Colgate » [1946 – 1974 : Le bidonville Colgate - CIQ Hauts de Mazargues la Cayolle](#)

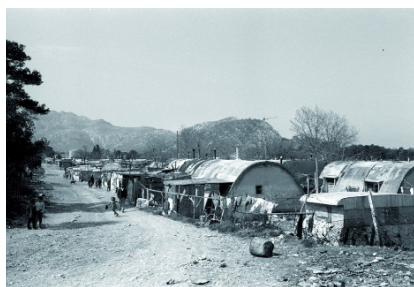
Dans les années 1960 et 1970, la politique de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) en lien avec la SONACOTRA-LOGIREM permet de les faire disparaître en partie.

De ces bidonvilles, Campagne Fenouil, Chieusse Pasteur et Lorette du 16<sup>e</sup> arrondissement vont subsister jusqu'aux années 1990.



Map of LOGIREM social housing projects by 1972. Source: Created by the author using archival

Carte issue de la thèse de D.A. Harris composée à partir des archives municipales<sup>69</sup>.



Bidonville de Colgate, 1964<sup>70</sup>.

La famille de Harkis a vécu au milieu d'Algériens : « *Ma maman a gardé des mauvais souvenirs de cette guerre, elle a subi des insultes d'autres Algériens (traître, crachats etc...)* ».

Critères : **Le lieu cité est difficile à localiser (La Madrague, Montredon ou La Pointe-Rouge) en raison des contradictions du témoignage. Celui-ci ne cite pas d'autres noms de Harkis, il ne semble donc pas y avoir de présence exclusive de ces derniers. La famille est arrivée assez tôt à Marseille, en 1959, donc hors de la séquence chronologique ultérieure à la guerre d'Algérie couverte par les travaux de la CNIH, et elle s'est retrouvée dans un environnement d'ouvriers kabyles installés à Marseille pour le travail (30 000 Algériens à majorité kabyle)<sup>71</sup>. Les conditions de vie sont précaires en raison d'une grave crise du logement touchant l'ensemble de l'agglomération marseillaise. À ce stade et dans l'attente d'éléments complémentaires, la Commission ne peut se prononcer sur ce site.**

69 - Dustin Alan HARRIS, "Maghrebis in Marseille: North African Immigration and French Social Welfare in the Late Colonial and Postcolonial Eras", thèse d'histoire, Université de Toronto, 2018, carte p. 160. [Harris\\_Dustin\\_A\\_201806\\_PhD\\_thesis.pdf \(utoronto.ca\)](https://utoronto.ca/Harris_Dustin_A_201806_PhD_thesis.pdf)

70 - *Ibid.*

71 - Émile TÉMIME, « Des Kabyles à Marseille. Une migration précoce et durable », *Confluences Méditerranée*, 2001/4 (N°39), p. 119-128. DOI : 10.3917/come.039.0119. <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2001-4-page-119.htm>



| Dep. | Lieux                                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Avis        |
|------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 14   | Kay-sur-Orne, Putot-en-Bessin et Isigny | <p>Selon un rapport des renseignements généraux en date du 16 mars 1963 : très peu de familles de « Français-musulmans » vivent dans le département du Calvados : 3 sont localisées à Kay-sur-Orne et à Putot-en-Bessin. Les chefs de familles sont employés à Fromentin et à Fontenay-le-Marmion<sup>72</sup>. Une quatrième famille est logée par la municipalité à Isigny, mais aucun membre ne travaille.</p> <p>7 anciens Harkis sont aussi hébergés et employés dans diverses localités du département. L'accueil par la population locale est plutôt bienveillant. Les chiffres exacts quant au nombre d'anciens Harkis présents dans le Calvados ont tendance à varier. Toutefois, les estimations globales émises par les services de police sont assez basses.</p> <p>Ainsi, le 8 octobre 1963, le chef des renseignements généraux du Calvados indique au préfet du département que les anciens Harkis du département n'attirent pas l'attention, et que seule une vingtaine d'entre eux seraient encore présents<sup>73</sup>.</p> <p>Les services de police estiment que les anciens Harkis trouvent le travail de manœuvre dans les travaux publics trop pénible et qu'ils vont chercher du travail ailleurs.</p> <p>Le 23 octobre 1963, le chef des renseignements du Calvados établit un rapport sur l'état d'esprit de la population musulmane. Des chiffres plus détaillés sont donnés : 102 anciens Harkis sont présents dans le département (46 hommes, 17 femmes et 39 enfants). Ils sont hébergés et employés dans diverses localités du département et semblent s'assimiler progressivement. Ils évitent leurs coreligionnaires et ont des rapports apaisés avec les locaux<sup>74</sup>.</p> <p>Au 1<sup>er</sup> avril 1964, selon un nouveau décompte des autorités, il reste une trentaine d'anciens Harkis dans le département, hébergés et employés dans diverses localités. Aucun incident n'est à signaler.</p> <p>Le 24 mars 1966, le chef des renseignements généraux du Calvados indique à son homologue de Rennes qu'au 1<sup>er</sup> semestre 1966, 102 Harkis se trouvent dans le département : 30 hommes, 17 femmes, 55 enfants.</p> <p>Le 24 juin 1966, le chef des RG du Calvados indique au chef des RG de Rennes qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre, selon un nouveau rapport, ils ne sont plus que 98 Harkis dans le département : 29 hommes, 16 femmes, 53 enfants.</p> <p>Ainsi, bien que les chiffres aient tendance à osciller entre les différents rapports de police, notamment en l'espace de quelques semaines, la tendance certaine indique que le nombre d'anciens Harkis et de leurs familles dans le Calvados se situe aux alentours d'une centaine de personnes entre 1962 et 1966. Ceux-ci sont dispersés dans diverses communes et leur intégration se passe bien. On ne trouve pas de trace dans les archives d'un site en particulier où auraient été regroupés de manière spécifique les anciens Harkis et leurs familles dans la ville de Caen ou dans le département.</p> <p>Critères : <b>Ainsi, sous réserve de nouveaux documents permettant de mettre à jour l'analyse de ces sites, ils ne peuvent, en l'état, faire l'objet d'une proposition favorable.</b></p> | Non proposé |

72 - Archives départementales du Calvados, cote 1028 W 180.

73 - Archives départementales du Calvados, cote 1028 W 180.

74 - Ibid.



| Dep. | Lieux                            | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Avis    |
|------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 15   | Vic-sur-Cère : école désaffectée | <p>Des familles, sans doute une quinzaine, ont été successivement installées dans l'école libre désaffectée de la station thermale de Vic-sur-Cère, plusieurs cohabitant. Les hommes étaient employés à des travaux agricoles ou comme manœuvres. Leurs proches restaient parfois sur place en cas d'embauches dans un autre département, avant de savoir si une installation y était possible, à l'image de 4 familles dont les chefs sont allés travailler dans le Cher en mai 1963<sup>75</sup> ; elles ont effectivement déménagé début 1964<sup>76</sup>. Des témoignages attestent la présence d'anciens supplétifs jusqu'en 1965. Elles bénéficiaient du soutien de Jacques Gard, agent d'assurance et ancien lieutenant de SAS, qui a poursuivi son engagement même après que le Comité d'accueil des Français musulmans, qui depuis fin août 1962 cherchait à pallier l'absence de propositions officielles en termes de logement et d'emploi, était entré en sommeil.</p> <p>Le bâtiment de l'ancienne école libre, situé au centre-ville, permettait à chaque famille d'avoir un petit logement mais très précaire : les planchers étaient troués, les toilettes étaient communes, un poêle servait à la fois à la cuisine et au chauffage.</p> <p>Critères : <b>Présence exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Précarité de l'habitat dans une école désaffectée</b></p> | Proposé |

| Dep. | Lieux                                  | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Avis    |
|------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 16   | Cognac : préfabriqués de La Chaudronne | <p>Au sein de la ville de Cognac, les Harkis et leurs familles sont logés à partir du 20 novembre 1963 au sein de l'ancienne maison d'arrêt (site inclus dans l'annexe de l'article 8 du décret du 18 mars 2022). Cette dernière est mise à disposition du service des Rapatriés, pour une durée de 3 ans. Le site, localisé au 31 rue de Bellefonds, alors désaffecté, accueille encore 42 Harkis et leurs familles le 18 mai 1965<sup>77</sup>.</p> <p>Dans la mesure où le lieu doit être restitué à la fin de l'année 1966 au ministère de la Justice, les pouvoirs publics cherchent une solution pour reloger les Harkis et leurs familles encore présents sur place.</p> <p>Or, le 25 mars 1966, le Garde des Sceaux demande au ministre des Finances la réaffectation à la Justice de l'ancienne maison d'arrêt, mettant ainsi un surcroît de pression sur le service des Rapatriés.</p> <p>Dans la perspective du départ des Harkis, le sous-préfet de Cognac rencontre le directeur de l'office HLM d'Angoulême M. Bouillon, le 20 avril 1966, afin d'évoquer les pistes concrètes à exploiter. Il est décidé, à la suite de cet entretien, que les Harkis et leurs familles encore présents dans l'ancienne maison d'arrêt de Cognac seraient relogés à La Chaudronne, dans quatre F4 préfabriqués.</p> <p>Ces derniers, dont l'état commence à se dégrader, sont à ce moment-là encore occupés par des rapatriés d'origine européenne, qui doivent être relogés avant l'arrivée des Harkis, dans de nouvelles constructions « <i>plus confortables</i> ». Ainsi, le préfet de la Charente indique au ministre de l'Intérieur « <i>qu'à Cognac, le relogement des familles musulmanes est subordonné au relogement de familles métropolitaines, qui lui-même est fonction de l'achèvement d'un programme de construction en cours de réalisation</i> ».</p> <p>Le 25 avril 1966, le directeur de l'office HLM indique au sous-préfet que le premier bâtiment de La Chaudronne ne sera pas mis en location avant le début de l'année 1967, ce qui implique de décaler l'arrivée des Harkis.</p> <p>Dès lors, un rapport de force s'institue entre le ministère de la Justice d'une part, qui souhaite récupérer l'ancienne maison d'arrêt de Cognac à partir de la fin de l'année 1966, et le service des Rapatriés d'autre part, qui doit gérer le relogement des dernières familles encore installées sur place. Le ministre de l'Intérieur intervient et demande, le 27 juin 1966, un délai de 6 mois à celui de la Justice pour la libération des locaux à compter du 20 novembre 1966.</p> | Proposé |

75 - Archives départementales du Cantal, dossier 2130 W 80. Du chef de service départemental des RG à la préfecture, le 8 mai 1963.

76 - *Ibid.*, Rapport de la compagnie de gendarmerie d'Aurillac, le 24 février 1964.

77 - Archives départementales de la Charente, cote 3 W 241. L'ensemble des informations de cette fiche est issu de cette cote d'archives départementales.

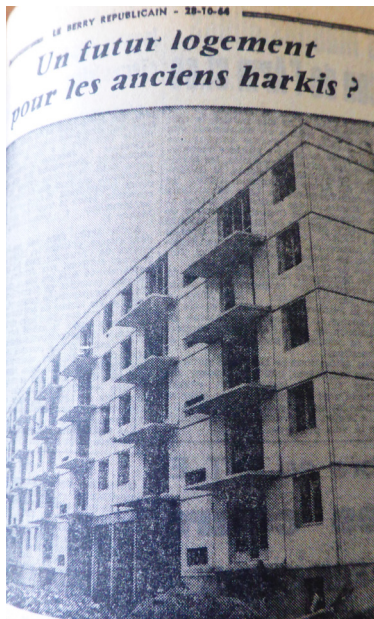
Au cours de l'année 1967, de nombreuses pressions sont exercées sur les Harkis demeurant à l'ancienne maison d'arrêt. Ainsi, un procès-verbal en date du 21 juillet 1967 leur intime de quitter les lieux d'ici au 1<sup>er</sup> août 1967. En fin d'année 1967, des familles de rapatriés occupent encore les logements de La Chaudronne, empêchant l'arrivée des Harkis et de leurs familles. C'est le cas de la famille Serrano, qui attend la livraison d'un logement neuf début 1968 avant de libérer son préfabriqué pour la famille Rebai.

En avril 1968, à la suite de la libération des préfabriqués, les Harkis sont finalement installés à La Chaudronne, ce qui permet au service des Rapatriés de restituer au ministère de la Justice l'ancienne maison d'arrêt.

Les logements se dégradent continuellement et ne font pas l'objet de rénovation. Les familles qui étaient parquées dans l'ancienne maison d'arrêt se retrouvent de nouveau dans un site isolé.

Critères : **Présence exclusive des Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement**

**D'abord logés au sein de l'ancienne maison d'arrêt de la ville, les Harkis de Cognac sont ensuite transférés en avril 1968 au sein des préfabriqués de La Chaudronne. Ces derniers, jusqu'alors occupés par des rapatriés d'origine européenne, ont été libérés lorsque ces derniers ont pu être relogés dans des habitations plus « décentes et confortables ». Ainsi, au sein de ce site isolé et aux conditions de vie de plus en plus précaires, la présence des Harkis et de leurs familles est exclusive.**

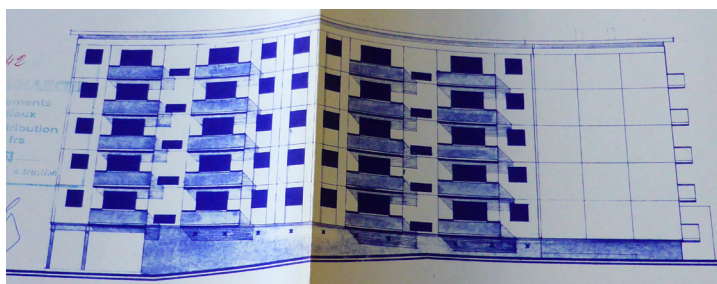
| Dep. | Lieux                                                        | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Avis    |
|------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 18   | Bourges : cité rue Jean Perrin et rue Groupe Libération-Nord | <p>C'est dans le nouveau quartier de la Chancellerie, au carrefour des rues Jean Perrin et Groupe Libération-Nord<sup>78</sup>, que la Sonacotra a ouvert en 1965 un ensemble immobilier destiné aux anciens supplétifs. Fin 1963, ils étaient 181 à résider dans le département – soit 29 célibataires, 34 chefs de famille et 118 personnes vivant avec eux<sup>79</sup> – et d'autres y ont ensuite été reclassés, notamment grâce aux emplois offerts par Michelin à Saint-Doulchard et par l'usine de Rosières.</p>  <p>Photographie de la cité Sonacotra tirée du <i>Berry républicain</i></p> | Proposé |

78 - L'adresse exacte est 9-15 rue Jean Perrin et 18-20 rue du Groupe Libération-Nord, la numérotation par cage d'escalier ayant été faite en 1969.  
79 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257.

L'ensemble Sonacotra était composé de deux bâtiments de 5 niveaux (rez-de-chaussée et 4 étages, outre le sous-sol avec caves, locaux techniques et espace pour poussettes et vélos) disposés en équerre : l'un, livré en mars 1965, comprenait 20 logements (10 F3 et 10 F4) accessibles par deux entrées ; l'autre, livré le mois suivant, en comptait 38 (9 F2, 20 F3 et 9 F4) disposés autour de quatre cages d'escalier. De type Logeco, ils étaient construits en préfabriqués lourds - plaques de béton, éléments de façades en carreaux céramique pré-assemblés etc. - au contraire de la plupart des immeubles de la Chancellerie bâtis en pierre<sup>80</sup>.

La superficie des pièces était relativement exiguë – 16,8 m<sup>2</sup> pour la salle, entre 9 et 10 m<sup>2</sup> pour les chambres – ce qui explique la surface plutôt modeste des plus grands appartements : 2 pièces de 47 m<sup>2</sup>, 3 pièces de 58 et 4 pièces de 69. La résidence n'était donc pas conçue pour accueillir des familles nombreuses, d'autant qu'elle ne comptait aucun F5. Les appartements comprenaient une cuisine, une salle d'eau avec douche et des toilettes séparées, outre un séchoir de 4,6 m<sup>2</sup> avec vide-ordures ; la distribution d'eau chaude était prévue mais le ballon ou chauffe-eau n'était pas fourni. Les familles qui n'avaient pas les moyens d'en acheter un étaient donc contraintes de chauffer l'eau sur la cuisinière puis de la transporter dans la salle de bain pour se laver. De même il fallait ajouter un poêle pour être mieux chauffé<sup>81</sup>.

Il y avait également un balcon de 5,2 m<sup>2</sup> dans chaque logement qui disposait d'une cave individuelle au sous-sol.



Sur les 58 appartements, deux étaient réservés, l'un au gestionnaire et l'autre à la monitrice et à son bureau d'action médico-sociale. Le gestionnaire était installé au rez-de-chaussée à l'angle des deux immeubles et percevait les loyers tandis que la monitrice assurait le suivi des nourrissons, aidait à remplir les papiers, etc. Elle a proposé de faire du soutien scolaire mais, quoique très appréciée semble-t-il par les familles, a eu peu de succès...

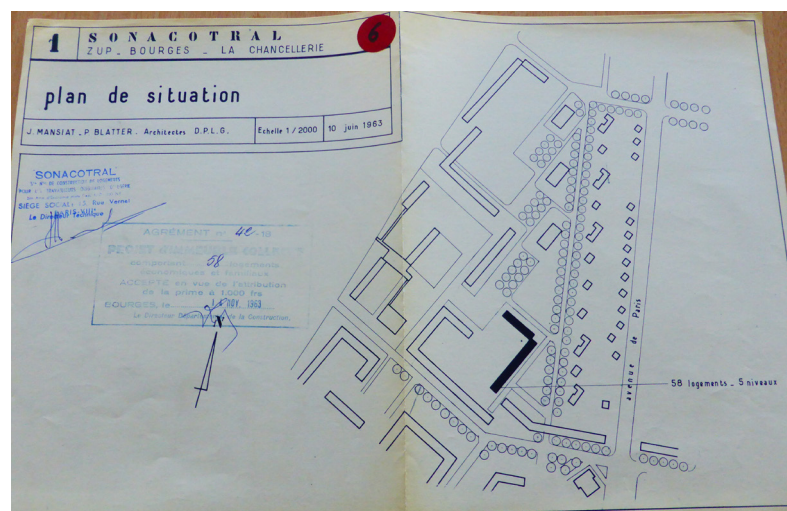
Au nom d'une « politique de mixage » visant à faciliter l'intégration des Harkis, il fut décidé d'attribuer quelques appartements à des rapatriés européens et, en contrepartie, d'installer un nombre équivalent d'anciens supplétifs en HLM. Cette pratique renvoyait en fait à deux difficultés d'ordres différents.

80 - <https://www.encyclopedie-bourges.com/chancellerie.htm>

Dans les quartiers ultérieurement bâtis à Bourges, on trouve en revanche des préfabriqués lourds.

81 - Témoignages de Mesdames Zerekia Touak et Romana Nahal, le 25 octobre 2023.

La première tenait aux réticences initiales des autorités locales et préfectorales à accepter que la Sonacotra construite dans le périmètre de l'agglomération berruyère, et les débats semblent avoir été vifs tout au long de l'année 1963. Ainsi l'ingénieur en chef départemental tenta-t-il d'abord de s'y opposer en soulignant que « *l'implantation de logements pour les supplétifs musulmans risquerait d'y être considérée comme préjudiciable aux intérêts des habitants et des propriétaires et de susciter l'opposition de ces derniers* »<sup>82</sup>. Puis la préfecture se prononça pour une construction « *non pas dans le périmètre de la ZUP mais hors de celui-ci dans la proche banlieue de Bourges* »<sup>83</sup>. Il faut préciser que, du fait de l'augmentation de sa population (de 51 000 habitants en 1946 à plus de 62 000 en 1962<sup>84</sup>) concomitante avec une grave crise de logement après-guerre, la municipalité avait décidé au milieu des années 1950 de lancer un vaste programme d'urbanisation baptisé « *opération Chancellerie* » en aménageant les secteurs au nord du centre-ville, de l'autre côté de la voie ferrée. Une Zone à urbaniser en priorité (ZUP), Chancellerie-Gibjoncs, fut également définie en 1960 sur une superficie de 160 hectares de part et d'autre de l'avenue de Paris. L'objectif de ces nouveaux quartiers était d'absorber l'exode rural lié au développement industriel ainsi que l'arrivée des rapatriés par la construction de milliers de logements<sup>85</sup>. C'est donc à l'implantation d'une résidence de Harkis dans la ZUP à l'ouest de l'avenue de Paris que s'opposait la préfecture.



Plan de situation des deux immeubles de la Sonacotra<sup>86</sup>

Preuve de cette détermination à favoriser « *un lieu plus éloigné du centre* », le courrier du directeur de la Sonacotra parlant d'une implantation dans la ZUP est barré en marge d'un « *non !* » sans ambiguïté. En définitive, la société d'économie mixte passa outre et obtint le permis de construire, puis il fallut des mois pour que les contacts soient rétablis durant les travaux afin d'anticiper l'affectation des familles<sup>87</sup>. La « *politique de mixage* » offrait donc l'avantage de lever les objections de la préfecture<sup>88</sup>, en lui montrant que son « *souci de ne pas compromettre l'avenir de [la] ZUP par une implantation massive de Harkis* »<sup>89</sup> était pris en compte.

82 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. De l'ingénieur en chef départemental au préfet du Cher, le 23 janvier 1963.

83 - *Ibid.*, Lettre du préfet G. Brottes au SFIM, le 12 avril 1963.

84 - Service du Patrimoine de la Ville de Bourges, *Le nord de Bourges : La mémoire d'une ville (II)*.

85 - *Laissez-vous conter la naissance d'une ZUP. Bourges Nord III*, ville de Bourges.

86 - Archives municipales de Bourges, dossier 86 W 33.

87 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. C'est ce que préconisa l'inspecteur au SFIM, le 15 mai 1964.

88 - *Ibid.*, Du ministère de l'Intérieur à la préfecture du Cher, le 30 septembre 1964.

89 - *Ibid.*, D'Y. Pérony, directeur du SFIM, à J. Escande, préfet du Cher, le 3 octobre 1964.

Elle était aussi une réponse contrainte à l'absence de F5, déplorée à la fois par le préfet et par le député<sup>90</sup>. « *Les immeubles construits pour les rapatriés ne comprennent pas de locaux suffisamment vastes pour accueillir des familles de 8 à 10 personnes* »<sup>91</sup>, avaient-ils constaté, alors même que ce n'était pas exceptionnel chez les Harkis. Plusieurs foyers n'ont donc pas pu être installés rue Jean Perrin, faute de pouvoir percevoir l'allocation logement en cas de suroccupation<sup>92</sup>. Cette situation a créé des tensions avec la Sonacotra, celle-ci refusant d'accepter les familles pour lesquelles l'inspecteur du SFIM avait obtenu du service préfectoral en charge des rapatriés le versement d'une prestation pour pallier l'absence d'allocation<sup>93</sup>. Une seule famille a finalement pu bénéficier de cette solution<sup>94</sup>. L'inspecteur s'est irrité de ces complications préjudiciables puisqu'il lui fallait en peu de temps permettre aux Harkis de prendre l'emploi trouvé et de s'installer, autrement dit commander et recevoir le mobilier. Rappelons que les appartements étaient fournis sommairement meublés à ceux qui n'avaient pas perçu la prime d'installation<sup>95</sup>, une tâche rendue plus complexe par l'obstruction de la Sonacotra. Une affectation en HLM était alors le seul recours, à condition d'y obtenir un appartement vaste, ce qui a débouché sur un système de compensation entre rapatriés européens et Harkis.

Lors de la livraison de la première tranche rue Jean Perrin, seules 12 candidatures de Harkis ont été recensées pour 20 appartements disponibles. Le préfet proposa alors d'en attribuer certains à des rapatriés européens de manière à éviter toute vacance et « *de ne pas isoler les Français musulmans de la population de souche européenne et de préparer [...] l'intégration de cette catégorie de rapatriés au sein de la communauté nationale* »<sup>96</sup>. Finalement, 5 familles de pieds-noirs ont été installées. Six mois après, fin août, sur les 58 logements de la Sonacotra, 15 étaient occupés par des rapatriés européens, pas tous compensés par des installations de Harkis en HLM, 31 par des Harkis, 2 par le gestionnaire et la monitrice d'action sociale, 10 restant inoccupés à cette date (7 F3 et 3 F2)<sup>97</sup>. Selon le Comité Parodi, fin 1967, les chiffres étaient respectivement de 19 et 37, soit 66 % de Harkis contre 72 % à l'ouverture de la résidence<sup>98</sup>. Il faut enfin relever que le système des compensations a eu du mal à se mettre en place, les premiers F5 mis à disposition en HLM ayant été refusés par les Harkis en raison d'exigences financières trop élevées pour leurs revenus modestes<sup>99</sup>. C'est sans doute pour cette raison que peu de demandes de relogement ont été émises au cours des deux premières années<sup>100</sup>.

90 - *Ibid.*, Du député du Cher, le docteur Roques, au préfet Escande, le 21 août 1965, et réponse de ce dernier le 25.

91 - *Ibid.*, Du préfet du Cher au chef de service départemental de l'ONACVG, le 28 août 1965.

92 - Comme l'explique Y. Pérony, directeur du SFIM, au préfet du Cher, le 9 mars 1965, la disposition instituant une dérogation pour les rapatriés aux règles de surpeuplement est devenue caduque le 1<sup>er</sup> janvier 1965 (*Ibid.*).

93 - *Ibid.*, Lettre de l'inspecteur du SFIM, E. Bretonnière, au directeur de la Sonacotra, le 3 juillet 1965. Du SFIM au préfet du Cher, le 17 janvier 1966.

94 - *Ibid.*, Du préfet du Cher au SFIM, le 31 août 1963.

95 - Mais Madame Zerekia Touak, dans son témoignage du 25 octobre 2023, précise que sa famille est restée une semaine sans meubles ni lits, avec seulement des couvertures militaires, à son arrivée dans l'immeuble.

96 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. Du préfet du Cher au SFIM, le 3 mars 1965.

97 - *Ibid.*, Du préfet du Cher au SFIM, le 31 août 1963.

98 - Archives nationales, Comité Parodi, dossier 20110 111/71. Rapport de la Sonacotra sur les cités de Harkis, 1967 (mention manuscrite : rapport remis par C. Petit à M. Parodi, 11/3/1969).

99 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. D'Y. Pérony, SFIM, au sous-préfet Franck le 17 janvier 1966.

Dans une lettre à E. Bretonnière, l'inspecteur du SFIM, le 23 février 1965, la Sonacotra précise que les loyers étaient de 120, 140 ou 150 francs, plus une provision mensuelle de chauffage s'élevant respectivement à 40, 50 ou 60 francs dont était déduite une ristourne provisoire de la moitié accordée exceptionnellement à la Sonacotra par le ministre des Rapatriés.

100 - Archives nationales, Comité Parodi, dossier 20110 111/71. Rapport de la Sonacotra sur les cités de Harkis, 1967 (mention manuscrite : rapport remis par C. Petit à M. Parodi, 11/3/1969).



Même si les deux immeubles de la Sonacotra ont bien été implantés dans la ZUP, ils étaient situés à l'écart, distants d'1 km environ de la partie de la Chancellerie déjà construite. Le quartier des Gibjoncs de l'autre côté de l'avenue de Paris n'étant pas encore installé, ils étaient entourés de friches et de vergers. Pour leurs courses alimentaires, les occupants pouvaient se fournir dans un petit libre-service peu éloigné et, surtout, auprès des deux camions qui passaient en proposant du pain pour l'un, de la crèmerie et des légumes pour l'autre<sup>101</sup>. Il leur a donc fallu attendre la fin des années 1960 pour bénéficier des différents équipements conçus pour ces nouveaux quartiers éloignés du centre-ville, même s'ils ont été moins nombreux que prévus initialement, de même que les espaces verts : petit centre commercial avec place centrale, MJC en 1967, annexe de la bibliothèque municipale en 1969 et services décentralisés. En l'absence de transports collectifs, les hommes qui travaillaient chez Michelin (souvent en 3x8) à Saint-Doulchard – à 5 km environ – devaient avoir leur propre véhicule - voiture, mobylette ou vélo - pour faire les trajets.

Des groupes scolaires ont été construits, dont celui des Merlattes à proximité immédiate de la Sonacotra lancé fin 1964<sup>102</sup>. Il ne semble pas que les enfants de Harkis aient dû être d'abord accueillis à celui des Gibjoncs, où il y avait de la place mais qui se situait à plus grande distance. De plus, afin d'y accéder, il fallait « traverser une artère très dangereuse »<sup>103</sup>, à savoir l'avenue de Paris, comme le craignait l'inspecteur d'académie. Le collège Victor Hugo était aussi tout proche. Les jeunes étaient plutôt nombreux dans les deux immeubles, 115 de 0 à 20 ans pour 37 ménages, soit 46 % des habitants<sup>104</sup>. Ils ne paraissent pas avoir posé ou connu de problèmes, hormis un feu de cave volontaire dans la première moitié des années 1970 qui a entraîné des détériorations dans les parties communes. Les témoignages ne font pas état de difficultés spécifiques liées aux conditions de scolarisation dans les établissements.

Avec le temps et faute de travaux, les parties communes de l'immeuble se sont dégradées mais le gardien et l'assistante sociale contribuaient au maintien de l'ordre et de la propreté dans les espaces collectifs.

Critères : **Présence majoritaire d'anciens supplétifs / Situation à l'écart dans la ZUP / Petits appartements et suroccupation inévitable**

**Érigé à distance du centre-ville, l'ensemble de la Sonacotra destiné aux anciens supplétifs a certes été inclus, malgré les réticences, dans la ZUP de la Chancellerie, mais dans une situation à l'époque plutôt écartée. Il paraît donc possible d'évoquer une ségrégation spatiale, quoique la carence presque totale d'équipements n'ait duré que le temps de leur construction dans le nouveau quartier.**

**On peut également insister sur le fait que la conception de l'ensemble répondait mal aux attentes des Harkis, avec l'absence de grands appartements. Il est à supposer que la tendance à la suroccupation a été lourde, des F4 étant attribués à de jeunes couples ayant déjà 4 enfants.**

101 - Pour ce qui relève des conditions de vie des Harkis à la Sonacotra, Monsieur Abdelkader Amaroui ainsi que Mesdames Zerekia Touak et Romana Nahal ont transmis des renseignements précieux.

102 - Archives municipales de Bourges, *Bulletin municipal* 1964, délibération du 14 novembre.

103 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. De l'inspecteur d'académie au préfet du Cher, le 16 mars 1964, et de ce dernier au SFIM, le 24 mars. Il est à noter que la mention de la dangerosité que causerait la circulation si la scolarisation devait se faire aux Gibjoncs, soulignée par l'inspecteur, est omise dans le courrier du préfet au SFIM. L'accélération de la construction du groupe scolaire des Merlattes, promise dans le premier courrier évoqué, semble par ailleurs ne pas avoir eu lieu puisqu'elle n'a été lancée que fin 1964.

104 - Archives nationales, Comité Parodi, dossier 20110 111/71. Rapport de la Sonacotra sur les cités de Harkis, 1967 (mention manuscrite : rapport remis par C. Petit à M. Parodi, 11/3/1969).



| Dep. | Lieux                                                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Avis    |
|------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 18   | Rosières, commune de Lunery, et Massoeuvre, commune de Saint-Florent-sur-Cher | <p>L'installation de Harkis dans les communes de Lunery et de Saint-Florent-sur-Cher est liée aux hauts-fourneaux de Rosières. Créée au XIXe siècle, l'usine spécialisée dans la fabrication des appareils de cuisson en fonte appuyait depuis les années 1930 sa prospérité sur les fameuses cuisinières Rosières, et elle employait plus d'un millier de salariés – dont de nombreux immigrés polonais – durant la décennie 1960. Elle a fait partie des entreprises, avec la tuilerie Lavallée à Grossouvre, Michelin à Saint-Doulchard et les ateliers de l'Ombrée à Orval, à avoir engagé des Harkis dans le Cher<sup>105</sup>.</p> <p>C'est ainsi que, sur les 33 anciens Harkis présents dans ce département en octobre 1962, soit 107 personnes avec les familles, 19 étaient employés aux usines Rosières, soit un total de 67 personnes<sup>106</sup>. En janvier 1963, ils étaient 30, soit 79 personnes (18 femmes, 28 enfants, 3 personnes âgées à charge)<sup>107</sup>. En janvier 1964, 40, soit 129 personnes<sup>108</sup>, en juillet suivant 28, soit 113 à 140 personnes selon les documents. Arrivant par train des camps, ils avaient été acheminés à Rosières depuis Bourges en camions militaires. D'autres familles sont ensuite venues dans les environs pour rejoindre leurs proches.</p> <p>La cité ouvrière de Rosières était réservée aux salariés de l'entreprise. Construite au XIXe siècle à proximité de l'usine sur le modèle des corons, avec des rangs (Grand rang, Rang noir, etc.) de maisons ouvrières – chaque rang abritant une dizaine de foyers, chacun dans 2 pièces – et des maisons jumelées un peu plus adaptées à des familles, cette cité ouvrière comprenait une boulangerie, une charcuterie, une école de filles tenue par des religieuses et une école de garçons, une bibliothèque, une église, une cité paroissiale, appelée Cercle Saint Albert, avec un dispensaire, une garderie et un ouvroir, l'hôtel du Bon Accueil pour les salariés célibataires (où ont vécu des Harkis isolés)... Elle comptait plus de 1 000 habitants dans les années 1960<sup>109</sup>. Le logement était un avantage inhérent au contrat de travail, et il fallait donc le quitter en cas de changement d'emploi. Il y avait toutefois des exceptions, et une veuve de Harki et ses enfants ont ainsi vécu dans un logement précaire mis à disposition par l'entreprise alors qu'ils n'avaient aucun lien avec celle-ci.</p> | Proposé |

105 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. Note d'information du 12 octobre 1962.

En octobre 1962, 6 Harkis étaient employés par la tuilerie Ernest Lavallée à Grossouvre et un total de 16 personnes était logées dans une dépendance de l'usine. Des Harkis célibataires étaient employés par Michelin à Saint-Doulchard et par les ateliers de l'Ombrée à Orval, logés dans les deux cas en dortoirs.

106 - *Ibid.*, Note d'information du 12 octobre 1962.

107 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Au sujet des anciens harkis hébergés dans le département du Cher, 9 janvier 1963. Une liste nominative contenue dans un rapport du cabinet du préfet et faisant un état au 15 janvier 1963 aboutit plutôt à un total de 73 (Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257), ce qui conduit à insister sur le caractère surtout indicatif de ces évaluations.

108 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. Du préfet du Cher au SFIM, le 2 janvier 1964.

109 - <https://lunery.fr/lunery/la-cite-de-rosiers/?cn-reloaded=1>

Les ménages de Harkis n'ont toutefois pas accédé immédiatement aux maisonnettes de la cité. Ils ont tous été d'abord hébergés dans un vieux bâtiment désaffecté situé en périphérie de la commune, Rang noir, au bout d'un chemin forestier<sup>110</sup>. La bâtisse avait 2 niveaux et plusieurs entrées, 2 familles partageant à chaque étage la même entrée ainsi qu'une cuisine et disposant d'une chambre chacune pour le couple et ses enfants. Les conditions de vie étaient plus que rudimentaires dans cette bâtisse où régnaient le froid et l'humidité en cas de mauvais temps. La promiscuité explique que les enfants G., et nombre d'autres, aient été touchés en 1963 par la tuberculose dont souffrait la mère de la famille avec laquelle ils cohabitaient : une fillette de 3 ans, trop atteinte, en est morte, ses sœurs ont dû séjourner à deux reprises en préventorium à Andernach-les-Bains ; les autres enfants qui vivaient dans la bâtisse ont été testés et ceux de trois familles voisines ont dû également être traités. Enfin, la situation du bâtiment, au bord d'un fossé abrupt en contrebas duquel se trouvait une grille délimitant l'espace de l'usine, a entraîné la chute mortelle d'une femme, sortie de nuit, et donc dans l'obscurité faute d'éclairage, pour aller aux toilettes extérieures. C'est après cet accident tragique que les familles ont progressivement été relogées, soit transitoirement dans des maisonnettes doubles rang Gourrichon à Massoeuvre, le bourg voisin et contigu, soit dans des logements individuels à d'autres adresses de Rosières.

Les conditions de vie n'en sont pas moins restées rudes, surtout pour les dernières familles transférées du Rang noir, mais aussi à un moindre degré pour les autres. Ainsi est-ce sans doute à cause du froid, faute d'isolement et de combustible, qu'un nourrisson de quelques mois est mort rue du Bon accueil à Rosières. Pour reprendre les termes d'un courrier du Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans (SFIM) début 1965, « *les conditions actuelles de logement de la plupart de ces familles s'avèrent excessivement précaires et sont un obstacle à l'intégration* ». Qui plus est, leurs « *logements surpeuplés et sans commodités* » ne leur donnaient pas droit à l'allocation logement<sup>111</sup>.

Or l'attribution d'appartements en HLM a été lente. L'immeuble livré en 1965 par la Sonacotra à Bourges n'a pas constitué une solution optimale car la préfecture du Cher était distante d'une vingtaine de kilomètres et, bien que l'entreprise ait mis en place un car pour faire les trajets aller et retour à la demande de l'inspecteur du SFIM, plusieurs attributaires potentiels ont refusé en raison de la distance. Ils ont aussi fait valoir le coût du loyer<sup>112</sup>. Enfin, l'immeuble de la Sonacotra ne comprenant pas de F5, les familles nombreuses ne pouvaient y être affectées. A Saint-Florent-sur-Cher, bourg de 5 400 habitants en 1962, les Harkis ne pouvaient prétendre qu'à quelques appartements dans le quota de 10 % des logements vacants ou nouvellement construits réservé aux rapatriés au sein du lotissement HLM du Petit Breuil (on sait que 1 leur a ainsi été attribué en 1965, 6 en février 1966).

110 - Ces éléments sont tirés du témoignage de Madame Romana Nahal, grâce à laquelle j'ai pu me rendre compte sur place de la situation excentrée qui était celle de ce bâtiment aujourd'hui détruit.

111 - Archives départementales du Cher, dossier 1237 W 257. Du SFIM au préfet du Cher, le 8 février 1965.

112 - *Ibid.*, De l'inspecteur au SFIM, le 25 janvier 1965.

C'est à cette fin qu'une enquête visant à choisir les bénéficiaires éventuels fut lancée par la préfecture fin juin 1964<sup>113</sup>. À cette date, 29 foyers de Harkis résidaient à Rosières et Massoeuvre, soit près de 150 personnes selon une liste nominative<sup>114</sup>. Les rapports de l'inspection effectuée durant l'été par une assistante sociale pour la direction départementale de la Population et des affaires sociales<sup>115</sup>, consultables aux Archives départementales, brossent un tableau édifiant des conditions d'hébergement à Rosières-Massoeuvre. Pour quatre familles, dont trois encore au Rang noir, le relogement est qualifié d'« *indispensable* », de « *première urgence* » : 5 personnes dont 4 adultes vivaient dans 2 pièces ; une veuve et ses 4 enfants dans deux mansardes vétustes, dont l'une très petite ; il fallait un « *cadre sain* » pour une autre famille dont les « *mauvaises conditions de logement* » avaient conduit la fillette de 3 ans et le bébé en préventorium, la première à deux reprises du fait d'une rechute ; un couple et ses 7 enfants habitaient deux pièces « *très mal exposées* », dont l'une était si petite et humide qu'elle ne pouvait servir que de débarras, ce qui les obligeait, faute de place pour installer assez de lits, à dormir directement sur le sol dans des couvertures et ne leur permettait pas d'avoir « *un état de santé satisfaisant* ». Dans les situations qualifiées de « *deuxième urgence* », l'exiguïté – *a fortiori* quand le foyer comprenait plusieurs adultes ou des adolescents – et le manque des « *conditions d'hygiène indispensables* » (un seul point d'eau pour deux familles à Massoeuvre par exemple) étaient déplorées par l'auteur des rapports qui insistait sur le fait que « *de meilleures conditions d'habitation faciliteraient encore cette adaptation* » en cours à la vie en France.

La scolarisation à l'école des religieuses n'a été synonyme d'aucune ségrégation pour les filles de Harkis, mais elles ont dû fréquenter l'église qui appartenait à l'entreprise. De manière générale, le relatif isolement de la cité liée à l'usine, la gestion par celle-ci du travail et des pratiques sociales, semblent avoir créé entre les habitants un sentiment de proximité et de cohésion sociale peu propice à la discrimination<sup>116</sup>, même si la marginalité de l'installation initiale des Harkis a contribué à les différencier.

Critères : **Présence exclusive d'anciens supplétifs dans le bâtiment du Rang noir, non exclusive ailleurs / Ségrégation spatiale / Extrême précarité**  
**La présence des Harkis a été exclusive dans le bâtiment du Rang noir à Rosières, mais ce n'était pas le cas dans le reste des deux hameaux. L'état très précaire de leur habitat est indéniable et la documentation atteste que les services préfectoraux en avaient une vive conscience sans être pour autant parvenus à apporter une solution rapide et adéquate. C'est pourquoi il paraît justifié de considérer que l'ensemble de ces deux lieux donnent matière à réparation.**

113 - Archives départementales du Cher, dossier 750 W 132. Du secrétaire général de la préfecture au directeur départemental de la Population, le 30 juin 1964.

114 - *Ibid.*, Liste des chefs de famille et des personnes à charge.

115 - *Ibid.*, le 7 septembre 1964.

116 - Guillaume Etienne, *Immigrations et patrimonialisation dans la cité ouvrière de Rosières (département du Cher)*, master en sociologie et anthropologie de l'université François Rabelais de Tours, 2009, p. 75 et 104.

| Dep. | Lieux                 | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avis    |
|------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 18   | Bourges :<br>Port-Sec | <p>Le site de Port-Sec relève des Etablissements militaires (Fonderie, Ecole de pyrotechnie) installés à Bourges depuis les années 1860, qui couvrent une vaste zone à l'est de la ville. C'est à la suite du développement lié à la Première Guerre mondiale que, autour de 1920, l'entrepôt de réserve générale a été transféré de l'enclos Lahitolle à Port-Sec, route de la Charité.</p> <p>Une dizaine de Harkis sous contrat avec l'armée et leurs familles ont été hébergés à Port-Sec dans un baraquement militaire désaffecté, certains après être passés par le camp de Rivesaltes, d'autres directement à leur arrivée d'Algérie. Ce baraquement se trouvait au milieu d'autres qui servaient d'entrepôts, dans un quartier distant du centre-ville d'environ 4 km. Il s'agissait sans doute de chambrées prévues pour de courts séjours de soldats, mais converties en logements sur deux niveaux : chaque ménage disposait d'une pièce, avec un poêle ou un réchaud pour se chauffer et cuisiner ; il fallait aller chercher l'eau aux lavabos, disposés en rangée dans un espace commun au rez-de-chaussée, et les toilettes étaient aussi collectives mais à l'étage. La promiscuité était réelle<sup>117</sup>. Au moins trois couples avaient à charge un ou deux parents, parfois un frère, sans compter leurs propres enfants ; à titre d'exemple, M. F. vivait avec sa femme, ses parents, son frère et sa sœur, son premier enfant, dans une seule chambre. Et même quand il n'y avait pas cohabitation de plusieurs adultes, les ménages avec enfants étaient à l'étroit – comme le couple K. qui avait 5 enfants<sup>118</sup>.</p> <p>D'autres familles, comme le couple H., ont été installées dans ce qu'elles qualifient de cabanons où elles ne disposaient ni d'électricité, ni de chauffage, ni de sanitaires, les latrines se trouvant à l'extérieur. La proximité du local à ordures créait des odeurs nauséabondes<sup>119</sup>.</p> <p>En 1965 ou 1966, les Harkis ont quitté le baraquement, les employés des Etablissements militaires étant au bout du compte logés dans des maisons à Port-Sec prévues pour le personnel.</p> <p>Critères : <b>Présence d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Habitat précaire et provisoire</b></p> <p><b>Que les Harkis aient été sous contrat avec l'armée ou pas, ils ont été installés provisoirement avec leurs familles dans des baraquements où l'hébergement provisoire a été rudimentaire et sans intimité, voire plus que sommaire. La jurisprudence du camp de Bitche, où un baraquement similaire a été intégré dans le décret du 18 mars 2022<sup>120</sup>, conduit à proposer ce site.</b></p> | Proposé |

117 - Ces éléments sont tirés du témoignage de Madjouba Fartassi, recueilli auprès de sa mère qui, avec son mari, a vécu à Port-Sec (les 7 et 8 novembre 2023).

118 - Cette liste a été fournie par Ahmed Hamel, président de Défense Association des Harkis de France, le 25 octobre 2023.

119 - Dossier fourni par Saïd Hamel et reçu le 2 décembre 2023.

120 - Hafida Chabi, *Un combat tranquille. Une fille de Harki se souvient*, Friedberg, EditionAtlantiS, 2022, p. 54.

| Dep. | Lieux                              | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Avis        |
|------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 24   | Creysse, Bergerac : camp de Bikini | <p>En décembre 1952, la Direction des travailleurs indochinois est dissoute et les travailleurs sont rapatriés.</p> <div></div> <p>Rapport des RG sur les Indochinois et rapport du préfet sur le transfert des travailleurs indochinois de Creysse à Bias<sup>121</sup></p> <p>Depuis 1959, le lot 5 est un centre d'hébergement pour les rapatriés d'Indochine. Il héberge 8 familles de civils eurasiens (55 personnes) et 10 familles de militaires laotiens (53 personnes). Ce centre doté d'une école de deux classes est une annexe du centre d'accueil des Indochinois de Sainte-Livrade<sup>122</sup>.</p> <p>Un rapport du service des Rapatriés d'Indochine évoque l'état du camp de Creysse (lot n°5)<sup>123</sup> : les 19 baraquements « ont été remis en bon état par le Service du Génie militaire. On peut penser qu'ils peuvent faire usage plusieurs dizaines d'années à condition qu'ils soient correctement entretenus ».</p> <p>Selon les archives départementales de Dordogne<sup>124</sup>, le centre d'hébergement ou d'accueil des rapatriés de Creysse du lot 5 a été supprimé en 1966. Onze familles indochinoises sont parties progressivement de Creysse entre 1959 et 1963, la dernière en juillet 1965<sup>125</sup>. « Des locataires » les ont remplacés sur ce lot 5, ainsi que quelques-unes des 19 familles de Harkis venues du hameau de forestage de Lanmary (commune de Antonne-et-Trigonant, fermé en 1965).</p> <div></div> <p>Plan de situation des lots 4 (au nord) et 5 (au sud) du camp de Creysse, 20 juin 1978. Source : AD de Dordogne, 1310 W 25.</p> | Non proposé |

121 - Archives de Dordogne. AD 24, 1 W 1871

122 - AD de Dordogne, 58 W 124, Centre d'hébergement de Creysse (1959-1969), Lettre du commissaire de police de Bergerac au sous-préfet de Bergerac, 14 juin 1962.

123 - AD de Dordogne, 58 W 124, Centre d'hébergement de Creysse (1959-1969), Rapport du service des Rapatriés d'Indochine sur le centre d'hébergement des rapatriés français d'Indochine de Creysse, 26 septembre 1959.

124 - AD de Dordogne, 58 W 124, Centre d'hébergement de Creysse (1959-1969), Direction des Impôts à la sous-préfecture sur les habitants de Creysse, le 3 juillet 1967.

125 - AD de Dordogne, 58 W 124, Centre d'hébergement de Creysse (1959-1969), Lettre de M. Tursan, gestionnaire de la cité de Sainte-Livrade au sous-préfet de Bergerac, 4 septembre 1965.



Le camp change de statut. Gérés par l'État pour accueillir les ouvriers des Poudres et les réfugiés, le terrain et les baraquements sont rétrocédés par l'État à la Ville de Bergerac pour en faire des logements sociaux en 1957 pour le lot 4 et, le 25 mars 1966, pour le lot 5. Le terrain est loué à la Ville pour une durée de 3 à 9 ans renouvelable. À partir de 1976, la Ville ne doit plus louer les logements car l'État souhaite récupérer les terrains<sup>126</sup>

On compte 40 locataires dans le lot n°5. Sept sont d'origine indochinoise (trois sont des militaires) et trois ont des noms à consonance du Maghreb. Les noms à consonance française sont majoritaires (23 personnes). On compte deux veuves, 16 retraités et 19 familles nombreuses (4 à 8 enfants). Trois locataires sont sans emploi et 11 autres ont des métiers modestes (forains, manœuvres, maçons, peintres, ménagères)<sup>127</sup>.

Selon un rapport de la police municipale du 27 juillet 1967, la mairie de Bergerac ne connaît pas la date d'installation des résidents du lot 5. Concernant les sept Indochinois, il ne s'agit pas de familles rapatriées d'Indochine<sup>128</sup>. Il s'agit probablement d'anciens ouvriers indochinois ou de militaires engagés dans l'armée française.



Plan de situation du lot n° 5 du camp de Creysse, 20 juin 1978.  
Source : AD de Dordogne, 1310 W 25.

128 - AD de Dordogne, 58 W 124, Centre d'hébergement de Creysse (1959-1969), Lettre de M. Tursan, gestionnaire de la cité de Sainte-Livrade au sous-préfet de Bergerac. 4 septembre 1965.

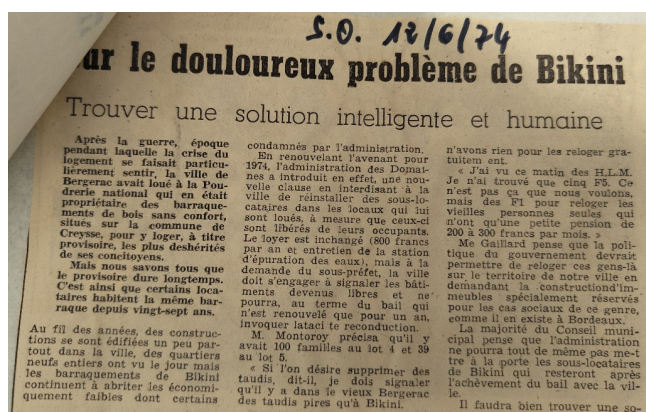
### Des conditions de vie difficiles

La famille Hamoudi y arrive en 1970 et y reste jusqu'en 1978. Syndia Hamoudi a alors respectivement 8 ans et 16 ans.

Les conditions de vie sont spartiates, : « *pas d'eau [courante], pas de toilettes, des conditions précaires* » explique-t-elle à *Sud-Ouest*<sup>129</sup>, ajoutant que « *dans ce camp il n'y avait pas d'eau chaude ni de salle de bains mais on n'a jamais manqué d'hygiène* »<sup>130</sup>. Il s'agit d'un ancien camp militaire où les sanitaires sont collectifs.

Un courrier du directeur de l'école du lot n°4 avertit la mairie d'une l'épidémie de poux et de lentes touchant les enfants en novembre 1974. Pour le maire, le problème tient aux baraquements eux-mêmes et à la mode des cheveux longs<sup>131</sup>.

Deux classes du cantonnement lot n°4, appelées Bergerac-Cantonnement situé sur la commune de Creysse, sont en fonctionnement de 1945 à 1976, selon les archives municipales et des classes de mer sont parfois organisées pour les enfants les plus déshérités<sup>132</sup>.



*Sud-Ouest*, 12 juin 1974. Source : AD de Dordogne, 1310 W 25

### Ce camp n'héberge pas que des Harkis

Dans deux entretiens différents, Syndia Hamoudi explique qu'il n'y avait pas que des Harkis : « *Il y avait des Gitans, des Vietnamiens, des Espagnols, des Harkis, une famille juive* »<sup>133</sup> et sur un blog, elle ajoute : « *Il y avait là toutes sortes de gens, exilés comme nous : des Vietnamiens, des Gitans, des Espagnols républicains, des Italiens, des juifs...* »<sup>134</sup>.

129 - Daniel Bozec, « Bergerac : fille de Harki, elle revient sur les lieux de son enfance pour France Inter », *Sud-Ouest*, 6 septembre 2016.

130 - « Syndia Hamoudi, fille de Harki, Héritière de la Kahena », [Syndia Hamoudi, fille de Harki \(nananews.fr\)](https://nananews.fr/syndia-hamoudi-fille-de-harki/), 8 novembre 2013.

131 - AM de Bergerac, 1R/139 École des cantonnements de Creysse. Correspondance entre le directeur de l'école du lot n°4, le directeur de l'hygiène municipale et le maire de Bergerac, 14 et 19 novembre 1974.

132 - AM de Bergerac, 1R/139 École des cantonnements de Creysse. Correspondance des 8 juin 1974, 16 juin 1976 de l'Inspection académique de l'école maternelle de Périgueux au maire de Bergerac avec réponse. Délibérations municipales de Bergerac des 29 août 1947 et 1<sup>er</sup> août 1951.

133 - Daniel Bozec, « Bergerac : fille de Harki, elle revient sur les lieux de son enfance pour France Inter », *Sud-Ouest*, 6 septembre 2016.

134 - « Syndia Hamoudi, fille de Harki, Héritière de la Kahena », [Syndia Hamoudi, fille de Harki \(nananews.fr\)](https://nananews.fr/syndia-hamoudi-fille-de-harki/), 8 novembre 2013.

Cet ancien camp militaire hébergeait donc des travailleurs précaires immigrés ainsi que des réfugiés et peut-être des rapatriés comme des Indochinois partis du CAFI ou des Harkis ayant échoué à trouver une situation professionnelle stable ou un logement décent. La famille Hamoudi est passée par le camp de Rivesaltes, avant d'habiter au Blayais (hébergement par une connaissance), aux Charmilles dans une maison qui menace de s'effondrer et dans un immeuble de Bergerac mis en vente.

Les différentes communautés s'entendent bien : « *Le Bikini a été pour moi ma plus grande école de la vie. On y fêtait Hanoukka, l'Aïd, Noël, Pâques... toutes les fêtes des trois religions. Finalement c'était la fête toute l'année dans ce camp ! On s'échangeait nos spécialités culinaires... J'ai toujours mangé le riz avec des baguettes* »<sup>135</sup>.



Site Harkis de Dordogne.

Deux autres familles de Harkis sont citées à Bikini, les familles Boukerroui et Aïchouba<sup>136</sup>. Il y avait une classe sur place.



Le 28 juillet 1971, le Service des domaines fait une étude du camp de Cresse. Si les logements des lots 1 à 3 sont jugés corrects, ce n'est pas le cas des logements des lots 4 et 5. Le lot n°5 est composé de 33 bâtiments, dont « *l'état général est très mauvais* »<sup>137</sup>.

En 1972, la commune de Bergerac décide d'acquérir les lots 1 à 3 pour en faire des HLM, puis, après une première décision prise en 1973, elle a pu faire l'acquisition, en 1978, des lots 4 et 5 pour en faire une zone d'aménagement commerciale qui apparaît en 1979<sup>138</sup>.

Il s'agit de la Zone des trois vallées. Une stèle située sur un rond-point rappelle le camp de Bikini<sup>139</sup>.

135 - *Ibid.*,

136 - [Reportage sur les Harkis - France Inter du 30-08- au 02-09-2016 de Syndia Hamoudi - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. \(harkisdordogne.com\)](#)

137 - AD de Dordogne, 1310 W 25, Projets d'acquisition du lot n° 5, Rapport du le Service des domaines, 28 juillet 1971.

138 - AD de Dordogne, correspondance du 30 août 2023.

139 - Stéphane Iglésis, « La mémoire de nos pères », France Inter, émission Interception, [La mémoire de nos pères \(radiofrance.fr\)](#), 44'45 Témoignage de Syndia Hamoudi (peu d'informations sur la vie au camp du Bikini).

Joël Chanteau, « Le souvenir et l'esprit de Bikini », *Sud-Ouest*, 28 septembre 2019. [Le souvenir et l'esprit de Bikini \(sudouest.fr\)](#)

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>Les familles (une centaine) « des îlots insalubres n°4 et n°5 » (400 à 500 personnes) - qui relèvent en grande partie du bureau de l'aide sociale de Bergerac<sup>140</sup> - sont relogées à partir de 1976 à Creysse (quartier de Troche) et à Bergerac (quartier du Tounet)<sup>141</sup>. La liste nominative des 45 résidents des lots 2, 3, 4 et 5 ayant fait une demande d'HLM à la date du 25 août 1978 ne mentionne que deux familles d'origine maghrébine sans aucune mention qu'il s'agit de Harkis<sup>142</sup>. Un autre document des HLM de Dordogne, du 23 septembre 1978, précise l'identité des 24 familles du lot n°5, dont sept sont immigrées d'origine maghrébine. Dans le lot n°4, on compte 68 familles.</p> <p>Critères : <b>Le camp de Bikini n'est pas un camp destiné à accueillir des Harkis mais un centre composé de logements sociaux gérés par la Ville de Bergerac. Il n'y a pas de présence exclusive (trois familles de Harkis sont mentionnées) sur une centaine de familles. La crise des logements à Bergerac et la précarité des familles françaises ou ayant des origines étrangères font que ces familles sont hébergées sur place. Le camp de Bikini fonctionne comme un lieu d'hébergement d'urgence. Rien n'indique une responsabilité de l'État quant à l'accueil des familles de Harkis sur place.</b></p> |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Dep. | Lieux                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Avis    |
|------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 27   | Louviers : cité des Abattoirs | <p>La cité des Abattoirs à Louviers n'est nullement évoquée dans les archives municipales et dans les archives départementales de l'Eure.</p> <p>Toutefois, nombre de familles affirment y avoir vécu entre le milieu des années 1960 et le milieu des années 1970, lorsque celle-ci est cédée aux Témoins de Jéhovah qui la transforment en siège national.</p> <p>La famille Ouaddah arrive au hameau du Muy en novembre 1964. Elle y demeure jusqu'en juin 1966. Elle se rend alors à Grand-Couronne en Seine-Maritime chez un oncle du père. Elle y reste durant 3 mois puis est orientée vers la cité des Abattoirs à Louviers dans le département de l'Eure. Située à une trentaine de minutes en voiture d'Evreux, il s'agit d'une ville moyenne.</p> <p>Lors de l'arrivée de la famille en août 1966, la cité se compose de deux bâtiments, dans un quartier isolé. Le site tire son nom des abattoirs qui font face à l'ensemble immobilier. Entouré par la forêt et la rivière Eure qui coule à proximité, la zone est reculée et enclavée.</p> <p>Une assistante sociale est présente dans la cité qui compte environ 25 familles de Harkis.</p> <p>Les enfants sont accueillis au sein de l'école communale Saint-Germain.</p> <p>Les familles de Harkis sont logées dans cette cité jusqu'en 1973. Lors de l'arrivée des témoins de Jéhovah, qui établissent leur imprimerie et leur siège national dans la cité, les Harkis sont contraints de partir. La commune facilite le départ des Harkis et de leurs familles en les aidant à trouver une solution de relogement.</p> <p>La qualité des logements était très dégradée : en raison de la proximité de la rivière, il y avait beaucoup d'humidité, et des soucis d'infiltration. Peu de travaux de réhabilitation ont été menés dans la cité.</p> <p>Critères : <b>présence exclusive des Harkis / ségrégation spatiale / insalubrité du logement / scolarisation</b></p> <p><b>Le témoignage précis de la famille Ouaddah permet d'identifier la présence exclusive des Harkis au sein de ce site, qui se caractérise par un isolement et une forte insalubrité en raison de sa proximité avec l'Eure et avec les abattoirs de la ville.</b></p> | Proposé |

140 - AD de Dordogne, 1310 W 25, Projets d'acquisition du lot n° 5, Lettre du maire de Bergerac au directeur des services fiscaux, 31 décembre 1977.  
141 - AD de Dordogne, 1310 W 25, Projets d'acquisition du lot n° 5, relogement des locataires et contentieux des locataires (1958-1984). Lettre du préfet de Dordogne au sous-préfet de Bergerac, 27 septembre 1978.

Lettre de la Société anonyme des HLM de Dordogne de Bergerac au sous-préfet de Bergerac, 25 août 1978.

142 - AD de Dordogne, 1310 W 25, Projets d'acquisition du lot n° 5, relogement des locataires et contentieux des locataires (1958-1984). Lettre de la Société anonyme des HLM de Dordogne de Bergerac au sous-préfet de Bergerac, 25 août 1978.







- sur le plateau Sud, au sud-est du centre-ville dont il est isolé par la voie ferrée : le Lièvre d'or, la cité Le Moulec et le PSR Léon Haricot (quartier Kennedy) ; la cité des Fleurs, la cité Faucher et la cité Louis Barthou (quartier des Rochelles-Barthou).



Le plateau sud, notamment la cité Le Moulec<sup>145</sup>

Ville moyenne, bourgeoise et à l'économie plutôt tournée vers l'agriculture durant l'entre-deux-guerres, Dreux a connu une considérable mutation à partir des années 1950, marquée par l'industrialisation et par l'essor de la population ouvrière (60 % de la population active au début des années 1980) et immigrée (15 % de la population active en 1975). Il en a résulté une importante urbanisation périphérique (où vivaient 80 % de la population drouaise au début des années 1980), avec une proportion particulièrement élevée de logements sociaux (58 % en HLM)<sup>146</sup>.

Dans les décennies 1960 et 1970, la construction des cités s'est faite dans « des conditions techniques et financières peu favorables », « à des normes minimum », et elles se sont rapidement dégradées<sup>147</sup>. Elles avaient en commun des défauts d'étanchéité et d'isolation qui entraînaient notamment de graves problèmes d'infiltrations et une carence de chauffage. Entre autres exemples, le PSR des Aubépines offrait des « commodités minimum », le PLR des Bergeronnettes était très mal isolé et s'était fortement détérioré en une décennie, etc. Concernant cette dernière cité, un tiers de la population était étrangère en 1980<sup>148</sup>, une proportion autour de 40 % dans les deux cités étudiées du quartier des Rochelles<sup>149</sup>.

Pour preuve de cette dégradation globale du parc immobilier collectif et social, il a été nécessaire d'engager la réhabilitation d'une partie du Lièvre d'or dès la fin des années 1970, et d'importants travaux dans les cités des plateaux ont été décidés par la Commission nationale de développement social des quartiers (dite Dubedout 1981-1983). Séparées du centre ancien par les voies de circulation, mal équipées, ces cités témoignent de la forte ségrégation spatiale de l'agglomération drouaise et de la concentration de la main-d'œuvre populaire et immigrée aux périphéries<sup>150</sup>.

145 - Photo d'archives de *L'Echo républicain* [https://www.lechorepublicain.fr/dreux-28100/actualites/centenaire-des-hlm-a-dreux-fini-les-toilettes-dans-le-jardin-c-etait-un-privilege-de-vivre-la\\_14229939/](https://www.lechorepublicain.fr/dreux-28100/actualites/centenaire-des-hlm-a-dreux-fini-les-toilettes-dans-le-jardin-c-etait-un-privilege-de-vivre-la_14229939/)

146 - Archives municipales de Dreux, dossier 12 WW 16. Commission de développement social des quartiers, ville de Dreux, bilan des actions engagées d'avril 1982 à février 1984.

147 - *Ibid.*, Note sur le patrimoine.

148 - Archives municipales de Dreux, dossier 12 WW 27. Centre d'action sociale de Dreux, collectif Prod'homme- Aubépines-Bergeronnettes, propositions du 18 mai 1980.

149 - En 1984, la cité Louis Barthou comptait une importante communauté turque, la cité des Fleurs plutôt des occupants venus des pays méditerranéens de la CEE. Les immigrés maghrébins et africains vivaient plutôt dans d'autres quartiers périphériques de l'agglomération drouaise (Archives municipales de Dreux, dossier quartier Rochelles / Murger-Bardin).

150 - Sylvie Aprile, Pierre Billon et Hélène Bertheleu, « Faire l'histoire de l'immigration en région Centre : un début », *Hommes & Migrations*, n° 1278, 2009, p. 140. <https://journals.openedition.org/hommesmigrations/238?lang=en#tocto2n15>

Entre 1960 et 1968, 2 627 logements y ont été édifiés, dont 600 au Lièvre d'or (soit 23 %) et 415 dans le quartier des Rochelles (16 %). Entre 1968 et 1975, le total des logements construits a atteint 3 195<sup>151</sup>. Les tableaux établis par la Commission Dubedout en 1982 permettent d'affiner cette description en précisant leur répartition et leur nature selon les cités<sup>152</sup>. Seul le PSR des Aubépines – construit en 1961 – était composé de 89 habitations individuelles. Pour les autres, il s'agit de grands ensembles collectifs :

- 240 appartements au PLR des Bergeronnettes (construits entre 1968 et 1971),
- 150 aux Fleurs (construits en 1958),
- 160 au Faucher,
- 206 à Léon Haricot,
- 104 au Moulec,
- 594 au Lièvre d'or,
- 90 au PSR Ferdinand Buisson dit aussi cité Louis Barthou (répartis en 5 bâtiments R+4, construits en 1968-1969)<sup>153</sup>.

Si l'on excepte la concentration de la rue Murger-Bardin (intégrée dans les sites donnant droit à réparation par le décret du 23 septembre 2023), les anciens supplétifs ont été répartis dans toutes les cités drouaises afin de « réaliser un vaste 'brassage' de la population logée »<sup>154</sup>.

La présence des Harkis à Dreux a été numériquement notable. Au printemps 1964, 120 familles y résidaient<sup>155</sup> ; fin 1967, 140, soit 811 personnes, dont 153 hommes, 160 femmes et 434 enfants de moins de 14 ans. Fin 1990, selon un tableau tiré des archives municipales, 90 ménages vivaient en HLM – 38 sur le plateau Nord, 52 sur le plateau Sud –, sans compter 26 au Murger-Bardin, et 86 étaient propriétaires<sup>156</sup>. Les chiffres communiqués au ministre des Relations avec le Sénat chargé des Rapatriés Roger Romani, au moment de sa visite à Dreux en 1993, étaient assez voisins avec 94 ménages harkis, représentant environ 759 personnes, vivant dans les HLM de la ville même : 40 sur le plateau nord soit 225 personnes, 58 sur le plateau sud soit 228 personnes, outre 18 dans la cité Sonacotra soit 83 personnes<sup>157</sup>. Le ministre prit acte de la mauvaise intégration sociale de beaucoup d'anciens Harkis et de leurs descendants, du niveau élevé de chômage (19 %), de l'échec scolaire de la deuxième génération, de la dégradation des cités... Mais force est de constater que les difficultés des Harkis, avec leur spécificité, s'inscrivaient dans de plus larges phénomènes d'exclusion sociale et de marginalisation urbaine à l'échelle de Dreux.

**Critères : Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Dégradation de l'habitat / Pas de ségrégation scolaire**

**Compte tenu de l'importance du parc immobilier social dans l'agglomération drouaise et de la dissémination des Harkis dans les différentes cités portées à l'attention de la Commission, il ne semble pas possible d'inclure celles-ci dans les lieux donnant droit à réparation quelle qu'y ait été la dégradation rapide de l'habitat.**

151 - Michel Michel, *Développement des villes moyennes. Chartres, Dreux, Evreux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984, <https://books.openedition.org/psorbonne/37270>

152 - Archives municipales de Dreux, dossier 12 WW 16.

153 - Sur la cité Barthou, *Développement social des quartiers, ville de Dreux, quartier des Rochelles* (Archives municipales de Dreux, dossier 12 WW 16)

154 - Archives départementales d'Eure-et-Loir, dossier 1018 W 251. Du sous-préfet de Dreux au préfet d'Eure-et-Loir, le 20 novembre 1963. Il ajoute : « afin d'éviter la création d'un 'village arabe' »...

Un exemple parmi beaucoup d'autres de cette dissémination, ces deux familles en provenance du bidonville de Choisy-le-Roi, l'une installée à la cité des Fleurs, l'autre à la cité Faucher. « Souvenirs : ils étaient enfants dans le quartier des Rochelles, dans les années 1960 », *L'Echo républicain*, 13 septembre 2012. [https://www.lechorepublicain.fr/dreux-28100/actualites/souvenirs-ils-etaient-enfants-dans-le-quartier-des-rochelles-dans-les-annees-1960\\_1266049/](https://www.lechorepublicain.fr/dreux-28100/actualites/souvenirs-ils-etaient-enfants-dans-le-quartier-des-rochelles-dans-les-annees-1960_1266049/)

155 - Archives départementales d'Eure-et-Loir, dossier 1018 W 251. Du sous-préfet de Dreux au préfet d'Eure-et-Loir, le 31 mars 1964.

156 - Archives municipales de Dreux, dossier 135 WW 15. Tableau du 20 décembre 1990.

157 - Archives départementales d'Eure-et-Loir, dossier 1127 W 2. Note sur la communauté Harki de l'agglomération drouaise préparée par la sous-préfecture pour le ministre, p. 2.  
Il y avait environ 2 100 Harkis dans l'ensemble du département d'Eure-et-Loir.

| Dep. | Lieux                    | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis    |
|------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 34   | Montpellier : cité Redon | <p>Le terrain Redon est le fruit d'expulsions antérieures qui s'inscrivent dans le cadre de la rénovation du quartier des Abattoirs où une vingtaine de familles vivent dans une caserne abandonnée. La destruction de la caserne est projetée par les services d'urbanisation de la ville de Montpellier. Les populations sont alors installées dans cette zone qui se situe à la ceinture de la ville. Il s'agit de structures sommaires, sans accès à l'eau potable ni d'évacuation des eaux usées. De plus, il n'y a aucun revêtement ni au sol ni au plafond. La cité s'assimile à un bidonville<sup>158</sup>.</p> <p>Au total, 14 logements sont prévus pour accueillir 24 familles de Harkis à partir de 1964.<sup>159</sup></p> <p>Des Gitans sont également logés au sein de cette cité.</p> <p>Présentée comme un îlot insalubre important, la cité Redon doit faire l'objet d'une fermeture et ses habitants d'un reclassement.</p> <p>En effet, moins de 10 ans après sa création, l'état constate que les logements préfabriqués de la cité Redon ne répond plus aux normes d'hygiène et de confort. De plus, la vétusté des appartements devient de plus en plus onéreuse. À l'origine, les préfabriqués devaient être provisoires, mais leur existence se prolonge sur plusieurs années. Le maire de Montpellier considère comme urgent le fait de pouvoir donner aux familles qui résident dans la cité un logement de type HLM<sup>160</sup>.</p> <p>Le projet est mis en œuvre en 1972, lorsque la ville de Montpellier lance un vaste programme de résorption des cités préfabriquées et de certains logements insalubres.</p> <p>5 logements sont ainsi détruits dans les mois qui suivent<sup>161</sup>.</p> <p>La cité se trouve sur le tracé de la nouvelle voie d'accès de Montpellier, avenue Jean Mermoz. L'entreprise Cabzeos-Mezoul basée à Pignan (Hérault) est chargée de démonter dans l'urgence les différents chalets pour éviter l'installation de squatteurs et d'éventuels vols. Le choix de cette entreprise se justifie également par le fait qu'elle a réalisé l'entretien des structures<sup>162</sup> durant plusieurs années.</p> <p>Les habitants du site sont installés après leur départ, dans la cité de la Grappe qui n'ouvre qu'en 1976<sup>163</sup>, soit quatre ans après le début des opérations.</p> <p>Critères : <b>Présence en nombre des familles de Harkis regroupées entre elles / ségrégation spatiale / précarité du logement / scolarisation</b></p> <p><b>Bien que n'étant pas exclusive, la présence des Harkis au sein de la cité Redon se révèle importante. Du fait de la présence d'une population gitane pouvant être source de tensions, les Harkis ont tendance à se regrouper afin de vivre en communauté. De ce fait, ils se retrouvent isolés, dans une cité aux marges de la ville. Le caractère fortement insalubre du site, dont l'existence devait être provisoire, justifie sa résorption par les autorités municipales, près de 10 ans après sa création.</b></p> | Proposé |

158 - MOUCHARD (Laure), L'émergence des « cités gitanes » dans les années 1960 : une politique de peuplement racialisée, Métropolitiques, 31 mars 2022.

159 - Archives municipales de Montpellier, cote 1D154 : « Relogement des Français rapatriés, construction de préfabriqués légers ».

160 - Archives municipales de Montpellier, cote 1D149.

161 - Archives municipales de Montpellier, cote 1D154.

162 - Archives municipales de Montpellier, cote 1D149.

163 - Site expertisé dans le cadre du rapport annuel 2022 de la CNIH.

| Dep. | Lieux                              | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Avis    |
|------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 34   | Montpellier :<br>zoo du<br>Lunaret | <p>En 1910, Henri de Lunaret, propriétaire du domaine de La Valette, lègue son bien de 350 hectares à la ville de Montpellier. À sa mort en 1919, sa sœur, usufruitière, en conserve la gestion jusqu'à son décès en 1939. La municipalité de l'époque délègue ensuite la gestion du domaine à l'Ecole nationale supérieure d'agronomie de Montpellier<sup>164</sup>.</p> <p>Entre 1963 et 1964, 70 Harkis sont affectés à la construction du zoo du Lunaret, qui se trouve dans une partie isolée de la ville de Montpellier.</p> <p>En effet, en 1963, l'océanographe François Doumergue, adjoint au maire de la ville, trace les limites du futur zoo avec le régisseur du domaine, M. Pelissier. Le terrain est d'une superficie de 350 hectares. Le zoo en lui-même s'étend sur 80 hectares. Les Harkis travaillent plus spécifiquement à l'aménagement des 60 hectares de végétation.</p> <p>Certains des 70 Harkis qui travaillent sur le chantier dorment sur place, dans des baraques en bois. Ces habitations se trouvent au milieu d'une végétation dense, avec beaucoup de roches : le terrain est fortement accidenté<sup>165</sup>.</p> <p>Les conditions de travail dans un tel cadre se révèlent particulièrement dures. Les délais de construction sont rapides et le zoo ouvre comme prévu, en 1964.</p> <p>En septembre de la même année, la municipalité de Montpellier emploie 4 anciens Harkis en qualité d'« aides ouvriers professionnels stagiaires ».<sup>166</sup> Ils sont chargés de la surveillance et de sanctionner les infractions constatées au sein du parc zoologique.</p> <p>Le 24 mars 2011, une plaque en hommage aux anciens combattants Harkis qui ont œuvré à la création et au développement du parc zoologique de Lunaret en 1964 est inaugurée à l'entrée du site.</p> <p>Critères : <b>présence exclusive des Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement</b></p> <p><b>La présence des Harkis sur le site du zoo du Lunaret était exclusive. Ces derniers se sont retrouvés dans une zone à l'écart de la ville, fortement isolée et propice à la vie en vase clos. Les logements se caractérisent par leur forte précarité et leur situation dans un terrain accidenté.</b></p> | Proposé |

164 - Site archives Montpellier zoo.

165 - Article de presse, « Montpellier : 1963, Medhi Bensaïdi construit le zoo de Lunaret avec 70 compagnons de labeur harkis », Midi Libre , 02/10/2022.

166 - Archives municipales de Montpellier, délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 1964.

| Dep. | Lieux                             | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Avis    |
|------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 37   | Château-Renault :<br>La Boisnière | <p>L'arrivée en Indre-et-Loire d'un groupe d'une vingtaine de familles, soit environ 80 personnes, en provenance de l'Aurès s'explique par le jumelage entre ce département et l'arrondissement d'Arris intervenu en 1959. C'est sur la base des contacts réguliers qui avaient ainsi été noués que l'ancien maire de Tighanimine et chef des Moghaznis, Abdallah Bouchekioua, avait pris contact en mai 1962 avec Marc Desaché, sénateur gaulliste et président du conseil général, et obtenu une promesse d'accueil<sup>167</sup>. Le conseil général entendait en effet « <i>poursuivre [...] son œuvre d'entraide</i> » et manifester sa solidarité. Au cours de sa session de juin, il avait donc décidé de faire effectuer des travaux dans la propriété départementale de La Boisnière, à Château-Renault.</p> <p>Le choix de ce site était aussi lié, comme le rapporte le capitaine Rivière dont le témoignage est cité par Maurice Faivre<sup>168</sup>, à l'intervention du sous-préfet Roland Delnef : désireux de sauver le <i>maghzen</i> opérationnel d'Arris qui avait assuré sa protection pendant 6 ans, celui-ci avait sollicité l'aide de son camarade de déportation Joseph Renard, maire de Château-Renault depuis 1953, qui s'était entremis.</p> <p>Une fois les travaux décidés, les services préfectoraux attendirent pour les mettre à exécution d'avoir confirmation de l'arrivée prochaine des intéressés, installés provisoirement au camp du Larzac. Celle-ci ne fut effective que fin août 1962, après l'échec d'un autre projet d'implantation en Loire-Atlantique. Des aménagements pour rendre les locaux habitables furent alors envisagés, mais à un coût plus élevé puisqu'il était désormais question d'un hébergement en mauvaise saison, et durable compte tenu des difficultés de logement dans le département<sup>169</sup>. Les frais furent partagés entre le conseil général et la délégation tourangelle du ministère des Rapatriés. Pour répondre aux deux conditions émises par le Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans (SFIM) à cette implantation après la fermeture du camp du Larzac fin septembre – logement et travail –<sup>170</sup>, les locaux furent adaptés au séjour de 11 familles, soit une cinquantaine de personnes, et des emplois furent recherchés dans les entreprises industrielles locales<sup>171</sup>. Dans l'intervalle, les anciens supplétifs d'Arris séjournèrent à Rivesaltes<sup>172</sup>. Une assistante sociale installée sur place devait les prendre en charge à leur arrivée à La Boisnière en décembre 1962.</p>  <p>La Boisnière en 1963<sup>173</sup></p> | Proposé |

167 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 46 W 58. Lettre d'Abdallah Bouchekioua au sénateur Desaché, le 21 août 1962 (Ce document, ainsi que quelques autres mentionnés dans cette fiche, figurent dans le Dossier pédagogique des Archives d'Indre-et-Loire sur les Harkis qui m'a été aimablement fourni par ce service pour me donner une idée de la richesse des fonds que j'ai ensuite été consulter).

168 - Maurice Faivre, *Les combattants musulmans de la guerre d'Algérie. Des soldats sacrifiés*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 185.

169 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 46 W 58. Du préfet Pierre Trouillé au président du Conseil général, le 4 septembre 1962.

170 - *Ibid.*, Du SFIM au préfet, le 8 septembre 1962.

171 - *Ibid.*, Du sous-préfet, délégué général de l'IGNAMIE, au SFIM, le 30 octobre 1962.

172 - *Ibid.*, Du préfet Pierre Trouillé à Marc Desaché, le 10 septembre 1962.

173 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 2405 W 63. Photo tirée d'une brochure rédigée par l'Association pour le développement des intérêts et des droits des Français rapatriés d'Algérie (ADADFRA), commission des personnes âgées, non datée mais du début des années 2000.



En définitive, La Boisnière a compté plus d'occupants que les 11 familles et la cinquantaine de personnes prévues. La documentation fournit des états successifs :

- 72 personnes en janvier 1963 (3 anciens supplétifs célibataires ou isolés, 3 hommes sans leur femme ou veuf mais avec enfants, 11 hommes mariés avec leur femme, 2 veuves dont l'une avec enfants, 12 femmes mariées, 39 enfants, 2 personnes âgées à charge)<sup>174</sup>,
- 73 en février (2 célibataires et 3 isolés, 13 mariés avec 37 enfants, plus 3 adultes et 4 enfants à charge)<sup>175</sup>
- 108 fin mars (7 célibataires, 36 adultes mariés, 65 enfants)<sup>176</sup>,
- 80 fin octobre (3 célibataires et 17 mariés, plus les épouses, les enfants et les ascendants)<sup>177</sup>.

Fin 1963, après le reclassement de 3 familles en HLM et l'installation d'Abdallah Bouchekioua et des siens en ville près de la gare, le nombre d'occupants de La Boisnière était revenu dans la fourchette prévue initialement par les autorités : 13 anciens supplétifs, soit 1 célibataire et 12 mariés (dont 2 dont l'épouse était restée ou avait disparu en Algérie), 11 femmes (dont une veuve) et trois personnes âgées à charge, 24 enfants<sup>178</sup>.

Le vaste domaine de La Boisnière était situé au sud-est de Château-Renault, dans la nature, et il comprenait, outre le château, plusieurs bâtiments de ferme dispersés. Les familles de Moghaznis étaient hébergées dans les anciens communs de la propriété, disposés en L, qui délimitaient une cour carrée de 30 mètres sur 30 ; ils servaient auparavant d'écurie, d'étable, de porcherie, de poulailler, etc., d'où la fosse à fumier dans la cour à combler. Après inspection, l'architecte du département décrit les bâtiments comme « *vétustes* », « *très délabrés* » : plafonds crevés, cavités dans le sol, murs à égaliser, ouvertures très petites, menuiseries extérieures déformées ou pourries... Chiffrant les travaux à 50 000 francs durant 3 à 4 mois pour rendre les lieux habitables, il ne jugeait pas la solution pertinente<sup>179</sup>. Elle fut toutefois mise en œuvre, à moindre frais semble-t-il, puisque la délégation régionale aux Rapatriés fait état de « *travaux minimums* » pour 35 000 francs, et en deux mois<sup>180</sup>.

Dans un rapport préfectoral du 2 janvier 1964, l'hébergement est qualifié de « *convenable* »<sup>181</sup>. Cela n'avait pas dû être le cas durant l'année 1963, toutefois, compte tenu de la suroccupation par rapport aux prévisions d'accueil de 11 familles, comme cela a été précédemment mentionné.

Dans le cas de figure optimal, chaque ménage se voyait affecter une pièce, décrite comme très grande, disposant d'un fourneau au mazout et d'une cheminée. En pratique, pourtant, afin d'économiser le mazout trop coûteux, les fourneaux étaient peu utilisés et les cheminées servaient aussi bien à se chauffer qu'à cuisiner ; les fiches individuelles éclairent en effet les grandes difficultés financières des hébergés, amenés à solliciter de petits secours financiers du Service social nord-africain de la préfecture. Lorsqu'ils n'avaient pas les moyens de se la procurer, la literie était fournie par le service de la Population de la ville de Tours ou par la commune de Château-Renault. Sur le plan sanitaire, devaient être aménagés « *8 blocs de WC (4 pour les hommes et 4 pour les femmes avec entrées séparées) et un lavoir avec 3 postes d'eau* »<sup>182</sup>, mais il y a un doute sur le nombre de WC effectivement installés.

174 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. La Boisnière, liste des Harkis au 28 janvier 1963.

175 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 989 W 42. Rapport des RG du 22 février 1963, avec liste en annexes. Les chiffres de celles-ci ne correspondent pas au nombre annoncé et mènent plutôt à 75 au moins.

176 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Compte rendu de la Commission départementale pour le reclassement des supplétifs musulmans, le 28 mars 1963.

177 - *Ibid.*, Note du 8 octobre 1963.

178 - *Ibid.*, Liste des Harkis vivant à Château-Renault le 31 janvier 1963, et rapport préfectoral de visite à Château-Renault, le 2 janvier 1964. Selon le premier document, il y avait au total 87 Harkis à Château-Renault, soit 50 à La Boisnière et 37 en ville, dont 3 familles (19 personnes au total) en HLM.

179 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 46 W 58. Service des bâtiments départementaux, rapport de l'architecte sur les travaux d'aménagement de la ferme La Boisnière, non daté.

180 - *Ibid.*, Note de la délégation régionale aux Rapatriés pour le préfet après la réunion du 5 octobre 1962.

181 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Rapport préfectoral de visite à Château-Renault, le 2 janvier 1964.

182 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 46 W 58. Devis estimatif pour les travaux d'installation de 11 familles dans la propriété départementale de La Boisnière, le 27 octobre 1962.

Une note interne au cabinet du préfet, datée du 13 décembre 1963, fait état de « *conditions de logement [...] précaires* » et en conclut à la nécessité de « *recaser décemment* » les hébergés<sup>183</sup>.

Divers aspects matériels peu satisfaisants apparaissent dans le rapport de début 1964. Bien que l'arrivée des Harkis date de plus d'un an, la cour n'était toujours pas déblayée, et il était envisagé de la paver et d'y mettre du sable pour les jeux des enfants<sup>184</sup> ; le devis de l'architecte en 1962 ne parlait du reste que de « *travaux sommaires de viabilité* », et il ne semble pas avoir été pleinement suivi d'effet<sup>185</sup>. Surtout, la canalisation d'eau avait éclaté et ne pourrait être rétablie qu'au moment du redoux, ce qui obligeait les occupants à aller chercher l'eau dans le bâtiment du concierge, soit 150 mètres aller et retour. Le rapport souligne aussi que l'installation à l'écart de ce groupe d'anciens supplétifs était peu propice à son intégration et, tout particulièrement, à l'acquisition progressive du français ; l'arabe restait la langue des conversations quotidiennes et des jeux des enfants, même si ceux qui étaient scolarisés à l'école voisine s'acclimataient progressivement. Cet entre-soi était enfin propice aux tensions<sup>186</sup> : un clan était dirigé par l'ancien maire qui, bien qu'ayant quitté la propriété pour s'installer en ville en mai 1963, se comportait comme le chef des Moghaznis rapatriés envers lesquels il avait fait preuve d'un indéniable dévouement ; l'autre entendait accéder à une certaine indépendance, favorisée par les reclassements progressifs en HLM. Dans ce contexte tendu, le moindre incident prenait vite des proportions démesurées, mais une médiation locale semble avoir suffi à les apaiser.

En dépit du manque d'emplois non qualifiés, le faible nombre de chefs de familles a permis qu'ils soient vite engagés par des entreprises de construction ou fabriquant des matériaux de construction. Ce reclassement s'était pourtant heurté à plusieurs difficultés. D'une part, Château-Renault étant loin des principaux bassins d'emplois – à 41 km de Tours –, il fallait que la société qui engagerait les anciens supplétifs soit prête à assurer leur transport vers les chantiers ou à leur fournir un hébergement. D'autre part, certains emplois étaient durs, notamment à la briqueterie Granboulan de Langeais – à plus de 30 km de distance – où l'excellente condition physique nécessaire explique que plusieurs des Harkis recrutés aient préféré changer de travail ; par ailleurs, seuls les ouvriers célibataires pouvaient y être logés dans des baraquements<sup>187</sup>. En définitive, la plupart des Harkis de La Boissière ont été employés sur place par des tanneries ou des entreprises de travaux publics<sup>188</sup>. C'est ce qui ressort de l'état de janvier 1963 : sur 17 hommes, 1 travaillait dans une tannerie, 5 dans la maçonnerie et 2 dans le bâtiment – soit 41,2 % dans la construction –, 3 dans la chimie, et 5 n'avaient pas d'emploi – soit 29,4 %<sup>189</sup>. Mi-février ils n'étaient plus que 4 au chômage<sup>190</sup>, 3 fin mars<sup>191</sup>, et plus aucun en juillet<sup>192</sup>.

La Boissière a été transformée en Institut médico-éducatif en 1969.

Critères : **Présence exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Habitat précaire et provisoire**

**La situation écartée du domaine de La Boissière et les conditions somme toute sommaires dans lesquelles y ont vécu les anciens Moghaznis conduit à proposer ce site.**

183 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 989 W 42. Note du cabinet du préfet pour le directeur de cabinet, le 13 décembre 1963.

184 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Rapport préfectoral de visite à Château-Renault, le 2 janvier 1964.

185 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 46 W 58. Devis estimatif pour les travaux d'installation de 11 familles dans la propriété départementale de La Boissière, le 27 octobre 1962.

186 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 989 W 42. Note de renseignements établie à la demande du procureur de la République le 24 décembre 1963.

187 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Compte rendu de la Commission départementale pour le reclassement des supplétifs musulmans, le 8 juillet 1963.

188 - *Ibid.*, Rapport du 8 octobre 1963.

189 - *Ibid.*, La Boissière, liste des Harkis au 28 janvier 1963.

190 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 989 W 42. Note des RG du 22 février 1963.

Au 15 février, 2 travaillaient dans une usine chimique, 5 dans une tannerie et 7 dans le bâtiment.

191 - Archives départementales d'Indre-et-Loire, dossier 997 W 40. Compte rendu de la Commission départementale pour le reclassement des supplétifs musulmans, le 28 mars 1963.

192 - *Ibid.*, Commission départementale pour le reclassement des supplétifs musulmans, PV de la réunion du 8 juillet 1963.

Mais les fiches individuelles révèlent que l'un d'entre eux, né en 1903, a dû arrêter de travailler durant l'été 1963 en raison de problèmes de santé et, dans la misère, a demandé en mai 1964 à quitter La Boissière pour rejoindre Rivesaltes avec sa femme et sa mère afin d'y être nourri et pris en charge.

| Dep. | Lieux                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Avis                                 |
|------|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 38   | Saint-Marcellin et La Sône | <p>Saint-Marcellin et La Sône sont deux localités du Sud Grésivaudan distantes de quelque 7 km. Seule une bande appartenant au village de Chatte sépare les deux territoires communaux. À l'heure actuelle, elles sont toutes deux incluses dans la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté créée en 2017.</p> <p>- <b>Saint-Marcellin est une commune du Sud Grésivaudan qui comptait 5 300 habitants en 1962, 6 200 en 1968.</b></p> <p>Aucune mention n'en avait été trouvée dans les fonds départementaux de l'Isère relatifs aux Harkis consultés pour le premier rapport de la CNIH. De nouvelles recherches sur la commune effectuées depuis apportent quelques éléments complémentaires. Contactée, la municipalité de Saint-Marcellin a par ailleurs fourni de précieuses informations bien qu'elle déplore ne disposer que de très peu d'éléments sur la période couverte par la CNIH<sup>193</sup>.</p> <p>On sait ainsi que les Harkis étaient employés par la société Cannone, située avenue du Vercors, dans une zone alors peu habitée de l'autre côté de la voie ferrée. Fabriquant des sièges et du matériel de bureau, elle employait aussi des immigrés majoritairement originaires d'Afrique du Nord. Ces salariés vivaient soit au centre-ville, soit rue du Faubourg Vinay. Ils sont pour la plupart venus s'installer dans la zone de leur entreprise lorsque les HLM Parmentier ont été construits en 1964 (démolis en 2004), puis les 96 logements Beausoleil en 1970 (56 logements sur 96 détruits en 2024).</p> <p>Les documents trouvés aux Archives départementales apportent des précisions quantitatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il semble que, en janvier 1963, 15 anciens supplétifs étaient employés par Cannone, dont 8 en provenance de Keller et Leleux à Livet-et-Gavet ; 9 étaient passés par le Larzac, 6 arrivés directement dont l'un présenté par un ancien officier SAS ;</li> <li>- on ne trouve plus mention que de 4 OS en janvier 1964 : l'un vivait avec sa femme à Chatte, une commune limitrophe, les 3 autres (célibataire et isolés) étaient logés en chambre d'hôtel par l'employeur<sup>194</sup>.</li> </ul> <p>La société Cannone a fermé en 1975.</p> <p>Un document datant du milieu ou de la fin des années 1980 recense 23 familles de Harkis dans la commune.</p> <p><b>Il n'est pas possible de formuler un avis en l'état actuel des connaissances. Des données complémentaires ou des témoignages sont nécessaires.</b></p> <p>- <b>La même analyse vaut pour le village de la Sône, situé à environ 7 km de Saint-Marcellin. Il comptait moins de 700 habitants dans les années 1960.</b></p> <p>À notre connaissance, les archives ne fournissent aucun élément sur la présence ou l'emploi de Harkis à La Sône. Un contact a été pris avec la mairie.</p> <p><b>Il n'est pas possible de formuler un avis en l'état actuel des connaissances. Des données complémentaires ou des témoignages sont nécessaires.</b></p> | En attente de pièces complémentaires |

193 - Mail de Marie-Line Puentedura, le 5 février 2024

194 - Archives départementales de l'Isère, dossier 4109 W 8. Recensement des travailleurs harkis au 15 janvier 1963 et au 31 janvier 1964.

| Dep. | Lieux                       | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Avis        |
|------|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 38   | Grenoble :<br>La Villeneuve | <p>La Villeneuve résulte de l'aménagement conjoint par Grenoble et Echirolles de deux Zones à urbaniser en priorité (ZUP) au sud de l'agglomération. Sa construction a débuté en quelque sorte avec le village olympique (2 000 logements) pour être lancée véritablement en 1970 et durer plus d'une dizaine d'années. L'opération urbaine se caractérise par une très forte densité – 4 200 appartements du côté grenoblois – et une réelle volonté de mixité sociale puisque coexistaient copropriété accessible et habitat social.</p> <p>Le premier quartier qui y a été réalisé entre 1970 et 1973, L'Arlequin, est le plus emblématique, avec son « épine dorsale » linéaire aux hautes façades polychromes qui est à l'origine de son nom. Ce long immeuble constituait une expérimentation architecturale et sociale, avec ses 2 200 appartements dont 900 HLM répartis sur 6 à 15 niveaux, l'évacuation des ordures domestiques par aspiration pneumatique, la circulation piétonne assurée par la galerie de 450 mètres couverte par les constructions, les parkings en silos et la desserte automobile rejetés en périphérie<sup>195</sup>... Or les espoirs de convivialité des concepteurs du projet urbain se sont heurtés à un réel problème de gestion des ordures, à l'origine d'une accumulation de détritiques et de la malpropreté des lieux. Le gigantisme et l'anonymat du grand ensemble ont aussi été critiqués, à l'image des unités qui le composaient, chacune regroupant 130 logements, et des longues coursives desservant 30 appartements ; la réhabilitation récente a justement visé à scinder ces grands blocs pour leur donner une échelle plus humaine, à en détruire d'autres.</p>  <p>Un second quartier a été construit en 1975, Les Baladins-Géants, en cherchant à corriger les défauts constatés : conception moins homogène, parkings sous la dalle pour être plus proches des habitations, galerie moins en prise au vent et entrées plus intimistes... Il est réuni à L'Arlequin par le parc de La Villeneuve, aujourd'hui Jean Verlhac.</p> <p>La consultation des archives départementales pour le précédent rapport n'a pas mis en évidence de construction dédiée aux Harkis dans l'agglomération grenobloise. Ceux qui ont vécu à La Villeneuve, en l'occurrence à L'Arlequin puisque la période couverte par la CNIH s'arrête en 1975, y ont donc été disséminés.</p> <p>Critères : <b>Présence non exclusive d'anciens supplétifs</b></p> <p><b>Les familles de Harkis installées à La Villeneuve n'ont pas subi de traitement spécifique et le caractère très minoritaire de leur présence ne permet pas d'inclure ces quartiers dans les sites donnant droit à réparation.</b></p> | Non proposé |

<sup>195</sup> - La description du quartier est tirée de :

- <https://fresques.ina.fr/rhone-alpes/fiche-media/Rhonal00161/la-villeneuve-a-grenoble.html>

- un site consacré à La Villeneuve : <http://infovn.free.fr/sites/quartier.php> Les photos (images d'origine) en sont tirées.

| Dep. | Lieux                                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Avis    |
|------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 42   | Saint-Etienne :<br>cité de<br>Montferré | <p>Le département de la Loire en général, et la ville de Saint-Etienne en particulier, se caractérisent par la présence d'une forte communauté d'origine algérienne dès la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Ce paramètre va orienter les choix relatifs à la zone de la ville de Saint-Étienne dans laquelle les Harkis et leurs familles sont installés.</p> <p>La première piste des autorités locales se dirige vers un ensemble immobilier alors en construction en début d'année 1963, rue Molina à Saint-Etienne.</p> <p>Mais le 3 octobre 1963, le ministre des Rapatriés détaille au préfet de la Loire les difficultés que présenterait le fait de loger des anciens supplétifs dans ce lieu. En effet, la présence de migrants algériens à proximité immédiate, ainsi que d'un foyer de travailleurs algériens en face du lotissement de la rue Molina constitueraient indubitablement une source de fortes tensions.<sup>196</sup></p> <p>Les autorités locales décident alors de se tourner vers le quartier de Montferré à l'ouest de la ville.<sup>197</sup></p> <p>La société LOGIREL (Logement et gestion immobilière pour la région lyonnaise) prévoit de construire un ensemble composé de logements.</p> <p>Le 25 octobre 1963, le préfet de la Loire recommande de ne pas installer plus de 30 familles d'anciens supplétifs dans la future cité de Montferré, afin de ne pas faire obstacle à leur intégration.<sup>198</sup></p> <p>À partir du second semestre 1963, les autorités réfléchissent au profil des familles qui seront installées à Montferré.</p> <p>À cet effet, le 15 octobre 1963, le ministre des Rapatriés indique au préfet de la Loire de privilégier des profils de Harkis hébergés à Rivesaltes et à la Rye bénéficiant d'une formation professionnelle notamment dans le secteur du bâtiment travaux publics, afin d'augmenter leurs chances d'être recrutés à Saint-Etienne.</p> <p>Par lettre du 20 avril 1964, le préfet de la Loire indique à la société LOGIREL que le ministre des Rapatriés souhaite que 48 logements soient réservés dans l'ensemble immobilier en cours de construction à Montferré pour l'installation de familles de rapatriés musulmans. Une subvention de 241 875 francs est mandatée par l'État à l'entreprise.</p> <p>Au cours du premier semestre 1964, la préfecture de la Loire souhaite trouver des solutions supplémentaires de logements pour les Harkis et leurs familles.</p> <p>Ainsi, le 4 mai 1964, le préfet de la Loire demande à la SONACOTRA la possibilité de réserver 40 logements de son programme Beaulieu III Montchovet au profit des rapatriés musulmans. Les logements doivent pouvoir être opérationnels pour le 31 décembre 1964 et l'État est prêt à verser une subvention de 300 000 francs. Mais la SONACOTRA refuse car elle ne peut garantir que l'ensemble immobilier soit achevé pour la date évoquée, et reproche le fait que la préfecture ne se soit pas manifestée plus tôt.</p> <p>Concernant la cité de Montferré, il est dans un premier temps décidé que 10 familles de la ville de Saint-Etienne y seront accueillies.<sup>199</sup> Le préfet de la Loire indique dans un courrier du 23 juillet 1964, que les 10 familles choisies vivent depuis deux ans dans des « taudis ». <sup>200</sup></p> <p>Une convention entre LOGIREL et la SONACOTRA est passée le 3 juin 1964 afin d'acter la construction d'un programme de 101 logements dans le quartier Montferré.</p> <p>La construction de 2 bâtiments est lancée : le bâtiment A comprend 51 logements : 10 F2, 15 F3, 20 F4, 6 F5</p> | Proposé |

196 - Archives départementales de la Loire, cote 374 W 13.

197 - BAUDEQUIN (Alice), *Les anciens supplétifs dans le département de la Loire : les politiques de reclassement des « rapatriés musulmans » d'Algérie à l'échelle d'une collectivité territoriale*, Mémorial Résistance, Déportation de la Loire, 2022, 146 p.

198 - Archives départementales de la Loire, cote 374 W 13.

199 - BAUDEQUIN (Alice), *Les anciens supplétifs dans le département de la Loire : les politiques de reclassement des « rapatriés musulmans » d'Algérie à l'échelle d'une collectivité territoriale*, Mémorial Résistance, Déportation de la Loire, 2022, 146 p.

200 - Archives départementales de la Loire, cote 374 W 13.



Le bâtiment B comprend 50 logements : 5 F2, 18 F3, 19 F4, 8 F5.

Le 18 août 1964, la société LOGIREL explique ouvrir les logements réservés aux anciens supplétifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1964. Elle évoque 81 logements réservés : 15 F2, 33 F3, 21 F4, 12 F5

Elle prévoit également de réserver 20 logements supplémentaires aux rapatriés dans le cadre de la construction d'un troisième bâtiment : 19 F4, 1 F5

En désaccord, le préfet de la Loire se tourne, par lettre du 4 septembre 1964, vers le cabinet du ministre de l'Intérieur.

Sa volonté de ne pas masser 81 familles de Harkis dans le même site est justifiée principalement par la crainte de les voir se replier sur elles-mêmes. De plus, il est prévu que 20 ménages de rapatriés d'Algérie d'origine européenne soient relogés dans la cité de Montferré. Or, parmi eux, seuls 6 acceptent d'être voisins de familles musulmanes, sans même savoir qu'elles seront aussi nombreuses. Le préfet craint alors que, à leur place, s'installent des personnes d'obédience politique extrémiste dont les idées déteindraient sur les Harkis.

Le 11 septembre 1964, le préfet de la Loire indique au ministre des Rapatriés que le département compte au total 135 anciens supplétifs, soit 350 personnes en incluant leurs familles.

Le ministre de l'Intérieur précise le 22 septembre 1964 au préfet de la Loire, que les logements seront destinés aux Harkis chargés de famille actuellement mal logés dans la région lyonnaise et à Saint-Etienne, à condition qu'ils occupent des emplois stables et normalement rétribués afin de s'assurer de la régularité du paiements des loyers.

Par lettre du 30 septembre 1964, le ministre de l'Intérieur, qui suit la recommandation du préfet, indique au directeur de la société HLM Logirel que seulement 48 logements sur les 101 que compte l'ensemble immobilier en cours d'achèvement de Montferré devront être réservés aux anciens supplétifs rapatriés et non 81 comme la société le souhaitait pour compenser l'échec du programme de Beaulieu III.

Comme évoqué quelques mois plus tôt, 10 logements sont réservés à des familles de la Loire, les 38 autres sont répartis entre des familles des régions lyonnaise et grenobloise.

C'est l'Inspecteur départemental de Grenoble du service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans qui est chargé de la sélection des bénéficiaires.

Ces 48 logements se décomposent comme suit : 15 F2, 33 F3

Un total de 129 pièces.

Il revient alors au préfet de la Loire de proposer à LOGIREL les candidats, afin que la société puisse se prononcer sur leur profil.

Une liste de 20 Harkis venant du camp de Rivesaltes est envoyée le 23 novembre 1964 pour l'attribution d'un logement dans la cité de Montferré, ainsi qu'une liste de 5 Harkis venant de l'Isère. Ces familles arrivent dans la cité le 2 décembre 1964, l'équipement des logements est livré le 25 novembre 1964. L'entreprise « Deville et Fils » de Grenoble est chargée de l'installation et achemine le matériel par train jusqu'à la gare de Saint-Etienne.

Le bâtiment C de la cité Montferré qui doit les accueillir est composé de 10 F3, 10 F4

Au total 68 personnes sont concernées.

La société Dulac propose un devis afin d'installer le mobilier au sein de la cité, en transportant le matériel par la gare de Saint-Etienne pour un montant de plus de 4 000 francs.

La société Martoud et Denis est chargée d'installer les 20 logements destinés aux familles de Harkis.

Ainsi, au total, sur les 128 logements prévus, 68 doivent être occupés par des familles de Harkis.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>Les équipements intérieurs des logements sont fournis par la société TIPI qui expédie l'ensemble à Saint-Etienne le 2 novembre 1964.</p> <p>Par un courrier du 2 juin 1965, le préfet de la Loire indique au préfet de l'Aveyron que les quatre propositions transmises d'anciens Harkis demeurant au chantier de forestage de la Brusque doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie de la part de ses services en raison de leurs antécédents disciplinaires. Or il a été constaté que depuis 1964 des anciens supplétifs ont quitté le site en raison de diverses difficultés d'adaptation (professionnelles notamment). Le préfet cherche donc à éviter que ce type de situations se reproduise.</p> <p>En février 1965, les loyers s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- F2 : 161 F charges comprises</li> <li>- F3 : 188 F charges comprises</li> <li>- F4 : 218 F charges comprises</li> <li>- F5 : 249 F charges comprises</li> </ul> <p>Toutefois, les conditions de vie se dégradent assez rapidement dans la cité, dont la vétusté est soulignée par les habitants.<sup>201</sup></p> <p>De plus, la cité se développe dans une zone excentrée, isolée qui tend à renforcer la vie en vase-clos. Le quartier devient une zone sensible.</p> <p>Critères : <b>Présence démographique majoritaire des Harkis / Ségrégation spatiale / Forte précarité de l'habitat</b></p> <p><b>La cité de Montferré comprend une majorité de familles de Harkis réparties entre trois bâtiments. Confrontés à une dégradation progressive de leur habitat, les habitants doivent faire face à une situation d'isolement dans une zone urbaine excentrée et sensible.</b></p> |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Dep. | Lieux                     | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Avis    |
|------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 45   | Orléans : cité des Groues | <p>La cité de transit des Groues a été examinée dans le premier rapport remis en avril 2023, et rejetée en raison d'une présence trop limitée de Harkis. La CNIH a toutefois été sensible à l'argument selon lequel, dans les contextes d'habitat très dégradé, les familles de même origine ont tendance à se regrouper, ce qui a pour conséquence la juxtaposition de groupes communautaires source de tensions ou, pour les ménages isolés, de marginalisation.</p> <p>Or tel a été en l'occurrence le cas pour les quelques familles de Harkis qui ont habité dans la cité de transit des Groues, compte tenu de la présence importante de gens du voyage. Rappelons que c'est la municipalité d'Orléans qui a édifié à partir de 1945 sur le terrain militaire des Groues, situé au nord-ouest de la ville, un ensemble de constructions d'urgence pour abriter les sinistrés de la guerre et faire face à la crise du logement : 282 logements ont été installés dans des baraquements en bois, et un groupe scolaire aménagé. Ces aménagements provisoires sont restés en fonctionnement pendant 30 ans, jusqu'en 1975, d'où une précarisation croissante : isolation inexistante, manque d'étanchéité des toits en carton bitumé, manque d'hygiène, risque d'incendie... La résorption de la cité a commencé en 1967, accélérée par le plan de lutte contre l'habitat insalubre lancé par la municipalité en 1972<sup>202</sup>.</p> <p>Il est par ailleurs arrivé que les familles de Harkis ne se retrouvent pas aux Groues de leur propre fait. On dispose notamment de documents attestant que l'une d'entre elles, installée à l'Herveline mais dans un logement trop exigu, a été dirigée vers la cité de transit où elle a résidé de 1965 à 1967 au moins<sup>203</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence faible / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>Les anciens supplétifs et leurs familles ont été peu nombreux à Groues mais ils étaient regroupés dans une partie de la cité, où ils formaient une communauté. La prise en compte de l'extrême précarité des lieux et la ségrégation qui en a résulté conduit en définitive à préconiser d'ajouter ce lieu aux sites donnant droit à réparation.</b></p> | Proposé |

201 - Archives départementales de la Loire, cote 374 W 13.

202 - <https://archives.orleans-metropole.fr/r/740/une-cite-de-relogement-d-urgence-pour-les-sinistres-de-1940/>

203 - Dossier communiqué par le vice-président d'AJIR PACA, Ali Amrane, le 3 février 2023.

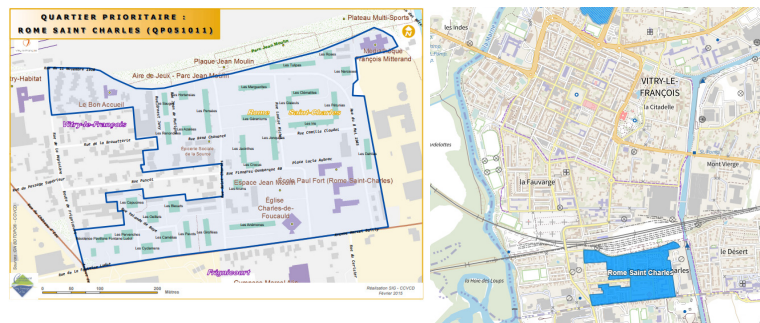
| Dep. | Lieux                                                                           | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 51   | Vitry-le-François : les Cités de la Gare (actuel quartier Rome -Saint-Charles). | <p>Les autorités préfectorales, en lien avec l'ONaCVG, ont organisé plusieurs réunions destinées à recueillir les témoignages d'épouses, de fils ou de filles de Harkis<sup>204</sup>, sur leurs conditions de vie dans l'ancien <b>camp des permissionnaires de Vitry-le-François</b>. Ce nom provient du fait que le site a servi de camp de repos pendant la guerre 1914-1918. Il a changé de nom pour s'appeler <b>les Cités de la Gare</b>, car il a servi de camp d'hébergement de la population de Vitry après les bombardements allemands de mai et juin 1940, et après les bombardements américains sur la ville, le 28 juin 1944, visant la voie ferrée (105 civils tués) pour empêcher l'arrivée de renforts allemands sur la Normandie. La ville de Vitry-le-François a été détruite à 90 % pendant la Seconde Guerre mondiale.</p>  <p><a href="#">Agenda - Bombardement : Vitry-le-François sous les bombes le 28 juin 1944 (ete44.fr)</a></p> <p>Les cités de la Gare fonctionnent comme une cité d'hébergement d'urgence pour les habitants de Vitry sans domicile et ayant peu de moyens, et ensuite pour les ouvriers du BTP en attente de la reconstruction de leurs logements ou de nouveaux appartements HLM. Le site ne dispose pas d'eau courante, mais de fontaines dispersées. La Caisse d'allocations familiales met deux lessiveuses à disposition des résidents. Comme l'écrit Armand Gautran : « <i>Les cités de la Gare [...]. Une grande majorité des Vitryats y est passée. Les uns quelques mois, d'autres quelques années, certains y sont restés toute leur vie</i> »<sup>205</sup>.</p>  <p>Un baraquement pendant la période 1939-1945 <sup>206</sup></p> <p>Le camp des permissionnaires, devenu Cités de la Gare, est transformé en quartier d'habitations.</p> | Proposé |

204 - Lettre du préfet de la Marne Henri Prévost à la CNIH, Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2023.

205 - Armand Gautran, *Regards croisés sur la cité ou le roman d'une ville : Vitry-le-François*, éd. CA., 2005, sans numéro de page.

206 - [QP\\_2015\\_RSC.pdf \(vitry-le-francois.net\)](#)

Les cités de la Gare ont été transformées progressivement, de 1965 à 1970, en quartier de logements sociaux avec des grands ensembles (915 logements) appelés Rome Saint-Charles (2 692 habitants en 2007)<sup>207</sup>. Il a été réhabilité, à partir de 2011, dans le cadre de la politique de la ville et intégré au reste du tissu urbain.



Quartier Prioritaire Rome Saint Charles<sup>208</sup>

Les Harkis de Vitry-le-François sont tous passés par le camp militaire de Rivesaltes et ensuite par la commune d'Is-sur-Tille (en Côte-d'Or).

Ils arrivent à Vitry-le-François dans les cités de la Gare où « les baraquements se vident, sont rasés et les travaux [de construction de HLM] commencent dès 1965 ». Ils occupent donc les logements laissés vacants par les Vitryats « qui n'avaient qu'une idée, s'en aller de ces baraquements » pour rejoindre les premiers HLM des Roses, des Narcisses et des Marguerites construits dans le quartier<sup>209</sup>.



Les baraquements des cités de la Gare avant 1966 et leur destruction progressive avec la construction d'HLM<sup>210</sup>.

**Les arrivées de familles de Harkis à Vitry-le-François s'échelonnent de décembre 1964 à fin 1966.**

D. Batagouga, fille de Harki, explique que sa famille est arrivée à Vitry-le-François en décembre 1964. Il n'y avait pas d'eau courante, les WC étaient à l'extérieur. Le baraquement était imparfaitement chauffé par un poêle. Les chambres étaient collectives. Les enfants fréquentent l'école maternelle Ferdinand Buisson (située à proximité de la gare)<sup>211</sup>.

207 - « Contrat urbain de cohésion sociale de Vitry-le-François », 2007-2009, 21 mai 2007, [CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE \(ville.gouv.fr\)](http://ville.gouv.fr/contrat-urbain-de-cohesion-sociale-de-vitry-le-francois)

208 - [Quartier prioritaire de la politique de la ville de la commune: Vitry-le-François - SIG Politique de la Ville](#)

209 - *Ibid.*, p. 127.

210 - *Ibid.*, p. 126.

211 - Lettre de D. Batagouga à l'ONaCVG, Vitry-le-François, 17 novembre 2023.

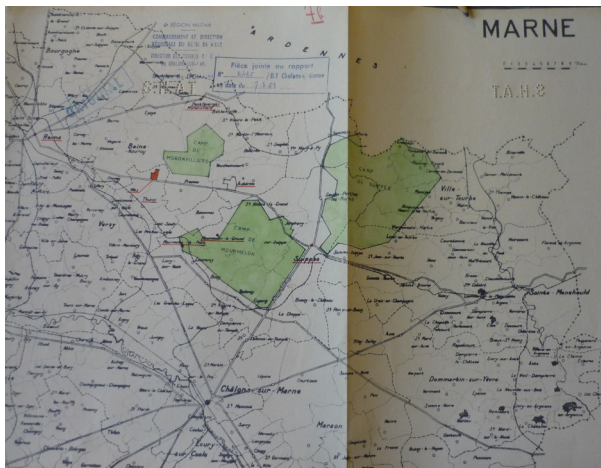


O. Bouhouli, née en 1938, épouse de Harki dont le mari est décédé en 2000, évoque l'arrivée, en 1964 ou 1965, dans des baraquements de Vitry-le-François<sup>212</sup>. Elle explique qu'il n'y avait pas de sanitaires, pas d'eau chaude. « Il y avait très peu de chaleur dans les baraquements. C'étaient mes parents qui ramassaient le bois [pour le poêle] et ce n'était pas toujours évident d'en trouver ». Du fait de ces mauvaises conditions de vie, O. Bouhouli attrape des maladies pulmonaires et de l'asthme.

F. Bouhouli, née en 1943, épouse de Harki dont le mari est décédé en 1970, arrive en 1965 aux Cités de la Gare. Elle se souvient : « Ces baraquements n'avaient ni eau, ni électricité, ni sanitaire. Pour se chauffer, il fallait aller chercher le bois à plusieurs kilomètres. Ce fut une période très difficile, nous n'avions pas de vêtements assez chauds pour nous réchauffer ». Dans ces baraquements, F. Bouhouli accouchera de ses enfants, en 1966, en 1967, en 1968 et en 1969. « Les conditions étaient encore très précaires ; à cause du manque d'hygiène, nos enfants tombaient régulièrement malades ». Son mari décède en 1970. Avec ses enfants, elle emménage dans les nouveaux HLM de Rome Saint Charles. Sa fille Y. Bouhouli confirme l'état d'asthme chronique de sa mère<sup>213</sup>.

S. Maïzi est arrivé avec sa famille dans les baraquements des Cités de la Gare à la fin de l'année 1966. « Les conditions de vie étaient insalubres : un WC pour tous situé loin des habitations dans lequel il fallait se rendre la nuit avec une lampe à pétrole ». Les courses se faisaient dans deux épiceries sociales où les propriétaires faisaient crédit aux acheteurs. Six à dix familles de Harkis sont citées<sup>214</sup>, dont les Saïdi, les Rabaï et les Zouari.

Critères : **De décembre 1964 à 1970, des familles de Harkis ont été logées dans des baraquements mal chauffés sans eau courante ni WC, que fuyaient les habitants de Vitry-le-François ayant perdu leur logement pendant la Seconde Guerre mondiale pour aller dans les nouveaux HLM construits dans le quartier. L'habitat indigne et la concentration des familles de Harkis dans quelques baraquements pendant quatre à cinq ans avant leur départ pour les derniers HLM construits en 1970 sont des arguments pour proposer le site. En revanche, les enfants de Harkis fréquentent les mêmes écoles que les Vitryats.**

| Dep. | Lieux           | Présentation                                                                                                                                                                                    | Avis                                                                                                                                            |
|------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 51   | Camp de Vadenay |  <p>Le camp de Vadenay est situé au sud-ouest du camp de Mourmelon entre Cuperly et Bouy<sup>215</sup>.</p> | <p>Site déjà proposé dans le rapport d'activité 2022</p> <p>Documents complémentaires des archives du SHD allant dans le sens du classement</p> |

212 - Lettre d'O Bouhouli à l'ONaCVG, Vitry-le-François, 3 décembre 2023. Lettre de Y. Bouhouli, fille d'O. Bouhouli, Vitry-le-François, 30 novembre 2023, reprend les mêmes propos que sa mère. Née en 1967, elle n'avait que trois ans.

213 - Lettre de F. Bouhouli à l'ONaCVG, Vitry-le-François, 16 décembre 2023.

214 - Lettre de S. Maïzi à l'ONaCVG, Vitry-le-François, 28 novembre 2023.

215 - SHD, 8 S 746. Carte topographique des différents camps de la Marne.



La loi du 26 juillet 1957 étend l'état d'urgence à la métropole en permettant que les personnes condamnées pour une série d'infractions en rapport avec le terrorisme soient internées à l'expiration de leur peine purgée en prison<sup>216</sup>.

Selon les archives du SHD, les travaux d'aménagement commencent dès septembre 1957 et consistent en une remise en état de la ferme de Vadenay pour un coût de 15 millions d'anciens francs. L'emplacement a été choisi à Vadenay car il se situe à « 7 km du camp de Mourmelon et dans l'emprise de ce dernier. Il présente l'avantage d'être isolé »<sup>217</sup>.

En décembre 1957, le Préfet-IGAME de la VIII<sup>e</sup> Région (Lyon) demande aux préfets des différents départements de chercher des lieux susceptibles d'accueillir de 500 à 1 000 assignés. Il envoie ses subordonnés étudier l'organisation du CARS de Vadenay ouvert en décembre 1957, dans la Marne<sup>218</sup> qui héberge 500 assignés à résidence.

Trois autres camps d'internement administratif, appelés Centres de détention administrative (CDA) ou Centre d'assignation à résidence surveillée (CARS), sont mis en place sur le territoire métropolitain à Thol dans l'Ain, à Saint-Maurice-l'Ardoise dans le Gard et au Larzac dans l'Aveyron.

Selon l'historienne S. Thénault, le camp de Mourmelon-Vadenay estime, en décembre 1957, qu'il est « nécessaire d'embaucher dix personnes, secrétaire, dactylo, magasinier, « hommes à tout faire », infirmier... alors que le directeur utilise l'un des huit surveillants pour faire fonction de secrétaire et qu'aucun représentant du corps médical n'est présent en permanence »<sup>219</sup>.

Elle décrit ainsi le site qui héberge les Algériens, assignés à résidence qui sont « installés dans une ancienne ferme militaire, accessible depuis le village par une petite route goudronnée puis une simple piste, dans une zone boisée ceinte de barbelés et de miradors. À son ouverture, le camp comprenait trois bâtiments en dur : l'un prévu pour les bureaux et pour le logement des CRS assurant la garde extérieure du camp, le deuxième réservé aux internés du MNA (partisans de Messali Hadj, parti nationaliste algérien concurrent du FLN) et le troisième affecté à ceux du FLN. Cinq baraquements en bois étaient par ailleurs disponibles : deux pour l'hébergement des internés, trois autres utilisés pour l'administration du camp et les magasins ». Par la suite, en 1959, les militants du MNA seront envoyés à Saint-Maurice-l'Ardoise, le camp de Vadenay ne regroupant plus que les chefs du FLN<sup>220</sup>.

Le 1<sup>er</sup> février 1962, le camp de Vadenay, libéré de ses occupants, passe de la direction du ministère de l'Intérieur à celle de la Justice<sup>221</sup>.

Il est transformé en camp léger pour les manœuvres militaires et héberge ensuite les Harkis.

**Critères : Les archives du SHD et les différentes recherches sur le centre des assignés administratifs de Vadenay montrent l'isolement et la précarité des logements des Harkis à Vadenay. Ce centre a servi de modèle à l'organisation du camp de Saint-Maurice-l'Ardoise qui hébergera également des Harkis.**

216 - Sylvie THENAULT, « L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne » de la revue *Matériaux pour l'histoire de notre temps* N°92, octobre-décembre 2008. [L'internement en France pendant la guerre d'indépendance algérienne - Centre d'histoire sociale des mondes contemporains \(CHS\) \(cnrs.fr\)](https://www.cairn.info/revue-matériaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2008-4-page-15.htm)

217 - SHD, GR 8 S 745. Rapport du cabinet de l'état-major particulier à la direction centrale du Génie sur la création du centre de résidence surveillée de Mourmelon au titre du ministère de l'Intérieur, 10 septembre 1957.  
Lettre du directeur général de la Sûreté nationale du ministère de l'Intérieur au cabinet du ministère de la Défense, 3 septembre 1957.  
Lettre du secrétaire d'État aux Forces armées (Terre) à l'état-major particulier du ministre de la Défense, 12 août 1957.

218 - Arthur GROSJEAN, « Internement, emprisonnement et guerre d'indépendance algérienne en métropole : l'exemple du camp de Thol (1958-1965) », *Criminocorpus, Justice et détention politique*, mis en ligne le 10 mars 2014, <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2676>

219 - Sylvie THENAULT, « Personnel et internés dans les camps français de la guerre d'Algérie. Entre stéréotypes coloniaux et combat pour l'indépendance », *Politix*, vol. 69, no. 1, 2005, pp. 63-81. <https://www.cairn.info/revue-politix-2005-1-page-63.htm>

220 - Arthur GROSJEAN, « L'action des conseillers techniques aux Affaires musulmanes. L'exemple du camp de Thol », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2008/4 (N° 92), p. 15-23 reproduisant l'article de Sylvie THENAULT, « Le camp Vadenay : premier des camps, camp modèle ? ». <https://www.cairn.info/revue-matériaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2008-4-page-15.htm>

221 - SHD, GR 8 S 745. Note de la Direction centrale des services de Santé des Armées, 15 février 1962.  
Lettre du Garde des Sceaux, ministre de la Justice au ministre des Armées, 24 janvier 1962.

| Dep. | Lieux                           | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis    |
|------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 57   | Boulay : camp du Ban-Saint-Jean | <p>Le Camp du Ban-Saint-Jean est un camp de sûreté du 146<sup>ème</sup> régiment d'infanterie de forteresse (RIF), en retrait des fortifications de la Ligne Maginot, créé en 1939, qui a servi de camp de détention des prisonniers de guerre français (1941), puis des prisonniers de guerre soviétiques de 1941 à 1944 (300 000, essentiellement d'origine ukrainienne). Environ 2 879 corps sont retrouvés lors des exhumations en 1979. Une commission mixte franco-soviétique estimait de 20 000 à 23 000 le nombre de décès parmi les prisonniers de guerre soviétiques (209 fosses communes ont été recensées)<sup>222</sup>.</p>  <p>Une photographie du camp<sup>223</sup>.</p> <p>« Après 1945, le site servira de base aux aviateurs de Frescaty : les officiers et leur famille logent au Camp-du-Ban-Saint-Jean, un bus militaire fait la navette entre le BSJ et Metz ou Boulay tous les jours. La troupe est également présente. Mais les aviateurs vont être remplacés par les transmetteurs en poste au quartier Grossetti à Boulay ».</p> <p>Les archives du SHD apportent des précisions sur les conditions d'hébergement des familles de Harkis au Camp du Ban-Saint-Jean. Le 30 avril 1964, une première note de la division logistique au ministère des Armées propose que le camp du Ban-Saint-Jean soit utilisé comme centre d'accueil et de transit « des militaires musulmans algériens libérés de leur service et leurs familles en attente leur reclassement ». Les Harkis sont hébergés dans la partie nord du casernement de sûreté de Ban-Saint-Jean composée de « 10 pavillons de 32 logements de 3 à 4 pièces et de 20 garages » mais ces bâtiments « inutilisés depuis le mois de juin 1960 sont en très mauvais état ». Le ministère des Armées propose de les remettre dès à présent au ministère des Rapatriés<sup>224</sup>, alors qu'ils sont vides depuis 4 ans. Les Harkis sont donc installés dans les parties les plus dégradées du camp.</p> | Proposé |

222 - AFP, « A Denting, ancien camp de travailleurs forcés, les éoliennes de la discorde », *L'Express*, 29 novembre 2020, [A Denting, ancien camp de travailleurs forcés, les éoliennes de la discorde \(lexpress.fr\)](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/a-denting-ancien-camp-de-travailleurs-forces-les-eoliennes-de-la-discorde_20201129.html)

Benoît Hopquin, « En Moselle, une guerre des morts entre la Russie et l'Ukraine », *Le magazine M Le Monde*, 4 décembre 2022.

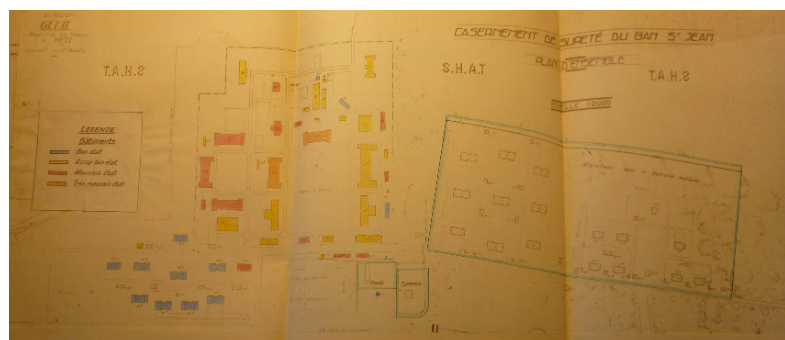
Emilie Perrot, « Le Ban Saint-Jean ou l'horreur nazie juste sous nos pieds », *Le Républicain lorrain*, 26 août 2023.

[Denting. Le Ban Saint-Jean ou l'horreur nazie juste sous nos pieds \(republicain-lorrain.fr\)](https://www.republicain-lorrain.fr/actualite/lorraine/le-ban-saint-jean-ou-l-horreur-nazie-juste-sous-nos-pieds)

« Camp nazi du Ban-Saint-Jean : combien de prisonniers de guerre sont vraiment morts en Moselle entre 1940 et 1944 ? », *Le Républicain lorrain*, 26 mars 2021. Vidéo. [Camp nazi du Ban-Saint-Jean : combien de prisonniers de guerre sont vraiment morts en Moselle entre 1940 et 1944 ? \(republicain-lorrain.fr\)](https://www.republicain-lorrain.fr/actualite/lorraine/camp-nazi-du-ban-saint-jean-combien-de-prisonniers-de-guerre-sont-vraiment-morts-en-moselle-entre-1940-et-1944)

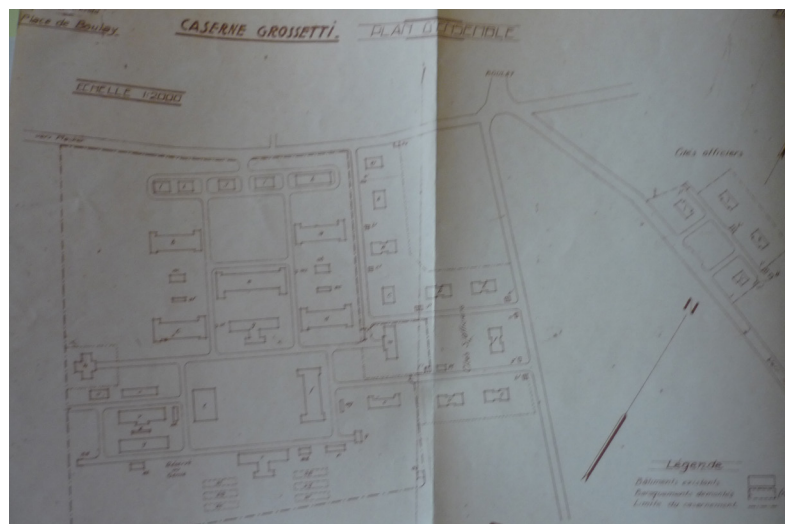
223 - [Historique \(ban-saint-jean.fr\)](https://www.ban-saint-jean.fr/) Site de l'association franco-ukrainienne pour la réhabilitation du charnier du Ban-Saint-Jean.

224 - SHD, GR 8 S 757, Boulay Camp-du-Ban-Saint-Jean, dossier logement des Harkis (6e RM).



Plan de la caserne du Ban-Saint-Jean en 1961<sup>225</sup>. Les bâtiments en rouge et en orange sont en mauvais état. Tous ces bâtiments inoccupés vont voir leur état se dégrader en quatre ans.

Selon une note de la Direction du Génie du 28 mai 1964, « le ministère des Armées a informé le ministre des Rapatriés que la partie nord de la cité des cadres de Ban-Saint-Jean pouvait être mise à sa disposition pour installer un centre d'accueil et de transit des militaires musulmans libérés du service militaire. L'état-major de l'armée de terre a l'honneur de demander à la Direction centrale du Génie de bien vouloir donner toutes instructions pour que cet immeuble soit remis rapidement à la disposition du ministère des Rapatriés »<sup>226</sup>.



La cité nord est la cité des officiers<sup>227</sup>.

Un régiment de transmissions s'installe jusqu'en 1981 avant de partir pour Mutzig. Le Ban-Saint-Jean est désormais une friche militaire. Des projets d'éoliennes ou d'enfouissement des boues sur le site ont suscité des polémiques relayées par la presse nationale et régionale en raison de la présence de charniers de prisonniers militaires russes non exhumés<sup>228</sup>.

Critères : **Les familles de Harkis sont logées dans une caserne très isolée où elles restent entre elles. Il y a une présence exclusive. Les bâtiments non occupés pendant quatre ans sont considérés comme en mauvais état par les archives militaires. Les conditions d'hébergement sont indignes. Les Harkis ne resteront qu'un hiver sur place en 1964 avant de partir vers d'autres lieux.**

225 - SHD, GR 8 S 756, Domaine militaire du Ban-Saint-Jean.

226 - SHD, GR 8 S 757, Boulay Camp-du-Ban-Saint-Jean, dossier logement des Harkis, (6e RM).

227 - SHD, GR 13 T 202, Boulay Camp-du-Ban-Saint-Jean, alinéation des bâtiments.

228 - [Historique \(ban-saint-jean.fr\)](http://Historique(ban-saint-jean.fr)) Site de l'association franco-ukrainienne pour la réhabilitation du charnier du Ban-Saint-Jean.

| Dep. | Lieux                                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Avis               |
|------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 57   | <b>Metzervisse :<br/>centre de<br/>transit</b> | <p>Le centre de transit de Metzervisse est situé au sud-est de Thionville<sup>229</sup>. En 1960, Michel Massenet, délégué des Fonds d'action pour les travailleurs d'Algérie et leurs familles résidant en métropole, souhaitait améliorer leurs conditions de vie dans l'Est et plus particulièrement en Moselle. Le conseiller technique aux Affaires musulmanes de Moselle propose donc au préfet la création, le 25 novembre 1960, du « Centre de Transit pour familles musulmanes à Metzervisse »<sup>230</sup>.</p> <p>Ce projet de centre se concrétise en mars 1961 et le rapport de la préfecture de Moselle explique qu'il répond à deux objectifs : adapter les familles venant d'Afrique du Nord à la vie en métropole pendant un délai variant de 6 mois à 2 ans et reloger provisoirement 60 sur les 270 familles originaires d'Afrique du Nord vivant dans des logements insalubres à Thionville en attente d'un logement HLM<sup>231</sup>. En effet, les usines sidérurgiques de Lorraine-Escaut de Thionville, de Sollac à Ebange, Florange et Serémange et de Saulnes-Uckange à Uckange<sup>232</sup> cherchent de la main d'œuvre qu'elles font venir d'Afrique du Nord.</p> <p>Le centre de transit créé, le 21 novembre 1961, est confié à l'association Moselle-Afrique. Elle propose que l'entreprise à chaux Schwartz Frères en partie endommagée lors des combats de la Libération soit transformée en centre de transit sur les fonds des dommages de guerre. Seize logements sont prévus grâce à une subvention obtenue en décembre 1961. En mars 1964, les premières familles de Harkis arrivent au centre de Metzervisse<sup>233</sup>.</p> <p>Dans un courrier adressé, le 20 octobre 1965, au délégué à l'Action sociale pour les Travailleurs étrangers, le préfet de Moselle explique que le centre a été réaménagé avec 10 nouveaux appartements par l'architecte de la SONACOTRA sur les 16 que devait comporter initialement le site. Ceux-ci sont en bon état comme l'explique l'inspecteur M. Cano, chef du service des Rapatriés de Moselle chargé des Affaires musulmanes. Ces appartements « <i>répondent parfaitement aux besoins locaux</i> ».</p> <p>Le président de l'association explique que les six autres appartements prévus n'ont pas été aménagés car ils devaient l'être dans des dépendances trop vétustes et les travaux ont montré qu'il était impossible de les aménager sans faire s'effondrer les structures trop légères. « <i>Les 10 logements créés dans le bâtiment central ont jusqu'à présent permis de satisfaire les besoins signalés en assurant un transit régulier</i> »<sup>234</sup>.</p> | <b>Non proposé</b> |

229 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Lettre du préfet de Moselle et préfet de région de Lorraine à la Délégation de l'Action sociale pour les Travailleurs étrangers (Paris, 17<sup>e</sup> arrondissement) du 23 juin 1965 et correspondance avec l'association Moselle-Afrique (association mosellane d'étude, de coordination et d'actions nord-africaines).

230 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Note du conseiller technique aux Affaires musulmanes de la préfecture de Moselle au préfet de Moselle, 25 novembre 1960.

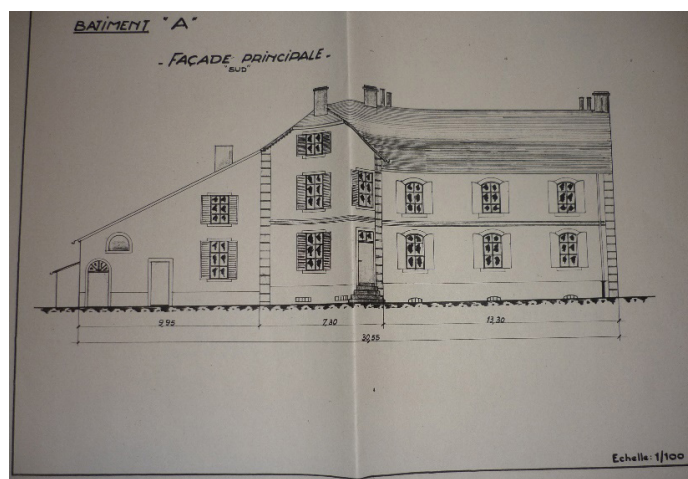
231 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Lettre du préfet de Moselle et préfet de région de Lorraine au directeur départemental de la Population et de l'Action sociale, 21 mars 1961.  
Lettre du préfet de Moselle à la Direction des Affaires politiques du Service des Affaires musulmanes, réponse à une lettre du 13 septembre 1961 (document sans date).

232 - Pascal RAGGI, « Industrialisation, désindustrialisation, réindustrialisation en Europe. Le cas de la sidérurgie lorraine (1966-2006) », pp. 11-28, *Rives méditerranéennes* n°46, 2013. [Industrialisation, désindustrialisation, réindustrialisation en Europe \(openedition.org\)](https://openedition.org/industrialisation)

233 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le directeur du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, 23 juin 1965.

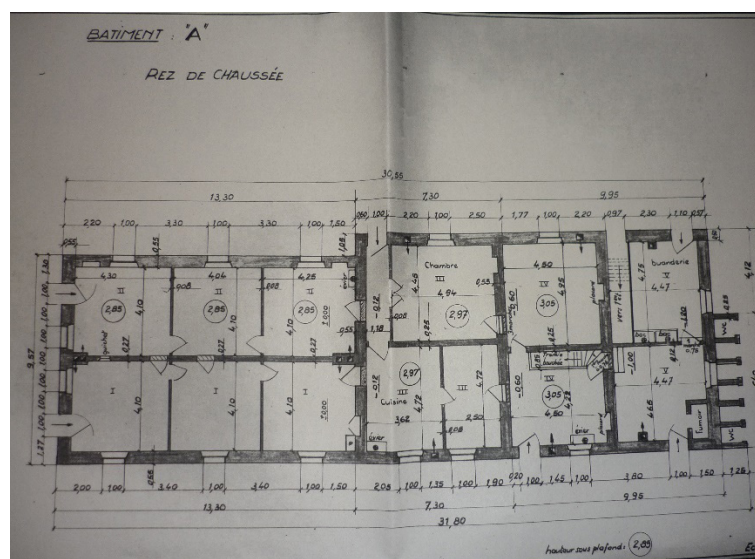
234 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le préfet de Moselle, 6 octobre 1965 et état récapitulatif des dépenses pour l'achat et l'aménagement de la maison de transit familial de Metzervisse.





Plan de la façade principale (AD de Moselle 297 W 30).

Un courrier du 10 juillet 1965 adressé par l'association Moselle Afrique précise l'organisation du centre de transit composé de cinq logements de 3 pièces (53 m<sup>2</sup>), quatre logements de 2 pièces (40 m<sup>2</sup>) et d'un logement d'une pièce (22 m<sup>2</sup>). Tous les logements ont leur propre WC, sont chauffés et ont leur propre cave<sup>235</sup>.



Plan de l'intérieur du bâtiment principal (AD de Moselle 297 W 30).

235 - Ce qui semble une évidence en 2024 ne l'était pas en 1965... Des WC collectifs pouvaient être mis en place dans des logements des centres transit. AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le directeur du fonds d'action sociale, 19 juillet 1965.



|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>Le préfet justifie au délégué du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers le fait que les appartements ont été alloués aux Harkis et non aux travailleurs étrangers : « <i>Il lui paraît humain, sinon strictement réglementaire qu'une priorité ait été donnée aux familles de Harkis</i> »<sup>236</sup>. Michel Vilmin, président de l'association Moselle-Afrique, précise que le centre devait accueillir « <i>aussi bien les familles de travailleurs algériens que les familles d'anciens harkis</i> », mais que l'administration préfectorale a insisté « <i>en raison des circonstances particulières et urgentes</i> » pour y accueillir en priorité des familles de Harkis<sup>237</sup>. Dans un courrier du 19 juillet 1965, il ajoute : « <i>Au moment où notre maison a été habitable nous avons eu à faire face à l'accueil et à l'adaptation de familles jeunes arrivant directement des campagnes algériennes, et rejoignant les maris, anciens harkis ou supplétifs travaillant en Moselle</i> »<sup>238</sup>.</p> <p>Le centre de Metzervisse n'est donc pas un centre de relégation détérioré mais un lieu réhabilité réservé aux familles de Harkis alors que d'autres catégories auraient pu en bénéficier. De plus, le centre répond à un double besoin : « <i>le logement et la formation des femmes qui était entièrement à réaliser</i> »<sup>239</sup>. Cette formation consiste en « <i>une adaptation sociale et ménagère des familles</i> » aux conditions de vie de métropole. Ces familles ont ensuite été relogées dans le parc HLM de Woippy à proximité des usines sidérurgiques où travaillent les Harkis et « <i>leur intégration s'est effectuée dans d'excellentes conditions</i> »<sup>240</sup>.</p> <p>Critères : <b>Le centre de transit familial de Metzervisse a hébergé les familles de Harkis à partir de 1964 après la rénovation totale du centre (10 appartements) et celles-ci bénéficient d'une priorité de logement sur les travailleurs immigrés algériens, ainsi que d'une formation pour les femmes. Les conditions d'accueil et de vie temporaires sur place leur ont permis d'avoir par la suite un logement dans le parc HLM de la région.</b></p> |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Dep. | Lieux                                | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis    |
|------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 59   | Maing : cité Air et lumière et bourg | <p>En dépit des contacts tentés avec la ville de Maing pour mener à terme les recherches effectuées l'année dernière, il n'a pas été possible de recueillir sur la cité Air et lumière plus d'informations que des éléments épars, dans d'autres fonds – en particulier quelques allusions dans les archives du Comité Parodi – ou via la presse. Heureusement, un dossier informatif adressé à la CNIH et un témoignage sont venus les corroborer ou les compléter<sup>241</sup>.</p> <p>La cité Air et lumière a été édifiée à partir de 1961 à Maing, commune du Valenciennois qui comptait un peu plus de 3 300 habitants en 1962, près de 4 250 en 1968. Elle avait été conçue initialement pour des salariés d'EDF et comptait, semble-t-il, une trentaine de maisons, pour la plupart contiguës ; on ne dispose pas de précisions sur leur conception, si ce n'est qu'il y avait des 4 pièces et des 5 pièces<sup>242</sup>. L'implantation de la cité était excentrée par rapport au bourg, comme le montrent les photographies aériennes ci-dessous où on la voit entourée de champs.</p> | Proposé |

236 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville), lettre du préfet de Moselle et préfet de région de Lorraine à la Délégation de l'Action sociale pour les Travailleurs étrangers (Paris, 17<sup>e</sup> arrondissement) du 23 juin 1965.

237 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le préfet de Moselle, 6 octobre 1965.

238 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le directeur du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, 19 juillet 1965.

239 - *Ibid.*,

240 - AD de Moselle, 297 W 30. Centre de transit de Metzervisse (Thionville). Correspondance de l'association Moselle-Afrique avec le directeur du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers, 22 juin 1965.

241 - Madame Bekhta Saa et Monsieur Jean-Claude Reziga ont transmis des informations historiques et les photos (dossier parvenu à la CNIH en décembre 2023, échanges par mail les 11 et 18 janvier 2024).

242 - C'est ce qui ressort des 4 exemples d'accession à la propriété à Air et lumière évoqués plus tard dans cette fiche (Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 138).



Vues aériennes de la cité le 6 mai 1960 et le 1<sup>er</sup> février 1963

En 1962, seule existait la rue des Violettes. Près d'une trentaine de familles de Harkis y ont été installées, ainsi qu'une dizaine de rapatriés. Puis d'autres les ont rejointes, après avoir séjourné brièvement à la cité du Défriché de Condé-sur-Escaut où les anciens supplétifs n'ont travaillé que quelques mois pour la Société des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais<sup>243</sup>. Un regroupement de Harkis s'est ainsi constitué à Maing, et il fut décidé d'agrandir la cité Air et Lumière pour les abriter. Les rues des Pâquerettes, des Pâtorettes et des Bergeronnettes ont ainsi été développées, pas toujours assez vite pour fournir un logement aux arrivants qui ont parfois dû cohabiter temporairement<sup>244</sup>.

On dispose grâce à des documents du Service social familial nord-africain (SSFNA), consultable dans les archives du Comité Parodi, de quelques données sur le nombre de familles d'anciens supplétifs installées à Maing. Elles étaient 43 en 1964<sup>245</sup>, et 50 en 1971. À cette date, selon le rapport du SSFNA, elles éprouvaient souvent « de grandes difficultés » : « L'encadrement n'est pas assuré de façon permanente » – alors même qu'une monitrice d'action sociale devait être affectée à Air et lumière – et « la population française autochtone accepte mal le voisinage »<sup>246</sup>. Un accompagnement social d'ampleur variable a pourtant été proposé, à en juger par des rapports antérieurs du même service : un suivi intensif a d'abord été offert aux 43 ménages présents ; puis, après un probable relâchement, un « effort » a été fait en 1967 avec l'envoi d'une travailleuse sociale à mi-temps chargée de donner quatre cours d'enseignement ménager, deux aux femmes et deux aux fillettes<sup>247</sup> ; en 1969, une consultation de Protection maternelle et infantile était assurée par les services départementaux et fréquentée également par les mères européennes de la cité<sup>248</sup>.

La plupart des Harkis étaient salariés par Usinor. En raison du démantèlement progressif des sites sidérurgiques à partir de la fin des années 1960, ils ont été engagés en « quasi-totalité » par les entreprises des environs<sup>249</sup>.

Il semble que de nombreuses familles de Harkis aient réussi à acquérir leur logement dans la cité Air et lumière<sup>250</sup>. Mais, ainsi que l'avait craint le SSFNA dès 1964, ils n'ont souvent plus été capables de supporter le poids du crédit lorsque le prêt rapatrié, dont le remboursement était différé les cinq premières années, est venu s'ajouter à leurs charges. L'état de la cité s'est senti de ces difficultés financières, faute de moyens pour entretenir les maisons. La situation des veuves était particulièrement délicate, en l'absence d'assurance décès<sup>251</sup>.

243 - C'est la raison pour laquelle la cité du Défriché n'a pas été retenue dans le rapport 2022-2023. Des Harkis ont en revanche résidé à Vieux-Condé.

244 - Ainsi que le signale le document élaboré par M. Reziga.

245 - AN, dossier 20120054-96.

246 - *Ibid.*, Rapport d'activité du SSFNA en 1971.

247 - *Ibid.*, Estimation des musulmans français dans le département du Nord au 31 décembre 1967 par le SSFNA.

248 - *Ibid.*, Rapport du SSFNA sur la situation des rapatriés dans le département du Nord en 1969.

249 - *Ibid.*

250 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 138. Du cabinet du préfet du Nord au président du Comité national pour les musulmans français, le 17 septembre 1964. À cette date, 4 familles étaient devenues propriétaires de maisons valant entre 45 000 et 54 000 francs, en cumulant, outre un apport personnel de quelques milliers de francs, un prêt du Crédit foncier (au taux annuel de 8 %), un prêt des Allocations familiales, un prêt rapatrié (au remboursement différé les 5 premières années) et un prêt complémentaire ; grâce à l'allocation logement, la charge mensuelle était jugée supportable.

Le rapport du SSFNA pour 1969, cité dans la note ci-dessous, parle de 50 propriétaires.

251 - AN, dossier 20120054-96. Rapport du SSFNA sur la situation des rapatriés dans le département du Nord en 1969.

Une école maternelle – aujourd’hui détruite – a été créée aux abords de la cité, sans accueillir pour autant seulement les enfants de Harkis et de rapatriés.

Trois familles ont par ailleurs vécu à Maing hors de la cité Air et lumière, dans des conditions difficiles.

Les Harkis ont obtenu la création d’un carré musulman au sein du cimetière de Maing à la fin des années 1970, et ils ont contribué à celle du centre religieux et culturel El Nour, rue des Bergeronnettes, dont la première pierre a été posée en 2010. Avec leurs familles, ils ont occupé plus de 60 maisons à Air et lumière que la presse régionale qualifie de « cité de Harkis »<sup>252</sup>, et ils ont représenté jusqu’à 10 % des habitants de la commune de Maing.

Une stèle a été érigée en reconnaissance de leurs sacrifices au pied du monument aux morts.



Critères : **Présence majoritaire d’anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Pas de ségrégation scolaire**

Compte tenu du fait que la cité Air et lumière de Maing – qualifiée localement de « cité de Harkis » – relève de deux des critères fixés, il est proposé de l’ajouter aux sites donnant droit à réparation. Il semblerait légitime d’inclure les quelques familles installées dans des conditions précaires à Maing hors de la cité.

252 - « Les habitants de la cité Air et lumière pleurent leur arrêt de bus », *La voix du Nord*, le 4 février 2019. C’est dans le sous-titre que la formule « cité de Harkis » est employée. La cité compte aujourd’hui environ 150 maisons.

La cité Air et lumière est actuellement comptabilisée en habitat social, ce qui permet à la municipalité de Maing de faire valoir qu’il y a 61 logements sociaux Harkis dans la commune (cf. courrier du directeur du Service Habitat de la préfecture du Nord en prenant acte le 18 décembre 2023).

| Dep. | Lieux          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avis                                 |
|------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 59   | Malo-les-Bains | <p>À partir de 1963, année de l'ouverture de l'usine d'Usinor à Dunkerque, le développement industriel a créé de nouveaux besoins en logements que la reconstruction consécutive à la Seconde Guerre mondiale ne suffisait pas à absorber. C'est dans ce contexte que le développement de l'agglomération dunkerquoise a été mené dans le cadre d'opérations d'urbanisme réglementées et contrôlées, dont les plus importantes furent les ZUP des Nouvelles Synthés et de Malo-les-Bains. Cette dernière devait comprendre 1 600 logements au total, dont 1 300 étaient réalisés en 1974<sup>253</sup>.</p> <p>Malo-les-Bains est une station balnéaire et résidentielle, fusionnée avec Dunkerque en 1970. Dans cette commune bourgeoise, qualifiée de « <i>ghetto des cadres</i> » par Manuel Castells et Francis Godard dans leur étude de 1974<sup>254</sup>, la proportion d'ouvriers était relativement faible (35,6 % en 1968).</p> <p>Soucieuse de loger ses salariés, Usinor a mené une politique consistant à former avec la Caisse des dépôts et consignations des sociétés civiles immobilières (SCI) qui ont construit des logements ou aidé les programmes sociaux. En l'occurrence, l'opération immobilière a été financée par la SCI Kléber-Malo<sup>255</sup> : il s'agissait essentiellement d'immeubles collectifs en accession à la propriété, qu'Usinor a réservé en partie à ses cadres ; <i>a contrario</i>, la part des logements HLM, PSR (programme social de relogement) ou PLR (programme à loyer réduit), en location, n'y représentait que 14,9 % des constructions<sup>256</sup>.</p> <p>C'est certainement dans ce type de bâtiment que les Harkis salariés d'Usinor ont résidé, mais rien n'indique dans les archives départementales combien ils étaient et où ils habitaient. Les archives municipales de Dunkerque, contactées, ne disposent pas non plus d'éléments à ce sujet. On sait en revanche, grâce à deux documents trouvés aux Archives nationales, que 20 appartements seulement ont été subventionnés par le Comité patronal pour les Harkis ; ils étaient occupés en 1965<sup>257</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale</b><br/> <b>Compte tenu de l'agrément de Malo-les-Bains et de ses caractéristiques sociales, de l'importance du parc immobilier construit et de la présence minoritaire des Harkis, il ne paraît pas possible a priori de considérer que ces derniers ont subi une ségrégation. Pour en être certain, il faudrait cependant disposer d'éléments précis sur les conditions de leur présence dans la commune, en particulier savoir s'il y a eu regroupement dans un même bâtiment social ou dispersion. Or, malgré les nouvelles recherches menées, tel n'est pas le cas. Seuls de nouveaux éléments d'appréciation ou des témoignages permettront de se déterminer.</b></p> | En attente de pièces complémentaires |

253 - [https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300\\_2.pdf](https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300_2.pdf) p. 133.

254 - Manuel Castells et Francis Godard, *Monopolville. Analyse des rapports entre l'entreprise, l'État et l'urbain à partir d'une enquête sur la croissance industrielle et urbaine de la région de Dunkerque*, Paris, Mouton, 1974, cité par [https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300\\_2.pdf](https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300_2.pdf) p. 146.

255 - Voir Eric Godelier, *Usinor-Arcelor. Du local au global...*, Paris, Lavoisier, 2006.

256 - [https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300\\_2.pdf](https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0004/Temis-0004971/4300_2.pdf) p. 135-136.

257 - Aux AN, dossier 20120054-96 (Fonds du Comité national pour les musulmans français, relogement des Français musulmans rapatriés) et dossier 19920949-1 (Tableau sur la répartition du programme général de construction de logements, non daté mais de 1965).

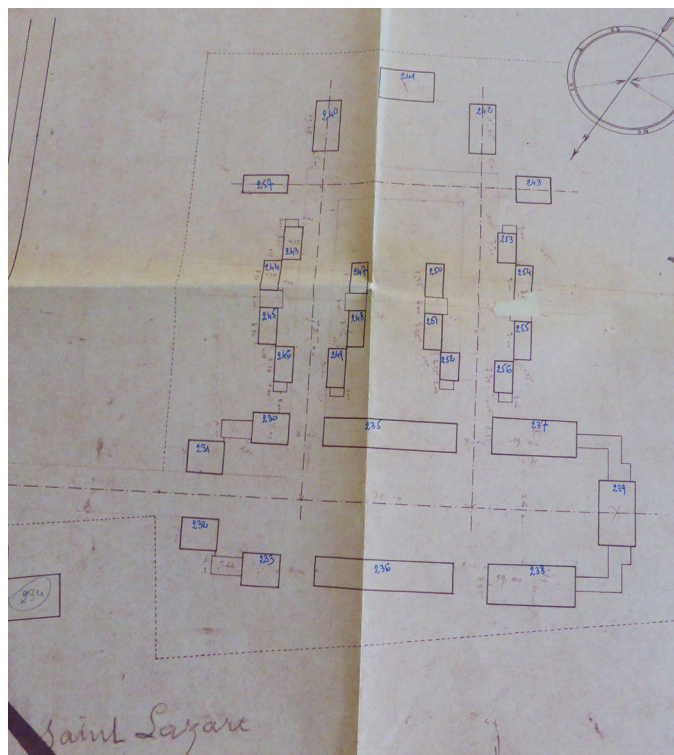


| Dep. | Lieux                                                                           | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Avis    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 60   | Beauvais : la Maladrerie Saint-Lazare, l'école Saint-Lazare et la cité du Stade |   <p>Sur cette photo en couleur (non datée, mais sans doute de la fin des années 1960) fournie par les Archives municipales de Beauvais, on voit au fond la maladrerie Saint-Lazare et, de l'autre côté de la route de Paris, la cité ; le bâtiment au premier plan à droite est l'école désaffectée. L'ensemble se trouve dans le quartier de Voisinlieu, au sud-est de la commune de Beauvais à laquelle il a été rattaché en 1942, et la première photo montre le caractère excentré du site.</p> <p>La Maladrerie en tant que telle n'a pas hébergé de Harkis. Cette ancienne léproserie des époques médiévale et moderne a surtout été affectée à des activités agricoles après sa vente comme bien national pendant la Révolution ; c'était encore une ferme dans les années 1960-1970, avant qu'elle ne soit rachetée par la municipalité et restaurée. C'est aujourd'hui un centre culturel.</p> <p>En revanche, des Harkis ont habité la cité de baraquements en préfabriqués, construite après les bombardements de juin 1940 pour héberger les Beauvaisiens sans abri, puis complétée en 1945 notamment pour loger les employés à la reconstruction<sup>258</sup>. Ces familles de Harkis sont arrivées progressivement, au gré des relogements des occupants beauvaisiens en HLM, parfois rejointes par un mari ou un frère ancien supplétif, libéré ou évadé après avoir été détenu en Algérie.</p> | Proposé |

258 - <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hautes-de-france/oise/beauvais/beauvais-une-stele-commemorative-a-la-memoire-des-harkis-vandalisee-le-maire-porte-plainte-et-condamne-un-acte-odieux-2721054.html>



Il convient de préciser que les deux dénominations, cité Saint-Lazare et cité du Stade, ne semblent pas avoir été équivalentes, comme le souligne Farid Afiri<sup>259</sup>. La première paraît correspondre aux deux rangées rectilignes de maisonnettes qui longent la Maladrerie (au deuxième plan de la photo en couleur) : celles-ci, quoique précaires, étaient accessibles par quelques marches et protégées par un soubassement en briques, elles avaient un toit, des volets, une courette pavée et un jardinet. La seconde (au premier plan) était faite de baraquements rudimentaires, à la disposition plus désordonnée, aux abords non goudronnés. Alors qu'il était envisagé de la détruire, elle a finalement abrité des Harkis à partir de 1962, mais aussi des personnes démunies, métropolitaines ou pieds-noirs, pensionnés de guerre, foyers au faible revenu, mères célibataires... Le dossier conservé aux Archives municipales, sur lequel cette présentation est en partie fondée<sup>260</sup>, corrobore cette hypothèse puisqu'il est intitulé cité du Stade et ne traite que des baraquements 230 à 257, les autres habitations étant numérotées de 735 à 744, ce qui pourrait renvoyer à deux logiques d'aménagement. Selon les témoignages de Farid Afiri et Malika Djabari, il s'agissait de deux univers distincts.



Selon le plan ci-dessus<sup>261</sup>, la cité du Stade était constituée de 29 baraquements, mais une liste datant de fin 1972 en recense 35. Ils étaient de dimension variable, les plus grands comptant 3 pièces plus une cuisine, tandis qu'une quinzaine (sur 35) étaient formés de plusieurs petits logements d'une pièce plus cuisine. De ce fait, il y a eu des réaffectations au sein de la cité. Aucun logement n'avait de sanitaires, les toilettes extérieures à la turque étaient collectives. Le seul chauffage venait du poêle à bois ou à charbon, puis de la gazinière, utilisés pour cuisiner, ce qui laisse augurer du froid dans les baraques. Sur la photo ci-dessous, on aperçoit non seulement ces dernières mais aussi un amas de cagettes qui devait servir de combustible<sup>262</sup>.

259 - Rencontré le 20 octobre 2023 par la Commission Nationale indépendante Harkis.

260 - Il s'appuie également sur le témoignage et les précieuses informations de Farid Afiri et Malika Djabari, présidente de l'association Avenir@Mémoires (*Ibid.*).

261 - Sauf lorsqu'une autre référence est mentionnée, les éléments avancés sont tirés des Archives municipales de Beauvais, dossier 377 W 9.

262 - Photo fournie par Farid Afiri le 31 octobre 2023.



Leurs abords n'étaient pas viabilisés, le sol devenant boueux en cas de pluie, et les habitants avaient récupéré des briques pour faire des chemins<sup>263</sup>.



Une indemnité d'occupation, ne comprenant pas les charges, était due par les occupants.

Les baraquements étaient des « *constructions provisoires* », comme la documentation l'indique explicitement, dont la pérennisation explique la grande précarité. Plusieurs exemples tirés des Archives municipales attestent celle-ci, et ils brossent un tableau édifiant de « *l'état de délabrement* » des baraques et « *des problèmes d'hygiène et de salubrité qui en découl[ai]ent* »<sup>264</sup>.

263 - Photo fournie par Farid Afiri le 20 octobre 2023.

264 - Archives municipales de Beauvais, dossier 377 W 9. De l'assistante sociale au service de logement de la mairie, le 16 janvier 1980. Le courrier traite de la baraque 235 mais la remarque ne se limite pas à cette dernière.

Tous les exemples énumérés dans le paragraphe suivant sont tirés de ce même dossier.

Début novembre 1969, la maisonnette 230 est attribuée à un Harki père de 7 enfants mais lorsque, « *enchanté de cette attribution* », il est venu en prendre possession, il a constaté son « *état intolérable* », « *repoussant* », selon les termes de l'assistante sociale : « *Vitres brisées, interrupteur cassé, fils électriques cassés dans une pièce... Les bâtiments n'ont plus de toit, la porte sur la cour a été arrachée* » ; il l'a donc refusée. De son côté, la famille R. a sollicité à plusieurs reprises à partir de 1971, avec un désespoir croissant, l'attribution d'un logement social, et ce encore en 1982 : un père âgé, sa femme et leurs 6 enfants vivaient dans les 3 pièces avec cuisine du pavillon 234 depuis 1966, et ils parlaient dans leurs courriers d'insalubrité, de froid et d'humidité en raison de l'absence d'isolation, de trous dans le toit, de fenêtres et portes disjointes, ainsi que de promiscuité, de « *perte de dignité* ». « *Si on doit vivre encore des années là-dedans, venez et tuez-nous, c'est mieux que de vivre dans ces conditions [...]* Encore quelques mois dans ce baraquement me verront mourir [...] Tirez-moi de ce trou à rat »<sup>265</sup>. Les enquêtes sociales effectuées en mai 1973 et en avril 1975 ont confirmé le « *très mauvais état* » de ce baraquement, ajoutant que « *l'écoulement d'eau [était] abîmé et pas réparé* »<sup>266</sup>. Mais la mairie opposa une double fin de non-recevoir : d'un côté, la perspective de la démolition « *prochaine* » de la cité excluait de fait toute réparation et, de l'autre, les perspectives d'obtenir un F6 en HLM étaient « *inexistantes* »<sup>267</sup>. Le transfert dans un baraquement plus spacieux et moins délabré, jugé « *indispensable* » par les services sociaux « *pour la santé des enfants et le bien-être de cette famille* », n'a pas non plus eu lieu. Autre exemple, la famille D. dont la « *situation critique* » – elle vivait à 9 dans 1 pièce plus la cuisine – fut l'objet d'un rapport de l'assistante sociale en janvier 1980 pour obtenir un relogement « *de toute urgence* » : elle faisait valoir les « *conditions d'hygiène déplorables* » de la baraque 249, le « *complet dénuement* » de ses occupants, les défauts de fermeture des portes alors que le père souffrait d'une grave maladie pulmonaire, en l'occurrence la tuberculose contractée dans les geôles algériennes. Plusieurs demandes de transfert des intéressés dans un autre baraquement vacant n'avaient pas abouti ; lors de la première, en 1971, il leur avait été demandé « *un peu de patience* »<sup>268</sup>. On peut ajouter que la famille D., après qu'un incendie avait entièrement dévasté son baraquement en 1980, a été relogée en urgence dans celui de la famille A., soit une vingtaine de personnes dans 3 pièces plus une cuisine<sup>269</sup>. Enfin, l'insalubrité de la cité est éloquemment traduite par l'opération globale de désinsectisation qui fut menée en mars 1973, parce qu'au moins 25 logements sur 63 étaient totalement « *envahis par les insectes (blattes germaniques)* ». Les témoignages font aussi état d'enfants mordus par des rats.

Comme le spécifie un courrier de l'adjoint au maire délégué au logement en 1979, « *l'état de délabrement déjà constaté de ces habitations* » justifiait que, à chaque relogement, les baraques ainsi libérées soient rendues inhabitables puis démolies afin d'éviter qu'elles ne soient squattées<sup>270</sup>. Si cette pratique est à relier à l'élection à la mairie de Beauvais en 1977 de Walter Amsallem – à la tête d'une liste d'union de la gauche – dû par la volonté de résorber l'habitat insalubre, elle est en fait attestée dans la documentation depuis 1973, ce qui met pleinement en lumière la précarité prolongée dans laquelle ont vécu les derniers occupants de la cité du Stade jusqu'à sa démolition totale en 1984. Il faut ajouter que les gravats des baraquements détruits n'étaient pas déblayés et qu'ils constituaient en quelque sorte le terrain de jeu dangereux des enfants de la cité. C'était aussi le cas de la station Antar à l'entrée de celle-ci, désaffectée en 1971-1972 et détruite seulement en 1978<sup>271</sup>.

265 - *Ibid.*, Les lettres conservées dans les archives datent du 19 octobre 1977, du 30 mai 1979, du 22 février 1981, du 15 octobre 1981 et du 7 mai 1982.

266 - *Ibid.*, Lettre du directeur de l'Action sanitaire et sociale du département de l'Oise, le 22 mai 1973, et rapport de l'assistante sociale pour le Centre médico-social, le 5 avril 1975.

267 - *Ibid.*, Courrier du maire-adjoint délégué au logement et à l'urbanisme à M. R., le 9 juin 1979.

268 - *Ibid.*, De l'adjoint au maire délégué au logement, le 25 mai 1971.

269 - Témoignage de Farid Afiri, mail du 25 octobre 2023.

270 - Archives municipales de Beauvais, dossier 377 W 9. Courrier au médecin ayant demandé le relogement d'une famille, le 17 août 1979.

271 - Bulletin municipal de 1978, présenté par Malika Djabari et Farid Afiri.

Malgré la grande précarité des baraquements, on trouve dans le dossier relatif à la cité du Stade consulté aux Archives municipales de Beauvais des courriers de Harkis sollicitant l'attribution de l'un d'entre eux, à défaut d'un logement en HLM ou à la cité d'urgence. Ce paradoxe s'explique par le fait que les demandeurs vivaient depuis plusieurs mois ou années dans l'école désaffectée de la cité du Stade – appelée pourtant école Saint-Lazare – où les conditions étaient pires. La famille A. la qualifie de « *taudis* », Madame D. précise qu'il n'y avait « *pas d'eau, toutes les fenêtres cassées* ». Avec ses larges baies et ses fines cloisons, ce bâtiment scolaire en mauvais état, humide et bruyant, n'était pas fait pour servir de lieu d'hébergement, *a fortiori* pour de nombreuses personnes ; les sanitaires étaient communs, certaines chambres donnant dessus, et la promiscuité était donc totale. Pire encore, elle était un facteur d'insécurité. Le courrier de Madame D. laisse deviner le harcèlement subi par les femmes se retrouvant au milieu d'hommes seuls, traumatisés, alcoolisés, lorsque leurs maris étaient au travail ; en effet, outre des familles, l'école abritait des Harkis célibataires ou isolés qui y avaient enfin trouvé un gîte après avoir vécu dans les bois ou sous des ponts. Dans ce climat de violence, les femmes étaient contraintes de s'organiser et de monter la garde pour se protéger les unes les autres. L'arme sur la photo ci-dessous servait donc à chasser dans les alentours pour se nourrir, certes, mais aussi à se défendre.



Les conditions de vie à l'école Saint-Lazare<sup>272</sup>

L'école Saint-Lazare a servi de lieu de transit jusqu'en 1968, date à laquelle elle a été attribuée comme logement. De nombreux Harkis y sont passés, sans tous loger ensuite dans les baraquements. L'insécurité n'a pas diminué pour autant, compte tenu du profil des personnes affectées dans les années 1970 à la cité du Stade (alcooliques, repris de justice...).

Un dernier point peut être évoqué grâce aux témoignages : la scolarisation. Les enfants de Harkis fréquentaient l'école à proximité mais, handicapés par leur mauvaise maîtrise de la langue française, ils y étaient l'objet d'un traitement discriminatoire : relégués au fond de la classe, ou affublés d'un bonnet d'âne en papier pour stigmatiser leurs difficultés d'apprentissage. C'est la fréquentation du patronage des religieuses, un changement d'école, puis l'attention portée à cette question par Walter Amsallem, lui-même originaire d'Algérie, lorsqu'il a été élu conseiller municipal socialiste en 1972, qui ont permis de compenser quelque peu cette perte de chance initiale<sup>273</sup>.

272 - Photos fournies par Farid Afiri.

273 - Témoignage de Malika Djabari et Farid Afiri.

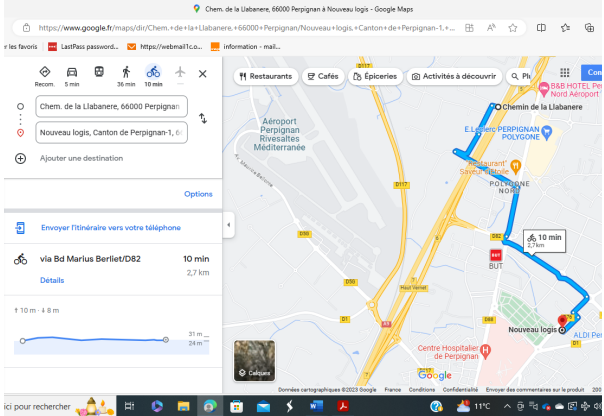


Critères : **Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Baraquements très rudimentaires / Perte de chance au plan scolaire**

**La Maladrerie Saint-Lazare n'est pas proposée, au contraire de la cité du Stade et de l'école Saint-Lazare.**

Même si les Harkis étaient minoritaires à la cité du Stade (au moins 13 ménages, sans tenir compte des réaffectations de baraques), il semble légitime d'ajouter ce site à ceux qui donnent droit à réparation pour plusieurs raisons :

- le séjour particulièrement long des familles de Harkis qui y ont résidé dans des conditions particulièrement précaires ; elles ont été parmi les ultimes occupants avant la démolition des derniers baraquements en 1984. Citons la famille R. de 1966 à au moins 1982, la famille Z. de 1967 à 1979, la famille A. de 1968 à 1982, la famille D. de 1969 à 1980 au moins, etc.
- les refus d'affectation en HLM qui leur ont été durablement opposés, ainsi justifiés par l'adjoint au maire délégué dans un courrier d'avril 1968 : « Nous sommes dans l'obligation de réserver les quelques logements qui pourraient devenir libres pour permettre de satisfaire quelques-unes des nombreuses demandes des familles beauvaisiennes en instance dans nos services. Je regrette de vous tenir cette réponse, mais nous nous trouvons placés devant une situation de fait »<sup>274</sup>.
- enfin, des ménages Harkis ont été logés plusieurs mois ou années dans l'école désaffectée de la cité, dans des conditions indignes, avant d'accéder à un baraquement individuel. Les durées de séjour mentionnées ci-dessus doivent être allongées du temps préalablement passé dans l'école Saint-Lazare. D'autres Harkis y ont transité.

| Dep. | Lieux                                                                                                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Avis    |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 66   | Perpignan : bidonville de la cité Bellus (actuel Nouveau logis) appelé aussi bidonville de Perpignan Llabanère | <p>Les Archives départementales contactées ont expliqué que le fonds de la préfecture des Pyrénées-Orientales dépouillé comporte peu d'informations sur la « gestion des rapatriés ». Il n'est fait mention d'aucun bidonville, d'aucune demande de secours ou de logements<sup>275</sup>. Néanmoins, les archives du service social de la DASS consultées par le service des Archives des Pyrénées-Orientales comportent deux rapports d'activités, un de 1972, le second de 1975. Le rapport annuel de 1972 ne cite qu'un seul bidonville à Perpignan, celui de la cité Bellus localisée dans « la banlieue Nord de Perpignan » où sont mentionnés « 34 Français harkis »<sup>276</sup> ; ce bidonville est situé de 1 à 2 km du chemin de Llabanère.</p>  | Proposé |

274 - Archives municipales de Beauvais, dossier 377 W 9. De l'adjoint au maire délégué au sous-préfet de Beauvais, le 18 avril 1968. On sait, de fait, que les constructions annuelles de logements à Beauvais ont diminué quasiment de moitié (44,4 %) pour la période 1968-1975 par rapport à la séquence 1962-1968.

275 - Courrier des AD des Pyrénées-Orientales, réf. 23-1546-COR SC BIS du 12 septembre 2023. Fonds consultés 146 W (fiches individuelles des rapatriés), 1419W1, 104 W30, 132W228.

276 - AD des Pyrénées-Orientales, 2402W4, extraits du rapport annuel de la DDASS des Pyrénées-Orientales de 1972, pp. 14-19. Les rapports d'activités de 1973 à 1974 sont déficitaires. Mais faute de capacité de stockage, les AD n'ont pas pu inventorier les fonds détenus depuis 10 ans.



Aucun bidonville n'est mentionné à côté de l'aéroport Perpignan Llabanère dans les archives, mais à proximité du chemin Llabanère et de l'aéroport existe la cité dégradée Bellus, un bidonville et une cité d'urgence.

La cité Bellus comprend trois lieux distincts :

1. La cité Bellus construite, en 1962, par la ville de Perpignan pour reloger 250 Gitans, à la suite de leur expulsion du centre-ville (terrain Vidal). La Cité Bellus est composée de 60 logements en dur d'une unique pièce de 24 m<sup>2</sup> avec eau et électricité. Les WC sont collectifs<sup>277</sup>.
2. Le bidonville de la cité Bellus est fait de caravanes, de baraques et de cars servant d'habitations. On y trouve « des Français, des Gitans et des Espagnols, Algériens, Marocains ». Ils sont 113 à y habiter.
3. La Cité d'urgence HLM de la cité Bellus héberge 56 familles (325 personnes). On y trouve 79 logements composés d'une pièce unique.

« Pour la Cité Bellus et le bidonville (hormis la cité d'urgence), la protection civile dénombre, en mars 1972, 284 habitants de nationalité française se répartissant ainsi : 215 Gitans, 34 d'origine algérienne, 34 Français Harkis, un "descendant des Gaulois" ». On trouve également 100 habitants de nationalité étrangère.

Les familles de Harkis sont précisément localisées au bidonville de la cité Bellus (17 familles Harkies, 34 personnes), et pas à la cité elle-même ou à la cité d'urgence HLM.

Pour résoudre les mauvaises conditions de logement, il est prévu de construire 130 logements allant du T1 au T5<sup>278</sup>. Le rapport annuel de la DASS de 1975 nous apprend que le relogement des habitants de la cité Bellus, prévu en 1972, a été achevé en 1975<sup>279</sup>. La nouvelle cité de transit HLM, route de Pia, porte le nom de Nouveau logis. Elle héberge 129 familles de Gitans et de Nord-Africains en échange d'un loyer. Un concierge veille à la propreté des lieux. Les origines ethniques des habitants sont recensées, on compte « 17 familles de Musulmans-Français » sur les 129 familles.

Critères : **Fuyant la promiscuité et le surpeuplement du camp de Rivesaltes, ces 17 familles Harkies sont parties en 1962-1963 pour vivre en communauté dans un endroit exceptionnellement dégradé et insalubre du bidonville de la cité Bellus en périphérie de Perpignan jusqu'en 1975. La ville de Perpignan a détruit et reconstruit les trois sites de la Cité Bellus qui devient une cité de transit HLM appelée Nouveau Logis à partir de 1975.**

| Dep. | Lieux                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Avis                                 |
|------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 68   | Mulhouse : cité du Dornach | <p>Les familles de Harkis arrivent en 1962 à Mulhouse et vont travailler à la Société alsacienne de constructions mécaniques (SACM), à l'usine textile Dollfus-Mieg et Cie (DMC) et chez Peugeot. Sur les lieux de travail, de loisirs et d'habitations, les Harkis côtoient une immigration algérienne implantée de 1960 à 1975 dans une région industrielle à la recherche de main-d'œuvre<sup>280</sup>.</p> <p>Les archives départementales du Haut-Rhin ne conservent pas d'archives sur les Harkis de Mulhouse, tandis que les archives municipales de Mulhouse ne détiennent que peu d'informations.</p> | En attente de pièces complémentaires |

277 - AD des Pyrénées-Orientales, 2402W4, extraits du rapport annuel de la DDASS des Pyrénées-Orientales de 1972, pp. 14-19.

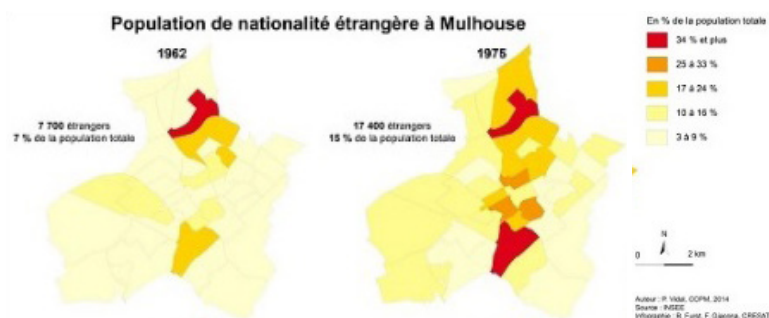
Laure MOUCHARD, « L'émergence des « cités gitanes » dans les années 1960 : une politique de peuplement racialisée », Métropolitiques, 31 mars 2022. <https://metropolitiques.eu/L-emergence-des-cites-gitanes-dans-les-annees-1960-une-politique-de-peuplement.html>

278 - AD des Pyrénées-Orientales, 2402W4, extraits du rapport annuel de la DDASS des Pyrénées-Orientales de 1972, pp. 14-19.

279 - AD des Pyrénées-Orientales, 2402W4, extraits du rapport annuel de la DDASS des Pyrénées-Orientales de 1975, pp. 19-23.

280 - Laurent MULLER, « Les plaintes et les revendications des « harkis » de Mulhouse », *Revue des sciences sociales de la France de l'Est*, 1994.

La ville de Mulhouse connaît une importante pénurie de logements en raison des destructions des combats de 1944, du retour des personnes déplacées et des prisonniers, de l'exode rural et de l'afflux de travailleurs étrangers de 1946 à 1952 (13 000 personnes à loger)<sup>281</sup>. En 1962, on recense 7 700 personnes de nationalité étrangère. Vivent alors à Mulhouse 1 700 musulmans immigrés algériens ou Harkis<sup>282</sup>. Le député-maire de Mulhouse précise dans un courrier du 3 janvier 1963 au directeur départemental des Domaines : « *La crise du logement sévit toujours avec acuité dans notre ville* »<sup>283</sup>.



Les rapatriés européens d'Algérie et les Harkis sont logés dans les locaux de la société Dolmico (3 rue de Thann) réquisitionnés dans un premier temps d'août 1962 à janvier 1963 et au bâtiment D de la caserne Coehorn (faubourg de Colmar) à Mulhouse. Cette caserne est réhabilitée entre décembre 1962 et avril 1963 avec une avance de crédits de la ville de Mulhouse remboursée par le ministère des Rapatriés<sup>284</sup>. L'aménagement de la caserne permet d'héberger 35 familles<sup>285</sup>. Le comité local d'aide aux rapatriés d'Algérie, présidé par le député-maire, qui rassemble toutes les associations et les services de l'État s'occupant des rapatriés, décide lors de sa première réunion du 8 juin 1962 d'héberger les Harkis dans des bâtiments construits par la SONACOTRA, où il ne se trouve pas d'Algériens pour éviter les conflits<sup>286</sup>.

Le programme d'HLM (3 500 logements), dont la première tranche (420 logements<sup>287</sup>) est achevée à Mulhouse-Boutzwiller à l'été 1963, prend ensuite le relais<sup>288</sup>. En effet, comme l'explique le député-maire de Strasbourg aux rapatriés arrivés à Mulhouse, « *nous demandons aux compatriotes d'Afrique du Nord de comprendre que dans une ville déjà surpeuplée par rapport aux logements existants, il n'est pas possible de faire des miracles et de procurer dès à présent un logement répondant aux besoins de chaque famille de travailleurs qui arrive* ». Le député-maire précise aussi qu'« *il ne sera fait aucune discrimination entre les origines ou la provenance des uns ou des autres* » pour l'attribution des nouveaux logements<sup>289</sup>. Dans un compte-rendu du comité mulhousien d'aide aux rapatriés du 31 août 1962, le député-maire explique qu'« *il est opposé à un groupement en cité des rapatriés et il estime qu'un brassage avec la population est nécessaire, brassage qui doit se faire dès le début* »<sup>290</sup>.

281 - Georges LIVET et Raymond OBERLE, *Histoire de Mulhouse des origines à nos jours*, éd. des DNA, 1977, p. 357.

282 - Pierre VIDAL, « Les étrangers et l'habitat populaire. Aperçu sur l'évolution mulhousienne de 1962 à 2010 », Atelier Logements du CCPM, 2015. [janvier 2015 – Loger les travailleurs immigrés \(hypotheses.org\)](http://www.hypotheses.org)

283 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Lettre d'Emile Muller, maire de Mulhouse, au directeur départemental de l'Enregistrement et des Domaines à Colmar, 3 janvier 1963.

284 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Correspondance sur les dépenses effectuées par la Ville de Mulhouse pour l'aménagement de la caserne Coehorn à destination des rapatriés, 12 décembre 1962, 30 avril 1963 et 27 septembre 1963 et réquisition des locaux de l'entreprise Dolmico par le sous-préfet de Mulhouse, 20 novembre 1962.

285 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Délibérations du conseil municipal du 25 juin 1962.

286 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Compte-rendu de la réunion du Comité mulhousien d'aide aux rapatriés d'Algérie à la sous-préfecture de Mulhouse, 8 juin 1962.

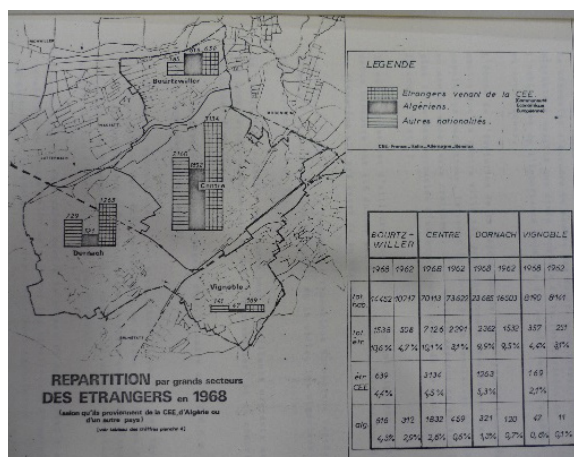
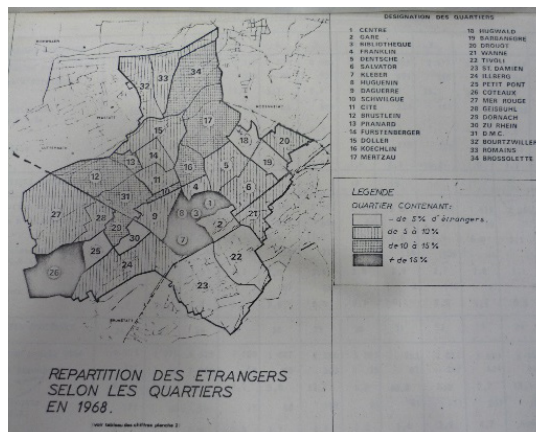
287 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Plan de financement des 420 logements à Mulhouse-Boutzwiller, 4 septembre 1963.

288 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. « Avis aux Rapatriés » sur la situation du logement à Mulhouse.

289 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. *Ibid.*

290 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Compte-rendu de la réunion du Comité mulhousien d'aide aux rapatriés d'Algérie à la sous-préfecture de Mulhouse, 31 août 1962.

Malgré toutes les précautions prises, à la suite du relogement de tous les rapatriés, notamment à Mulhouse-Boutzwiller, il est signalé que le brassage provoque des difficultés de cohabitation entre les rapatriés européens, les Harkis et les immigrés algériens. On apprend ainsi qu'en octobre 1964<sup>291</sup> une quinzaine de Harkis hébergés au quartier de Boutzwiller (n°32 sur la carte)<sup>292</sup> sont victimes de harcèlements d'immigrés algériens, militants du FLN. Les Algériens sont 312 dans ce quartier en 1962 et le double en 1968. Un Harki a été gravement blessé dans son logement. Les Harkis sont prêts à se défendre en cas de nouvelle agression.



Cartes sur la répartition des étrangers en 1968, AM de Mulhouse<sup>293</sup>.

Le relogement des Harkis (35 Harkis et leurs familles) dans une HLM de la cité du Dornach intervient probablement à ce moment-là. D'autant plus que les Algériens sont deux fois moins nombreux dans ce quartier qu'à Boutzwiller. Comme à Saint-Louis, seule une barre HLM a logé les Harkis.

Critères : **La ville de Mulhouse n'a pas eu comme objectif de reléguer les familles de Harkis, elle a tenté un brassage avant de déplacer les Harkis dans un quartier où la présence algérienne était moins importante. Les Harkis ont été logés en HLM, dès 1963, et par la suite ils ont vécu dans une barre d'immeuble HLM de la cité Dornach. L'apport de documents complémentaires pourrait le cas échéant conduire ce site à faire l'objet d'une nouvelle évaluation.**

291 - AM de Mulhouse, 1179 W 752. Compte-rendu de la réunion du Comité mulhousien d'aide aux rapatriés d'Algérie, 15 octobre 1964.

292 - AM de Mulhouse, FIA 53. Localisation de l'habitat des étrangers à Mulhouse, statistiques de 1968.

293 - AM de Mulhouse, FIA 53. Localisation de l'habitat des étrangers à Mulhouse.

| Dep. | Lieux                        | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Avis    |
|------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 69   | Curis-au-Mont-d'Or : château | <p>La protection civile explique qu'au cours des mois de juin, juillet et août 1962, le département du Rhône a connu un fort afflux de rapatriés d'Afrique du Nord. Il a donc été décidé de procéder à des réquisitions de bâtiments immobiliers pour assurer leur hébergement, dont au château de Curis à 18 km de Lyon. La structure comprend 36 pièces. Le domaine abrite des rapatriés européens et musulmans<sup>294</sup>.</p> <p>Le château de Curis au Mont d'Or est réquisitionné le 27 août 1962 par l'État, et l'arrivée des pensionnaires est prévue pour le 3 septembre 1962<sup>295</sup>.</p> <p>Le propriétaire du château se nomme M. Bernard, il réside à Chalmont dans l'Ain. Le terrain mesure au total 34 hectares.</p> <p>L'ensemble comprend le château en lui-même, une conciergerie, des bâtiments de ferme, ainsi qu'un parc attenant. 150 rapatriés d'Algérie y sont logés. La nourriture est fournie à la demande de la préfecture, par la maison de retraite du Mont d'Or qui est située à 2km de là<sup>296</sup>.</p> <p>Lors de l'état des lieux effectué dans le cadre de la réquisition le 7 septembre 1962, il est indiqué que le château comporte 36 pièces réparties entre le rez-de-chaussée, un premier étage et un second niveau. La surface totale est de 400m<sup>2</sup> par niveau sauf au 2<sup>ème</sup> étage qui n'est pas plafonné<sup>297</sup>.</p> <p>Il existe une installation de chauffage central sauf pour le 2<sup>ème</sup> étage mais qui est inutilisée depuis plus de 10 ans et dont l'état de marche est très incertain.</p> <p>Pour ce qui est de la ferme : elle est située en arrière du château et comprend 6 pièces disponibles pour l'habitation dont deux au rez-de-chaussée et quatre en demi-étage. L'état de la ferme est qualifié de « médiocre ».</p> <p>À l'exception d'une terrasse aménagée devant le château, le terrain est vallonné.</p> <p>Une voie d'accès sécurisée doit être aménagée par la préfecture pour la sécurité des résidents.</p> <p>En temps normal, les immeubles de cette nature sont pratiquement inutilisables sauf par des collectivités et sous réserve d'aménagements onéreux.</p> <p>Lorsqu'une famille est admise au centre, le chef établit une fiche en deux exemplaires (un est conservé au centre, l'autre est adressé à la préfecture, au service de la protection civile qui informe le service des Rapatriés). Le départ de tout rapatrié du centre est signalé par formulaire. Les dépenses de fonctionnement du site sont prises en charge par les services de la protection civile. Lorsque que les chefs de famille touchent plus de 300 francs par mois, ils doivent verser 30 Francs par adulte, 30 Francs par enfant de plus de 17 ans et 15 francs par enfant de 6 à 17 ans. Les sommes sont collectées par le chef puis versées au fonds spécial destiné à couvrir les dépenses des différents centres d'accueil<sup>298</sup>.</p> <p>Une salle de récréation est également installée, les rapatriés l'apprécient et s'y réunissent fréquemment.</p> <p>Le 11 octobre 1962, les services de défense et de secours contre l'incendie du Rhône effectuent une visite au château. Dans leur rapport du 19 octobre 1962, ils indiquent que « <i>ce vieux château en tuiles est délabré</i> ». Le bâtiment est en pierre, avec charpente en bois, couvertures en tuiles et planchers bois. Les 2 étages rassemblent 31 chambres pouvant accueillir 162 personnes<sup>299</sup>.</p> <p>L'électricité date de plus de 30 ans. il n'y a ni éclairage de sécurité ni moyens de secours. Le chauffage passe par des radiateurs à eau chaude alimentés par une chaudière à charbon bien isolée dans les sous-sols, mais ce chauffage ne concerne que les deux premiers niveaux du site.</p> | Proposé |

294 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 368.

295 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 368.

296 - Archives départementales du Rhône, Cote 496 W 364.

297 - Archives départementales du Rhône, Cote 496 W 368.

298 - Archives départementales du Rhône, Cote 496 W 364.

299 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 169.

Ainsi, les services pointent quatre problèmes : l'installation électrique en partie dégradée, l'installation prévue de poêle à charbon dans les chambres du second étage, l'appel d'air créé dans les combles par une trappe d'accès non bouchée, et la présence d'un seul escalier entre les 2 étages.

Les services estiment qu'en raison du caractère provisoire de la structure, il n'est pas envisageable d'effectuer une rénovation profonde. Toutefois, ils formulent 9 recommandations de sécurité immédiate.

Les premiers soucis de logistique apparaissent dans les archives au début de l'année 1963. Le 25 avril 1963, des rapatriés écrivent au préfet de Lyon pour indiquer qu'il y a des restrictions de nourriture (sucre, beurre) et des prix élevés, et un manque d'hygiène<sup>300</sup>.

L'année 1964 marque un tournant pour le centre d'accueil. En effet, les autorités cherchent à le fermer, mais les pensionnaires refusent de quitter les lieux. Des tentatives d'évacuation sont signalées en janvier et juillet mais sans succès.

De plus, au cours du mois d'avril 1964, un échange a lieu entre le ministre de l'Intérieur et le préfet du Rhône en vue de l'acquisition du site pour en faire une extension de la maison de retraite du Mont d'Or.

Cet établissement qui compte plus de 1 200 résidents est en effet congestionné. Pour le désengorger, l'option de la modernisation de l'établissement étant trop onéreuse, le projet serait d'en installer entre 130 et 150 au château.

Toutefois, on constate que cette idée ne se concrétise pas dans les mois qui suivent.

À la date du 31 mars 1964, 46 personnes sont logées : soit 9 familles. Seulement 58 % des locaux sont occupés. Les familles ont en moyenne entre 3 et 5 enfants, d'où la nécessité de donner au moins deux pièces à chacune. Or la moitié des pièces du rez-de-chaussée sont inhabitables car utilisées pour d'autres fonctions (cuisine, salle de récréation).

Le 11 avril 1964 : 46 personnes sont toujours logées au château.

Malgré la dynamique tendant à la fermeture du centre, le 8 mai 1964 il y a encore 10 familles de Harkis au château : soit une de plus qu'à la fin du mois de mars. À partir de cette date, le site n'accueille plus de rapatriés européens.

Le 29 mai 1964, le site compte 8 familles, 43 personnes (16 adultes et 27 enfants). 58 % des locaux sont occupés. Les loyers sont payés à temps.

L'année 1965 est marquée par une dégradation extérieure et intérieure du château et une augmentation des incidents. Ainsi, le 12 janvier, une importante fuite d'eau se produit<sup>301</sup>.

Le 18 janvier, des dépôts d'immondices sauvages aux abords du château sont signalés, des poubelles supplémentaires doivent être installées.

Le 15 février, le chef du camp indique que le plafond de la chambre n°20 n'a toujours pas été réparé malgré ses nombreux signalements. Par ailleurs, les travaux de plomberie et de maçonnerie prennent du retard et peinent à être achevés<sup>302</sup>.

Plusieurs incidents sont par ailleurs à signaler. Tout d'abord, la blessure d'un cheval du propriétaire par des enfants du centre.

300 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 165.

301 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 366.

302 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 364.



Ensuite, le 5 avril 1965 lors d'une visite inopinée, le propriétaire constate que 6 de ses tableaux manquent à l'appel après que des travaux ont été réalisés dans la pièce où ils étaient stockés. Il est d'autant plus mécontent qu'il n'avait pas été prévenu de la réalisation de travaux.

Début avril, le magasin de matériel du centre connaît une effraction, la porte est depuis lors en mauvais état et demande à être réparée.

Par lettre du 19 août 1965, on apprend que diverses dégradations ont eu lieu dans le parc du château (arbres coupés, clôtures abimées), dans la cour de la ferme (clôture enlevée). Le chef du centre interdit alors aux rapatriés l'accès à ces lieux et de couper du bois.

L'année 1966 est marquée par une série d'incidents survenus entre des pensionnaires et la cheffe du centre, M<sup>me</sup> B. qui était précédemment une pensionnaire.

Tout d'abord, le 21 février 1966 une lettre collective (11 personnes) indique que le 18 février, la cheffe du centre a frappé une femme et un homme. Les résidents n'ont pas tous témoigné de peur de représailles de sa part. Les plaignants soulignent que la cheffe cherche des problèmes aux femmes, surtout en l'absence des maris et se montre menaçante envers elles avec un bâton. Les signataires réclament un nouveau chef « français »

Le 1<sup>er</sup> mars 1966, le service des Rapatriés de la préfecture de Lyon rétorque par courrier que les réclamations collectives ne peuvent être prises en compte, défend M<sup>me</sup> B. et invite les personnes mécontentes à quitter le centre.

Le préfet du Rhône rapporte par lettre du 20 mai au chef du service départemental des Rapatriés du département un incident survenu le 10 mai au centre et impliquant la cheffe.

Ce jour-là, 2 gendarmes effectuent une enquête au centre dans le cadre d'une affaire de vol de cyclomoteur remontant au 29 avril à Lyon.

La cheffe du centre affirme avoir vu un ancien Harki en possession du cyclomoteur volé. Ce dernier est alors arrêté vers 20h30.

Quatre autres anciens Harkis vont se plaindre au domicile de M<sup>me</sup> B., l'accusant de délation, et l'un d'eux est armé d'une machette. Ils lui reprochent d'avoir aidé les gendarmes. Craignant pour sa vie et celle de son mari qui tentait de les retenir, l'intéressée va chercher une carabine dans sa chambre, tire un coup de feu en l'air, puis un second coup en direction du groupe.

Un Harki est légèrement blessé, la gendarmerie intervient pour ramener le calme. M<sup>me</sup> B. et son mari sont placés en garde à vue puis remis en liberté le lendemain matin.

Le commandant de gendarmerie indique que les forces de l'ordre sont intervenues à de nombreuses reprises au centre pour des motifs futiles qui impliquaient systématiquement M<sup>me</sup> B. Elle est décrite comme « imbue d'une certaine supériorité, et, cherchant à montrer son autorité, elle se heurte fréquemment à ses coreligionnaires ».

À la suite de cet incident, la cheffe ne reçoit qu'un simple avertissement et une menace de licenciement en cas de récidive. En parallèle, trois harkis impliqués dans l'affaire sont exclus du centre.

Le commandant de la compagnie de gendarmerie de Lyon estime que l'attitude de la cheffe dépasse la fermeté nécessaire dans la direction d'une telle structure. Il pense que d'autres incidents vont se produire et recommande fortement le remplacement de M<sup>me</sup> Bakir<sup>303</sup>.

**Cette série d'incidents ponctuée par la fusillade du mois de mai pousse les autorités à accélérer la fermeture du centre.**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 1966, le service d'accueil et de reclassement des Français musulmans prend en charge le Centre d'hébergement de Curis. Le lieu doit encore accueillir des « rapatriés musulmans » jusqu'au début de 1967.

À cette date, le nombre de Harkis et leurs familles dans le site est supérieur à celui de mai 1964. En effet, ce sont désormais 53 Harkis et leurs familles qui sont logés.

Le ministère de l'Intérieur met à disposition des crédits à titre exceptionnel pour finir l'année 1966, afin de pallier l'épuisement des crédits de la Sous-direction de l'Accueil, mais indique qu'il ne pourra s'engager au-delà : les familles devront donc être relogées avant la fin de l'année.

La décision de fermer le centre se justifie également par l'augmentation des capacités d'accueil des Français-musulmans dans le département du Rhône.

La date du 30 juin 1967 est évoquée pour acter la fermeture du centre. Mais elle est avancée au 31 mars, en raison de nombreux incidents qui poussent les gendarmes à intervenir sur place. En effet, courant mars 1967, le maire de Curis au Mont-d'Or se plaint d'incidents et demande la fermeture du centre dans les plus brefs délais<sup>304</sup>.

Un état des lieux avec le propriétaire est prévu le 26 avril 1967 à 9h.

Le château est remis officiellement à son propriétaire le 27<sup>305</sup>.

Le propriétaire M. Bernard constate des dégradations et fait procéder à un devis par M. Maillot, architecte résidant à Grenoble. La remise en état du lieu est estimée à 101 943, 50 francs.

Le 25 octobre 1968, le ministre de l'Intérieur accorde une indemnité de 104 292,37 francs : soit la totalité du devis + 2 348,87 francs pour le devis réalisé par l'architecte<sup>306</sup>.

Critères : **Présence démographique majoritaire puis exclusive des Harkis / Ségrégation spatiale / Forte précarité de l'habitat**

**Bien que n'étant pas majoritaire en 1962, la présence des Harkis dans ce site est exclusive dès la mi-1964.**

**Le lieu est isolé, les réfugiés ne sortent que très peu et passent l'essentiel de leur temps sur site.**

**Le centre d'accueil du château de Curis-au-Mont-d'Or se caractérise par l'insalubrité de ses locaux. Au cours des cinq années passées dans la structure, de nombreux dégâts se sont ajoutés aux fragilités déjà présentes.**

304 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 367.

305 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 368.

306 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 370.

| Dep. | Lieux                                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis    |
|------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 69   | Vaulx-en-Velin : cité de la Grappinière | <p>Le quartier de la Grappinière à Vaulx-en-Velin est construit à partir de 1962 dans la grande périphérie lyonnaise, pour accueillir notamment les Harkis et leurs familles au sein d'un même bâtiment<sup>307</sup>. Il s'établit au nord de la ville.</p> <p>En 1963, la Grappinière constitue le premier ensemble immobilier construit à Vaulx-en-Velin : une seule tranche de logements en copropriété sur les deux prévues est achevée. La seconde tranche initialement envisagée est remplacée par quatorze immeubles HLM à quatre niveaux, sans ascenseurs ni espaces verts. Ces habitations ne comportent également pas d'équipements de loisirs.<sup>308</sup></p> <p>La cité est officiellement mise en service en 1964. 50 familles de Harkis y sont logées. Elles cohabitent avec des personnes d'autres origines ce qui crée régulièrement des tensions.</p> <p>Le lieu de vie est sale et exposé au vandalisme.</p> <p>Les enfants quant à eux sont scolarisés dans une trentaine d'écoles et de collèges de la commune. Malgré le fait que la ville propose de nombreuses activités scolaires et périscolaires, peu d'enfants y participent<sup>309</sup>.</p> <p>Le quartier est particulièrement sensible. Dès le début des années 1970, les ménages européens délaissent la cité pour la zone à urbaniser en priorité (ZUP) voisine. Leurs logements sont alors attribués à des ménages étrangers pauvres. De premiers affrontements entre habitants et agents de police surviennent en 1971. Les résidents de la cité se plaignent régulièrement du comportement des forces de police.<sup>310</sup></p> <p>Les Harkis et leurs familles évoluent ainsi dans une zone soumise à une intense tension sociale et faisant l'objet d'une attention particulière de la part des autorités.</p> <p>Critères : <b>Présence importante des Harkis en un même lieu / ségrégation spatiale / précarité du logement / difficultés scolaires</b></p> <p><b>Au sein de la cité de la Grappinière, les Harkis et leurs familles sont regroupés et évoluent dans un contexte local caractérisé par de fortes tensions communautaires et sociales.</b></p> <p><b>Les Harkis se retrouvent alors isolés, dans un quartier sensible dont les logements sont insalubres et qui est théâtre de violences urbaines dès le début des années 1970.</b></p> <p><b>Les enfants de Harkis sont scolarisés dans les établissements de la ville mais sont peu impliqués dans les activités proposées, renforçant ainsi leur sentiment d'exclusion.</b></p> | Proposé |

307 - Zancarini-Fournel (Michelle), (Généalogie des rébellions urbaines en temps de crise) (1971-1981), *Vingtième siècle*, 2004, n° 84, pp. 119 à 127.  
308 - Sik (Laurence), *Le centre de ressources des gardiens de Vaulx-en-Velin*, Association régionale des organismes HLM de Rhône-Alpes, 2004, 78 p.  
309 - Archives départementales du Rhône, cote 496 W 602.  
310 - NASRI (Foued), *La dénonciation des pratiques policières à Lyon à la fin des années 1970 : socio-histoire locale de la formation d'une cause*, Champ Pénal, n°26, 2022.

| Dep. | Lieux                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Avis    |
|------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 74   | Thonon-les-Bains : cité de la Combaz-Coinchat | <p>Dans un premier temps, les arrivées de rapatriés dans la ville de Thonon-les-Bains sont gérées dans l'improvisation. Face à la situation d'urgence, ces derniers sont installés dans les chambres de la clinique La Sapinière ainsi que chez des particuliers.</p> <p>Devant la nécessité impérieuse de trouver une solution plus cohérente, il est décidé de dédier un quartier aux rapatriés.</p> <p>La municipalité se mobilise et choisit la zone de la Combaz-Coinchat qui n'est alors pas urbanisée. Le terrain ne compte que des vergers et des vignes, il s'agit d'une zone de campagne.</p> <p>Le quartier est créé en 1963 pour accueillir les rapatriés d'Algérie, dont une grande part d'anciens Harkis et leurs familles.</p> <p>Le terrain mobilisé s'étend sur 18 000 mètres carrés. Le maire le cède à l'office HLM afin qu'il organise la construction de préfabriqués légers qui n'ont pas vocation à durer dans le temps mais à parer dans l'urgence aux besoins de logements.</p> <p>Des petits chalets préfabriqués sont ainsi construits. Ils existent encore aujourd'hui. Il s'agit de logements uniformes, sans personnalisation. Ils sont composés de bois avec soubassement en béton pour avoir une cave/garage. Ils sont construits par une société située à Annemasse qui remporte l'appel d'offres. Cette entreprise s'était spécialisée dans la construction de préfabriqués.</p> <p>Les réfugiés forment un village dans la ville. Ils se trouvent à l'écart de la population locale. Certains chalets possèdent des volets multicolores, ce qui contraste avec les habitations alentours.</p> <p>Face à la dégradation de la qualité des logements et l'absence notamment d'isolation, l'office HLM n'a pas souhaité engager des travaux de rénovation. Au début des années 1990, les habitants, regroupés en association, ont commencé à racheter les chalets.</p> <p>Tous les chalets ont ainsi été vendus progressivement.</p> <p>Critères : <b>Forte présence des Harkis / ségrégation spatiale / insalubrité du logement / scolarisation</b></p> <p><b>Bien que la présence des Harkis au sein du quartier de la Combaz-Coinchat ne soit pas exclusive, celle-ci est tout de même caractérisée. Cette zone d'accueil apparaît comme un îlot au sein de la ville, où les habitants vivent en vase clos. Les préfabriqués construits à titre provisoire se sont pérennisés et dégradés continuellement.</b></p> | Proposé |

| Dep. | Lieux                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Avis        |
|------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 76   | Elbeuf :<br>Le Puchot<br>et Victor<br>Grandin | <p>Les Harkis sont d'abord venus à Elbeuf pour travailler dans l'industrie du drap de laine à laquelle la ville devait sa prospérité depuis le XVI<sup>e</sup> siècle ; elle avait été dynamisée après la guerre de 1870 par l'arrivée de grandes familles de drapiers alsaciens et c'est par l'entreprise de l'une d'entre elles, Blin&amp;Blin, que 18 Harkis furent employés et logés dès 1963<sup>311</sup>. Mais la crise concomitante du textile fut à l'origine du déclin de cette activité elbeuvienne pluriséculaire et de la fermeture progressive des usines, au milieu des années 1970 pour Blin&amp;Blin. Aussi n'est-il pas surprenant que Renault, dont le site de Cléon ouvert en 1958 à 4 kilomètres s'est développé dans la décennie suivante, soit bientôt devenu le principal employeur des Harkis d'Elbeuf, ce qui a soudé – si l'on en croit l'appelé du contingent chargé de l'animation socio-éducative auprès de leurs enfants au milieu des années 1980 – un « <i>groupe majoritaire de Français musulmans bien intégrés sur le plan professionnel</i> »<sup>312</sup>.</p> <p>Les archives départementales de Seine-Maritime ne contiennent que des éléments épars sur les Harkis d'Elbeuf. On apprend d'une source policière qu'ils étaient 242 en mai 1964 – 100 travailleurs, 36 femmes et 106 enfants<sup>313</sup>. Selon l'enquête du professeur Servier, ils étaient 294 en 1971<sup>314</sup>. En 1985-1986, ne restaient que 15 ménages, avec 40 enfants en âge scolaire<sup>315</sup>.</p> <p>Les anciens supplétifs et leurs familles ont été répartis dans la ville et ses alentours<sup>316</sup> – si l'on excepte la concentration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, reconnue par le décret du 23 septembre 2023 sur proposition de la CNIH. On sait ainsi que l'association d'Aide aux musulmans français (AMFRA) a conclu avec l'Office d'HLM d'Elbeuf le 7 août 1970 une convention, finalisée le 21 octobre 1971, pour que, contre la concession d'un prêt sans intérêt obtenu avec le concours du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, 10 logements – 5 F4 et 5 F5 – soient réservés aux Harkis proposés par l'AMFRA dans le programme de 160 appartements à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. En raison de retards dans la construction, semble-t-il, la mise en œuvre a été lente puisqu'en 1972 encore l'attribution n'était effective que pour 4 appartements<sup>317</sup>. C'est sans doute dans ce contexte que des Harkis ont été installés dans le nouveau quartier du Puchot.</p> <p>Celui-ci est né dans les années 1960 de la rénovation d'un vieux quartier insalubre. Avec ses tours (surtout la tour Anatole France dite du Puchot et ses 19 étages) et ses barres d'immeubles en béton, avec son millier de logements à vocation locative et sociale, il était à l'image des grands ensembles des Trente Glorieuses. Quant à l'îlot Victor Grandin, il a été construit dans les années 1970 avec 2 tours de 7 étages.</p> <p>En 1977, 10 familles de Harkis vivaient au Puchot, dispersés dans 7 immeubles<sup>318</sup>.</p> | Non proposé |

311 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2543 W 27. Du préfet au ministère de l'Éducation nationale, le 17 avril

312 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2491 W 20. Rapport de l'appelé du contingent sur la « zone à forte concentration d'Elbeuf », le 3 décembre 1984.

313 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 1246 W 218. Tableau statistique de la population nord-africaine à Elbeuf élaboré par la brigade mixte, le 28 mai 1964. Le tableau indique 246, mais le total correspond à 242.

314 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 156. Annexes de l'enquête sur les musulmans français effectuée sous la direction du professeur Jean Servier.

315 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2491 W 20. Rapport de l'appelé du contingent à Elbeuf sur les activités pour 1985-1986.

316 - Selon ce même document, 19 familles vivaient alors à Saint-Aubin-lès-Elbeuf avec 34 enfants en âge scolaire, 11 à Caudebec-lès-Elbeuf avec 23 enfants en âge scolaire, 8 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf avec 26 (*Ibid*).

317 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120. Lettre de Xavier Camillerapp au directeur des HLM d'Elbeuf, le 21 février 1972.

318 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2089 W 33. De la société anonyme d'HLM du canton d'Elbeuf à la préfecture, le 16 mai 1977.





Le déclin économique de la ville a entraîné une hausse du chômage et donc la paupérisation de sa population majoritairement ouvrière. Les quartiers de grands ensembles, vieillis, mal équipés, refermés sur eux-mêmes, ont nécessité d'importants programmes de réhabilitation qui, dans le cas du Puchot, ont été engagés en 2001 (ouverture du quartier sur l'extérieur, amélioration de la circulation, démolition de tours, etc.).

Critères : **Présence non exclusive d'anciens supplétifs** / **Ségrégation spatiale** / **Dégradation de l'habitat**

**En dépit de la ghettoïsation progressive du quartier Puchot-Grandin et de sa dégradation, la présence minoritaire des Harkis ne semble pas permettre de le proposer.**

| Dep. | Lieux                                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Avis    |
|------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 76   | Houpeville :<br>le Domaine<br>aux Loups | <p>Construit par Henry Butler, un industriel anglais installé au Houlme à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle où il dirigea une filature, le château dominait la vallée du Cailly et la commune du Houlme mais, avec son parc de près de 17 hectares, il était situé en grande partie sur celle de Houpeville. Il a été converti en maison familiale pour l'accueil d'enfants et d'adolescents de la région rouennaise en 1941, après quelques mois de présence de l'armée d'occupation. Une SCI fut constituée en 1949 par des industriels locaux pour l'acquérir, le viabiliser et pérenniser cette fonction d'accueil de jeunes ; le château Butler prit alors le nom de Domaine aux loups. Sous la conduite de Raymonde Tesnière (1907-1997), animatrice d'un mouvement d'Action catholique qui s'en occupait depuis 1941, il devint progressivement un centre de vacances ouvert à tous.</p>  | Proposé |



### Le Domaine aux Loups<sup>319</sup>

Il accueillit en 1957 plusieurs familles de réfugiés hongrois puis des rapatriés d'Algérie à la demande de la préfecture. Un tableau des centres d'accueil spécifie que, de 1962 à 1965, pieds-noirs et Harkis y ont été hébergés<sup>320</sup>. La maison de vacances a repris ses activités en 1966, y ajoutant l'organisation de séminaires, colloques, rencontres<sup>321</sup>...

Dans ses souvenirs, Raymonde Tesnière apporte des informations utiles. Elle précise qu'il y a eu « *un roulement de toutes ces familles* » rapatriées pendant ces quelques années, « *plus de cent* » se succédant « *avec près de cinq cents enfants, totalisant cent vingt mille journées d'accueil* »<sup>322</sup>. Au sujet des anciens supplétifs, elle indique : « *Ils ont été jusqu'à cent quatre-vingts, ce qui dépassait notre capacité normale d'accueil. Il y avait de vraies valeurs chez tous ces Harkis. Je les découvrais peu à peu...* »<sup>323</sup>.

Trouvé dans les dossiers relatifs aux logements de rapatriés des Archives départementales, un document de décembre 1962 nous apprend que le centre d'accueil avait la capacité d'héberger jusqu'à 120 rapatriés, selon deux modalités : d'une part 24 chambres, offrant « 80 à 95 » couchages ; d'autre part des chalets édifiés dans le parc, en cas d'affluence. La nourriture était fournie. Il était initialement prévu que le Domaine retrouve sa fonction normale au printemps 1963, mais la « *nécessité de cet accueil* » en a visiblement prolongé longtemps l'activité<sup>324</sup>.

319 - Ces illustrations sont deux cartes postales. La première montre la situation isolée du château Butler. La seconde est tirée de <https://www.delcampe.net/fr/collections/cartes-postales/france/autres-communes-75/76-le-houlme-domaine-de-la-ferme-aux-loups-983193143.html>

320 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 3519 W 96. Tableau des centres d'accueil établi par le bureau des Rapatriés de la préfecture pour l'exercice 1963. Il comptait alors 150 occupants.

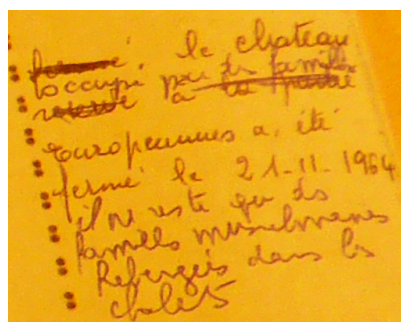
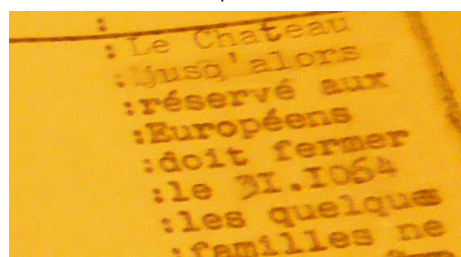
321 - Le Domaine aux loups a fermé ses portes en 1977. L'année suivante, il devient un Centre de loisirs des PTT de Seine-Maritime, à son tour fermé en septembre 2002.

322 - Raymonde Tesnière, *A Houppesville...Un château !*, Paris, Editions J'étais une fois, 1987, p. 125. Le livre étant introuvable, ces extraits m'ont été communiqués par Alain Alexandre, auteur de *Le Houleme d'hier ou Regards sur le passé d'une commune de la banlieue rouennaise*, 1983. On trouve aussi un compte rendu intitulé « Le destin d'un château » sous la plume de Max Brière dans *Les études normandes*, 1989, 38-4, p. 74.

323 - *Ibid.*, p. 119.

324 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41892. Fiche sur le foyer figurant dans le tableau des centres d'hébergement fourni par le préfet au ministre chargé de Rapatriés, le 10 décembre 1962.

En novembre 1962, les rapatriés présents étaient 112, (92 d'origine européenne et 20 anciens supplétifs)<sup>325</sup>. Le nombre total de personnes accueillies est monté à 121 en janvier 1963, à 169 fin juin et septembre suivants. Du reste, sur les tableaux de la population hébergée, la capacité du Domaine a été portée à 150 en juin, puis à 163, sans doute grâce à la multiplication de chalets. La restauration n'était plus systématiquement proposée. Début 1964, le chiffre des présents écrit à la main est 82, étonnamment bas mais à retenir à cause de la mention « *familles musulmanes* »<sup>326</sup>. Cette forte présence de Harkis est attestée en 1964 : 85 sur 165 en mars<sup>327</sup>, 90 sur 160 en juin<sup>328</sup>... Selon l'état statistique très précis disponible pour la mi-septembre 1964, ils représentaient une grosse moitié : sur 41 ménages – dont 26 ayant du travail –, soit 70 adultes et 85 enfants, il y avait 23 familles de Harkis, 40 adultes et 38 enfants ; 18 travaillaient, 2 étaient malades, un retraité, et 2 au chômage<sup>329</sup>. Deux documents trouvés dans les dossiers d'archives précisent par ailleurs que les rapatriés d'origine européenne avaient été installés dans le château, jusqu'à sa fermeture en novembre 1964, tandis que les Harkis vivaient dans les chalets<sup>330</sup>.



À partir de novembre 1964, les Harkis ont été les occupants exclusifs du Domaine, dans la précarité des chalets et des conditions de promiscuité accrue liée à leur suroccupation. La fermeture définitive devait intervenir fin novembre 1965, mais 2 familles d'anciens supplétifs n'avaient pu être relogées, soit 15 personnes ; l'une est partie début 1966, l'autre au printemps, soit 6 personnes<sup>331</sup>.

À leur départ, les Harkis ont notamment été dirigés vers les immeubles Sonacotra de Grand-Couronne (4 familles en 1964) et vers « *le château* » du Petit-Quevilly<sup>332</sup>...

En pleine nature, avec son vaste parc où étaient dispersés les communs et où avaient été installés les chalets, le Domaine était distant de quelques kilomètres des villages de Le Houltme et de Houpeville. Idéale pour une maison de vacances, cette situation était peu propice à l'intégration des Harkis hébergés.

Critères : **Présence importante d'anciens supplétifs, exclusive à partir de fin 1964 / Ségrégation spatiale / Conditions précaires en chalets pour les seuls Harkis**  
**Il paraît donc légitime d'ajouter ce site à ceux qui donnent droit à réparation.**

325 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossiers 27 W Z 41889. Note du Service d'aide et d'accueil aux réfugiés de la préfecture, non datée mais de novembre 1962.

326 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41891. Tableau rempli à la main, mais antérieur à mai 1964.

327 - *Ibid.*, Situation générale de la population hébergée au 31 mars 1964.

328 - *Ibid.*, Situation générale de la population hébergée au 30 juin 1964.

329 - *Ibid.*, Relevé du 19 septembre 1964.

330 - La première photo est tirée du tableau de situation générale de la population hébergée au 30 septembre 1964, et la seconde du tableau de la population hébergée rempli à la main, non daté mais de fin 1964 (*Ibid.*).

331 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 47892. Situation générale de la population hébergée au 31 décembre 1965 et au 31 mars 1966.

332 - Témoignage de Malik Ababsa le 9 octobre 2023. Sa famille a quitté le Domaine aux loupes, où elle était arrivée en 1964, l'année suivante.

| Dep. | Lieux                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Avis    |
|------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 76   | Le Petit-Quevilly :<br>143 avenue Jean Jaurès | <p>C'est au 143 avenue Jean Jaurès que se situait la demeure dans laquelle plusieurs familles de Harkis ont été hébergées par l'unité de la Croix-Rouge locale. Il s'agissait de l'ancien logement du directeur de l'usine chimique voisine ; celle-ci, appartenant à l'entreprise Nobel-Bozel, venait en effet de fermer, en 1965, parce que, vieillie et délabrée, elle posait un problème de sécurité en plein centre-ville. La demeure a cédé la place en 1971 au collège Fernand Léger<sup>333</sup>, et l'ensemble industriel a été détruit en 1972 pour donner naissance à un nouveau quartier<sup>334</sup>.</p> <p>Surnommée le « château », l'habitation était bordée d'un terrain boisé, avec une mare, où les enfants pouvaient jouer et les parents trouver le bois à brûler dans la cheminée et le poêle, seuls moyens de chauffage disponibles. Les occupants étaient nombreux sur trois niveaux, avec une trentaine d'enfants au total, qui vivaient dans une installation spartiate. Ils ont bénéficié de l'aide initiale de responsables de la Croix Rouge, également membres actifs de l'association d'Aide aux musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA), qui leur ont procuré des habits, des bons de nourriture, etc.</p> <p>La peur est pourtant ce que se rappellent les témoins ayant vécu au château lorsqu'ils étaient enfants<sup>335</sup>. En effet, la commune du Petit-Quevilly avait connu un important développement industriel – usines chimiques, métallurgiques et textiles – dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XX<sup>e</sup>, ce qui expliquait la forte présence ouvrière et immigrée (13,5 % au début des années 1980, la plus importante du département<sup>336</sup>). Les anciens supplétifs s'en inquiétaient, craignant des agressions du FLN, au point d'hésiter à envoyer leurs enfants à l'école.</p> <p>On ne trouve pas de documentation sur ce lieu dans les archives<sup>337</sup>, seulement des mentions de cette adresse à propos de familles qui ont pu bénéficier d'attributions de HLM à la Grand'Mare en 1968-1969 grâce à la convention conclue par l'AMFRA<sup>338</sup>. D'autres ménages ont été dirigés vers Saint-Etienne-du-Rouvray...</p> <p>Il semble que les Harkis aient transité à cet endroit entre 1965 et 1969 au plus tard.</p> <p>Critères : <b>Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Installation sommaire</b></p> <p><b>Au regard de ces critères, et en dépit du soutien apporté à ces familles par la Croix-Rouge et par l'AMFRA, il paraît légitime d'ajouter ce site à ceux qui donnent droit à réparation.</b></p> | Proposé |

333 - Message de Michel Croguennec, responsable des archives de Petit-Quevilly, le 24 octobre 2023.

334 - <https://www.petit-quevilly.fr/decouvrir-la-ville/patrimoine-et-histoire/histoire/le-quartier-de-la-piscine-ancien-quartier-nobel-bozel>

335 - Cette présentation a été élaborée grâce aux témoignages de Malik Ababsa et Messaoud Benchir, 9 et 16 octobre 2023.

336 - Faruk Bilici, « Les travailleurs immigrés en Seine-Maritime », *Etudes normandes*, 1982, 31-4, p. 38.

337 - Rien n'a été trouvé dans les archives départementales de Seine-Maritime, y compris dans les fonds de l'AMFRA. Le 24 octobre 2023, Michel Croguennec, responsable des archives de Petit-Quevilly, a confirmé n'avoir ni information ni documentation à ce sujet.

338 - Texte de la convention, tableau et liste contenus dans les Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120.



| Dep. | Lieux                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis                                 |
|------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 76   | Oissel : la Garçonnière | <p>Le développement des industries, textiles puis chimiques, à Oissel-sur-Seine depuis le XIXe siècle explique la part élevée de la population ouvrière et immigrée – 12 % à la fin des années 1970<sup>339</sup> – avant le déclin de ces activités des années 1960 aux années 1990.</p> <p>C'est en 1919 que les installations de la poudrerie créée en 1916 à Oissel, entre la Seine et les voies ferrées, ont été mises à la disposition de la Compagnie nationale des matières colorantes et produits chimiques ; en 1923, cette dernière s'associa avec Kuhlmann puis, fin 1941, plusieurs usines de ce groupe dont Oissel fusionnèrent pour former Francolor. Le développement des années 1960 déboucha sur la constitution du premier groupe industriel privé français et sur une extension des installations. À la fin de cette décennie, le site de Oissel employait un millier de personnes<sup>340</sup>.</p> <p>C'est pour ses employés isolés que l'entreprise avait prévu un hébergement, la Garçonnière.</p> <p>Son directeur, sensible aux drames consécutifs à la guerre d'Algérie, engagea les anciens supplétifs en grand nombre à partir de 1963, comme en a témoigné Madeleine Le Pezron, secrétaire et bras droit du président de l'association d'Aide aux musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA). « Monsieur Gérard embauchait pratiquement tous les Harkis qui arrivaient à Rouen. Tous les soirs, le chef du personnel de Francolor me téléphonait pour me demander combien étaient arrivés dans la journée. Il y en avait en général 5 ou 6 par jour. Une fois il y en a eu 19 et il les a tous embauchés »<sup>341</sup>.</p> <p>Il n'a pas été possible de trouver plus d'informations précises sur la présence d'anciens supplétifs à la Garçonnière, hormis le fait qu'il s'agissait d'un hébergement en chambre. La consultation des répertoires des rapatriés avec leurs adresses aux Archives départementales de Seine-Maritime apporte toutefois deux informations<sup>342</sup>. D'une part, on ne trouve pas trace de cette adresse pour les rapatriés européens. D'autre part, certains séjours de Harkis ont été durables, de plusieurs mois à plusieurs années. Il s'agissait majoritairement de célibataires ou d'hommes isolés de leurs familles restées en Algérie, mais il y a des exceptions comme ce couple avec 5 enfants restés à la Garçonnière de juin 1962 à janvier 1964. On sait par ailleurs que la présence des Harkis a duré puisque, parmi les grévistes de la faim en 1974, il y avait un résident de la 1<sup>ère</sup> Garçonnière.</p> <p>Critères : <b>Malgré les recherches effectuées et diverses prises de contact, il n'est pas possible de formuler un avis en l'état actuel des connaissances. Des données complémentaires ou des témoignages sont nécessaires sur la proportion de Harkis hébergés ainsi que sur leurs conditions de vie.</b></p> | En attente de pièces complémentaires |

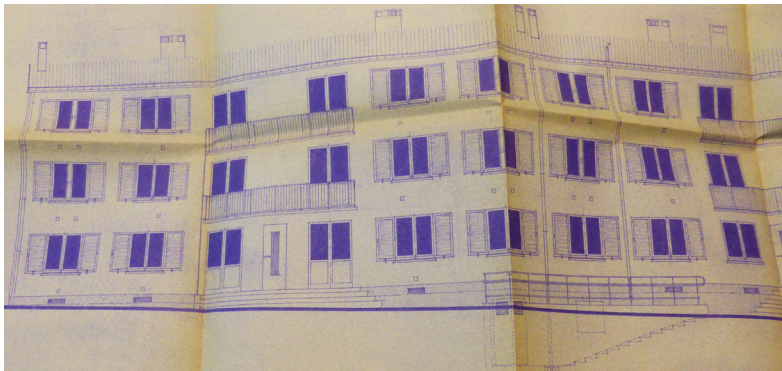
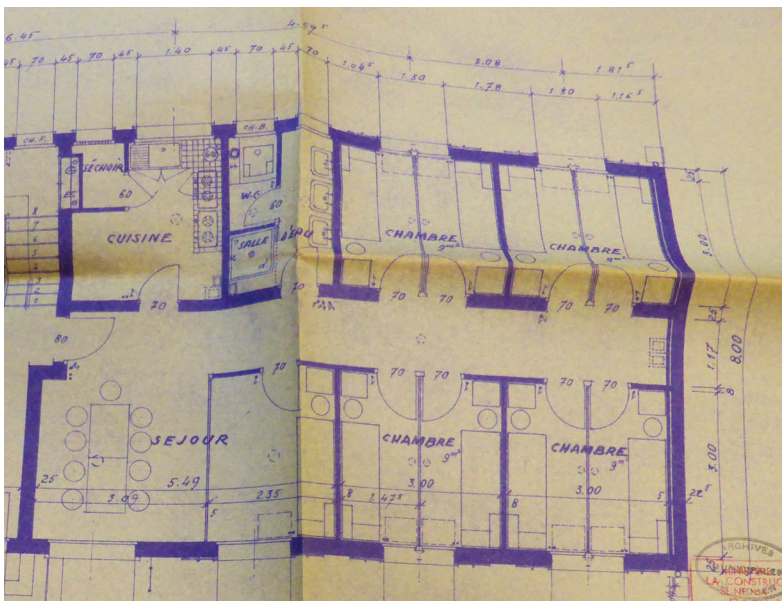
339 - Faruk Bilici, « Les travailleurs immigrés en Seine-Maritime », *Etudes normandes*, 1982, 31-4, p. 38.

340 - Cet historique est repris de Alain Alexandre et Michel Croguennec, *Histoires d'usines. 180 ans de vie industrielle dans l'agglomération rouennaise*, Nolléval, L'Echo des vagues, 2013.

341 - Témoignage à Cédric Etienne, *L'intégration des Français musulmans à Rouen de 1962 à 1982*, maîtrise d'histoire sous la direction de Brigitte Waché à l'université du Maine 1996, p. 38 (Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 154).

342 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossiers 27 W Z 41871 et 27 W Z 41872.

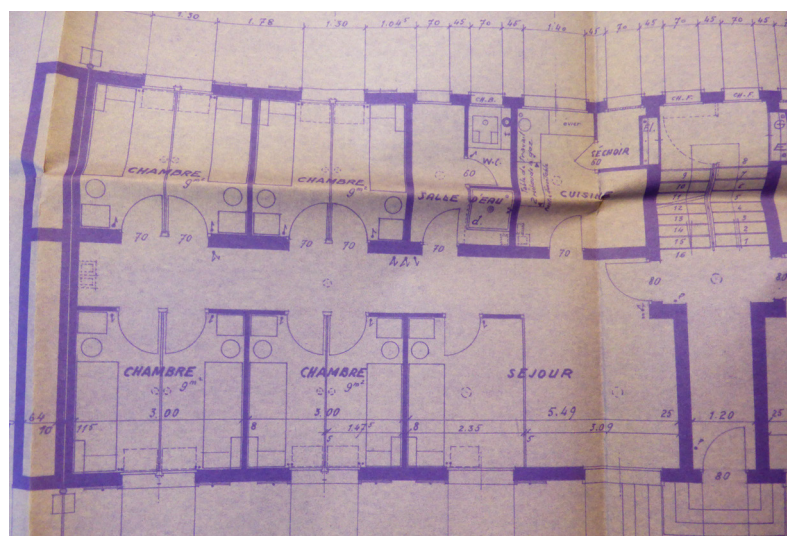


| Dep. | Lieux                            | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis    |
|------|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 76   | Rouen : foyer du 53 rue de Lyons | <p>Le foyer du 53 rue de Lyons à Rouen a été construit en 1960 au bénéfice de l'AATNAAR, l'Association d'aide aux travailleurs nord-africains de l'agglomération rouennaise. Il s'agissait d'un bâtiment de trois niveaux habitables.</p>  <p>D'après les plans initiaux, le rez-de-chaussée comprenait une salle de jeu et de télévision, une salle de lecture et de culte, le logement du directeur et le local du gardien. Aux étages, se trouvaient 8 logements pour 5 personnes et 12 logements pour 9 personnes, les occupants étant organisés en petits groupes. Dans chaque logement, il y avait une salle commune (de 13 ou 17,9 m<sup>2</sup> selon le nombre d'occupants prévus), une cuisine, un séchoir, une salle d'eau avec douche et un WC à la turque, plus 2 ou 4 chambres de 9 m<sup>2</sup>, séparées en deux par des cloisons en dufaylite, et une chambre de 7 m<sup>2</sup> <sup>343</sup>.</p> <p>Le principe adopté consistait en effet à permettre ultérieurement la transformation rapide des locaux en appartements « <i>par le simple enlèvement des cloisons séparatives des chambres</i> » <sup>344</sup>, par conséquent légères et peu isolantes phoniquement. De même la chambre la plus grande était isolée du séjour par des cloisons amovibles comme les plans ci-dessous le montrent. Les « <i>cellules</i> » de repos personnelles, prévues exclusivement « <i>pour la vie de nuit</i> » <sup>345</sup>, avaient une superficie – 4,5 ou 7 m<sup>2</sup> – et un équipement (lit de 70 cm) très réduits.</p> <p>Au total, le foyer était conçu pour abriter 148 personnes.</p>  | Proposé |

343 - Archives municipales de Rouen, dossier 2 T 9223. Projet de construction. Les dessins et plans sont tirés de ce dossier.

344 - *Ibid.*, Du préfet au maire de Rouen, le 10 mai 1960.

345 - *Ibid.*, Projet de construction.



Plans des deux types de logements

Destiné à abriter des travailleurs isolés, ce foyer-hôtel a en définitive servi à partir de 1962 de centre d'hébergement transitoire pour les rapatriés et leurs familles à leur arrivée dans l'agglomération rouennaise. La conception des lieux, regroupant les occupants par petits groupes, a favorisé l'installation des ménages. Les Harkis ont été nombreux, avant qu'ils ne soient dirigés vers un « *centre relais* » de l'association d'Aide aux musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA)<sup>346</sup> ou un logement social ; 12 ménages venant de la rue de Lyons ont ainsi obtenu un appartement dans les cités de la Sonacotra à Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Grand-Couronne à leur ouverture en 1964.

Les tableaux sur l'hébergement des réfugiés dans les centres d'hébergement et/ou de transit gérés par le Service d'aide et d'accueil aux réfugiés de la préfecture permettent de suivre la fréquentation du foyer de la rue de Lyons. On y apprend aussi que la restauration était initialement proposée, en 1962, puis ne l'a plus été à partir de début 1963. De leur côté, les répertoires de rapatriés avec adresses montrent que des ménages européens y ont également séjourné, surtout les premiers mois.

- Mi-décembre 1962, le foyer comptait 200 occupants, majoritairement nourris<sup>347</sup>, et 205 en janvier 1963. La suroccupation était donc réelle. Du reste, la capacité d'hébergement est fixée à 190 dans les tableaux, soit bien plus que ce qui était prévu en théorie. Un autre document indique la répartition des hébergés au 7 novembre 1962 : 69 d'origine européenne, 115 Harkis et familles<sup>348</sup>.
- Fin juin 1963, 174 dont 37 familles, mais on ignore la répartition.
- On la connaît en revanche pour mars 1964 : sur 184 présents, 151 étaient des Harkis (82 %), et c'était le cas de 31 sur 36 familles<sup>349</sup>. Dorénavant, il s'est « *agi essentiellement de familles musulmanes* »<sup>350</sup>.

346 - Ces centres relais ont été inscrits dans les lieux donnant droit à réparation par le décret du 23 septembre 2023 sur proposition de la CNIH.

347 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41892. Fiche sur le foyer figurant dans le tableau des centres d'hébergement fourni par le préfet au ministre chargé de Rapatriés, le 10 décembre 1962.

348 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossiers 27 W Z 41889. Note du Service d'aide et d'accueil aux réfugiés de la préfecture, non datée mais de novembre 1963.

349 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41891. Situation générale de la population hébergée au 31 mars 1964.

350 - *Ibid.*, Tableau rempli à la main, mais antérieur à mai 1964.

- On dispose enfin d'un état détaillé pour septembre 1964 : sur 150 personnes – c'est-à-dire 25 familles et 43 célibataires – les Harkis représentaient 139 personnes (92,6 %), 23 familles et les 43 célibataires. Sur 54 salariés, 50 étaient des Harkis qui comptaient également parmi eux 3 invalides et 6 personnes âgées<sup>351</sup>.

- Fin 1964, il y avait encore sur place 119 personnes, dont 15 familles<sup>352</sup>.

La consultation des répertoires de rapatriés atteste que les séjours des Harkis ont souvent été longs, ceux de deux ans n'étant pas rares. Cela n'empêche pas qu'il y ait eu une certaine mobilité parmi les hébergés, comme l'atteste la variation des chiffres.

Souvent évoqué mais peu traité dans la documentation archivistique relative aux Harkis du département, ce centre bénéficie d'un coup de projecteur grâce au rapport que son directeur, Henri Marlier, a rédigé en février 1964 sur « *les problèmes* » rencontrés par la population de Harkis hébergés<sup>353</sup>. À cette date, ils étaient 198 : 99 adultes (44 femmes et 55 hommes), 3 personnes âgées et 96 enfants et jeunes de 0 à 20 ans (48 filles et 48 garçons) ; ces derniers se répartissaient en 25 enfants de 0 à 2 ans, 28 enfants d'âge pré-scolaire, 30 d'âge scolaire, 13 adolescents et jeunes adultes. Cette pyramide des âges à base très large conduisit le responsable à accorder une attention particulière à la protection des enfants et des mères, mais suscitait aussi sa perplexité à en juger par ce commentaire : « *Pour 198 personnes, 15 femmes enceintes ! Nous pouvons dire que la grosse majorité des femmes résidant au centre soit ont eu un bébé dans les six derniers mois, soit en attendent un pour les six prochains mois* ». La description des lieux qui précède laisse augurer de la promiscuité qui devait régner entre ces occupants très (trop) nombreux et de la faible autonomie des différents ménages.

Le rapport rend compte par ailleurs des efforts faits pour agrémenter le séjour – recours à des étudiants bénévoles pour distraire les enfants, salle de télévision – et favoriser l'intégration – cours de français pour les hommes à l'école Michelet avec les travailleurs nord-africains, pour les femmes au centre même, cours de couture et de tricot –, mais ce dernier objectif, quoique bien intentionné, semble s'être accompagné d'une tutelle pesante, voire intrusive et condescendante : conseils sur l'habillement et l'alimentation pour européaniser les arrivants, éducation ménagère, indications sur la gestion du budget familial, etc. Un règlement intérieur strict était appliqué.

Critères : **Présence très majoritaire voire quasi exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Promiscuité et manque d'autonomie des familles**

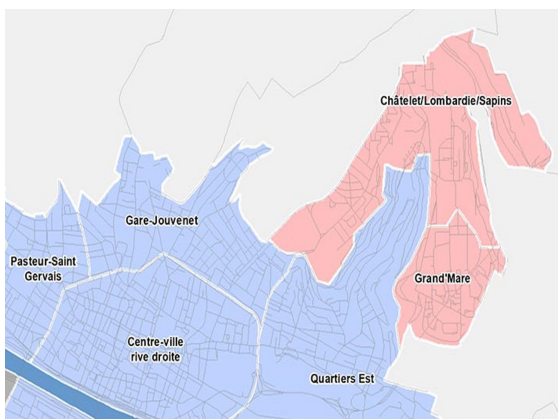
**Même si les locaux de la rue de Lyons étaient récents, ils n'avaient pas été conçus pour abriter des familles, surtout en suroccupation. Si l'on ajoute la tutelle dont elles ont fait l'objet dans l'objectif de hâter leur intégration, il paraît légitime d'ajouter ce lieu à la liste de ceux qui donnent droit à réparation.**

351 - *Ibid.*, Tableau de la population hébergée au 30 septembre 1954, et apport au 18 septembre 1964 du directeur du centre.

352 - *Ibid.*, Tableau de la population hébergée rempli à la main, non daté mais de fin 1964.

353 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 138. Rapport d'Henri Maltier sur les problèmes concernant les familles musulmanes hébergées au centre d'accueil, février 1964.

| Dep. | Lieux                               | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Avis        |
|------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 76   | Rouen : la Grand'Mare et les Sapins | <p>Pour loger les anciens supplétifs et leurs familles, la préfecture de Seine-Maritime a défini et pratiqué « une politique dite "de brassage" visant à leur installation progressive et systématique dans les ensembles immobiliers urbains » dès que les conditions de ressources et d'acclimatation étaient jugées remplies<sup>354</sup>. En conséquence, des Harkis ont été disséminés dans diverses cités de l'agglomération rouennaise où se sont établis 90 % de ceux qui se sont implantés dans le département. Dès lors, les sites de Rouen examinés par la CNIH en 2023-2025 ne les ont pas accueillis exclusivement, quoique parfois et temporairement de façon très majoritaire comme le foyer de la rue de Lyons (les six autres qui leur ont été totalement dédiés, deux « groupes spéciaux » de la Sonacotra et quatre « centres relais », ayant été incorporés dans le décret du 23 septembre 2023 donnant droit à réparation conformément au souhait émis dans le premier rapport de la CNIH).</p> <p>La Grand'Mare et les Sapins sont deux quartiers situés à la périphérie de Rouen<sup>355</sup>, qui forment au nord-est du centre urbain, sur la rive droite, une excroissance du territoire communal que l'on appelait le Plateau (devenu en 1995 les Hauts de Rouen). Amorcée dans l'entre-deux-guerres sur ces terres agricoles au nord-est de la ville, l'urbanisation ne s'y est véritablement étendue qu'au début des années 1960, pour faire face à la croissance démographique et à la pénurie de logements<sup>356</sup>. Sa situation géographique particulière en fait une sorte de promontoire isolé, entouré de côteaux boisés et surplombant Rouen, avec pour conséquence une certaine marginalité géographique.</p> | Non proposé |



354 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 1580 W 10. Réunion du 1<sup>er</sup> juin 1978 sur le logement des familles françaises de souche islamique.

355 - La carte partielle de Rouen est tirée de <https://rouen.fr/atelier-quartier>

356 - Jean-Marie Cipolat-Gotet, « La reconstruction de Rouen (1940-1965) : transformations urbaines et mutations sociales », in C. Bouillot dir., *La reconstruction en Normandie et en Basse-Saxe après la Deuxième Guerre mondiale : Histoire, mémoires et patrimoines de deux régions européennes*, Mont-Saint-Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013. <http://books.openedition.org/purh/5341>



La Grand'Mare, au sud de cette zone, a été déclarée Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP) en 1963. Associant des types d'habitat collectif, locatif et social, et des types plus pavillonnaires sur ses marges, elle a constitué un secteur de relative mixité sociale dès sa construction, pourtant sans lien effectif avec le centre-ville. L'Office public HLM de la ville de Rouen a achevé en 1968 la construction de 881 logements à la Grand'Mare (213 F2, 287 F3, 220 F4, 161 F5) répartis en 25 bâtiments. Quant à l'ensemble HLM Verre et acier, aussi appelé les Lods – du nom de l'architecte Marcel Lods partisan d'une industrialisation totale du bâtiment –, il comprenait 500 logements répartis en plusieurs plots, construits entre 1968 et 1970 avec une ossature en métal et des panneaux légers montés sur place. Il s'est vite révélé défectueux en matière d'isolation et d'étanchéité, et dangereux en raison de sa vulnérabilité au feu (premier incendie en 1975), au point que sa démolition a été envisagée dès le début des années 1980.



Vue d'un plot Lods à sa livraison<sup>357</sup>

Il faut noter que l'association d'Aide aux musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA) a conclu le 11 octobre 1968 une convention avec l'Office public d'HLM de la ville de Rouen pour que, contre la concession d'un prêt sans intérêt obtenu avec le concours du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, 10 logements – 5 F4 et 5 F5 – soient réservés à la Grand'Mare aux Harkis proposés par l'AMFRA. Aussi 75 personnes y vivaient-elles en décembre 1969 (dans 5 F4, 4 F5 et 1 F6), souvent en provenance de la rue Saint-Gilles ou du Petit-Quevilly<sup>358</sup>. Des échanges étaient possibles avec d'autres ensembles et ont été effectifs ultérieurement (7 familles sur 10 en 1972, pour l'essentiel au Châtelet).

Un peu plus anciens puisqu'ils furent classés ZUP au milieu des années 1950, les Sapins occupent la partie la plus au nord du plateau et se décomposent en plusieurs programmes HLM. Ils forment une zone d'habitat collectif exclusivement locatif et social qui est emblématique des grands ensembles en béton des Trente Glorieuses<sup>359</sup>. À titre d'exemple, le premier HLM érigé dans la zone du Châtelet en 1959, formé de 3 immeubles mis bout à bout et appelé la Banane en raison de sa forme longiligne et arquée, mesurait près de 390 mètres et comprenait plus de 200 logements, ce qui en faisait l'un des plus grands d'Europe.

357 - *Quel avenir pour les logements de Lods dans le quartier de la Grand'Mare à Rouen ?* Rapport du Conseil général de l'Environnement et du développement durable, 25 août 2011, p. 24.

358 - Texte de la convention, tableau et liste contenus dans les Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120.

359 - Il existe aussi un quartier des Vieux-Sapins, cité-jardin aérée construite dans les années 1920.



Jacques Donzelot décrit ainsi le quartier du Châtelet – et celui voisin de la Lombardie :

« Construits dans les années 1960, très homogènes, marqués par le gigantisme des constructions et aussi fermés sur eux-mêmes que peuvent l'être des grands ensembles »<sup>360</sup>. Dès la fin de la décennie 1960, était devenue patente l'inhumanité des barres d'immeubles en béton et des conditions de vie de leurs habitants, confrontés à la détérioration du bâti, à l'enclavement du quartier, à l'insécurité et à la violence – tout particulièrement au Châtelet.



Les Sapins en 1963<sup>361</sup>

À cette dégradation globale, il fallait ajouter l'insuffisance de la surface des logements attribués, et donc la suroccupation, pour plusieurs familles de Harkis : si, en 1978, l'Office public d'HLM de la ville de Rouen n'en mentionne qu'une au Châtelet<sup>362</sup>, l'AMFRA en liste pour sa part 6 à la Grand'Mare<sup>363</sup>.

Malgré l'installation progressive de services et de groupes scolaires, l'insuffisance des voies de dessertes et des transports en commun – particulièrement préjudiciable compte tenu de l'éloignement des emplois – a créé un phénomène de ghettoïsation aux Sapins et à la Grand'Mare qui ont été classés zone urbaine sensible en 1996. Ils font l'objet d'un programme de réhabilitation et de requalification urbaines depuis 2005, comprenant de nombreuses démolitions d'immeubles devenus insalubres et dangereux.

360 - Jacques Donzelot, « Chronique de la France des cités (III). Les Hauts de Rouen : du quartier-village à la ville élargie », *Esprit*, 2011/8, p. 10.

361 - <https://twitter.com/Memoire2cite/status/1136748477818556416>

362 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2089 W 33. De l'Office public d'HLM de la ville de Rouen au préfet, le 8 juin 1977. Il s'agissait d'une femme seule avec 10 enfants dans un F5 au Châtelet.

363 - *Ibid.*, Liste des familles dont le logement est insuffisant établi par l'AMFRA le 13 avril 1977, mis à jour le 29 mai 1978.

Critères : **Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Dégradation rapide de l'habitat**

**Les anciens supplétifs et leurs familles installés aux Sapins et à la Grand'Mare ont donc subi une indéniable ségrégation spatiale et sociale dans un habitat vite dégradé.** Au début des années 1980, dans le cadre d'un plan global au profit des enfants de Français musulmans rapatriés, une mission d'animation socio-éducative a été confiée à un appelé du contingent aux Sapins, comme ce fut le cas à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Grand-Couronne ou Cléon<sup>364</sup>.

**Toutefois, la précarité des conditions de vie dans ces deux quartiers dits sensibles n'a pas été réservée aux Harkis**, comme l'illustre la disparité des chiffres :

- d'un côté, fin 1962, quelque 2 000 logements étaient déjà construits aux seuls Sapins, et 8 000 étaient prévus, sans compter plus de 1 300 à la Grand'Mare<sup>365</sup> ;
- de l'autre, « *il a été procédé au relogement d'environ 400 chefs de famille [de Harkis] dans les groupes d'HLM du département, de 1963 à janvier 1967* »<sup>366</sup>, et de « *plus de 300 [...] dans [...] la région rouennaise* »<sup>367</sup>. Selon les chiffres donnés en juin 1977 par l'Office public d'HLM de la ville de Rouen, 108 familles de Harkis étaient alors logées dans les divers groupes d'habitations qu'il gérât<sup>368</sup>. Pour les Sapins en 1983, il s'agissait d'environ 600 personnes, dont 166 enfants de 3 à 16 ans<sup>369</sup>.

Si cette présence était suffisante pour que l'AMFRA ait tenu une permanence dans la mairie annexe des Sapins, les témoignages confirment la dissémination des familles de Harkis dans ces deux quartiers.

**Faute de présence exclusive ou majoritaire, il ne paraît donc pas possible d'inclure les Sapins et la Grand'Mare dans les sites donnant droit à réparation.**

364 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2491 W 20. Lettre du secrétaire d'État aux Rapatriés, le 13 juillet 1983.

365 - Jean Bourquin, « L'extension actuelle de l'agglomération rouennaise sur les plateaux de la rive droite », *Etudes normandes*, 1963, 153, p. 10-11.

366 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2089 W 34. Du préfet de Seine-Maritime au ministère de l'Intérieur, bureau des Rapatriés, le 4 août 1975.

367 - *Ibid.*, Note du bureau des Rapatriés pour le sous-préfet, le 28 juillet 1972.

368 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2089 W 33. De l'Office public d'HLM de la ville de Rouen au préfet, le 8 juin 1977.

Selon un tableau contenu dans le dossier 2089 W 34, les Français musulmans étaient alors 4 500 dans l'ensemble du département. 72 de ces familles vivaient dans des surfaces conformes à la réglementation et percevaient l'allocation logement. Parmi les autres, 4 étaient en suroccupation.

369 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2491 W 20. Projet pédagogique de l'appelé du contingent affecté aux Sapins en 1983.

| Dep. | Lieux                    | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Avis                                                                                                            |
|------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 76   | Saint-Étienne-du-Rouvray | <p>La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray ayant été signalée à la CNIH sans autre précision, il convient après étude de distinguer trois cas de figure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les logements sociaux loués par le Foyer stéphanois – nom de l'organisme HLM local – avec lequel l'association d'Aide aux musulmans français repliés d'Algérie (AMFRA) a conclu une convention en avril 1968.</b></li> </ul> <p>Grâce à un prêt sans intérêt qu'elle lui a consenti, financé par le Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants, elle a obtenu que 11 appartements – 2 F2 et 9 F4 – soient réservés aux Harkis qu'elle proposerait dans le programme Œuf D - Le Madrillet (249 logements, à 4 km environ du centre ville) ; des échanges pouvaient être envisagés en fonction des disponibilités et des familles candidates à l'attribution.</p> <p>Plusieurs problèmes se sont toutefois posés. En premier lieu, c'était <i>in fine</i> au Foyer stéphanois de donner ou non son accord à l'attributaire proposé, généralement en fonction de l'état du précédent logement, mais il n'était pas tenu compte des caractéristiques de ce dernier : « <i>Je tiens à vous signaler que cette famille loge dans une réserve pour légumes. Ils sont logés dans des conditions lamentables</i> »<sup>370</sup>. Ces blocages déplorés par l'AMFRA expliquent qu'on comptait seulement 7 familles installées, soit 40 personnes, fin décembre 1968 (dans 1 F2, 1 F3, 4 F4 et 1 F5)<sup>371</sup> et qu'il ait fallu attendre 1970 pour que les 11 logements soient dévolus et habités par 75 personnes (dont 4 tour Minerve et 4 tour Junon)<sup>372</sup>.</p> <p>Par ailleurs, le Foyer stéphanois a initialement eu tendance à « <i>concentrer dans un même immeuble un groupe assez important d'anciens Harkis</i> », ce que l'AMFRA jugeait « <i>contraire à la bonne évolution de cette population vers l'intégration dans la population métropolitaine, qui demeure[ait] le but final de [son] action</i> »<sup>373</sup>. Le principe de 4 ou 5 transferts a donc été convenu le 11 juillet 1968. Pour autant, les 4 attributions annoncées le 23 juillet concernaient exclusivement la tour Minerve.</p> <p>Dernier problème, l'obtention de l'allocation logement dont les conditions exigeaient que la superficie de la cuisine soit au minimum de 9 m<sup>2</sup> pour être considérée comme pièce secondaire. Des garanties avaient été données en ce sens au moment de la négociation de la convention mais, en définitive, ce n'était pas le cas à quelques centimètres près dans les appartements attribués et les allocations ont été refusées<sup>374</sup>.</p> <p>En juin 1977, 15 familles de Harkis vivaient dans les HLM de Saint-Étienne-du-Rouvray, dont 6 dans des tours (2 tour Minerve notamment)<sup>375</sup>.</p> | <p><b>Premier et deuxième sites non proposés</b></p> <p>Troisième site en attente de pièces complémentaires</p> |

370 - Cédric Etienne, *L'intégration des Français musulmans à Rouen de 1962 à 1982*, maîtrise d'histoire sous la direction de Brigitte Waché à l'université du Maine, 1996, p. 58 (Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 154).

371 - Tableau contenu dans les Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120.

372 - Cédric Etienne, *L'intégration des Français musulmans à Rouen de 1962 à 1982*, op. cit., p. 60.

373 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120. Courrier de X. Camillerapp au FAS, le 4 juillet 1968. Le directeur du Foyer stéphanois avait donné son accord de principe le 11 juin.

374 - Les Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120, contiennent plusieurs échanges à ce sujet. La première lettre de Xavier Camillerapp au directeur du Foyer stéphanois date du 6 novembre 1968. Le lendemain, ce dernier a admis que cette superficie n'était pas atteinte alors qu'elle figurait sur les plans initiaux, et il se proposait de demander une dérogation à la caisse d'allocations familiales. Un nouveau courrier de l'AMFRA, le 18 février 1969, prouve que le problème n'avait pas été résolu.

375 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 2089 W 33. Du Foyer stéphanois, société d'HLM de Saint-Etienne-du-Rouvray, le 28 juin 1977.

Un courrier de l'AMFRA au Foyer stéphanois, daté du 16 février 1983, permet de mesurer l'ampleur de la dégradation de certains HLM de la ville. L'association décida en effet d'adresser un constat d'huissier à l'organisme propriétaire attestant que les appartements occupés tour Junon par deux familles de Harkis dans le cadre de la convention « ne correspond[ai]ent absolument pas aux normes d'une location convenable ».

Elle s'insurgeait par ailleurs contre la procédure intentée à l'encontre de l'une d'entre elles pour avoir décidé, après maintes réclamations écrites et orales, de ne plus payer les charges correspondant à des déficiences patentées : « En raison de l'absence de portes et fenêtres en bon état dans les appartements voisins, le chauffage est pratiquement inexistant, ce qui entraîne une humidité intolérable dans son logement ».

Le constat fait en effet état de l'insalubrité et de l'insécurité de cette tour : absence de porte d'entrée ; délabrement de la cage d'escalier sale, aux carreaux arrachés et aux fenêtres cassées laissant pénétrer l'eau de pluie, dépourvue d'électricité ; arrêt de l'ascenseur, alors que les familles habitaient au 6<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> étage ; appartements vides où se cachaient des intrus. Dénonçant un « état d'abandon », l'AMFRA menaçait de saisir la justice : « En aucun cas, nous ne saurions admettre ni que vous fassiez échec à la Convention en ne fournissant pas les prestations normalement dues, ni que vous poursuiviez un locataire proposé par notre association pour le non-paiement de prestations qui ne lui sont pas assurées »<sup>376</sup>.

Critères : **Présence non exclusive d'anciens supplétifs** / **Ségrégation spatiale** / **Dégradation de l'habitat vite précarisé**

**Il ne fait pas de doute que plusieurs familles installées dans les immeubles du Foyer stéphanois à Saint-Étienne-du-Rouvray ont subi des conditions de logements indignes. Toutefois, elles n'ont pas subi de traitement spécifique et le caractère minoritaire de leur présence ne permet pas de proposer d'intégrer ce site dans ceux donnant droit à réparation.**

- **La même analyse peut être faite à propos de l'ensemble immobilier du Château blanc, propriété d'une SCI, où un contingent de 100 appartements sur un total de 374 était réservé aux rapatriés<sup>377</sup>. Les premières livraisons ont eu lieu en novembre 1963.**

En août 1964, 11 rapatriés d'origine européenne ont été logés dans un même immeuble<sup>378</sup>. Un autre bâtiment a été livré en octobre 1964 : 33 ont accepté la proposition d'y avoir un logement (sans compter 7 désistements), dont 4 anciens Harkis<sup>379</sup> ; il est probable que ces derniers ont bénéficié des désistements puisqu'on dispose d'une liste établie en août de 45 futurs tributaires où ils ne figuraient pas.

Critères : **Présence minoritaire d'anciens supplétifs**

- **Le centre d'accueil de l'Association pour le logement des jeunes travailleurs (ALJT) dans le quartier de La Houssière.**

Il a été difficile de trouver des éléments sur ce foyer, certes mentionné dans les archives mais à propos duquel on trouve peu de données précises<sup>380</sup>. Aucun des interlocuteurs contactés à la mairie de Saint-Étienne-du-Rouvray, à l'Atelier histoire et patrimoine de cette ville, aux Archives municipales et au Centre social de la Houssière n'avaient d'information relatives à un éventuel séjour de Harkis dans ce lieu.

376 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 120. De l'AMFRA au président du Foyer stéphanois le 16 février 1983.

377 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41890. Logements locatifs.

378 - *Ibid.*, De la Sogelo à la préfecture, le 21 mai 1964.

379 - *Ibid.*, Liste des rapatriés proposés pour Château blanc.

380 - On sait notamment qu'en 1963 il a hébergé de jeunes rapatriés européens âgés de 16 à 25 ans – 18 garçons et 12 filles – faisant des études, travaillant ou recherchant un emploi (Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 246 J 138. Situation des jeunes rapatriés d'Algérie hébergés au centre de Saint-Etienne de Rouvray, le 12 mars 1963).

Dans les dossiers des Archives départementales sur les logements des rapatriés, se trouve toutefois un document précisant que 180 places y étaient disponibles grâce à une convention signée entre l'ALJT et le Service d'aide et d'accueil aux réfugiés de la préfecture. Il y est indiqué que le foyer était en « état neuf » et « *entièrement équipé à l'origine* ». Il disposait à la fois de chambres individuelles et de salle communes. En novembre 1962, il accueillait 197 personnes dont 38 enfants<sup>381</sup>, 201 en janvier 1963, 188 en juin suivant, dont 74 familles<sup>382</sup>.

Le foyer a donc servi de centre d'accueil sans spécificité d'âge, ce que confirme la consultation des répertoires listant les rapatriés avec leurs adresses<sup>383</sup>. Parmi les ménages d'origine européenne qui y ont séjourné, beaucoup semblent avoir été particulièrement démunis (femmes seules et retraités avec enfants). Des Harkis y ont également vécu, des jeunes célibataires comme des familles, parfois assez longtemps. Par exemple, 3 jeunes nés en 1943 et 1944, de mai 1962 à mai 1964 ; et un couple avec 8 enfants, de la fin août 1964 à début juin 1965.

Sa capacité d'accueil semble avoir été beaucoup réduite en 1964<sup>384</sup>, dans la perspective d'un arrêt de l'accueil des rapatriés mi-mai<sup>385</sup>. Le dernier exemple mentionné ci-dessus laisse toutefois à penser que certains ont été autorisés à y séjourner.

**Dans l'ignorance des conditions précises d'hébergement et de la proportion de Harkis, il semble préférable d'attendre d'éventuels témoignages pour se prononcer.**

381 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41892. Fiche sur le foyer figurant dans le tableau des centres d'hébergement fourni par le préfet au ministre chargé de Rapatriés, le 10 décembre 1962.

382 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossiers 27 W Z 41889. Situation générale de la population hébergée au 30 juin 1963.

383 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossiers 27 W Z 41871 et 27 W Z 41872.

384 - Archives départementales de Seine-Maritime, dossier 27 W Z 41891. Dans le tableau sur la situation générale de la population hébergée au 31 mars 1964, il est fait état d'une capacité de 60 et de 15 présents.

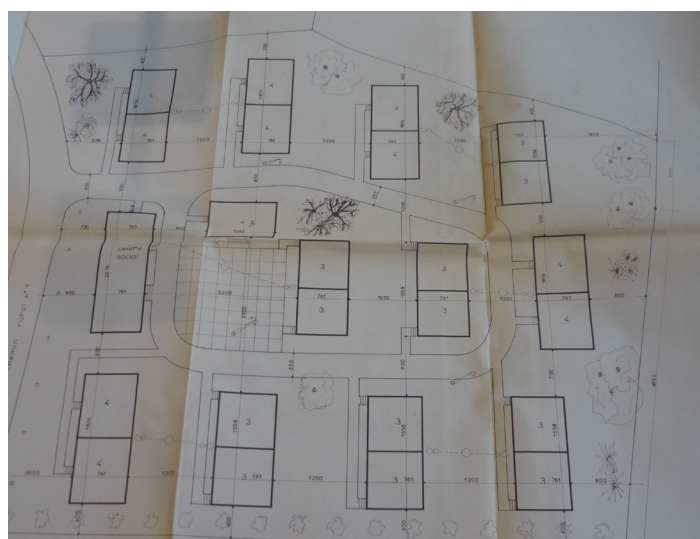
385 - *Ibid.*, Le tableau de la situation générale de la population hébergée au 30 juin 1964 mentionne que le foyer a cessé d'accueillir des rapatriés le 17 mai.



| Dep. | Lieux    | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Avis    |
|------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 78   | Buchelay | <p>Le Comité national pour les musulmans français voulait implanter son centre de transit à Villevaudé (Seine-et-Marne), mais la municipalité s'y opposant, il a dû revendre le terrain acquis<sup>386</sup>. Les préfabriqués de la Cité de Chaumines sont construits en août 1966 et sont détruits dans les années 1984. Le centre de transit familial est géré par le Comité national pour les musulmans français avec le soutien financier du ministère du Travail et de la Croix-Rouge française, mais également des communes de Buchelay et de Mantes-la-Jolie.</p> <div><div>145</div><div>146</div></div> <p>Archives municipales de Buchelay<sup>387</sup></p> | Proposé |

386 - Archives nationales, 20120054/76 Comité national des musulmans français, Rapport sur l'utilité du projet du centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay à la préfecture Seine-et-Oise, 8 juillet 1966.

387 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national des musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. (Harkis) suite à l'appel à témoin du 11 juillet 2023, compte-rendu Mairie de Buchelay (78) - Bienvenue : Remerciements à tous ceux qui font vivre la mémoire des Harkis. (harkisdordogne.com)

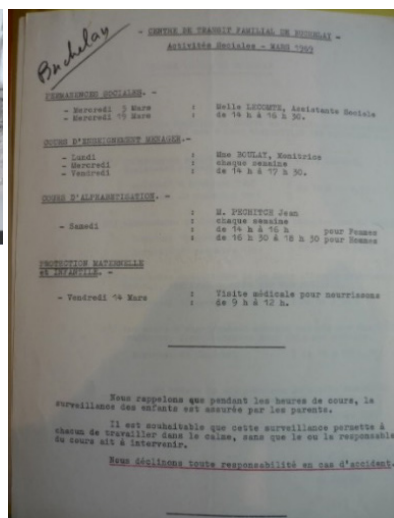


Plan de masse et plan de situation du centre de transit de Buchelay<sup>388</sup>

388 - Archives nationales, 20120054/76 Comité national pour les musulmans français, plan de masse et plan de situation du centre de Buchelay d'avril 1966. Source : AN. 20120054/76. Centre de transit de Buchelay.

Le centre de Buchelay est composé de préfabriqués en dur meublés destinés à accueillir les familles de Harkis. Il a pour mission d'héberger les familles temporairement, le temps qu'elles trouvent un appartement en HLM.

En juillet 1969, des activités sont proposées avec des cours d'enseignement ménager et de cuisine (trois fois par semaine l'après-midi), des cours d'alphabétisation distincts pour les hommes et les femmes (deux heures le samedi après-midi). La protection maternelle vient une fois par mois pour surveiller les nourrissons. Pour les 24 enfants du centre, filles et garçons de 8 à 16 ans, il est proposé des activités de scoutisme laïque (les Éclaireuses et Éclaireurs de France), activités encadrées par deux jeunes fils de Harkis de 18 et 22 ans<sup>389</sup>.



#### Fonctionnement des activités socio-éducatives de Buchelay en 1969<sup>390</sup>

Dès août 1967, les premières familles sont hébergées temporairement le temps de trouver un appartement en HLM dans les communes environnantes (Mantes-la-Jolie) en échange d'un loyer modeste et du paiement des charges (eau, électricité et entretien des parties communes). Il travaille en contact étroit avec la mairie, les services sociaux et la Croix-Rouge. Le centre est régulièrement entretenu par un responsable (Jacques Boulay est fait chevalier de l'Ordre national du Mérite en 1987 à la demande de P. Seguin, ministre des Affaires sociales et ancien maire d'Épinal) qui habitait sur place. Il bénéficie de la venue régulière d'assistantes sociales. Initialement, le centre devait accueillir 80 à 100 familles par an, il n'en accueillera que 22 (le 23<sup>e</sup> logement étant occupé par le directeur du centre).

389 - Archives nationales, 20120054/76 Comité national pour les musulmans français. Activités sociales du Centre de Buchelay, juillet 1969.

390 - Source : AN. 20120054/76. Centre de transit de Buchelay



**Commission d'Aide aux Nord-Africains dans la Métropole**  
(COMITÉ LOUIS MORARD)  
ASSOCIATION RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE  
(Décret du 7 Mai 1954)

14, Rue J.-J. Rousseau  
PARIS (1<sup>re</sup>)  
Tél. 488 04-67 / 04-68  
C. C. P. 7495-11 PARIS

PARIS, le \_\_\_\_\_ 19\_\_

**ATTESTATION ET ENGAGEMENT D'OCCUPATION**  
**D'UN LOGEMENT DE TRANSIT AU CENTRE DE BUCHELAY**

Le pavillon n° \_\_\_\_\_ sis à BUCHELAY (Yvelines)  
composé de \_\_\_\_\_  
au prix mensuel de \_\_\_\_\_ est attribué à  
M. \_\_\_\_\_ marié, \_\_\_\_\_ enfants.

Le soussigné affectataire du dit pavillon ayant pris connaissance des conditions de location et des règlements en vigueur, s'engage à libérer les lieux sans préavis et ce à la première réquisition notamment en cas de relogement en H.L.M.

La présente est établie pour être jointe éventuellement à toute demande d'allocation logement.

**Destinataires :**  
- M.  
- C.A.N.A.M.  
- Centre de BUCHELAY (gérant)  
- Caisse d'Allocations Familiales

Article de presse sans titre, sans date et sans nom de journal.  
Attestation signée d'obligation de quitter le centre de transit dès l'octroi d'un logement en HLM.



Ce centre a été construit sur 7 000 m<sup>2</sup> avec 23 logements répartis dans 11 préfabriqués Dassé (cinq T 4 et six T 3), un centre social est composé d'une salle commune, de deux salles d'enseignement ménager, d'une infirmerie.



La construction du centre de Buchelay.



Les enfants de Harkis sont scolarisés dans la commune de Buchelay. Les classes comptent 150 élèves, l'arrivée de 60 nouveaux élèves, enfants de Harkis, nécessite l'achat de deux classes préfabriquées. Le Comité national contribue aux frais de scolarité (voyages scolaires, frais de fournitures scolaires, entretien, frais d'électricité, chauffage)<sup>391</sup>.

La principale difficulté que connaît ce centre est que les familles ne veulent pas en partir, malgré les demandes répétées des responsables et du Comité national des musulmans français. Le centre de transit est devenu, pour certaines familles, un centre d'accueil à caractère permanent, ce qui n'a jamais été sa vocation initiale, comme le rappellent les rapports du Comité national.

Une des raisons qui explique la volonté des familles de rester à Buchelay est qu'il est plus avantageux de rester dans des logements meublés au loyer peu élevé que d'aller dans des logements vides de HLM au loyer plus élevé. Le comité propose, en 1974, d'augmenter les loyers à la fois pour répondre à l'augmentation du coût d'entretien du centre et pour le rendre moins attractif<sup>392</sup>. La mesure ne sera pas adoptée en raison du blocage des loyers en 1974 (débloqués en 1975), de l'inflation, des périodes de chômage des chefs de famille et de la difficulté des familles de payer des loyers même bas<sup>393</sup>.

Le centre de Buchelay décrit, dans ses procès-verbaux d'activité ou ses rapports de 1969 à 1975, la situation des résidents.

Une liste nominative du 29 janvier 1969 explique la situation de chaque famille. Sur 33 chefs de famille, 17 vont être relogés ou sont en attente de logement, un vient d'une autre région, deux ne s'adaptent pas à la vie moderne et deux autres ont un caractère difficile, trois ont réussi à se débrouiller par eux-mêmes pour trouver un logement, trois ont des problèmes de dette (et ne peuvent se loger en HLM) et un Harki a un problème de santé. Quatre n'ont en face de leur nom aucune explication sur leur présence au centre. Le centre de Buchelay est donc bien un centre de transit en attente d'un relogement ou de la résolution de problèmes personnels<sup>394</sup>.

En 1971, on apprend que sept familles ont pu être relogées hors du centre, cinq sont en cours de relogement et deux sont en cours d'expulsion, car elles ont refusé des appartements en HLM qui leur ont été proposés. Cinq familles ne peuvent être relogées en HLM car elles n'ont pas assez de ressources. Le rapport évoque clairement l'accueil de cette dernière catégorie, s'interrogeant sur « *le devenir des familles qui ne peuvent être relogées en HLM mais ne peuvent pas rester indéfiniment à Buchelay* ». Le rapport propose même un transfert au CARA de Bias, centre prévu pour les personnes ne pouvant être recasées...<sup>395</sup>

En 1972, 10 familles ont pu être relogées hors du centre, deux familles n'ont pas voulu en partir (refus des propositions en HLM) et il a fallu recourir à des procédures d'expulsion. Il reste 20 familles (dont 86 enfants) dans le centre<sup>396</sup>. Mais ce dernier ne se vide jamais, car il y a toujours des familles de Harkis qui en ont l'usage pour des raisons financières, comme le montrent les rapports concernant les années 1973 et 1975.

391 - Archives nationales, 20120054/76 Comité national des musulmans français, correspondance Comité national et municipalité de Buchelay sur la scolarisation (1967-1972).

392 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la séance au Comité national des musulmans français, 26 mars 1974, dont le premier point est consacré au centre de transit familial de Buchelay.

393 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 28 février 1975.

394 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. Commission Buchelay. « Situation du logement », 29 janvier 1969.

395 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 8 mars 1972.

396 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 17 janvier 1973.

En 1973, cinq familles quittent le centre. Trois partent en HLM, une quitte la région parisienne pour Reims et la dernière accède à la propriété. On compte 19 logements occupés et trois libres depuis août ou septembre 1973. Signe que le centre attire, il y a des candidatures qui sont refusées car les Harkis sont trop âgés ou inaptés au travail<sup>397</sup>.

En 1974, quatre familles ont quitté le centre et ont été relogées en HLM mais elles ont été remplacées par quatre autres familles venant d'autres départements<sup>398</sup>.

En 1975, on signale que trois familles ont quitté le centre pour être relogés en HLM, mais que deux familles sont arrivées... Dans le même rapport, on précise qu'« à la fin 1974, quatre logements étaient inoccupés, deux le sont aujourd'hui [1976] ». Selon les statistiques du chef de centre, « Une famille admise dès l'ouverture en 1967 s'y trouve toujours, d'autres y sont depuis plusieurs années. La durée moyenne de séjours a été depuis le début [de l'ouverture du centre] de 40 mois par famille »<sup>399</sup>.



Ce tableau permet de visualiser la durée d'occupation des logements de 1967 à 1970 : en rouge le 1<sup>er</sup> occupant, en bleu le 2<sup>ème</sup>, en gris le 3<sup>ème</sup>, en vert le 4<sup>ème</sup> occupant et en jaune le 5<sup>ème</sup>. À l'exception de quatre familles sur les 22 qui sont présentes depuis leur arrivée au centre, toutes les autres familles en sont parties<sup>400</sup>.

Le comité propose, en avril 1976, que le centre soit remis à la Croix-Rouge ou accueille des familles venant de Bias ou de Saint-Maurice-l'Ardoise. Mais se pose le problème du relogement des 20 familles du centre.

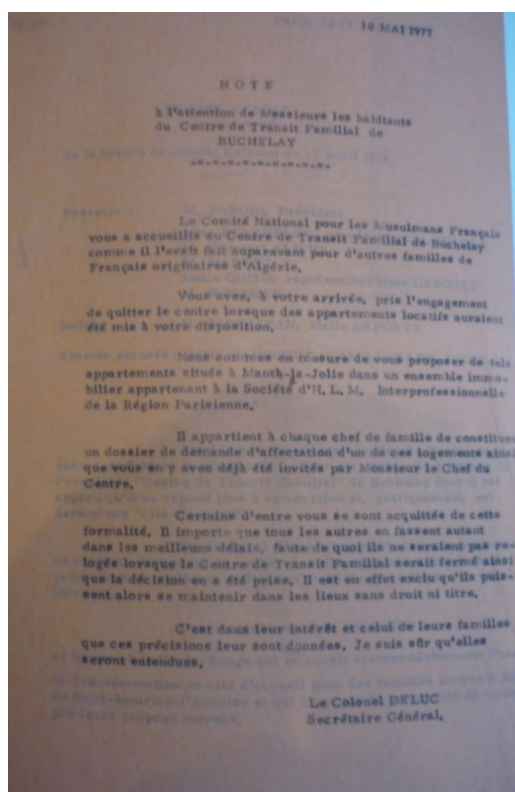
397 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 31 janvier 1974.

398 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 28 février 1975.

399 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. PV de la Commission de Buchelay du 24 février 1976.

400 - AN. 20120054/75. Centre de transit de Buchelay.

Face aux difficultés d'entretien (toits fissurés, murs humides, absence de moyens pour mettre des gouttières, poêles à mazout défectueux), le Comité national demande à la Commission préfectorale de déclarer les logements insalubres pour que les HLM prennent le relais et y logent les Harkis dans des nouveaux pavillons<sup>401</sup>. Le 3 juillet 1984, la cité est déclarée insalubre. Quatorze familles résident encore dans le centre, dont six familles de la première génération et huit autres de la deuxième génération : « Elles sont parmi les plus démunies puisqu'elles n'ont pas réussi à partir de la cité de transit donc à s'intégrer complètement à la société française ». Sur l'emplacement de l'ancien centre, 22 pavillons sont construits pour reloger les familles<sup>402</sup>.



Conditions d'accueil des familles Harkies à Buchelay, 1977<sup>403</sup>



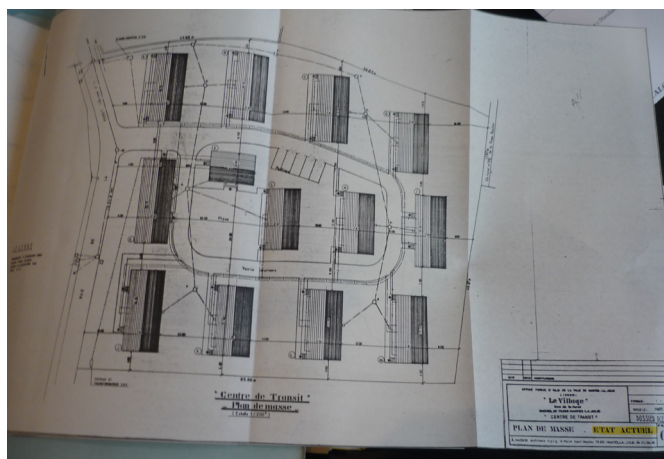
Localisation du centre de Buchelay, plan de masse de mars 1984<sup>404</sup>

401 - Archives nationales, 20120054/75 Comité national pour les musulmans français, Centre d'hébergement et de transit familial de Buchelay. Discours d'André Wormser pour la remise de l'ordre national du Mérite à Jacques Boulay, 29 octobre 1987.

402 - Archives nationales, 20120054/76 Comité national des musulmans français, PV de la « Résorption du centre de transit de Buchelay », sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, 26 juin 1984.

403 - Source : AN. 20120054/75. Centre de transit de Buchelay.

404 - Source : AN. 20110111/77. Comité national des musulmans français.



Plan de masse des 21 pavillons prévus par la Ville de Buchelay de mars 1984<sup>405</sup>

Après avoir évoqué dans les médias « *un camp de Harkis* »<sup>406</sup>, une responsable associative a obtenu des Archives municipales de Buchelay des documents sur les Chaumines<sup>407</sup>. Elle explique au *Courrier de Mantes* que « *tout est réuni pour que la cité des Chaumines qui était habitée uniquement par des Harkis, sans mixité sociale, isolée géographiquement et composée de préfabriqués insalubres soit reconnue officiellement comme un camp de Harkis* »<sup>408</sup>.

La liste nominative des habitants en mai 1976 est intéressante, car elle montre que les chefs de famille sont présents pour deux personnes depuis 1967 (10 ans), une depuis 1969 (7 ans), trois depuis 1970 (6 ans), trois depuis 1972 (4 ans), cinq depuis 1973 (3 ans), trois depuis 1974 (2 ans). Deux personnes n'ont aucune mention de durée de résidence. Le centre de transit de Buchelay accueille des Harkis pour une longue durée (6 à 10 ans), ce qui n'est pas la vocation initiale du centre et ce que déplore le document du Comité national du 15 septembre 1983.

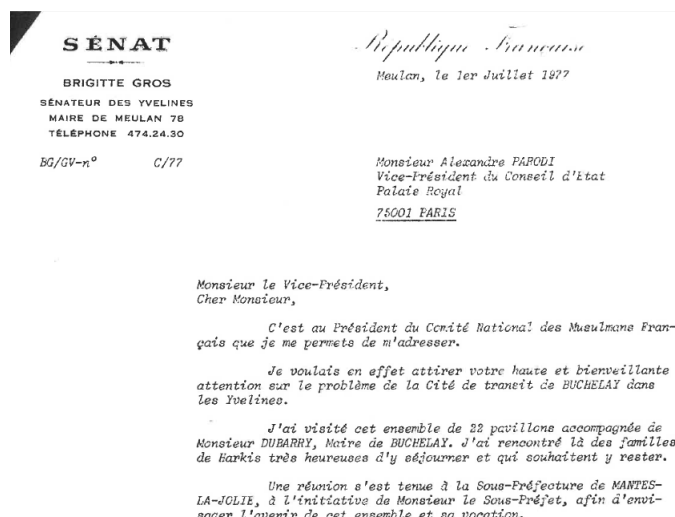
Il a été également fourni à la CNIH une correspondance datant du 1<sup>er</sup> juillet 1977 où Brigitte Gros, sénatrice des Yvelines et maire de Meulan, explique avoir visité le centre avec M. Dubarry, maire de Buchelay : « *J'ai rencontré là des familles de Harkis très heureuses d'y séjourner et qui souhaitent y rester [...]. Les élus participant à cette réunion souhaiteraient que cette cité soit maintenue et qu'elle continue à accueillir des familles de Harkis désormais intégrées à la population de Buchelay* ». Le Comité national répond, en septembre 1977, qu'il souhaite le relogement des familles dans des HLM. La sénatrice des Yvelines et le maire de Buchelay veulent en revanche le maintien du centre dans sa vocation actuelle (CTF 3 pp. 44-48).

405 - Source : AN. 20110111/77. Comité national des musulmans français.

406 - [TEMOIGNAGE. «Je n'existe pas avant l'âge de 12 ans» : pour Djamilia, fille de Harki, le combat pour la reconnaissance du camp où elle a grandi \(francetvinfo.fr\)](#)  
[Guerre d'Algérie : à Buchelay, un camp de Harkis oublié refait surface - Le Parisien](#)  
[LE MORNING LFM : AJIR demande réparation pour les familles Harkis de Buchelay : LFM Radio \(lfm-radio.com\)](#)

407 - Madame Marie Gougache.

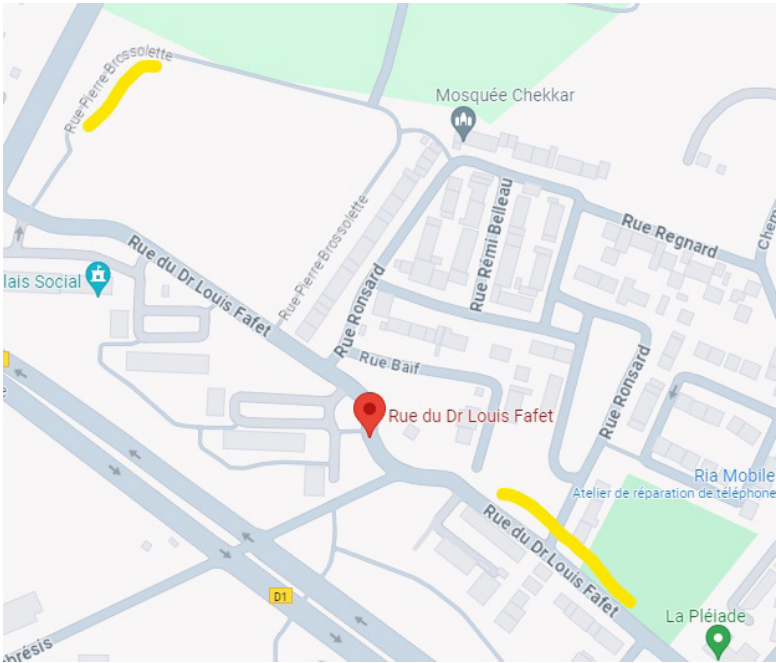
408 - Ludovic VINCENT, « La cité oubliée des Chaumines, le camp de Harkis non identifié », *Le Courrier de Mantes*, 6 septembre 2023.



Correspondance entre la sénatrice, le maire et le comité national.  
Source : CTF 3 à partir des Archives municipales de Buchelay.

Le rapport du Comité national du 22 octobre 1982 explique que les subventions d'État ont cessé en 1979, cet arrêt contribuant à la détérioration du centre de Buchelay.

Critères : **Ce centre est composé de préfabriqués où l'on note une présence communautaire exclusive des Harkis et de leurs familles. À l'instar du 80 rue Vaucanson à Montfermeil, le centre de Buchelay est composé de préfabriqués précaires exclusivement habités par les Harkis et leurs familles. Malgré l'entretien régulier des lieux par le responsable habitant sur place, les personnes hébergées ont subi l'éloignement et une forme de ségrégation spatiale.**

| Dep. | Lieux                           | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                         | Avis    |
|------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 80   | Amiens : Nord Fafet-Brossolette | <p>Le secteur Amiens-Nord comprend deux cités au sein desquelles des bâtiments précis ont accueilli des Harkis et leurs familles.</p>  <p>Plan du quartier Fafet-Brossolette</p> | Proposé |



### Cité Fafet :

Situé dans le secteur Nord de la ville d'Amiens, l'ensemble immobilier dit des « bâtiments bleus » est bâti progressivement entre 1966 et 1970 par la société LOGIREP<sup>409</sup>. Cette entreprise est spécialisée dans la construction et la gestion de logements sociaux.

Plus précisément localisé au niveau de la rue du docteur Louis Fafet, le bloc d'immeubles se trouve à proximité de la rue Pierre-Brossolette et est délimité par la rue d'Allonville. Le quartier est ainsi plus globalement appelé « Fafet-Brossolette ». L'ensemble comprend à terme 172 logements<sup>410</sup>. Toutefois, un bâtiment accueille quasi exclusivement des Harkis et leurs familles transférés de la cité de Strasbourg dès 1966<sup>411</sup>.

La qualité des logements se dégrade au fil des années, et le manque d'entretien contribue à accentuer le caractère précaire des ces derniers. A titre d'exemple, les canalisations sont particulièrement rouillées et ne bénéficient d'aucuns travaux depuis leur construction<sup>412</sup>.

Relégué aux marges de la ville, le lieu se retrouve exclu du tissu urbain amiénois<sup>413</sup>. En effet, le quartier d'implantation de ces habitations se caractérise par son isolement. Il s'établit au milieu d'un terrain vague et se voit dépourvu de commerces de proximité. Seule une épicerie faisant office de boulangerie se trouve à proximité, compliquant la tâche des habitants pour s'approvisionner.

L'aménagement urbain de la zone est rudimentaire. Aucun équipement significatif n'est à signaler, ce qui en fait un « quartier dortoir »<sup>414</sup>. La zone est particulièrement sensible et sujette à une insécurité continue.

le même quartier, une communauté algérienne était également présente, ce qui a donné lieu à des tensions avec les Harkis.

Les enfants logés dans le quartier sont scolarisés au sein de l'école primaire Voltaire située à proximité et qui ouvre en 1969 et au sein du collège Nord 2, ouvert au début des années 70<sup>415</sup>. La grande majorité des élèves a été orientée vers une classe de 6ème dite de « transition » et des classes professionnelles. Nombre d'entre eux ont vécu cela comme une relégation et un déclassement<sup>416</sup>.



Vue lointaine des bâtiments bleus, rue Fafet.<sup>417</sup>

409 - Association CARMEN, « Les bâtiments bleus », 1<sup>er</sup> février 2019, 38 min 48.

410 - *Ibid*

411 - Témoignage de M. MOKKADEM, président de l'Association des Français-musulmans de la deuxième génération, Amiens.

412 - Association CARMEN, « Les bâtiments bleus », Témoignage d'une habitante, 1<sup>er</sup> février 2019, 38 min 48

413 - DELAPORTE (Ixchel), « Fafet (Amiens nord), chronique d'une mort annoncée », Mouvements, 03/2015, n°83, pp. 105-110.

414 - COREN (Sylvie), « Des histoires en Nord », Association CARMEN, 7 octobre 2019, 1h20.

415 - Témoignage de M. MOKKADEM, président de l'Association des Français-musulmans de la deuxième génération, Amiens.

416 - *Ibid*

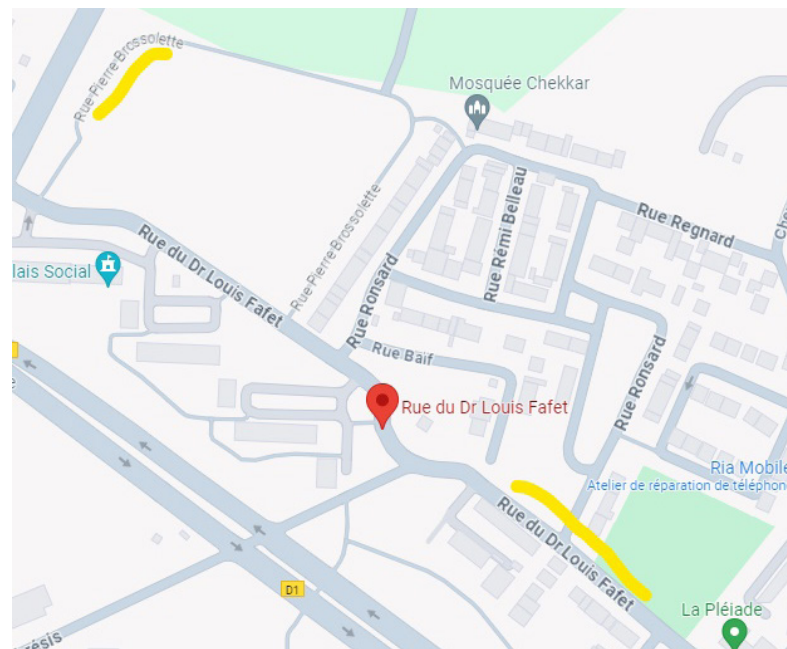
417 - Association CARMEN, « Les bâtiments bleus », 1<sup>er</sup> février 2019, 38 min 48.

À la fin des années 90, la LOGIREP ne parvenant plus à louer ses logements, décide de vendre l'ensemble à l'Office public de l'habitat de la ville d'Amiens. Ce dernier jugeant les bâtiments bleus obsolètes, décide de les démolir dans le cadre du « Grand projet de ville » porté par la municipalité. La destruction est effective en 2002<sup>418</sup>.

Critères : **forte majorité de Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement / scolarisation défailante**

**Au sein de l'ensemble immobilier des bâtiments bleus rue Fafet dans le nord d'Amiens, un immeuble a accueilli de manière quasi-exclusive de nombreuses familles de Harkis. Evoluant dans une zone isolée, marquée par une insécurité constante, ces dernières ont vécu dans des logements non entretenus et voués à la destruction en 2002. Les enfants, bien que scolarisés dans les établissements du quartier, ont souffert de déclassement en étant prioritairement orientés vers des classes professionnelles en dépit de leur niveau.**

#### Cité Brossolette



Plan du quartier Fafet-Brossolette.

Comme signalé sur le plan ci-dessus, la rue Pierre-Brossolette à laquelle est rattaché le site dont il est question, se situe à proximité immédiate de la rue du Docteur Louis Fafet et de la rue d'Allonville. Ces deux sites font partie intégrante de la zone « Amiens nord » et du quartier dit : « Fafet-Brossolette ».

Dès le début des années 70, les pouvoirs publics cherchent à trouver de nouvelles options de logement pour les anciens Harkis et leurs familles. Les autorités municipales ayant fait le choix de ne pas étendre d'avantage la cité de la Briqueterie (site expertisé dans le cadre du rapport d'activité 2022), ouverte en 1964 non loin de là, il s'est donc agi de construire de nouvelles habitations rue Pierre Brossolette<sup>419</sup>.

418 - Association CARMEN, « Les bâtiments bleus », 1<sup>er</sup> février 2019, 38 min 48.

419 - YAHIAOUI (Rabah), « Amiens, la cité de la Briqueterie », *Hommes & Migrations*, 1990, n° 1135, pp. 46-49.

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <p>Ces dernières abritent alors une quinzaine de familles de « Français-musulmans » venant des quartiers Nord d'Amiens ainsi que de la ville de Doullens située à une trentaine de kilomètres. Les Harkis partagent les lieux avec des familles immigrées essentiellement du Maroc. Les logements se dégradent rapidement<sup>420</sup>.</p> <p>Du fait de la proximité avec la rue Fafet et les bâtiments bleus, la cité souffre des mêmes maux en termes d'isolement. Cantonnés dans le nord de la ville, les habitants se trouvent à 6 km de centre-ville, dans espace dépourvu d'équipements et exposé à une forte insécurité. A l'instar des enfants habitants au niveau des bâtiments bleus, ceux de la cité Brossolette sont scolarisés dans des conditions identiques, favorisant leur déclassement.</p> <p>Critères : <b>présence concentrée de Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement / scolarisation défailante</b></p> <p><b>Au sein de la cité Brossolette, composée notamment de familles immigrées venant du Maroc, les Harkis se regroupent et forment un noyau dur. A l'instar des familles logées dans l'ensemble des bâtiments bleus rue Fafet, le quartier se caractérise par son isolement et son éloignement du centre-ville d'Amiens. Les habitants ont ainsi le sentiment d'être parqués aux marges de la ville dans des habitations insalubres. Les enfants, bien que scolarisés dans les établissements du quartier, ont également souffert de déclassement en étant prioritairement orientés vers des classes professionnelles en dépit de leur niveau.</b></p> |  |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| Dep. | Lieux                   | Présentation                                                                                                                                                                       | Avis              |
|------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 80   | Amiens : cité d'urgence | La cité d'urgence de la ville d'Amiens renvoie à la cité de Strasbourg déjà expertisée et ayant fait l'objet d'une proposition favorable dans le cadre du rapport d'activité 2022. | Site déjà proposé |

| Dep. | Lieux                                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Avis    |
|------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 80   | Doullens : cité SONACOTRA, chemin de Milly | <p>Dès l'été 1962, le département de la Somme reçoit un contingent de Harkis et leurs famille particulièrement important. La nuit du 5 au 6 juillet, ce sont 1 067 personnes qui arrivent à Amiens, prenant de court les services de l'État en charge de leur accueil. Cette arrivée massive est couplée à une crise du logement particulièrement vive dans le département, marqué par les destructions liées à la seconde guerre mondiale, et où près de 10 000 personnes sont en attente d'un logement en cette année 1962.<sup>421</sup></p> <p>Dans ce contexte, il est rapidement acté que l'ensemble des Harkis et de leurs familles ne pourraient pas être accueillis seulement dans la ville d'Amiens. La Citadelle de Doullens<sup>422</sup> est alors réquisitionnée dès le 6 juillet par le préfet. Il s'agit d'une ancienne prison pour femmes, désaffectée depuis 1958, et qui accueille 580 personnes.<sup>423</sup></p> | Proposé |

420 - Ibid

421 - Archives départementales de la Somme, cote 21 W 34.

422 - Site inclus dans le décret relatif à la loi du 23 février 2022.

423 - Bonneau (Béranger), Les Harkis de la Somme de 1954 à nos jours : un retour de guerre, p.56, Encre, 2007, 160 p.

Dans les mois qui suivent, des structures sont édifiées pour loger les Harkis et leurs familles du département. Il s'agit notamment de la cité de la Briqueterie à Amiens, de la cité de l'Avre à Longueau ou encore de la cité Vert bois à Poix Picardie.<sup>424</sup> En parallèle, les effectifs de la Citadelle de Doullens diminuent fortement entre 1962 et 1964, passant de 580 à 80 personnes en décembre 1964. L'année 1964 marque l'achèvement de plusieurs programmes de relogement, notamment à Amiens. Cependant, ces derniers ne répondent toujours pas aux besoins en logements. Par conséquent, un programme spécial est alors mis en place par le préfet prévoyant de construire 30 logements à Doullens.<sup>425</sup> L'objectif affiché est de coordonner l'arrivée de ces derniers avec la levée de la réquisition de la Citadelle, repoussée depuis plusieurs mois. Malgré des retards dans la construction, l'ensemble immobilier est livré en mai 1965. La réquisition de la Citadelle peut donc être levée ce même mois.<sup>426</sup>



Vue extérieure du bâtiment construit par la SONACOTRA, chemin de Milly, à Doullens. L'édifice s'établit sur un terrain en friche, et fait face à une décharge publique, non visible sur ce cliché

Les 17 et 18 mai 1965, les 20 dernières familles de Harkis encore logées dans la Citadelle sont installées dans le bâtiment construit par la SONACOTRA.<sup>427</sup> Leur présence est exclusive. La cité SONACOTRA se situe à l'extérieur de la ville, chemin de Milly, au milieu d'un terrain vague et en face d'une décharge publique.

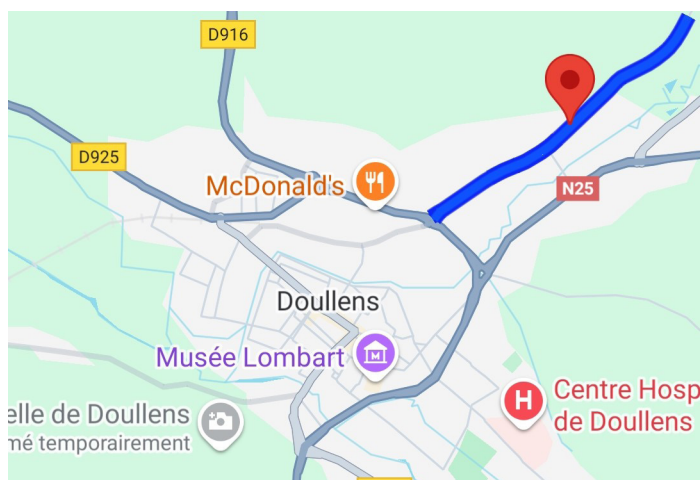
La présence de cette dernière, combinée à un défaut d'entretien du bâtiment, conduisent rapidement les habitants à être confrontés à une dégradation sensible de leurs conditions de vie sur place, dans un habitat devenu progressivement insalubre.

424 - Sites inclus dans le dispositif d'indemnisation suite à leur expertise dans le cadre du rapport d'activité 2022 de la CNIH.

425 - Bonneau (Béranger), Les Harkis de la Somme de 1954 à nos jours : un retour de guerre, p.90, Encrage, 2007, 160 p.

426 - Archives départementales de la Somme, cote 43 W 13.

427 - Ibid, p. 94.



Localisation de la cité SONACOTRA chemin de Milly à Doullens.

De par la situation géographique de la cité SONACOTRA, les Harkis et leurs familles ont peu de contacts avec la population de Doullens, et se retrouvent dans une situation d'exclusion. Ils sont notamment éloignés des commodités essentielles, dont les cabinets médicaux.<sup>428</sup>

En février 1967, l'ensemble des logements de la cité sont occupés. On recense alors 111 personnes vivant sur place.<sup>429</sup>

Critères : **Présence exclusive des Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement / scolarisation défailante**

**Les dernières familles de Harkis vivant au sein de la Citadelle de Doullens ont été relogées à partir de la mi-mai 1965 au sein de la cité SONACOTRA, chemin de Milly, qui leur était exclusivement destinée. Se trouvant dans une zone en friche, et situé en face d'une décharge publique, le bâtiment, souffrant d'un manque d'entretien, s'est rapidement dégradé plongeant ses habitants dans une situation de précarité. Installés aux marges de la ville, ces derniers n'ont eu que peu de contacts avec la population locale, renforçant de fait leur isolement.**

| Dep. | Lieux                     | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Avis                       |
|------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| 81   | Arfons, Puycelsi et Vaour | <p>Trois sites du Tarn (Arfons, Puycelsi, Vaour), proposés en juillet 2023 à la Commission sont en réalité déjà dans le décret initial. Ils font partie des cinq sites du Tarn.</p> <p>Ces sites ont été mal identifiés par les demandeurs, car on constate deux fautes d'orthographe dans le décret. L'erreur provient probablement d'un article qui évoque l'arrivée des Harkis dans la région Midi- Pyrénées<sup>430</sup>.</p> <p>Dans le décret, il est écrit « <i>Arfons, hameau des Escudiers (Tarn)</i> » alors qu'en réalité, il aurait fallu écrire : Arfons, hameau des Escudiés.</p> <p>Une monographie locale évoque ce site<sup>431</sup>.</p> <p>Deux documents officiels confirment la bonne orthographe<sup>432</sup>.</p> <p>Dans le décret, il est écrit « <i>Puycelci-la-Grésigne</i> », en réalité, il aurait fallu écrire : Puycelsi-la-Grésigne<sup>433 434</sup>.</p> <p>Le site de Vaour est déjà inscrit dans le décret.</p> | Proposé pour rectification |

428 Témoignage de Monsieur Abdélali Sadaoui, ancien résident de la cité SONACOTRA de DOULLENS.

429 Archives départementales de la Somme, cote 21 W 34.

430 - [L'arrivée des familles d'anciens supplétifs dans la région Midi-Pyrénées après 1962. État des lieux \(openedition.org\)](#)

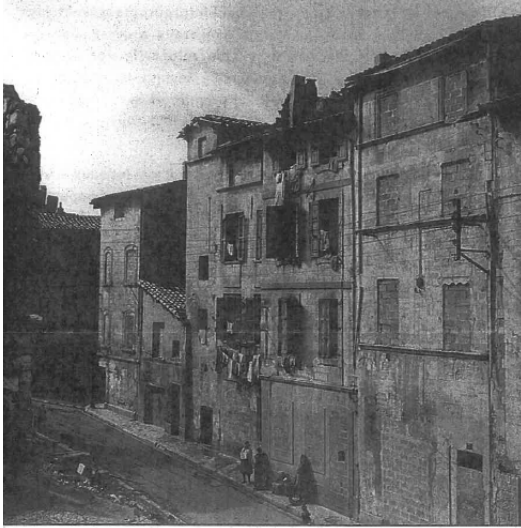
431 - [Lauragais-Patrimoine le site de la SRSASR et SHRSF - Le camps des Harkis des Escudiés à Arfons Tarn](#)

432 - [Église paroissiale Notre-Dame \(culture.gouv.fr\)](#) et [GITE DE PIERRON \(tourisme-occitanie.com\)](#)

433 - [Découvrez Puycelsi \(Tarn\), l'un des Plus Beaux Villages de France \(les-plus-beaux-villages-de-france.org\)](#)

434 - [Puycelsi et la forêt de Grésigne - OCCITANIE SECRÈTE \(occitanie-secrete.fr\)](#)



| Dep. | Lieux                                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Avis    |
|------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 84   | Avignon : bidonville du quartier de La Balance | <p>La préfecture de Vaucluse apporte de nouveaux documents pour proposer le quartier de la Balance, notamment une « <i>note concernant le séjour des Harkis au quartier de la Balance à Avignon dans les années 1960</i> »<sup>435</sup>.</p>  <p style="text-align: center;">Vue d'une rue du quartier de la Balance en 1964</p> <p>Dans le dossier de 4 pages comportant de nombreuses illustrations, il est fait état d'un fort délabrement de ce quartier du centre-ville. Le préfet de Vaucluse écrivait dans un rapport au Premier ministre en 1960 qu'il était « <i>très dégradé, abandonné par ses propriétaires qui ont naguère fermé portes et fenêtres pour ne pas payer l'impôt, insalubre et même dangereux à cause des risques d'effondrement</i> ». Sur les 824 logements du quartier de la Balance, 429 étaient insalubres, en raison notamment des inondations.</p> <p>Le rapport du préfet de 1960 mentionne que ce quartier est devenu « <i>un refuge de nomades et de marginaux</i> ». À la suite de la suppression des maisons closes et en raison du nombre de logements vacants, « <i>on décida d'y concentrer des familles gitanes</i> ». Comme dans d'autres villes du sud de la France, on y trouve également à partir de 1962 des Harkis<sup>436</sup>, qui y vivent sans eau, sans électricité ni chauffage, dans des appartements aux portes et fenêtres qui ne ferment pas. Les familles de Harkis (150 personnes) se regroupent par communauté et vivent dans des appartements situés rue Ferruce, rue de la Grande Frusterie et rue de la Juiverie d'octobre 1962 à octobre 1966<sup>437</sup>.</p> | Proposé |

435 - Courrier de M<sup>me</sup> Violaine Démaré, préfète de Vaucluse, à M. Jean-Marie Bockel, président de la CNIH, 16 juin 2023 et « Note concernant le séjour des Harkis au quartier de la Balance à Avignon dans les années 1960 » de la préfecture de Vaucluse (trois pages avec photographies).

436 - [L'émergence des « cités gitanes » dans les années 1960 : une politique de \(...\) - Métropolitiques \(metropolitiques.eu\)](#)

437 - Commission nationale des Harkis, *Rapport d'activité de l'année 2022*, p. 135.



Par la suite ce quartier fut détruit, les populations gitanes et harkies furent relogés dans deux quartiers distincts de la cité Soleil.

Critères : **Les familles Harkies habitent dans quelques immeubles exceptionnellement insalubres et dégradés situés dans trois rues du quartier de la Balance. Ils vivent essentiellement en communauté.**

| Dep. | Lieux                                  | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Avis    |
|------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 86   | Les Brelaizières, Chauvigny et La Puye | <p>Parmi les hébergements de Harkis dans le département de la Vienne, il faut mentionner ceux qui ont résulté d'initiatives privées d'anciens officiers des SAS.</p> <p>En mai 1962, plusieurs Harkis et leurs familles furent ainsi convoyés par leur ancien lieutenant Jacques Lallemand dans la propriété de Saint-Cassien, à Angliers près de Loudun, qui appartenait à son père, le colonel Lallemand, alors incarcéré à Poitiers en raison de sa proximité avec l'OAS. Il semble que 43 personnes au total aient été concernées<sup>438</sup>, et qu'une vingtaine d'entre elles, cinq familles, soient restées plus longtemps abritées dans les communs du château, jusqu'à six mois.</p> <p>À Chauvigny, 17 familles, soit 90 personnes, sont arrivées le 12 mai. Quelques documents contenus dans les archives départementales permettent d'en savoir un peu plus sur ce second site. Il faut d'abord souligner que l'arrivée de Harkis dans la propriété familiale des Brelaizières avait été officiellement autorisée<sup>439</sup>, et que du reste « c'est [...] une aide d'urgence de la préfecture qui a réglé la facture de 130 francs présentée par la Compagnie des Rapides du Poitou pour le transport de Poitiers à Chauvigny de ces 17 familles le 12 mai 1962 »<sup>440</sup>. Le sous-préfet s'est ensuite rendu sur place avec des représentants de ses services et de la police pour recenser les arrivants<sup>441</sup>.</p> | Proposé |

438 - La Nouvelle République, le 19 mars 2022. « Jacques Lallemand : 'Mon lieutenant, tu m'as donné 50 ans de vie supplémentaire' ». <https://www.lanouvellerepublique.fr/vienne/commune/la-puye/dossier-60-ans-du-cessez-le-feu>

439 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3774. Lettre du général Delmotte au préfet de la Vienne, le 15 avril 1963

440 - Marie-Claude Albert et Jean-Luc Gillard, « L'arrivée des rapatriés d'Algérie dans le département de la Vienne (1962-1964) », 2009, enquête pour IHTP-CNRS.

441 - Le Monde, le 28 mai 1962. Document communiqué par Ali Amrane, vice-président AJIR PACA, le 5 septembre 2023.

Sise sur le territoire de la cité médiévale de Chauvigny, la propriété des Brelaizières appartenait au général Delmotte dont le fils, Jacques, avait été officier de la SAS de Beni Ouarsous d'où provenaient les anciens supplétifs venus dans la Vienne grâce à lui. Avec ceux qui sont arrivés par leurs propres moyens, ils ont été 22 au total, accompagnés de leur famille. D'abord employés à des travaux d'agriculture et d'adduction d'eau au domaine, ils ont ensuite recherché des emplois mieux rémunérés dans l'industrie et les entreprises de construction à Poitiers et Châtelleraut, le secteur secondaire du département étant concentré dans ces deux villes<sup>442</sup>.

Ils ont d'abord campé dans des dépendances de la ferme. Puis, selon le récit du général Delmotte, il a fallu les transférer dans des pièces chauffables pour faire face aux rigueurs de l'automne et de l'hiver, ce qui souligne à quel point l'installation préalable était précaire. Sept ménages sont restés aux Brelaizières, 6 ont loué des maisons aux environs de Chauvigny, 9 ont été dirigés vers la commune rurale de La Puye dont 8 ont été logés gratuitement par le comte d'Escayrac qui a mis à leur disposition ses fermes de Saint-Bonifet et du Loup pendu. En contrepoint de ce tableau brossé par le général Delmotte<sup>443</sup>, on dispose de l'état dressé par le sous-préfet de Montmorillon qui parle pour sa part de 11 chefs de famille résidant sur le territoire communal de Chauvigny en mars 1963 : 7 reclassés professionnellement, un au chômage, un retraité et 2 malades dont l'un en préventorium ; avec les familles, cela représentait 55 personnes<sup>444</sup>.

Les seuls éléments trouvés sur les conditions d'hébergement aux Brelaizières proviennent des dossiers de demande de HLM, et semblent refléter des conditions plutôt spartiates : dans un cas, un couple et ses 5 enfants vivaient dans 2 pièces situés dans « *les vieux bâtiments d'une ferme abandonnée (sans eau, sans aucun confort)* »<sup>445</sup> ; dans l'autre, le logement était très exigu (3 pièces pour un couple et 9 enfants) mais jugé « *salubre* »<sup>446</sup>. À Chauvigny, selon les mêmes sources, les maisons louées ont dû généralement être très précaires, comme l'attestent le caractère « *insalubre* » de l'une d'entre elles et la démolition d'une autre prévue début 1965<sup>447</sup>.

L'éloignement des bassins d'emploi a constitué une difficulté supplémentaire : Chauvigny est situé à 27 km de Poitiers et à 30 km de Châtelleraut, et les distances sont respectivement de 37 et de 30 km pour La Puye. Les Harkis qui avaient demandé assez vite à être relogés en ville pour y rechercher un emploi s'étaient vu objecter qu'il fallait un « *travail définitif* » pour y prétendre<sup>448</sup>. Quant à ceux qui travaillaient effectivement dans ces deux villes, ils devaient donc faire en mobylette les trajets aller et retour, des déplacements quotidiens onéreux et fatigants qui devenaient très pénibles voire dangereux par mauvais temps et qui grevaient le moral des intéressés.

442 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 4739. La Vienne étant un département peu industrialisé, 46,7 % de la population étaient employés dans le secteur primaire et 22,6 % dans le secteur secondaire.

443 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3774. Lettre du général Delmotte au préfet de la Vienne, le 15 avril 1963

444 - *Ibid.*, Du sous-préfet de Montmorillon au préfet de la Vienne, le 28 mars 1963.

445 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3773. Demande de HLM déposée le 1<sup>er</sup> mars 1963. Le loyer mensuel était de 20 francs.

446 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3491. Demande de HLM déposée le 30 septembre 1963. Le loyer mensuel était de 50 francs.

447 - *Ibid.*, Tableau de demande de relogement des rapatriés.

448 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3773. Du directeur de l'Office HLM au sous-préfet de Châtelleraut, le 8 août 1963.

C'est pourquoi, faute d'emplois adéquats disponibles dans ces deux communes rurales, le général Delmotte a demandé au préfet en avril 1963 que les Harkis des Brelaizières et de La Puye soient regroupés dans un préfabriqué lourd à Châtelleraut à proximité des entreprises. Il avait auparavant sollicité et obtenu l'appui du député-maire Pierre Abelin<sup>449</sup>. Une telle solution n'a pu intervenir rapidement : non seulement le sous-préfet de Montmorillon fit valoir qu'il lui paraissait plus pertinent d'accorder la priorité d'emploi et de logement aux Harkis sortant des stages de préformation professionnelle à La Rye, mieux qualifiés<sup>450</sup>, mais surtout le préfet eut à la fin du mois d'avril la confirmation du ministère qu'aucune construction de préfabriqués n'avait été accordée au département de la Vienne pour l'année 1963<sup>451</sup>. Des demandes de logements en HLM trouvées dans les archives et s'échelonnant de 1963 à fin 1965, avec pour « *adresse actuelle* » Les Brelaizières, on peut effectivement déduire que la situation s'est prolongée, au moins pour certains ; de même c'est seulement fin 1964 qu'un Harki, hébergé gratuitement à Saint-Bonifet (La Puye), a été relogé à Châtelleraut où il travaillait<sup>452</sup>.

Les enfants étaient scolarisés à l'école locale qu'ils fréquentaient régulièrement, ce qui rendait le sous-préfet confiant dans leurs perspectives d'intégration à la société française<sup>453</sup>.

Critères : **Hébergement exclusif d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Habitat provisoire et rudimentaire prolongé faute de solutions de rechange**  
**L'hébergement provisoire et rudimentaire aux Brelaizières, à Chauvigny et à La Puye a perduré faute de solutions plus adéquates en logement social que la personne à l'origine de l'initiative privée jugeait elle-même nécessaires parce que ces deux communes, en zone rurale, étaient très à l'écart des bassins d'emplois.**

| Dep. | Lieux                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis                                        |
|------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 86   | <b>Châtelleraut : ZUP de la Plaine d'Ozon</b> | La ZUP de la Plaine d'Ozon résulte du plan d'aménagement urbain de la vaste zone agricole située au sud de Châtelleraut qui avait été lancé en 1959 par la municipalité de Pierre Abelin pour faire face à la grave crise de logement. D'abord destinée à permettre de résorber l'habitat insalubre et d'absorber l'exode rural, elle a accueilli de nombreux rapatriés européens et Harkis à partir de 1962, beaucoup de ces derniers travaillant par ailleurs sur les chantiers de construction. En quelques années, 1 500 logements environ ont été construits, dont beaucoup en habitat collectif et social. Comme on peut le voir sur la photo ci-dessous, les barres d'immeubles dominaient. | <b>En attente de pièces complémentaires</b> |

449 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3774. Lettre du général Delmotte au préfet de la Vienne, le 15 avril 1963

450 - *Ibid.*, Du sous-préfet de Montmorillon au préfet de la Vienne, le 17 avril 1963.

451 - *Ibid.*, Une note manuscrite du 26 avril, après l'audience du général Delmotte, précise que celui-ci « *ne cherche pas à se débarrasser de ses harkis mais il ne peut pas leur assurer de travail dans la région. Plusieurs travaillent déjà à Châtelleraut* ». Le préfet demande donc de se renseigner au ministère pour savoir où en est la construction des préfabriqués demandés et une nouvelle note manuscrite, le 30, indique qu'il n'y a pas d'attribution de préfabriqués dans la Vienne pour 1963.

452 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3491.

453 - Archives départementales de la Vienne, dossier 1 W 3774. Du sous-préfet de Montmorillon au préfet de la Vienne, le 28 mars 1963.



La superficie de la ZUP et le nombre d'appartements construits ont contribué à créer « une ville dans la ville » de Châtelleraut, avec ses centres commerciaux, ses petits commerces, ses structures scolaires..., où existait une diversité sociale dans les années 1960. C'est à partir de la décennie 1980 que la paupérisation de la population s'est accompagnée de la dégradation du bâti.

La documentation consultable aux Archives départementales de la Vienne n'isolant pas le cas des Harkis de celui du reste des rapatriés, il n'est pas aisé de trouver des informations au sujet des premiers. On sait toutefois que, début 1964, 77 logements avaient été attribués depuis 1962 à des rapatriés à la Plaine d'Ozon (sur un total départemental de 321), dont 7 à des Harkis. Les attributions ultérieures confirment que pieds-noirs et Harkis y étaient mêlés à la population locale dans de mêmes bâtiments : par exemple, au 1<sup>er</sup> trimestre 1964, 24 rapatriés dont 10 Harkis furent installés dans le bâtiment 9, et 27 autres dont 6 Harkis dans quatre autres bâtiments ; au 2<sup>ème</sup> trimestre de cette même année, 18 appartements du bâtiment 10 devaient être attribués à des rapatriés, européens et anciens supplétifs.

Les archives communautaires de Châtelleraut ne permettent pas d'être plus précis<sup>454</sup>. *A priori*, donc, le projet qu'avait la Sonacotra de construire un préfabriqué de 30 logements, reporté d'un an en septembre 1964, n'a pas été mis à exécution.

Critères : **Présence non exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Dégradation de l'habitat**

**En l'état des recherches, il ne paraît pas pertinent de proposer l'ajout de la Plaine d'Ozon à la liste des sites donnant droit à réparation. Mais, compte tenu de l'absence de certitude, il est jugé préférable de laisser ce lieu en attente d'informations ou de témoignages complémentaires.**

454 - Réponse obtenue le 4 décembre 2023.



| Dep. | Lieux                                      | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Avis    |
|------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 88   | Épinal :<br>casernes<br>de l'agglomération | <p>Près de 200 Harkis du 7<sup>e</sup> Régiment de tirailleurs algériens (RTA) du colonel Breil de la région de Batna sont rapatriés dans les Vosges. Les Harkis sont cantonnés à Épinal, pour les célibataires à la caserne Haxo, transformée rapidement en École militaire préparatoire. Le capitaine Alévêque est chargé d'accueillir les familles de Harkis dans les casernes désaffectées d'Épinal ou de sa périphérie (Golbey) en mai 1962 <sup>455</sup> (caserne Schneider de Courcy ; caserne du quartier du Renard).</p> <p><b>Caserne Schneider de Courcy, puis préfabriqués</b><br/>Le registre des délibérations municipales d'Épinal du 24 septembre 1963 signale la mise en place de classes démontables à l'école maternelle Schneider à « <i>la caserne Schneider</i> » (deux classes-salle de jeux-salle de repos et locaux sanitaires) pour répondre à la scolarisation des enfants des enfants de harkis et surtout car « <i>le baraquement est vétuste et impossible à réaménager</i> » <sup>456</sup>.</p> <p>.</p>   | Proposé |

455 - Archives départementales des Vosges, Itinéraires croisés (1830-1970) Vosges-Algérie, Algérie-Vosges, catalogue de l'exposition novembre 2012-février 2013, Épinal.

456 - AM d'Épinal, 1 M 360 Quartier de Champbeauvert, ZUP du plateau de la Justice, et Caserne Schneider, fourniture et installation de classes démontables (1963). Délibérations municipales d'Épinal, 24 septembre 1963 et « Programme de classes mobiles en 1963 », mairie d'Épinal, 1<sup>er</sup> juin 1963.



La caserne Schneider de Courcy<sup>457</sup>.

Certaines familles de Harkis sont parties rapidement. Amar Chouieb témoigne qu'il n'est resté avec son épouse que 6 mois sur place. D'autres familles sont restées avant d'être transférées dans les préfabriqués du Parc à ballons du Haut-du-Gras à Golbey<sup>458</sup>.

Le ministère des Rapatriés a décidé la construction de logements HLM supplémentaires pour les rapatriés comme l'explique l'instruction de décembre 1962 de la préfecture des Vosges qui prévoit 120 logements à Épinal et 48 logements à Golbey.

Les logements d'Épinal prévus pour les rapatriés au Plateau de la Justice<sup>459</sup> sont composés de 51 logements de 3 pièces, 52 logements de 4 pièces et 26 logements de 5 pièces. Neuf logements sont attribués de manière supplémentaire. Une école est située à 300 m du nouveau site. Les bâtiments L et T 3 sont réservés aux rapatriés (Harkis ou autres), mais en raison du retard des constructions, ce sera la tour I qui sera réservée aux rapatriés en avril 1964<sup>460</sup>.

457 - Images tirées de France 3, 1<sup>er</sup> mars 2003, sur le site de l'INA, 1<sup>er</sup> septembre 2021. <https://fresques.ina.fr/panorama-grand-est/fiche-media/GRDEST00275/guerre-d-algerie-le-rapatriement-des-harkis.html>

458 - AD des Vosges, *Itinéraires croisés (1830-1970) Vosges-Algérie, Algérie-Vosges*, catalogue de l'exposition novembre 2012- février 2013, Epinal, p. 109.

459 - AD des Vosges, 1233 W 22. Programme des constructions. PV de la réunion « Programme spécial de construction d'HLM pour les Rapatriés », préfecture des Vosges, direction départementale de la Construction, 18 août 1962

460 - AD des Vosges, 1233 W 22. Programme des constructions. Délibérations municipales d'Épinal du 13 avril 1964.



ZUP du Plateau de la Justice, plan de masse<sup>461</sup>.

Dès 1963, la Ville d'Épinal prévoit un programme de classes mobiles temporaires pour les nouveaux HLM du Plateau de la Justice (4 préfabriqués) pour répondre à l'achèvement des premiers logements de la première tranche (69 logements), d'un lotissement (39 logements) et en prévision de l'occupation effective de logements (88) et des logements pour les rapatriés (129). Les structures scolaires provisoires sont destinées à l'ensemble des élèves des HLM et pas uniquement aux enfants de Harkis. Deux classes (classes-couloir-vestiaire-préau-sanitaires) sont prévues pour la nouvelle ZUP<sup>462</sup>.

Les familles de Harkis ont emménagé dans les nouveaux HLM entre 1964 et 1965, soit aux HLM de la Vierge au sud d'Épinal ou au Plateau de la Justice à l'est de la ville.

Les maires d'Épinal (André Argant, Pierre Blanck et Philippe Seguin) et le régiment (7e RTA, puis 170e RI) n'ont de cesse de venir en aide aux familles de Harkis installées dans la ville. Le maire André Argant propose ainsi 50 emplois municipaux aux Harkis.

Critères : **De 1962 à 1964, les familles de Harkis sont hébergées, dans un premier temps dans des casernes désaffectées, puis dans des préfabriqués en attendant que les HLM soient construits en 1965. De 1962 à 1964, il y a une ségrégation spatiale et communautaire. Les logements sont précaires. Il n'y a en revanche pas de ségrégation scolaire ou culturelle.**

#### **Golbey : Caserne du Quartier du Renard dit La Louvroie**

À la Caserne du Quartier Renard dit La Louvroie à Golbey, des préfabriqués hébergent les familles de Harkis dans l'ancien Parc à ballons. Il s'agit d'un ancien entrepôt des dirigeables militaires de la Première Guerre mondiale. Les Harkis travaillent aux filatures de la Gosse à Golbey.

461 - AD des Vosges, 1233 W 22. Programme des constructions. Plan de masse de la ZUP du Plateau de la Justice.

462 - AM d'Épinal, 1 M 360 Quartier de Champbeauvert, ZUP du plateau de la Justice, et Caserne Schneider, fourniture et installation de classes démontables (1963). « Programme de classes mobiles en 1963 », mairie d'Épinal, 1<sup>er</sup> juin 1963, programme agréé par le préfet le 2 septembre 1963.



Les Enfants de Harkis de la Louvroie (1966) <sup>463</sup>.

Un témoignage d'un Harki, Ali Genoufa, explique qu'il habitait dans « des baraquements en bois où il faisait très froid. Nous sommes arrivés en hiver, nous glissions par terre ne connaissant pas ce temps » <sup>464</sup>.



Nouveau quartier de Golbey avec les immeubles pour les rapatriés<sup>465</sup>.

Par la suite, les familles de Harkis sont installées dans les HLM du Haut du Gras à Golbey en 1965, selon les propos de Hamid Maoua, tirailleur au 7<sup>e</sup> RTA<sup>466</sup>. Les logements construits sont composés de 24 logements de 3 pièces et 24 logements de 4 pièces<sup>467</sup>. En mai 1963, les travaux n'ont pas commencé car le terrain n'est pas viabilisé<sup>468</sup>. La tour O est destinée à accueillir les 48 logements des rapatriés.

463 - Photo de classe ENFANTS DE HARKIS LA LOUVROIE de 1966, HAUT DU GRAS - Copains d'avant (linternaute.com)

464 - Correspondance de G. GUENIFA à la Commission nationale, 8 novembre 2023.

465 - AD des Vosges, 1233 W 22.

466 - AD des Vosges, *Itinéraires croisés (1830-1970) Vosges-Algérie, Algérie-Vosges*, catalogue de l'exposition novembre 2012- février 2013, Epinal.

467 - AD des Vosges, 1233 W 22. Programme des constructions. PV de la réunion « Programme spécial de construction d'HLM pour les Rapatriés », préfecture des Vosges, direction départementale de la Construction, 18 août 1962.

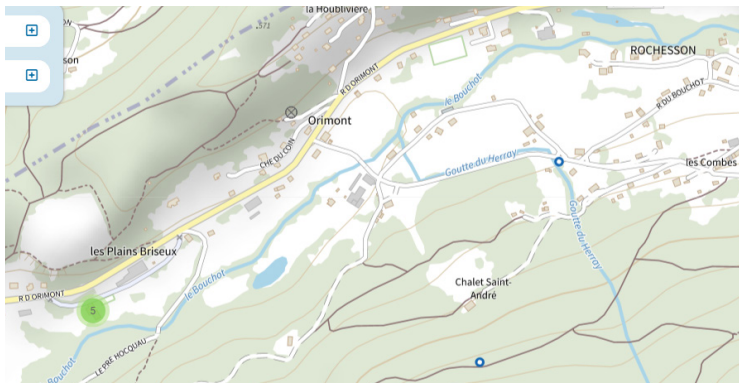
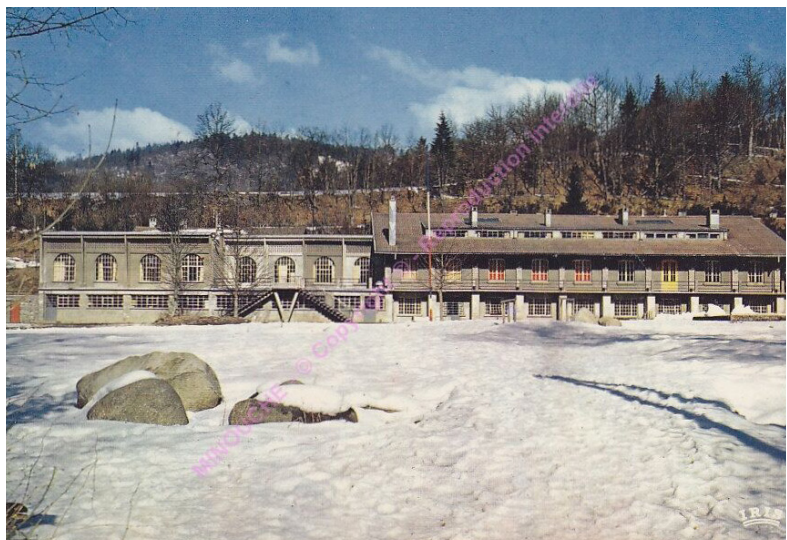
468 - AD des Vosges, 1233 W 22. Programme Rapatriés au Haut du Gras. Exécution des travaux de viabilité. Direction départementale de la Construction au maire de Golbey, 20 mai 1963.



Une école est située à 500 m et une école est prévue pour le quartier. À Golbey et Epinal, on compte au total 44 familles de Harkis<sup>469</sup>.

Les familles de Harkis ont emménagé dans les nouveaux HLM en 1965. Le Harki Ali Genoufa emménage au bâtiment C n°5 de la Cité de la Louvroie comme le montre l'attestation de reconnaissance de la nationalité française du 20 février 1965 qui indique l'adresse de la nouvelle cité HLM<sup>470</sup>.

Critères : **Les familles de Harkis sont hébergées dans des casernes désaffectées, puis dans des préfabriqués, de 1962 à 1964, le temps que les HLM soient construits en 1965. On constate une ségrégation spatiale et communautaire. Les logements sont précaires de 1962 à 1964. Il n'y a pas de ségrégation scolaire ou culturelle.**

| Dep. | Lieux                                     | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Avis                                 |
|------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 88   | Rochesson : centre de vacances des Armées |  <p>Localisation du centre de vacances de Rochesson, site IGESA</p> <p>Les archives du SHF apportent un éclairage sur le site de Rochesson alors qu'il n'existe aucune information ni aux Archives départementales des Vosges ni aux Archives municipales de Rochesson.</p>  <p>Colonie de l'Action Sociale des Armées de Rochesson, site de carte postale<sup>471</sup></p> | En attente de pièces complémentaires |

469 - LORRAINE | Chemins de mémoire ([cheminsdememoire.gouv.fr](http://cheminsdememoire.gouv.fr))

470 - Correspondance de G. GUENIFA à la Commission nationale, 8 novembre 2023.

471 - CPSM 88120 ROCHESSON Colonie de l'Action Sociale des Armées Edt LA CIGOGNE | eBay



Le centre de vacances des Armées de Rochesson était une scierie militaire sous l'occupation allemande. La scierie a été récupérée par l'armée française pour en faire un centre d'instruction à la montagne en hiver et un centre de repos l'été. Le lieu change de destination, en 1956, pour devenir « une colonie de vacances » et « un centre de repos pour les familles de militaires ». Il est géré par le Service de l'Action sociale des Armées. Le changement de fonction est officialisé en 1959<sup>472</sup>.



Photo de 1974.

Critères : **En l'absence à ce stade d'indications précises sur les conditions de vie et d'installation des familles de Harkis à partir de 1962, il apparaît difficile de se positionner sur l'éligibilité du site dans l'immédiat.**

| Dep. | Lieux                                   | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Avis           |
|------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 89   | <b>Saint-Valérien : cité de l'Oasis</b> | <p>Un avis défavorable avait été émis dans le rapport 2022-2023 sur la cité de Saint-Valérien mais, au-delà du fait que cette dernière émerge à deux des critères d'appréciation comme l'expertise initiale l'avait spécifié, la CNIH a été sensible à l'argument selon lequel la violence des polémiques locales – voire nationales – dont les Harkis de l'Oasis ont été l'enjeu a ajouté à leur marginalisation sociale.</p>  <p>Carte postale de la cité de l'Oasis en 1969<sup>473</sup></p> | <b>Proposé</b> |

472 - SHD, GR 8 S 828 Centre de Rochesson. Fiches à l'attention du ministère de l'Armée de Terre sur Rochesson, 30 septembre 1955 et 5 juin 1959. Ministère des Armées, arrêté portant le changement d'utilisation des immeubles situés à Rochesson (Vosges), 22 avril 1959.

473 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19.

C'est en 1964 que la Sonacotra a édifié la cité de l'Oasis à 2 km environ du centre du bourg de Saint-Valérien et à quelques centaines de mètres du hameau des Martinières. Comptant 854 habitants en 1962, Saint-Valérien est situé à 16 km de Sens et à 31 km de Nemours.

Le projet a été suscité par un jeune couple de rapatriés, Jean Tutenuit, ingénieur des Ponts et Chaussées, président de la section sénonaise de l'ANFANOMA, et sa femme Martine. Dans un premier temps, aux lendemains de l'indépendance de l'Algérie, ils hébergèrent dans leur maison de campagne de Bussy-le-Repos plusieurs Harkis ayant transité par Bourg-Lastic auxquels Jean Tutenuit a trouvé un emploi de cantonnier<sup>474</sup> : les archives départementales parlent de 4, avec leur famille (4 femmes, 2 enfants majeurs et 10 mineurs)<sup>475</sup>, le livre de souvenirs édité en hommage à l'initiative de la présidente de l'Association des Harkis Aube-Bourgogne, Khadra Safrioune, de 5, en incluant sans doute un des célibataires<sup>476</sup>. Pour que les anciens supplétifs accueillis soient mieux installés et plus nombreux, il a suggéré – avec la contribution active de Jeanne Varet, adjointe au maire et pharmacienne à Saint-Valérien – l'achat d'un terrain proche du lieu-dit Les Maritinières où il était envisagé de développer une zone industrielle ; un baraquement a été monté et une famille transférée avant Noël 1962.

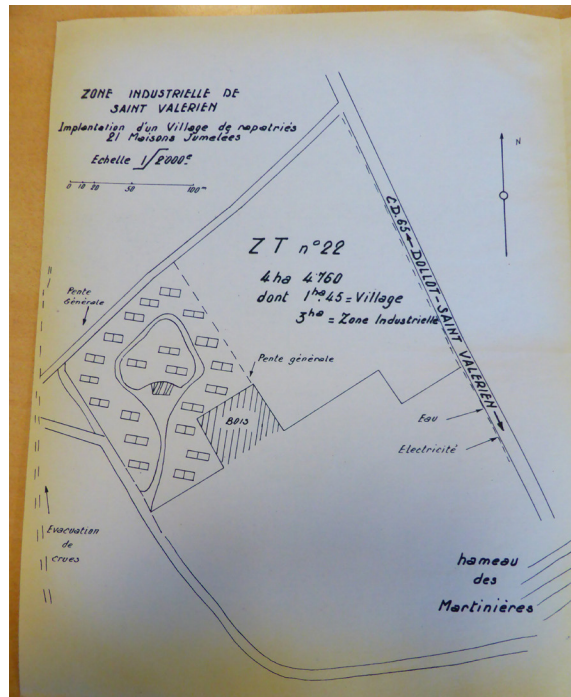
C'est au même moment, lorsque la situation dramatiquement précaire des Harkis dans le camp de transit de Rivesaltes a été connue, que le projet a pris de l'ampleur : il consistait en « *la création, à proximité d'un bourg suffisamment important pour lui servir de support industriel, administratif, commercial et scolaire, d'un village d'anciens harkis, autonome, qui conserverait sa personnalité, pour l'agrément de tous* »<sup>477</sup>. Le maire de Saint-Valérien et conseiller général du canton de Chéroy, Georges Bouilly, de centre-gauche, a donné son accord, escomptant que cela favoriserait à la fois l'équipement de sa commune (extension du réseau de distribution d'eau, infrastructures scolaires et sportives, logements sociaux, etc.) et le développement économique du canton en attirant des entreprises susceptibles d'utiliser la main-d'œuvre constituée par les Harkis ainsi reclassés, d'où la contiguïté avec la future zone industrielle, tout en offrant un débouché à la jeunesse locale. Il apparaît probable que Jeanne Varet a obtenu le soutien de l'ancien ministre Eugène Claudius Petit, rencontré des années auparavant au Sillon de Marc Sangnier, directeur de la Sonacotra depuis sa création en 1956.

474 - On dispose dans les archives du Comité Parodi (AN, dossier 20120054-102) d'une lettre de l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, datée du 7 septembre 1963, assurant que 6 embauches avaient été faites par son entremise ; il s'agissait par conséquent des 4 Harkis et de leurs 2 enfants majeurs.

475 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19. Note à l'intention du préfet, le 13 décembre 1962.

476 - Une histoire d'honneur 1962-2020. Hommages rendus à Jean et Martine Tutenuit en 2010-2020, à la demande de descendants des Harkis de l'Yonne rapatriés en 1962-1964.

477 - Cette formule, reprise dans une note récapitulative sur Saint-Valérien (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026) est en fait extraite du mémoire initial de Jean Tutenuit datant de novembre 1962 (Une histoire d'honneur..., op. cit., p. 42-43).



Localisation et plan du projet de l'Oasis<sup>478</sup>

Après avoir été validé par le ministère des Rapatriés, le projet a été entériné lors d'une réunion à la préfecture de l'Yonne le 27 mars 1963. La Sonacotra était chargée d'acquérir la parcelle et d'y construire, la viabilité étant au préalable assurée par la commune. Le préfet Yves Pérony, directeur du Service d'accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français musulmans (SFIM), est venu inaugurer la cité le 27 avril 1964.

Composée d'une vingtaine de pavillons jumelés, celle-ci a été livrée en trois tranches : la première de 10 logements en avril 1964 (dont l'un pour le gestionnaire), la deuxième de 12 mi-juin (dont l'un pour la monitrice sociale), enfin la dernière fin juillet. Les travaux de voirie et d'aménagements extérieurs ont été effectués au cours de l'hiver 1965<sup>479</sup>. Comme le montre l'état prospectif ci-dessous daté d'avril 1964, elle devait comprendre au total 39 logements, mais il semble d'après d'autres documents que 39 familles ont en définitive été installées, avec le gestionnaire et la monitrice en sus ; il n'y a finalement pas eu d'appartement réservé pour un instituteur. Le centre social a fonctionné dans l'appartement de la monitrice jusqu'en 1965, puis le local lui a été dédié car la nouvelle personne affectée avait son propre domicile dans les environs ; il a été supprimé en mars 1968 et la cité a dès lors dépendu de l'assistante sociale chargée de l'ensemble du canton de Chéroy.

et d'attribution se répartit ainsi :

| Nombre de logements prévus | Nombre de logements attribués |      |        |                    | TOTAL | Nombre de logements non attribués |
|----------------------------|-------------------------------|------|--------|--------------------|-------|-----------------------------------|
|                            | DIVULGATION                   | GENS | DIVERS |                    |       |                                   |
| F 5                        | 20                            | 13   | 5      | 2 instit. C.Social | 20    |                                   |
| F 4                        | 8                             | 5    | 1      | 1 (gestionnaire)   | 7     | 1                                 |
| F 3                        | 11                            | 7    | 3      | 1 monitrice        | 11    |                                   |
| Total..                    | 39                            | 25   | 9      | 4                  | 38    | 1                                 |

État prospectif de l'Oasis établi en avril 1964<sup>480</sup>

478 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591.

479 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Hasini, le 9 mars 1969.

480 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Du préfet au sous-préfet, le 30 avril 1964.

Les Harkis installés à l'Oasis arrivaient de Rivesaltes, hormis les quelques familles déjà présentes sur place et incluses dans la première tranche. Le maire avait imposé certains critères de sélection, entérinés lors de la réunion du 27 mai 1963 à la préfecture : une option préalable pour la nationalité française, des aptitudes physiques correctes, un âge inférieur à 30 ans afin de faciliter l'assimilation, ni bigamie ni famille trop nombreuse, une embauche assurée<sup>481</sup>. Un loyer devait être acquitté, compensé par l'allocation logement.

Pendant les années 1960, la cité a abrité exclusivement des familles de Harkis. À l'automne 1965, elles représentaient 241 personnes : 49 hommes, 47 femmes, 145 enfants dont 72 en âge scolaire – 25 naissances ayant eu lieu depuis l'arrivée à l'Oasis<sup>482</sup>. Un an après il y avait 38 couples, plus 25 personnes majeures à charge et 150 enfants dont 87 scolarisés, soit 251 personnes<sup>483</sup>. En janvier 1969, elles étaient 270 : 42 hommes (26 anciens Harkis, 3 militaires, 13 civils), 49 femmes, 179 jeunes (4 adolescents de plus de 17 ans) et enfants. Depuis l'origine, soit 4 ans et demi, l'Oasis avait connu 30 départs – des exclusions –, 88 naissances et 5 décès<sup>484</sup>. Il s'agit donc bien d'un « *village harki* », pour reprendre l'intitulé du dossier que lui avait consacré le Comité national pour les musulmans français<sup>485</sup>, où leur présence a été durablement exclusive.

La cité de l'Oasis était formée de pavillons préfabriqués de type Logeco, construits de plein pied sur un vide sanitaire de manière à assurer l'isolation de la dalle de béton. Les logements, jumelés par pavillon, étaient reliés au tout-à-l'égout ainsi qu'au réseau de distribution d'eau courante – un enjeu local, comme on l'aura compris – et d'électricité<sup>486</sup>. En revanche, ils ne disposaient pas de chauffage et les ménages avaient dû s'équiper eux-mêmes d'un poêle à mazout ou à bois, en contractant un prêt avec l'aide de la CAF et l'entremise de l'Association d'entraide de l'Oasis, qui leur servait à la fois à chauffer et à cuisiner. Il n'y avait pas non plus de chauffe-eau, ce qui obligeait à tiédir l'eau sur le poêle pour la toilette<sup>487</sup>. Le plan ci-dessous montre que les installations sanitaires étaient plutôt petites. Somme toute, les familles de Harkis ont vécu comme une indéniable amélioration d'être installées dans des maisons modernes dont le confort n'en restait pas moins, sur certains aspects (isolation des préfabriqués<sup>488</sup>, chauffage), plutôt sommaire. Les logements étaient livrés avec du mobilier et du matériel ménager à ceux des arrivants qui n'avaient pas perçu la prime d'installation ; il est toutefois précisé dans la documentation que cet équipement restait insuffisant pour les familles les plus nombreuses installées dans les F5. Enfin, chaque logement était doté d'un jardinet, dont l'entretien par les occupants a contribué à donner un caractère coquet à la cité, qu'atteste la carte postale reproduite au début de cette fiche. Chaque famille s'est progressivement équipée de matériel électro-ménager – chauffe-eau, télévision, machine à laver<sup>489</sup>...

481 - *Ibid.* Du maire au préfet, le 21 mai 1963. Accord du sous-préfet à ces conditions le 27 mai 1963, avec priorité pour option et embauche préalable.

482 - *Ibid.* Rapport du CA à l'AG de l'Association d'entraide de l'Oasis, le 25 octobre 1965.

483 - *Ibid.*, le 10 octobre 1966.

484 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969.

485 - Archives nationales (AN), dossier 20120055-102.

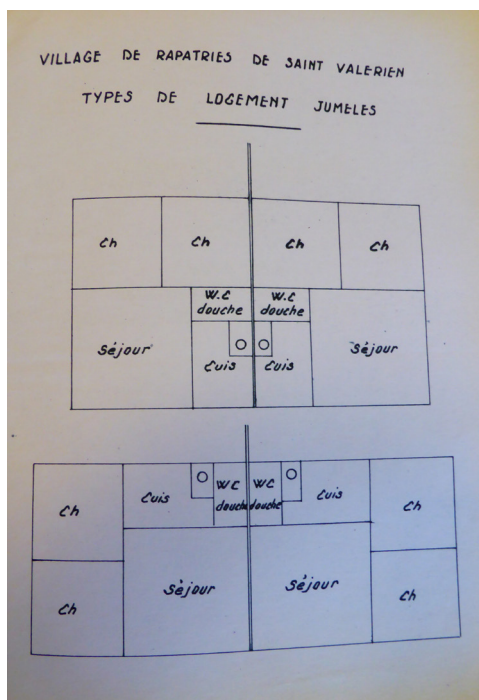
486 - Une cité unique en France. C'est le seul département où on a construit des maisons modernes. On était même mieux lotis que les habitants du village, on avait le tout-à-l'égout », se souvient Mouloud Oussalem, aujourd'hui père de neuf enfants. De quoi susciter jalousies et crispations dès l'arrivée. (Reportage dans Yonne républicaine de Mélanie Marois le 11 octobre 2013 [https://www.yonne.fr/saint-vale-rien-89150/actualites/harkis-50e-anniversaire-de-la-cite-de-l-oasis\\_11177660/](https://www.yonne.fr/saint-vale-rien-89150/actualites/harkis-50e-anniversaire-de-la-cite-de-l-oasis_11177660/))

487 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Rapport du CA à l'AG de l'Association d'entraide de l'Oasis, le 25 octobre 1965.

488 - Le dossier constitué par Amar Taher et fourni à la CNIH le 27 mars 2024 insiste sur ce point.

489 - Selon le rapport du CA à l'AG de l'Association d'entraide de l'Oasis, le 1<sup>er</sup> février 1967, la moitié des ménages disposait alors d'une télévision – fenêtre sur le monde, vecteur d'assimilation – et le quart d'une machine à laver (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591). Bien vite, la télévision est devenue quasi systématique.





Plans des F3 jumelés<sup>490</sup>

La vie des Harkis de l'Oasis a été compliquée par l'isolement de leur cité, en pleine campagne et hors du bourg de Saint-Valérien : un Harki a du reste été fauché par une voiture fin janvier 1967 alors qu'il effectuait le trajet à pied avant le lever du jour et gravement blessé. Cet inconvénient grevait aussi les aspects positifs de l'implantation.

La scolarisation en est un, alors même que les enfants étaient nombreux à l'Oasis : fin 1965, ils étaient 135 (71 garçons et 64 filles), 68 petits de moins de 5 ans (39 et 29), 52 de 5 à 10 ans (23 et 29) et 15 de 10 à 15 ans (9 et 6)<sup>491</sup> ; en 1969, outre 76 petits n'ayant pas atteint l'âge scolaire, ils étaient 99 (41 filles et 58 garçons dont 5 au collège d'enseignement général)<sup>492</sup>. Escomptant l'arrivée de plusieurs dizaines de nouveaux écoliers – au moins 70 –, le maire Georges Bouilly avait demandé pour 1964-1965 la construction de 4 classes supplémentaires et d'une nouvelle cantine ; accueillant 170 inscrits, l'école comptait 5 classes en 1964. Or, en raison de l'ampleur des besoins à l'échelle nationale, il n'a obtenu que 2 classes préfabriquées supplémentaires, avec leur matériel scolaire, et a dû procéder à l'extension de la cantine existante ; le SFIM se chargeait de financer les fournitures scolaires<sup>493</sup>. Mais les enfants de l'Oasis ont été intégrés dans l'école communale, et cette fréquentation partagée a été un vecteur d'assimilation, même si certains témoins parlent d'une différence de traitement entre enfants selon leur origine<sup>494</sup>. En revanche, en l'absence de ramassage scolaire, ils devaient faire les trajets à pied entre la cité et le bourg, parfois 4 fois par jour quand ils rentraient chez eux déjeuner pour éviter les frais de cantine.

490 - *Ibid.*

491 - *Ibid.*

492 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, commandant de compagnie à Sens, le 9 mars 1969.

493 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Du SFIM au maire de Saint-Valérien, le 15 janvier 1964.

494 - Le dossier constitué par Amar Taher et fourni à la CNIH le 27 mars 2024 insiste sur ce point.



C'est au début des années 1960 que les premières classes de collège avaient été ouvertes à Saint-Valérien, l'établissement fonctionnant pleinement en 1965. Lorsque leurs enfants ont atteint le niveau du lycée, général ou technique, plusieurs familles de Harkis ont souhaité quitter la bourgade pour s'installer à Sens, ce qui permettait dans le même temps aux hommes de se rapprocher de leur emploi mais, comme on le verra plus tard, elles ont mis longtemps à obtenir satisfaction. La question des débouchés sur place pour les descendants des Harkis – 169 pour 77 adultes en 1970 –, même en apprentissage, est aussi devenue de plus en plus aiguë au fil des années. En 1969, 2 mineurs travaillaient et 2 avaient été envoyés au centre de formation d'Ongles. Selon un document de la première moitié des années 1970, mais non daté, 3 des jeunes avaient obtenu le bac, 1 était entré à la SNCF sur concours, une jeune fille était aide-soignante en formation d'infirmière, une employée de bureau et 2 suivaient des cours de secrétariat<sup>495</sup>. En 1972, 2 devaient se présenter au concours de l'Ecole normale d'instituteurs, ce qui amenait le Comité français pour les musulmans français à conclure que « *l'évolution [était] bonne dans l'ensemble* »<sup>496</sup>.

L'emploi des anciens Harkis ne posait pas de problème majeur autre que la distance. Malgré les attentes, en effet, les entreprises ont été lentes à s'installer dans la zone industrielle de Saint-Valérien, peut-être parce qu'elles ont attendu longtemps que soit effectuée la répartition de la parcelle et octroyés les permis de construire<sup>497</sup>... Elles souhaitaient aussi que soit pris en compte le problème du logement de leur(s) cadre(s). À l'été 1965, la société Méfoplast s'est finalement implantée et, en 1966, elle aurait employé 15 chefs de famille et 6 jeunes filles, sur 35 ouvriers, pour fabriquer des produits de consommation courante en matières plastiques ; mais elle a fermé à la fin de la même année et le repreneur n'a repris que 2 habitants de l'Oasis. *A contrario*, la délocalisation de la société Ulmann, spécialisée dans le matériel scolaire, est enfin devenue effective alors qu'elle était envisagée depuis l'origine du projet. Le reste de la zone industrielle restait semble-t-il inutilisé. Nombreux étaient donc les anciens supplétifs qui travaillaient loin de chez eux : en 1969, 5 étaient auxiliaires des Ponts et Chaussées, 6 manœuvres dans les travaux publics, 3 agents municipaux à Sens, 26 manœuvres en usine à Sens, Pont-sur-Yonne et Saint-Valérien (10 chez Ulmann<sup>498</sup>) ; au total, 30 étaient d'une manière ou d'une autre stabilisés professionnellement, tandis qu'un Harki était retraité et un infirme de guerre<sup>499</sup>. De manière générale, aucun n'était au chômage ou ne le restait. Toutefois, l'éloignement géographique entraînait de nombreux trajets soit pénibles – en mobylette l'hiver –, soit coûteux – voiture et carburant. C'est du reste en voiture que se sont tués 3 Harkis en 1967, laissant derrière eux leurs veuves et 18 orphelins. L'Association d'entraide de l'Oasis leur a porté secours. Elle avait financé un transport par car jusqu'à Sens pendant le premier hiver 1964-1965 mais elle ne semble pas avoir renouvelé cette opération.

495 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19. Document non référencé.

496 - AN, dossier 20120055-102. Note du colonel Schoen, secrétaire général du CNMF, sur les logements disponibles pour musulmans français à Saint-Valérien (89 Yonne), le 26 mai 1972.

497 - C'est du moins ce qu'avance l'Association d'entraide de l'Oasis (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Rapport du CA à l'AG, le 25 octobre 1965).

498 - Selon l'article publié par L'Yonne républicaine le 19 décembre 1969 : « À Saint-Valérien, l'Oasis, village de harkis pose un problème d'avenir et de devenir » (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026).

499 - *Ibid.* Rapport du capitaine Masini, commandant de compagnie à Sens, le 9 mars 1969.

Si les hommes et les enfants avaient donc des contacts à l'extérieur de la cité, c'était moins le cas des femmes faute de moyens de transport. Leur sociabilité s'exerçait essentiellement à l'intérieur de l'Oasis. Des commerçants ambulants y passaient, mais le conseil municipal avait interdit d'emblée la création de commerces sur le site même ou à proximité, plus généralement hors du bourg<sup>500</sup>. L'ennui pesait donc sur elles, sur les enfants pendant les vacances, sur certains hommes pendant leur temps libre. Plusieurs ont souhaité obtenir un permis de chasse en 1965 mais la nouvelle municipalité s'y est opposée à la demande du syndicat des chasseurs et des propriétaires fonciers détenteurs du droit de chasse ; quoique l'estimant « entachée d'illégalité », préfet et sous-préfet ont qualifié cette décision d'« opportune » par peur d'incidents graves dans la bourgade ou même entre les Harkis<sup>501</sup>. D'autres ont fréquenté les cafés et sombré dans l'alcoolisme, ce qui a entraîné le transfert de plusieurs familles<sup>502</sup>. Enfin quelques-uns ont suivi les cours de français proposés avec le soutien de l'Association d'entraide de l'Oasis à partir de la rentrée 1966 : une dizaine d'entre eux étaient assidus en 1969, et l'un devait même se présenter au certificat d'études pour adultes en juin. Les femmes se montraient en revanche peu intéressées, peut-être faute d'échanges avec l'extérieur. Un petit nombre d'entre elles, 5 ou 6, fréquentaient le cours de couture organisé par la monitrice sociale en 1966. Lorsqu'ils étaient désœuvrés, les enfants jouaient dans les alentours, y compris la zone industrielle en friches ou en chantier. C'est ainsi qu'un jeune garçon de 6 ans s'est noyé en février 1966 dans un réservoir rempli d'eau de pluie<sup>503</sup>. Pour les vacances d'été, un centre aéré a été organisé par la mairie en 1964, puis jugé trop onéreux ; c'est donc l'Association qui s'est chargée de l'encadrement pendant quelques semaines estivales, elle finançait également certains séjours en colonies. Elle organisait des festivités – un méchoui en 1967 pour célébrer le 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'Oasis, à Noël – et elle devait équiper un terrain de jeux en 1969 et installer une salle de loisirs en 1970. L'organisation d'activités à part, que Jeanne Varet, sa présidente, justifiait par le « refus d'intégration » des enfants de Harkis dans les organismes et activités de la commune (MJC, groupes sportifs, etc.)<sup>504</sup>, ce que niait celle-ci, constituent un des éléments de tension locale dont les Harkis ont été l'enjeu.

Ce contexte conflictuel est essentiel car il s'est greffé sur la localisation de la cité à l'extérieur du bourg, au milieu des champs, pour donner aux Harkis le sentiment qu'ils étaient « rejetés » par la population et les autorités locales<sup>505</sup>.

500 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Le 25 avril 1964, le sous-préfet Bellion fit valoir au maire G. Bouilly que cette décision de février était contraire à la réglementation du commerce.

501 - *Ibid.* Du sous-préfet Bellion au préfet, le 5 octobre 1965, puis au maire, le 20.

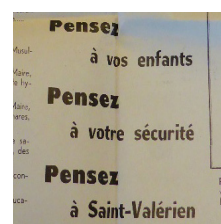
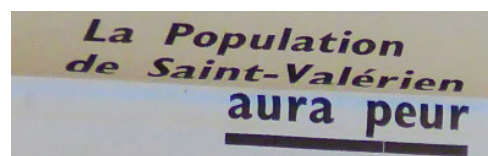
502 - Selon le rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969, 12 hommes avaient été exclus depuis l'ouverture de l'Oasis (soit 30 personnes) pour alcoolisme, maladie mentale, coups et blessures, subversion, chômage professionnel, dettes... (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026).

503 - Selon le document cité ci-dessus, le maire a alors accepté un carré musulman dans le cimetière (*Ibid.*).

504 - *Ibid.* De Mme Varet au préfet, le 15 juin 1970.

505 - Selon Mouloud Oussalem, les harkis se sentaient « rejetés, parce que la cité a été construite au milieu des champs à presque 2 km du village ». Reportage dans L'Yonne républicaine de Mélanie Marois le 11 octobre 2013 [https://www.lyonne.fr/saint-valerien-89150/actualites/harkis-50e-anniversaire-de-la-cite-de-l-oasis\\_11177660/](https://www.lyonne.fr/saint-valerien-89150/actualites/harkis-50e-anniversaire-de-la-cite-de-l-oasis_11177660/)

Pour en apprécier la portée, il faut remonter aux origines du projet de l'Oasis. En effet, celui-ci a suscité une violente opposition dont les répercussions, notamment médiatiques, ont été nationales. La décision de construire sur le territoire de la commune une cité qui allait regrouper plus de 200 personnes en provenance d'Afrique du nord, soit le quart de la population du bourg, prise en préfecture le 27 mars 1963 a entraîné la « polarisation des antipathies antérieures : politiques, commerciales, sociales », comme l'a relevé le capitaine de gendarmerie Masini dans son rapport de mars 1969<sup>506</sup>. Une première pétition hostile a immédiatement regroupé 235 signatures, avant que le conseil municipal de Saint-Valérien ne se prononce favorablement à main levée par 8 voix contre 5. En son nom, le maire et conseiller général Georges Bouilly fit valoir les avantages induits par le projet pour la commune et le canton dans une lettre ouverte à ses administrés, tandis qu'à l'inverse un libelle était publié et affiché sur les murs, regroupant plusieurs articles ou intertitres au titre évocateur.



Cette feuille conviait les adversaires du projet à une réunion publique le 4 mai 1963 dans un café de Saint-Valérien : 300 personnes se sont réunies, en présence des opposants à la majorité municipale de centre-gauche, de la droite modérée du Centre national des indépendants aux communistes. Elle a débouché sur une motion approuvée par 13 maires du canton de Chéroy « contre l'implantation d'un si grand nombre de harkis à Saint-Valérien et pour l'implantation d'une ou deux familles de harkis par village » ainsi que sur une nouvelle pétition signée par plus de 400 électeurs du bourg (sur moins de 500 inscrits). Un comité d'action s'est formé, avec dans ses rangs les conseils municipaux minoritaires, et une délégation a été reçue par le chef de cabinet du ministre des Rapatriés...

506 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969.

Les arguments qu'ils avançaient jouaient à divers titres sur la peur, créant une « *psychose d'angoisse [...] dans la population* »<sup>507</sup> : peur de l'importance disproportionnée du futur « *village arabe* », dépassant le seuil d'assimilation ; d'une « *majorité musulmane* » dans le bourg, avec ses incidences électorales potentielles ; de l'arrivée de nombreux enfants à l'école, n'ayant « *ni les mêmes mœurs, ni la même éducation, ni le même niveau scolaire* » que ceux du cru ; de l'insuffisance des possibilités d'emplois ; de tensions entre factions algériennes et de l'insécurité ; d'un accroissement des charges communales ; de la baisse des prix des terrains avoisinants<sup>508</sup>... Si les pétitionnaires veillaient à spécifier que « *les harkis, qui ont payé cher leur fidélité à la France, d[evai]ent être soutenus par [le] pays* »<sup>509</sup> mais dispersés, les communistes ont au contraire mené une charge brutale contre ces derniers, par solidarité idéologique avec l'Algérie indépendante, comme l'atteste le tract injurieux à leur égard de la section sénonaise du PCF daté du 2 mai 1963<sup>510</sup>. Une fiche de renseignements du 7 juin de la même année considérait toutefois que « *le côté raciste de l'affaire* » finissait par primer : « *La majeure partie de la population ne veut pas d'une implantation massive d'Arabes, harkis ou pas, cela elle s'en moque* »<sup>511</sup>.

Les travaux ont commencé dans cette ambiance tendue, et un acte de malveillance a entraîné l'inondation du chantier en octobre 1963. L'affrontement autour de l'Oasis a totalement dominé les élections cantonales de mars 1964 : l'adjoint au maire de Chéroy Jacques Piot (CNI), qui représentait le camp des opposants, l'emporta très largement sur le conseiller général sortant, le maire de Saint-Valérien Georges Bouilly. La campagne de presse, qui avait été relancée à l'échelle locale – *L'Yonne républicaine* (quotidien de gauche modérée « *issu de la Résistance* »), *Le Réveil de l'Yonne* (socialiste) – a plus que jamais trouvé un écho national – dans *L'Humanité Dimanche* comme dans *Le Figaro*<sup>512</sup>. René Janon y publia en effet deux articles en mai 1964, dont le premier « *L'oasis de Saint-Valérien ne fut pas facile à fonder* », accusait l'obstruction locale d'avoir « *retardé de 8 mois* » la construction et conduit « *quarante familles de harkis [à passer] un hiver de trop dans le camp de Rivesaltes* »<sup>513</sup>. En réaction, Jacques Piot a tenu à rappeler que « *tout un canton [...] s'est dressé contre une initiative généreuse en elle-même mais réalisée avec une insigne maladresse* », « *à la sauvette* » et sans concertation ; il déplorait aussi que le journaliste ravale « *les agriculteurs de [s]on canton à [un]niveau légèrement supérieur à celui de la bête brute mais nettement inférieur à celui du cerf moyennageux* »<sup>514</sup>... Ce « *climat d'hostilité* » exaspérée – patente dans cette phrase – ne retomba pas. En mars 1965, elle contribua certainement à la sévère défaite de Georges Bouilly aux élections municipales et au renversement de majorité au détriment des promoteurs de la cité pour qui le prix politique de leur engagement se révélait très élevé (4 conseillers contre 9, Jeanne Varet n'étant pas réélue) ; une enquête de gendarmerie fut même menée à la demande de la monitrice de l'Oasis – et l'affaire classée sans suite – pour savoir si les anciens supplétifs avaient été l'objet de pression de la part de l'Association d'entraide pour voter en faveur des sortants.

507 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Lettre du sous-préfet, non datée.

508 - Ces arguments sont tirés de différents documents : lettre ouverte des pétitionnaires ; courrier de Jacques Piot au sous-préfet le 4 mai 1964, etc...

509 - Lettre des pétitionnaires le 6 juillet 1963 au député Gaston Perrot (Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591).

510 - Le tract intitulé « *Pas de harkis dans les usines de Sens* » les accusait d'être à la solde du patronat comme « *provocateurs, briseurs de grèves, hommes de main* ». « *Les harkis sont des mercenaires. Ils ont été recrutés à coup de billets par le gouvernement français au temps de la guerre d'Algérie... Ce sont des traîtres à leur peuple et, de plus, ce sont des tueurs* ». « *Pas de ces brebis galeuses, pas de mouchards, pas de bandits dans les usines de Sens !* » (Ibid.).

511 - Ibid.

512 - *L'Humanité Dimanche* avait déjà consacré plusieurs articles au projet de village à Saint-Valérien depuis le printemps 1963 : le 10 mars, elle jugeait « *suspecte* » la sollicitude des autorités au regard de la manière dont elles traitent « *les honnêtes travailleurs algériens en France* » ; le 4 août, un article intitulé « *Les Harkis et la démocratie* » se concluait par ces mots : « *Les harkis ne sont pas encore aux Martinières* ».

513 - Les deux articles de René Janon, publiés les 21 et 26 mai 1964, sont reproduits dans *Une histoire d'honneur...*, op. cit., p. 76-77. Le second a pour titre « *L'Oasis des harkis de l'Yonne n'aura rien coûté aux collectivités locales* ».

514 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Lettre de Jacques Piot au rédacteur en chef du *Figaro*, le 25 mai 1964. A en croire le capitaine Masini, il y a publié un droit de réponse.

La mention de la monitrice conduit à souligner les retombées directes de ce contexte délétère sur les Harkis : il explique en effet certainement les relations complexes qu'ont entretenues la municipalité, l'administration préfectorale et l'Association d'entraide de l'Oasis. Cette dernière, créée début 1964 avant l'ouverture de la première tranche, d'abord présidée par Georges Bouilly, a été confiée après sa défaite électorale à Jeanne Varet, ancienne résistante issue du centrisme catholique, moderniste et social, mue par un sentiment aigu de la justice qui lui faisait considérer les Harkis comme de nouvelles victimes de discriminations racistes. Quant au sous-préfet au moment de l'installation de l'Oasis, Roger Bellion, poète et écrivain, il avait aussi été résistant quoique entré dans l'administration préfectorale sous Vichy en 1942. Or, quels qu'aient été leurs mérites respectifs, une vive inimitié et une totale incompréhension semble les avoir opposés<sup>515</sup>, aggravant encore la situation. Plus fondamentalement, les Harkis de l'Oasis paraissent avoir été l'enjeu de rapports de force, tandis que chaque question les concernant était envenimée par les traces toujours actives du conflit initial.

Trois illustrations de ce constat, dont la première renvoie à la composition même du groupe installé à Saint-Valérien. Alors que, dans d'autres implantations, la solidarité entre les familles résultait de leur origine commune, que ce soit une région ou une harka, à l'Oasis la diversité primait, qui pouvait être source de dissensions : début 1969, 42 adultes y résidant étaient arabophones, 49 berbérophones<sup>516</sup> ; les trajectoires différaient également et la cité avait été secouée à l'été 1964 par une action du FLN sous forme de collecte, ses principaux relais étant expulsés ; une rixe sur la voie publique a même marqué la visite du sous-préfet le 18 septembre 1965... L'inspecteur interdépartemental du SFIM liait la « méfiance » régnant entre les habitants de l'Oasis à cette diversité<sup>517</sup>, et selon le capitaine Masini, dans son rapport de mars 1969, la tension interne latente avait contribué à ce qu'une réunion mensuelle à la sous-préfecture soit consacrée à la cité<sup>518</sup>. Les autorités locales étaient vite enclines à accuser les porteurs du projet de manque de discernement dans les choix initiaux.... Pour autant, rien d'autre n'atteste qu'il y ait eu de conflit majeur au sein de l'Oasis.

De la même manière, la place et les responsabilités de la monitrice sociale se sont retrouvées à plusieurs reprises au cœur d'un vif débat. La répartition des attributions avec l'Association d'entraide en constitue le fil rouge, Yves Pérony précisant dès l'automne 1964 à la demande du sous-préfet que celle-ci devait se cantonner « *dans les actions de promotion sociale proprement dites* »<sup>519</sup>. Il y eut vite une nette divergence d'appréciation sur la première monitrice affectée, dont le maire Georges Bouilly a demandé le transfert pour manque de coopération et action hostile contre la majorité sortante tandis que Jeanne Varet dénonçait son inaction ; après les élections et jusqu'à son départ à l'été 1965, le désaccord a été vif à son propos entre l'Association et la sous-préfecture. La monitrice qui lui a succédé – à temps partiel seulement – a pris soin de rester à l'écart des polémiques mais, en 1967, l'insuffisance de la protection maternelle et infantile ainsi que du suivi des familles de l'Oasis a été sévèrement dénoncée par la DASS. L'inspectrice régionale des Français musulmans, Anne Heinis, a été dépêchée sur place et a conclu que la monitrice n'avait pas démérité, son rôle n'étant pas de remédier à la carence du service médico-social local ; en l'occurrence, elle semble

515 - Ainsi R. Bellion a-t-il écrit à Y. Pérony, le 13 octobre 1964, pour se plaindre de J. Varet, sans nier son dévouement (*ibid.*).

516 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969.

517 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. De l'inspecteur interdépartemental du SFIM au sous-préfet de Sens, le 24 septembre 1965.

518 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969.

519 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Lettre d'Y. Pérony au sous-préfet Bellion, le 15 octobre 1964.



surtout avoir apporté une aide administrative. Il nous faut aussi relever la manière dépréciatrice dont était formulé l'un des reproches de la DASS, l'absence de « *régularisation des naissances [...], étant donné la prolifération dans ces milieux* »... Anne Heinis ajoutait toutefois : « *Je ne pense pas qu'à Saint-Valérien personne ne puisse jamais faire du bon travail si les conditions de base ne sont pas modifiées et les responsabilités de chacun, précisées d'abord, respectées ensuite* ». Elle pointait notamment les recouvrements entre les missions de l'Association et les fonctions de la monitrice. En définitive, elle préconisait de confier la prise en charge de l'Oasis à l'assistante sociale du canton de Chéroy relevant de la DASS, solution qui fut retenue : à ses yeux, elle offrait aux services en charge des rapatriés « *l'avantage certain de [les] dégager d'un centre où le "problème des harkis" ne semble pas poser de difficultés particulières mais où, par contre, leur présence déclenche de violentes passions qu'il ne [leur] appartient pas d'arbitrer* »<sup>520</sup>. Pour preuve de cette agitation des esprits et de la force des préjugés ambiants, rappelons par exemple que, à seule fin de « calmer certaines appréhensions, un dépistage systématique des maladies vénériennes a été effectué » en 1965 chez tous les Harkis<sup>521</sup>.

Dans ce même rapport d'inspection, Anne Heinis évoquait explicitement les « *conflits entre anciens et nouveaux édiles qui prennent les harkis pour enjeu de leurs luttes au nom de l'intégration, de l'évolution, etc...* Les harkis parfaitement conscients de cet état de fait exploitent la situation »<sup>522</sup>. Le devenir de l'Oasis et de sa concentration de rapatriés musulmans a en effet été l'objet d'analyses divergentes, cristallisant les antagonismes. D'un côté, les autorités administratives ont vite considéré qu'un brassage, à l'échelle du canton ou du département, serait une meilleure solution qu'un « *centre Sonacotra, qui reste malgré tout le douar ou la médina* »<sup>523</sup> ; aussi, comme l'a résumé le sous-préfet, le passage à Saint-Valérien ne devait être pour les Harkis qu'une brève « *étape intermédiaire, préparant leur intégration définitive dans la vie métropolitaine* »<sup>524</sup>. De l'autre côté, l'Association présidée par Jeanne Varet considérait comme « intangible » et protectrice l'attribution de l'Oasis à des rapatriés musulmans, garantie par convention pour 20 ans, ne voyant dans l'objectif de dispersion qu'une « *théorie de la bonne conscience* », sous couvert d'intégration, qui justifierait a posteriori l'opposition initiale « *entachée de racisme* »<sup>525</sup> ; la comparaison récurrente de l'Oasis avec un « *douar* » la confortait dans cette idée, puisque le mot avait été utilisé de manière tout à fait péjorative par les adversaires du projet. Elle s'est donc entremise auprès de la Sonacotra pour obtenir que les logements libres soient utilisés pour permettre de rapprocher des familles ou d'installer de nouveaux mariés, face à la nouvelle municipalité qui entendait procéder à l'éclatement de la cité et remplacer les partants par des Européens. Le 6 mars 1968, le conseil municipal a émis officiellement le vœu que, de cette manière, l'Oasis ne soit plus « *une cité d'accueil de musulmans mais [...] un hameau faisant partie intégrante de la commune* »<sup>526</sup>.

520 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport sur le fonctionnement de la cité de l'Oasis à Saint-Valérien, envoyé par la DPM au sous-préfet de Sens le 27 juin 1967.

521 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. Rapport du CA à l'AG de l'Association d'entraide de l'Oasis, le 25 octobre 1965. Il a conclu au bon état sanitaire des habitants de l'Oasis.

522 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Du médecin-inspecteur de la Santé à la DASS, le 27 avril 1967.

523 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. De l'inspecteur interdépartemental du SFIM au sous-préfet de Sens, le 24 septembre 1965.

524 - *Ibid.* Réunion de travail du 5 novembre 1965.

525 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. AG du 19 novembre 1969.

526 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19.

De fait, si l'Oasis est alors revenue au premier plan du débat public local, non sans tensions, c'était notamment par la mise en cause de son poids démographique : plus de 20% de la population de Saint-Valérien, et surtout 55% des naissances<sup>527</sup>. La construction de 48 logements HLM visait à apaiser les esprits en garantissant un certain équilibre des populations, c'est pourquoi la municipalité a refusé les demandes de transfert en HLM d'habitants de l'Oasis pour favoriser l'installation de nouveaux arrivants dans la commune. Jeanne Varet a rappelé ces refus aux autorités préfectorales lorsqu'elles l'ont accusée de « *vouloir conserver à l'Oasis son caractère primitif* » pour continuer ainsi à s'occuper des Harkis<sup>528</sup>. Face à cet indéniable blocage au plan local, mais convaincues que la solution d'une concentration de Harkis ne pouvait être « *que provisoire car elle aurait conduit à perpétuer une enclave, un douar, et également une sorte de ségrégation* », préfecture et sous-préfecture ont travaillé à dénouer la situation auprès de l'administration centrale.

Elles ont fait valoir auprès de la direction de la Population et des migrations (DPM) du ministère des Affaires sociales le poids démographique de l'Oasis, que sa « *natalité extrêmement forte* » ne pourrait qu'accroître, ainsi que la ségrégation effective de ce qui s'apparentait à « *une vie en douar recréée avec ses traditions* » – des arguments assez proches somme toute du point de vue de la municipalité. En 1967, la DPM n'a pas donné suite, elle a au contraire refusé un locataire européen présenté par le maire au nom de la priorité des rapatriés musulmans dans des logements construits pour eux et de l'« *excellent facteur de stabilisation* » que constituait le regroupement de personnes de même profil<sup>529</sup>. L'arrivée d'un flux d'anciens supplétifs libérés d'Algérie constituait un argument supplémentaire<sup>530</sup>. Après avoir exercé une pression accrue début 1968<sup>531</sup>, le préfet fut finalement chargé en avril de l'attribution des pavillons libres. « *Compte tenu des aspects particuliers de la situation sur le plan local et afin d'éviter des prises de position hostiles à la population musulmane, il a été décidé de ne plus envoyer, jusqu'à nouvel ordre, d'autres familles à Saint-Valérien... C'est donc à vos services qu'il appartiendra désormais de proposer des candidats pour les logements vacants. Je ne verrai pas d'inconvénients à ce que ces candidats soient européens à condition toutefois que, d'une part, les familles musulmanes en surpopulation dans de petits appartements aient priorité pour occuper des logements plus vastes et que, d'autre part, des logements HLM soient attribués en contrepartie par les offices HLM aux familles musulmanes qui en feraient la demande* »<sup>532</sup>. C'est pourquoi le préfet accepta en juin 1968 une famille musulmane<sup>533</sup>, toute en relayant « *avec insistance* »<sup>534</sup>, comme le souhaitait la DPM<sup>535</sup>, les demandes de HLM faites à Sens par plusieurs familles, à la fois pour permettre la scolarisation des enfants au lycée général ou technique et leur assurer plus de débouchés, se rapprocher des lieux de travail et ainsi diminuer les frais de transport, enfin récupérer l'allocation logement que la suroccupation de leur pavillon leur avait fait perdre (par exemple, un couple et 7 enfants dans un F4 – pour 3 enfants au moment de l'attribution). Il fallut attendre 1970 pour que 4 familles obtiennent un logement à Sens et soient remplacées par des Européens.

527 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Rapport du capitaine Masini, le 9 mars 1969.

528 - *Ibid.* Du préfet de l'Yonne Jacques Fresnes à Jeanne Varet, le 5 juin 1970, et réponse de cette dernière le 15 juin.

Pour illustrer l'impossibilité à accéder à un logement HLM, citons un des exemples avancés par l'assistante sociale dans un rapport au sous-préfet le 6 juin 1969 : une famille de 6 enfants, dont un aveugle de naissance qui devait être suivi à Paris, avait fait sa demande 3 ans auparavant.

529 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 591. De la DPM à la mairie de Saint-Valérien qui proposait un autre candidat pour un appartement disponible, le 4 juillet 1967.

530 - *Ibid.* De la DPM au sous-préfet, le 13 décembre 1967.

531 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19. Du préfet au cabinet du ministre des Affaires sociales, les 2 et 30 avril 1968 (les extraits étant tirés du premier courrier). Le 6 mai, le préfet chargea le sous-préfet de rechercher de potentiels locataires européens.

532 - *Ibid.* Du directeur de la DPM au ministère des Affaires sociales M. Masseney au préfet, le 26 avril 1968.

533 - *Ibid.* Du préfet Raoul Moreau au ministère de l'Intérieur, DG des Collectivités locales, le 20 juin 1968.

534 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. Du sous-préfet au président de la société HLM de Sens, le 17 juin 1969.

535 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19. De la DPM au préfet de l'Yonne, le 26 mai 1969.

Il apparaît donc clairement que les vifs affrontements initiaux autour de l'Oasis ont durablement envenimé toute réflexion sur la cité, son importance et son évolution. D'un côté, celui des autorités administratives, on insistait sincèrement sur la nécessité de ne pas perpétuer cette « enclave » et de permettre aux Harkis de se fondre dans la masse des Français, mais on n'en fondait pas moins la dispersion nécessaire sur l'importance disproportionnée de l'implantation par rapport à la population locale tout en recourant au vocable en l'occurrence peu flatteur de « *douar* », ou à défaut de « *douar modernisé* ». La municipalité avançait ces deux derniers arguments avec moins de précautions oratoires. Pour l'autre côté, celui de l'Association, il fallait plutôt remédier à la faible intégration des Harkis à la commune en permettant à certains d'accéder aux HLM de Saint-Valérien et en installant à l'Oasis quelques métropolitains travaillant dans des entreprises locales, non des familles à « *caractère asocial* »<sup>536</sup>. L'engagement de sa présidente, Jeanne Varet, fut reconnu par sa réélection comme conseillère municipale indépendante de 1971 à 1977. Les archives du Comité Parodi attestent que l'opposition de vues entre celle-ci et la municipalité de Saint-Valérien sur la destination des logements vacants était toujours totale en 1972<sup>537</sup>.

En définitive, l'ouverture de l'Oasis s'est faite progressivement à partir de 1970, les Harkis prenant l'initiative soit de demander des logements HLM, soit d'acheter ou construire leur domicile – 14, dont 5 à Saint-Valérien et 4 à Sens dès le début de la décennie<sup>538</sup>. Selon l'enquête publiée par Jean-Claude Charlet en juillet 1975 dans *L'Yonne républicaine*, « Saint-Valérien : ces harkis qui ont trouvé la paix », seuls 18 pavillons étaient à cette date encore occupés par des rapatriés musulmans.

Critères : **Présence longtemps exclusive d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale et marginalité sociale / Habitat préfabriqué correct mais sommaire, fourni sans chauffage ni chauffe-eau / Pas de ségrégation scolaire**

Le village de l'Oasis résulte de l'initiative de plusieurs personnes – au premier rang desquelles le couple Tutenuit – qui ont voulu aider les Harkis à reconstruire leur vie hors des camps de transit. Mais il a été édifié par la Sonacotra à l'extérieur du bourg, à la fois en pleine campagne et à proximité d'une zone industrielle qui, si elle n'a pas été très active, a pu exposer les familles de Harkis à des nuisances. Cet éloignement a compliqué la vie quotidienne et aggravé les difficultés matérielles des foyers. Par ailleurs, l'opposition locale très vive à cette implantation a laissé de durables séquelles, le climat de tension régnant entre la municipalité élue en 1965 et l'Association d'entraide envenimant toute question relative à l'Oasis et ne laissant pas totalement à l'écart l'administration préfectorale. En dépit d'une cohabitation sans incident avec la population locale, les Harkis ont certainement payé ce climat par une marginalité sociale qui les a repliés sur leur village, tout particulièrement les femmes.

536 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1102 W 1026. De Jeanne Varet au préfet, le 15 juin 1970.

537 - AN, dossier 20120054-102. Lettre de J. Varet au colonel Schoen, CNMF, le 23 mai 1972.

538 - Archives départementales de l'Yonne, dossier 1070 W 19. Document non référencé.

| Dep.  | Lieux                                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Avis                |
|-------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 92-94 | Bidonvilles de la région parisienne à « regroupement faible » | <p>Se penchant sur la situation des Harkis vivant dans des bidonvilles de la région parisienne, le Comité national pour les musulmans français a établi une distinction entre les concentrations de Harkis – à l'exclusion d'autres occupants ou formant des noyaux au sein de plus larges habitats précaires – et ce qu'il a appelé les « <i>regroupements faibles</i> »<sup>539</sup> – c'est-à-dire quelques anciens supplétifs dispersés.</p> <p><b>Gennevilliers : 79-86 rue Henri Barbusse (92)</b><br/> Dans ce gros bidonville, qui abritait 885 hommes en avril 1965, la présence des anciens supplétifs étaient très minoritaire : 5, pour 80 Algériens, 100 Tunisiens et 700 Marocains<sup>540</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence extrêmement minoritaire d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>Nanterre : chemin des Pâquerettes (92)</b><br/> Le bidonville des Pâquerettes est l'une des zones de vie insalubre qui ont caractérisé la commune de Nanterre à partir des années 1950, où se sont essentiellement regroupés des travailleurs nord-africains. En avril 1965, il comptait 127 familles, 3 tunisiennes, 121 algériennes et une d'anciens supplétifs, ainsi que 106 célibataires, dont 101 Algériens et 5 Harkis<sup>541</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence extrêmement minoritaire d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>Drancy : 295 avenue Jean Jaurès (93)</b><br/> Il s'agissait d'un bidonville regroupant 64 célibataires en avril 1965 : outre 22 Algériens et 40 Marocains, il abritait 2 anciens supplétifs<sup>542</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence très minoritaire d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>Saint-Ouen-sur-Seine : 1 rue Emile Cordon (93)</b><br/> Il s'agissait d'un bidonville regroupant 281 personnes en avril 1965 : outre 53 familles et 4 célibataires algériens, il abritait une famille de Harkis. Il s'agit pour le Comité Parodi d'un « <i>regroupement faible</i> »<sup>543</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence très minoritaire d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>L'Haÿ-les-Roses : 65 chemin de Chouilly (94)</b><br/> Il s'agissait en avril 1965 d'un gros bidonville regroupant 325 personnes dont l'origine n'est pas spécifiée dans la documentation consultée : outre 43 familles et 136 célibataires, il abritait une famille de Harkis<sup>544</sup>.</p> <p>Critères : <b>Présence extrêmement minoritaire d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>Ces cinq bidonvilles ne sont pas proposés en raison de la présence très minoritaire des anciens supplétifs.</b></p> | <b>Non proposés</b> |

539 - AN, dossier 20120054/67. Français musulmans dans les bidonvilles de la Seine au 19 avril 1965, document établi par le Comité national pour les musulmans français.

540 - *Ibid*

541 - *Ibid*

542 - *Ibid*

543 - *Ibid*

544 - *Ibid*

| Dep. | Lieux                          | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Avis    |
|------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 93   | Romainville :<br>fort de Noisy | <p>En 1965, un rapport militaire sur l'affectation du fort de Noisy destiné au gouverneur militaire de Paris, cite parmi les unités présentes « le détachement de Gardiens de la paix musulmans de la Préfecture de Police de Paris », plus connus sous le nom de Force de police auxiliaire de Paris ou de Calots bleus, recrutés parmi les Harkis ou Moghaznis des SAU, pour lutter contre le FLN à Paris de 1960 à 19 mars 1962, date de cessez-le-feu<sup>545</sup>.</p> <p>La Préfecture de Police de Paris occupe le bâtiment A, casemates 1 à 5, de décembre 1959 jusqu'au 31 décembre 1964 pour servir de logement aux sous-officiers célibataires et aux hommes de troupe de passage.</p> <div data-bbox="456 568 1227 1115" data-label="Image"> </div> <p>Plan de masse du Fort de Noisy. En jaune, les bâtiments occupés par les forces supplétives de la Préfecture de Police de Paris. Les Harkis sont logés dans le bâtiment à gauche de l'entrée<sup>546</sup>.</p> <div data-bbox="472 1240 1212 1657" data-label="Image"> </div> <p><a href="http://noisylesec-histoire.fr">Le Fort de Noisy - Noisy le sec histoire (noisylesec-histoire.fr)</a></p> <p>Les bâtiments occupés par la Préfecture de Police sont la casemate n°7 et une baraque Filliod. Les bâtiments doivent être réhabilités avant leur nouvelle affectation.</p> | Proposé |

545 - SHD, 13 T 73, Note du général de corps aérien Jacquier au général de corps d'armée, gouverneur militaire de Paris sur l'affectation des bâtiments du Fort de Noisy, 3 août 1965.

546 - Source : SHD, 13 T 73.



Le bâtiment A occupé par la Préfecture de Police de Paris a une capacité de 300 places. En 1960, une baraque Filliod a été montée, ainsi qu'un garage. Ces locaux servent ensuite à loger « *les anciens agents de la Police auxiliaire de Paris intégrés dans les personnels de la Préfecture de Police* ». Le 31 décembre 1964, la Préfecture de Police a dû libérer les locaux pour installer un escadron de gendarmerie, et seuls demeuraient 30 agents « *d'une unité de police d'origine musulmane* » dans des bâtiments laissés vides car la gendarmerie ne les a pas immédiatement occupés<sup>547</sup>.

Le 22 juin 1965, la seule réhabilitation des douches était estimée à 60 000 francs<sup>548</sup>.

En juin 1967, les travaux de réhabilitation sont estimés à 43 500 francs. Dans la baraque Filliod, il faut remplacer la chaudière à charbon en panne par une chaudière à fuel, refaire la plomberie des douches et des sanitaires, ajouter des éviers et des lavabos, détruire des cloisons, refaire l'installation électrique, refaire les peintures intérieures et extérieures. Dans la casemate n°7, il faut refaire l'installation électrique, les tuyaux d'évacuation de l'eau de pluie, les menuiseries et les peintures intérieures<sup>549</sup>.

Ce sont donc plus de 100 000 francs de travaux qui doivent être dépensés pour refaire l'électricité, la plomberie, les sanitaires et la peinture, ce qui montre l'état de délabrement du bâtiment.

Critères : Les policiers auxiliaires, supplétifs de la Préfecture de Police, célibataires géographiques, sont hébergés dans le fort de Noisy de 1959 à leur libération du service de la police auxiliaire en juillet 1962. Ils ont ensuite une alternative, soit ils font une rupture de contrat et partent dans le civil en métropole, soit repartent en Algérie faisant confiance aux accords d'Evian. Certains policiers auxiliaires sont intégrés dans la police. Ils occupent des logements de juillet 1962 à décembre 1964. Les logements doivent être entièrement rénovés à leur départ, ce qui démontre la vétusté des locaux. D'autres policiers auxiliaires font venir d'Algérie leurs familles menacées qui sont hébergées à Vincennes. Les locaux sont dégradés comme le montrent les travaux de réhabilitation de la caserne.

547 - SHD, 13 T 73, Rapport du commandant Talbourdet sur le Fort de Noisy et la récupération du bâtiment A par la 1<sup>ère</sup> Région militaire du 21 juin 1965. SHD, GR 8 S 854, rapport du Préfet de Police de Paris au ministre des Armées, 25 mai 1964.

548 - SHD, 13 T 73, Direction générale du Génie, Rapport sur la réfection des douches du bâtiment A, 4 août 1966.

549 - SHD, 13 T 73, Rapport du général de Camas, gouverneur militaire de Paris, au ministre des Armées, état-major du 4<sup>ème</sup> Bureau sur l'affectation des bâtiments du Fort de Noisy, 7 juillet 1967.

| Dep. | Structure                            | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avis    |
|------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 93   | Montfermeil :<br>80 rue<br>Vaucanson | <p>L'installation d'un Centre d'hébergement pour travailleurs musulmans français à Montfermeil par le Comité national pour les musulmans français (CNMF), dit Comité Parodi, faisait partie d'un programme plus ambitieux destiné à apporter une solution d'hébergement, au moins provisoire, aux nombreux Harkis venus dans la région parisienne pour travailler. Rappelant que quelque 200 d'entre eux vivaient dans des bidonvilles, notamment à Maisons-Alfort et Vitry-sur-Seine, « <i>sans eau, ni électricité, ni installations sanitaires, dans des conditions lamentables, les règles les plus élémentaires d'hygiène n'étant pas respectées</i> », le CNMF entendait leur proposer un logement décent et une « <i>promotion sociale (cours d'alphabétisation, formation professionnelle, etc.)</i> », avec une contribution modique de leur part<sup>550</sup>. Il avait le soutien de la Préfecture de police, consciente que leurs « <i>insurmontables difficultés</i> » de logement en région parisienne déstabilisaient profondément les Harkis auxquels son Service d'assistance technique avait en revanche presque toujours trouvé un emploi ; elle espérait qu'ils y verraient l'« <i>amorce d'une politique de relogement</i> »<sup>551</sup>.</p> <p>Avant de traiter de Montfermeil en tant que tel, il s'avère nécessaire d'évoquer les raisons pour lesquelles deux autres projets ont échoué car, édifiantes en soi, elles contribuent à éclairer les difficultés rencontrées par le centre. Il était d'abord prévu de construire un ensemble de 30 pavillons en préfabriqué – 25 de logements pour 300 personnes, 4 pour les sanitaires et un pour la cantine – à Goussainville, sur un terrain appartenant à la Caisse des dépôts. Ce dernier se trouvant dans l'axe d'une des pistes du futur aéroport de Roissy, qui entraînerait des nuisances sonores très élevées, les constructions ne pouvaient être que provisoires. Or la demande de permis de construire s'est heurtée à deux types d'objections qui ont conduit à l'abandon du projet par le Comité fin novembre 1964.</p> <p>Il y a d'abord eu les raisons idéologiques de la municipalité et de la presse communistes, qui ont dénoncé – pour citer le maire Roger Gaston<sup>552</sup> – le « <i>passé douteux</i> » des anciens supplétifs : « <i>Ces harkis sont des éléments d'origine algérienne enrôlés dans l'armée française, qui combattirent contre le peuple d'Algérie [...] La population de Goussainville ne serait guère honorée de côtoyer des individus de moralité douteuse</i> », pouvait-on lire dans le journal local <i>La Renaissance</i><sup>553</sup>. S'est greffée une inquiétude liée à l'installation de deux ou trois centaines d'hommes seuls à proximité d'établissements scolaires fréquentés entre autres par des filles, qui s'est traduite par de vives protestations des chefs d'établissement, d'enseignants, de parents d'élèves, d'élus de gauche du département, de Goussainvillois dont 700 signatures ont été réunies dans une pétition, et en définitive par un refus unanime du conseil municipal<sup>554</sup>. On notera que le ministre de l'Intérieur Roger Frey, dans sa lettre invitant le CNMF à abandonner le projet le 21 novembre 1964, n'est pas exempt de préjugé lorsqu'il soulignait que « <i>fatalement, compte tenu de la mentalité et des habitudes musulmanes</i> », et avec l'inévitable surpeuplement, les préfabriqués légers « <i>ne manquer[ai]ent pas très rapidement [...] de prendre l'allure d'un bidonville</i> ». Il se montrait en revanche favorable à un hébergement familial<sup>555</sup>. De fait, le Comité mena un projet plus limité de centre de transit pour familles (avec 16 logements répartis en 7 pavillons), dans la petite commune rurale de Villevaudé, en Seine-et-Marne, à une dizaine de kilomètres de Montfermeil, mais il se heurta de nouveau à une opposition unanime du conseil municipal, en décembre 1965, et il dut revendre le terrain qu'il avait acquis.</p> | Proposé |

550 - AN, dossier 2011011/79. Du Comité national pour les musulmans français au délégué auprès du Premier ministre chargé des travailleurs étrangers, le 24 novembre 1964.

Celle-ci était de 2 francs par jour à Montfermeil en 1966.

551 - AN, dossier 2011011/82. Courrier de Maurice Papon au préfet de Seine-et-Oise lui demandant d'apporter son appui, le 24 octobre 1964.

552 - Séance du conseil municipal du 16 octobre 1964.

553 - Article du 3 octobre 1964.

554 - Jacqueline Thome-Patenôtre, sénatrice du Rassemblement de la gauche républicaine, et Paul Mazurier, vice-président socialiste du Conseil général, sont intervenus auprès du préfet.

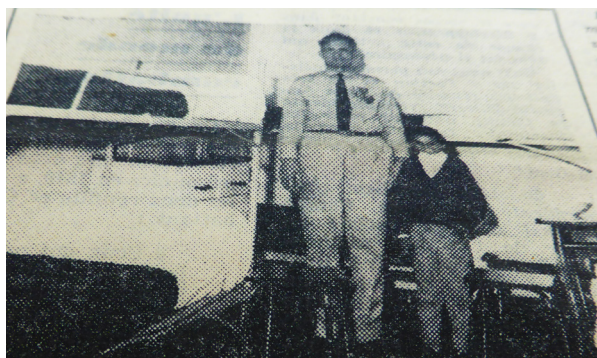
Ce réflexe raciste a été dénoncé dans les colonnes de *L'Aurore* par un ancien officier en Algérie, qui se présentait comme engagé en faveur de ses anciens frères d'armes : il rappelait notamment que ces Harkis étaient « *des Français à titre définitif* ».

555 - Lettre du ministre de l'Intérieur, le 21 novembre 1964. Prenant acte des difficultés, il s'engageait à attribuer aux Harkis 15 % du quota des logements réservés aux rapatriés et à supprimer la priorité donnée aux rapatriés européens par la circulaire du 31 janvier 1964.

Ce contexte hostile explique sans doute que le Comité ait fait le choix d'acheter en septembre 1964 une maison déjà bâtie à Montfermeil, sise 80 rue Vaucanson, et de ne pas solliciter de permis de construire pour édifier sur le terrain 6 pavillons préfabriqués<sup>556</sup>. Un appartement sur place était prévu pour le gestionnaire chargé de percevoir les loyers et de rechercher un emploi pour les hébergés. Le centre était destiné aux célibataires, aux hommes séparés de leur famille dont ils attendaient l'arrivée depuis l'Algérie et aux chômeurs, 70 à 80 hommes au total.

Afin d'offrir un minimum de confort, les préfabriqués étaient posés sur des semelles en béton et isolés par des plaques de polystyrène. Il devait y avoir initialement 4 baraques de logements prévues chacune pour 8 occupants, une pour les sanitaires (de 10,5 m<sup>2</sup>) et une pour la cantine, mais finalement des espaces cuisine-repas pour petits groupes ont été répartis et il est peu probable que la sixième baraque ait été commandée et dévolue au logement<sup>557</sup>.

L'aménagement était celui d'un foyer, avec des couchages superposés mais de qualité correcte (sommier et matelas Dunlopillo), des armoires métalliques cadenassées, des tables avec bancs sans dossier, des réchauds posés sur des meubles métalliques dans les espaces repas... Une salle commune était prévue. Le bâtiment central était doté d'un chauffage central, chaque pavillon d'un poêle à mazout. L'ensemble de l'aménagement et de l'équipement a été financé par une subvention du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants (soit 144 700 NF), le Comité ayant épuisé ses disponibilités dans l'achat immobilier (pour plus de 135 000 NF).

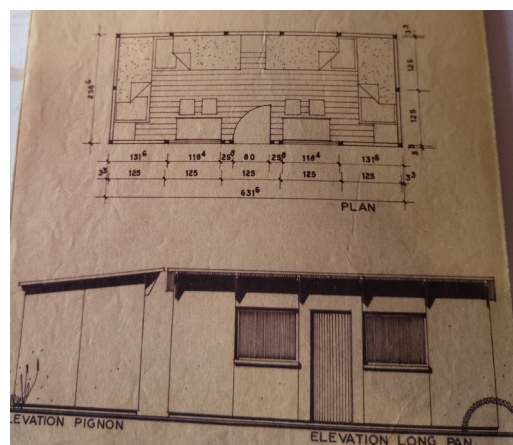


Une chambre du centre<sup>558</sup>

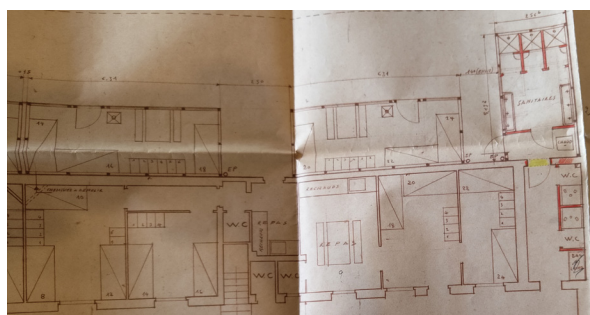
556 - AN, dossier 20110111/81. Lorsque, le 27 novembre 1970, au moment de la vente du centre de Montfermeil, la mairie répondit à la vice-présidente du Comité qu'elle n'était pas intéressée par l'offre de priorité d'achat, elle spécifia que les constructions édifiées sans permis de construire devraient être démolies au plus vite.

557 - AN, dossier 20110111/79. Commande de 5 baraques dont 1 sanitaire le 14 octobre 1964 et facturation le 31 décembre. Une sixième baraque a été commandée le 16 novembre et a fait l'objet d'une facturation à part. Mais on trouve beaucoup d'autres documents ultérieurs où il n'est question que de 5 baraques mobiles.

558 - Photo tirée de *La voix du combattant*, juillet 1965 (Archives départementales du Cher, dossier 130 J 47).



Modèle et plan d'une baraque pour 8 occupants<sup>559</sup>



Plan d'une partie du bâtiment principal, avec différents types de chambres et des coins repas<sup>560</sup>

Ouvert début 1965, le centre de Montfermeil a été inauguré le 15 mai<sup>561</sup>, en présence d'Alexandre Parodi, président du CNMF et vice-président du Conseil d'État, et de M<sup>me</sup> Baptistine Augustin-Thierry, vice-présidente du Comité et présidente du Comité d'action féminine de l'Union nationale des Combattants, qui était en charge de ces projets, ainsi que du préfet de Seine-et-Oise. Au mois de juillet suivant, un document spécifie qu'il avait atteint son effectif complet, un autre que les hébergés étaient 51, ce qui laisse supposer que les objectifs avaient été revus à la baisse et peut-être moins de baraques que prévu installées<sup>562</sup>.

559 - AN, dossier 20110111/79.

560 - *Ibid.*

561 - Le CNMF avait pu acheter la propriété à un prix inférieur au marché en raison d'une servitude : la présence d'un bar – à la fois une grande salle de café et le logement du tenancier – qui occupait une part importante de l'immeuble, en façade, et dont le bail n'expirait qu'en octobre 1966. L'affaire s'est difficilement réglée début 1965 par le versement d'une indemnité après une action administrative (expulsion en novembre 1964 du tenancier qui, né en France, avait pris la nationalité algérienne) et judiciaire (fermeture temporaire du débit de boissons en janvier-février 1965) entamée du fait du blocage des tractations. La situation était d'autant plus complexe que le bar était fréquenté par des partisans du FLN.

562 - Il y a en effet une incertitude sur le nombre de places. Le projet de l'architecte spécifie ainsi : « Aménagement d'un centre pour travailleurs musulmans français pouvant accueillir 76 personnes dont : - 32 dans le bâtiment existant en dur, - 24 dans les baraques préfabriquées » (AN, dossier 20110111/79).

Le taux d'occupation semble avoir été variable. En 1965, le centre a accueilli au total 480 personnes, dans une fourchette de 9 à 58, avec une moyenne mensuelle de 26 pendant le premier semestre, du double la seconde partie de l'année<sup>563</sup>. Autre exemple : il y avait 19 personnes en janvier 1967, puis une grosse trentaine jusqu'en juin, mais 50 au moins à partir d'août<sup>564</sup>.

Ce constant renouvellement s'est révélé peu propice au maintien des lieux en bon état. En octobre 1966, une inspection interne constata leur état déplorable : « *Malpropreté écœurante, le carrelage de la salle de réunion est jonché de mégots et de capsules de bouteilles. État des WC repoussant – Beaucoup de poignées de portes ont disparu – Manque d'éclairage, le gérant ne voulant pas remplacer les ampoules – 1 douche ne marche pas – Les bassines à laver sont bouchées et dans un état déplorable de malpropreté, etc.* »<sup>565</sup>.

Cette situation dégradée renvoyait à deux difficultés auxquelles le Comité était alors confronté. La carence du gestionnaire, d'abord, dont le salaire et celui de l'ouvrier sur place pesaient pourtant sur le budget du CNMF. Non content de négliger gravement les lieux, celui qui avait été engagé en juin 1966 s'était rendu coupable de détournement d'argent ; il fut aussi question d'abus d'alcool et de coups donnés aux Harkis. Il fut licencié pour faute grave en octobre 1966, mais ces problèmes de gestion ont lourdement pesé sur le devenir du centre.

Par ailleurs, et c'est la deuxième difficulté, des dépenses très élevées d'entretien et de réparation s'imposaient, comme l'attestent les bons de travaux : remise en service des douches et de la chaudière d'eau chaude fin 1966 ; rénovation de trois pavillons durant l'été 1967 ; travaux après l'explosion du chauffage cette même année 1967, etc. En dépit de ces efforts financiers, le nouveau gestionnaire soulignait en juillet 1968 que des travaux étaient « *indispensables* » pour que le Centre continue à vivre, comme le prouvait le tableau peu engageant qu'il brossait de l'habitation principale : « *Nous ne pouvons faire coucher en hiver des garçons dans des chambres dont les fenêtres et les portes ne ferment pas. J'y ai moi-même couché pendant quelques jours l'hiver dernier et j'ai été obligé de tendre des couvertures devant les fenêtres à cause des courants d'air. Les planchers ne peuvent être lavés sans risquer de dégrader les plafonds de l'étage inférieur et je ne parle pas des cuisines, WC, du manque de sécurité de la chaudière, des armoires trop petites, etc. Je ne puis demander aux hébergés actuels qui paient régulièrement leur loyer et qui nous font confiance en ce qui concerne leur reclassement en France de supporter les fautes de mes prédécesseurs* »<sup>566</sup>. L'état des lieux ne s'était pas amélioré à la fin de l'été, bien au contraire, puisqu'aux dégradations de la maison s'ajoutaient celles des préfabriqués : « *Une baraque dont la toiture est percée a dû être évacuée et [...] une autre se trouvera dans le même état dans peu de temps si on ne la répare pas rapidement* »<sup>567</sup>. Une note interne révèle que l'équipement était aussi très détérioré : lits défoncés, cuisines et chauffages individuels malsains, frigidaires hors d'usage, etc.<sup>568</sup>

Dans le débat confrontant la rentabilité et l'œuvre sociale du centre, sont enfin venus s'ajouter les frais afférents à la gratuité de la nourriture et de l'hébergement accordée aux nouveaux arrivants en provenance du château de Lascours – où ils avaient transité après avoir été libérés d'Algérie – « *dans le dénuement le plus complet* » ; les dépenses de transport jusqu'au lieu de travail étaient aussi prises en charge tant que le bénéficiaire ne pouvait pas les assumer<sup>569</sup>.

563 - AN, dossier 20110111/80. Gestion du centre de Montfermeil, le 27 janvier 1966.

564 - Lettre de la vice-présidente, le 11 octobre 1967 (AN, dossier 20110111/79) et tableau (AN, dossier 20110111/80).

565 - *Ibid.*, Inspection du centre de Montfermeil le 22 octobre 1966.

566 - AN, dossier 20110111/80. Lettre du gestionnaire à M<sup>me</sup> Augustin-Thierry, le 8 juillet 1968.

567 - *Ibid.*, Lettre du gestionnaire, le 5 septembre 1968.

568 - *Ibid.*, Note du 10 décembre 1968 après une visite du gestionnaire.

569 - AN, dossier 20110111/79. De la vice-présidente, le 11 octobre 1967.



Le déficit s'est donc creusé (plus de 31 000 francs en 1966 alors qu'il avait été anticipé et jugé acceptable à 14 000, 44 000 en 1967)<sup>570</sup>, au point que le SFIM décida début 1968 de ne pas orienter vers le centre plus d'une dizaine d'anciens supplétifs célibataires en provenance des hameaux de forestage afin de ne pas aggraver cette situation financière<sup>571</sup>.

Cette décision s'expliquait aussi par la dégradation de la situation de l'emploi et l'attente d'une reprise économique. Le centre n'était donc pas rempli, et le SFIM suggéra de le reconverter en hébergement de transit pour familles<sup>572</sup>. Mais la Préfecture de police considérait que sa localisation constituait « *un lourd handicap* » du fait de l'éloignement « *de toute zone industrielle* », ce qui imposait de « *longs trajets* » vers les lieux de travail<sup>573</sup>.

Une liste des hébergés au 25 septembre 1968 montre pourtant que le centre conservait une utilité sociale. Il accueillait alors 54 anciens Harkis, près des trois quarts arrivés dans l'année, dont 22 de Lascours (38 soit 70,4 %, pour 11 présents depuis 1967, 1 depuis 1966 et 4 depuis 1965). Le nombre de salariés (28, soit 51,8 %) dépassait à peine celui des chômeurs (26). Parmi ces derniers, 8 étaient handicapés, soit par une maladie mentale (5), soit par la tuberculose (2), soit par les séquelles physiques d'une blessure (1). Les emplois se trouvaient sur place, au Centre hospitalier de Montfermeil pour la moitié (13, soit 46,4 % des salariés), ou dans une banlieue proche, à 5 km environ (6, soit 21,4 %), voire plus loin, entre 8 et 20 km (9, soit 32,2 %)<sup>574</sup>. Mais, s'il constituait une halte provisoire, le centre ne pouvait répondre aux attentes d'hommes isolés, coupés de leur famille, angoissés lorsqu'ils étaient au chômage par la perspective de perdre leur allocation de subsistance, se sentant privés de tout avenir, inadaptés<sup>575</sup>... L'accompagnement visant à favoriser l'intégration semble avoir été limité, et la tentative de cours de français n'a eu que très peu de succès<sup>576</sup>. Il convient à nouveau de souligner que la forte rotation des hébergés rendait de toute façon ces accompagnements assez inefficaces.

En définitive, les « *charges trop lourdes [...]* sur le budget social »<sup>577</sup> occasionné par le centre, jointes au « *manque de ressources* » du Comité, conduisirent ce dernier à décider de fermer le foyer à l'été 1968, fermeture repoussée en définitive au 31 décembre. Dans l'intervalle, les quelques Harkis âgés encore présents avaient été reclassés<sup>578</sup>. Le ministère des Affaires sociales a épongé le déficit. La propriété fut mise en vente par le CNMF un an plus tard, et vendue fin 1971. De la fermeture à l'automne 1970, elle avait abrité une famille avec cinq enfants en attente d'une affectation en HLM.

Rappelons enfin que la difficulté des conditions de vie sur place avait été accrue par l'hostilité de la municipalité communiste et par les provocations d'immigrés algériens affiliés au FLN ou à l'Amicale des Algériens en France ; il y en a eu aux abords du centre et dans les débits de boisson<sup>579</sup>, mais aussi dans le centre même lorsque certains parvenaient à s'y infiltrer<sup>580</sup>.

**Critères : Présence exclusive d'anciens supplétifs / Eloignement des emplois / Foyer où les conditions de vie se sont vite dégradées**

**En dépit des intentions louables du Comité national pour les musulmans français, le foyer de Montfermeil n'a pas été une expérience pleinement concluante, ni pour les Harkis hébergés même s'ils ont ainsi été sortis de conditions de vie bien plus précaires et ont pu pour nombre d'entre eux accéder à un emploi, ni pour le Comité lui-même qui a dû renoncer devant les difficultés rencontrées.**

570 - AN, dossier 20110111/80. Ces chiffres se trouvent dans les documents fiscaux

571 - AN, dossier 20110111/79. Du SFIM au Comité, le 12 janvier 1968.

572 - *Ibid.*, Du SFIM au Comité, le 23 janvier 1968.

573 - *Ibid.*, Note de la préfecture de police au préfet Pérony, le 18 janvier 1968.

574 - AN, dossier 20110111/80.

575 - *Ibid.*, Note du 10 décembre 1968 après une visite du gestionnaire.

576 - *Ibid.*, C'est ce qui ressort de la lettre du professeur de français, le 10 mai 1968, qui parle d'« échec des cours de français aux harkis » et admet ne pouvoir être rémunéré au taux prévu « pour un auditoire aussi restreint ».

577 - AN, dossier 20110111/79. Lettre d'offre préférentielle à la mairie de Montfermeil, le 10 octobre 1970.

578 - *Ibid.*, Du directeur administratif du Comité à la préfecture de Seine-Saint-Denis, direction des Affaires sanitaires et sociales, le 14 novembre 1968.

579 - *Ibid.*, Le 28 juillet 1965, le capitaine du 4<sup>ème</sup> secteur SAT (Service d'assistance technique) de la préfecture de police demandait au chef du SAT d'expulser cinq « éléments perturbateurs » : cela contribuerait à « *assainir ce quartier et à inciter leurs correligionnaires à plus de prudence vis-à-vis de ces anciens serveurs de la France* ».

580 - Les archives du Comité contiennent une lettre des Harkis du centre, datée du 15 juin 1966. Alors qu'ils y vivaient « *en sécurité et en paix, [...] en toute tranquillité* », ils signalaient et déploraient la présence sous de fausses cartes provisoires de trois Algériens qui les insultaient et les humiliaient.

| Dep.  | Lieux                                                                | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Avis     |
|-------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 93-94 | Bidonvilles de la région parisienne à regroupement attesté de Harkis | <p>L'attention de la CNIH a été attirée sur les bidonvilles de la région parisienne par l'étude du Centre d'hébergement pour travailleurs musulmans français à Montfermeil dont le Comité national pour les musulmans français (CNMF), dit Comité Parodi, a justifié l'ouverture en rappelant fin 1964 que quelque 200 Harkis vivaient dans les bidonvilles de Vitry et de Maisons-Alfort, « <i>sans eau, ni électricité, ni installations sanitaires, dans des conditions lamentables, les règles les plus élémentaires d'hygiène n'étant pas respectées</i> »<sup>581</sup>. Elle a par conséquent engagé l'étude de plusieurs regroupements de fortune de Harkis dans le département de la Seine. Nombreux étaient en effet les anciens supplétifs réduits à vivre dans ces conditions extrêmement précaires pendant que le Service d'assistance technique pour les Français musulmans (SAT-FMA) de la Préfecture de Police examinait leur cas avant de leur délivrer l'attestation prouvant leur qualité d'ancien supplétif et de constituer leur dossier de rapatrié. Cela valait également pour les Harkis pourvus d'un emploi en raison du caractère « <i>pratiquement insoluble</i> »<sup>582</sup> du problème du logement à Paris et ses environs.</p> <p><b>La Courneuve : bidonville La Campa (93)</b></p> <p>Le bidonville de La Campa a été l'un des plus grands de la région parisienne, et l'un des derniers à être résorbé en 1971. Il était établi sur un terrain inhabité de La Courneuve, limitrophe des communes de Saint-Denis, Stains et Aubervilliers, à l'emplacement de la partie sud-ouest de l'actuel parc départemental Georges-Valbon. Il était bordé par un canal et par un embranchement de l'autoroute du Nord.</p> <p>Ce sont des familles gitanes venues d'Andalousie qui ont édifié près du vieux chemin de Stains les premières constructions de fortune en 1952, destinées à une occupation temporaire. L'appellation La Campa, de campos, leur est due. Outre quelques ménages français, ils ont ensuite été rejoints par des Tziganes puis par des immigrés espagnols, portugais, yougoslaves, algériens, marocains, tunisiens, etc. Cet essor a par ailleurs été favorisé par la destruction d'autres bidonvilles du département et plus largement de la région parisienne qui a conduit des familles à emménager à La Campa, faute de solution de relogement. En 1961, le bidonville comptait 79 familles et 30 célibataires, en 1964 205 familles et 230 célibataires soit environ 1 000 personnes. En février 1965, on dénombrait 2 376 occupants<sup>583</sup>, à la fin de cette même année 3 000, et une note du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers souligne la nécessité d'arrêter à tout prix la croissance du bidonville<sup>584</sup>. Ce dernier a abrité au total 6 000 familles en près de 20 ans.</p> <p>Comme il est d'usage dans ces contextes d'habitat extrêmement précaire, des regroupements se sont opérés par nationalités, sources de tensions et de querelles de territoire. Dans un article publié par <i>Esprit</i> en 1966, Francette Vidal parle même d'une « <i>sorte de sélection naturelle</i> », ajoutant : « <i>Les Harkis, par exemple, ont été rapidement éliminés par leurs compatriotes</i> »<sup>585</sup>, faisant sans doute référence de manière erronée aux Algériens, devenus majoritaires<sup>586</sup>, à l'hostilité desquels ils étaient en butte. Zone de non-droit, le bidonville associait la violence et les trafics à l'insalubrité matérielle, ce qui créait un « <i>climat perturbé et insupportable</i> »<sup>587</sup>.</p> | Proposés |

581 - AN, dossier 2011011/79. Du Comité national pour les musulmans français au délégué auprès du Premier ministre chargé des travailleurs étrangers, le 24 novembre 1964

582 - AN, dossier F/1a/5013. Note du cabinet du préfet de police intitulée « Des problèmes posés par l'accueil, la prise en charge et le relogement des réfugiés musulmans algériens dans le département de la Seine », le 25 juin 1963

583 - AN, dossier 19700391/7. Note non datée – mais de 1965 – sur le bidonville dit La Campa, à La Courneuve

584 - *Ibid.* Note du Fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers à M. Massenet, directeur de la Population et des migrations, le 2 décembre 1965.

585 - Francette Vidal, « Le bidonville de 'La Campa' », *Esprit*, n° 348, 4/1966, p. 654

586 - AN, dossier 19700391/7. Note d'ATD, semble-t-il, sur les Algériens du bidonville dit de La Campa, à La Courneuve. A cette date (non indiquée, mais ce doit être 1964), il s'agissait de 250 hommes isolés et 25 familles, outre 16 familles franco-algériennes. Courant 1965, il y avait à La Campa 650 hommes algériens, 57 femmes et 146 enfants (Note non datée – mais de 1965 – sur le bidonville dit La Campa, à La Courneuve)

587 - *Ibid.* Note d'ATD, semble-t-il, sur les Algériens du bidonville dit de La Campa, à La Courneuve.

Accolées de manière anarchique, les baraques étaient faites de matériaux récupérés, elles prenaient la pluie et le risque d'incendie était permanent ; de nombreux cars, camions et roulottes désaffectés servaient aussi de logements<sup>588</sup>. L'eau stagnait dans les allées transformées en bourbier ; les ordures s'y accumulaient faute de collecte. Il n'y avait pas d'évacuation des eaux usées hormis une sorte de canal pestilentiel, et un seul point d'eau était à disposition. Le manque d'hygiène et de confort minimal était propice au développement de maladies, notamment la tuberculose. Dans cette précarité provisoire qui s'est pérennisée, c'est l'action du père Joseph Wresinski et, à partir d'octobre 1961, de son association ATD (Aide à toute détresse, créée en 1957 dans le bidonville de Noisy-le-Grand) qui a permis, avec le soutien du Fonds d'action sociale, la mise en place d'un minimum de services sociaux et d'équipements (jardin d'enfants, bibliothèque, cours d'alphabétisation, club de jeunes, centre de prévention médicale, assistance administrative, laverie). Quelques efforts ont aussi été faits à partir du milieu des années 1960 pour tenter d'améliorer la salubrité des lieux : ramassage des détritiques par des bénévoles, installation de points d'eau, remblai des allées principales<sup>589</sup>... Les conditions de vie n'en étaient pas moins « *inhumaines et dégradantes* » comme le relevait ATD<sup>590</sup>.

Ainsi que le rapporte un témoin, les enfants du bidonville étaient acheminés en car à l'école primaire où, rapidement, ils ont été scolarisés à part et ont pris beaucoup de retard<sup>591</sup>. Qui plus est, la scolarisation n'était effective que pour un petit nombre d'entre eux.

Le bidonville a été détruit en 1971, dans la foulée de l'adoption le 10 juillet 1970 de la loi Vivien sur la suppression de l'habitat insalubre.

Outre l'article de Francette Vidal cité précédemment, la présence durable d'anciens supplétifs au bidonville La Campa est attestée par diverses sources. On dispose ainsi d'un rapport du Service d'action technique de la préfecture de police faisant état de celle de 20 Harkis (dont 10 originaires de la région des Beni Mellikeche et 4 de la commune d'Ighram, dans le département de Sétif) en juillet 1963, accompagné en annexe de photographies des baraques et roulottes où ils logeaient depuis 1962.

588 - Ibid. Note d'ATD, semble-t-il, sur les Algériens du bidonville dit de La Campa, à La Courneuve.

589 - Ibid. Compte rendu de la réunion du 12 octobre 1966 entre le directeur de la Population et des migrations et les représentants d'ATD.

590 - Ibid. Note sur les Algériens du bidonville dit de La Campa, à La Courneuve.

591 - Aline Leclerc et Elodie Ratsimbazafy, « Du bidonville au pavillon, 'un combat de tous les jours' », Le Monde, 6 juillet 2010.



Les photos sélectionnées donnent une idée des habitats de fortune de ces Harkis (baraques petites et basses faites de matériaux récupérés, roulottes rafistolées...) et la dernière permet de voir un intérieur. Le rapport spécifie enfin que, si « *les risques de heurt ou de violence entre factions algériennes hostiles s'écroulaient [...] estompés* » mi-1963, « *les anciens serviteurs de la France n'en demeuraient pas moins exposés à des brimades, à des vexations qui leur rendaient difficile, voire impossible, une cohabitation avec leurs coreligionnaires* », ce qui les conduisait à se regrouper au sein des bidonvilles, et notamment à La Campa, en « groupes d'auto-défense »<sup>592</sup>.

592 - AN, dossier F/1a/5013. Note du préfet de police pour le cabinet du ministre de l'Intérieur au sujet des réfugiés musulmans algériens, le 15 juillet 1963.

En 1965, une note déjà citée mentionne la présence d'une quarantaine d'« Algériens ex-Harkis » qui connaissaient des difficultés, « *bien qu'en voie d'apaisement* », avec la majorité algérienne<sup>593</sup>. En revanche, fin 1967, le « *camp des Gitans* » chemin de Murville figurant sur le tableau des bidonvilles nord-africains et africains en région parisienne élaboré par le SAT ne comptait plus de supplétifs<sup>594</sup>.

Critères : **Présence attestée d'un noyau d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat / Ségrégation scolaire**

**La présence d'un regroupement bien identifié et autonome d'anciens Harkis est indéniablement attestée et documentée, et ils ont subi à la fois l'extrême précarité des lieux et une marginalisation dans ce milieu hostile.**

#### **Bonneuil-sur-Marne : bidonville de la rue du Moulin Bateau (94)**

Le bidonville de Bonneuil était situé rue du Moulin Bateau, à côté de la darse sud – qui constitue le port fluvial avec la darse nord – et de l'embranchement ferroviaire. Il était composé de deux pôles, l'un de célibataires, l'autre de familles, distants de 200 mètres. Or on dispose d'un rapport du SAT de juillet 1963 faisant état de la présence à Bonneuil de 15 anciens supplétifs qui « *prépar[ai]ent l'arrivée de leurs familles* ». L'auteur prenait l'exemple de ce bidonville – et de La Campa à La Courneuve – pour souligner que les Harkis, qui « *demeur[ai]ent [...] exposés à des brimades, à des vexations qui leur rend[ai]ent difficile, voire impossible, une cohabitation avec leurs coreligionnaires* », se regroupaient au sein des bidonvilles en « *groupes d'auto-défense* »<sup>595</sup>.

Le bidonville de Bonneuil existait toujours fin 1967, mais selon le SAT il ne comptait plus de Harkis<sup>596</sup>.

Critères : **Présence d'un noyau d'anciens supplétifs / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat**

**Les anciens supplétifs ont formé un regroupement bien identifié rue du Moulin Bateau à Bonneuil, ils y ont subi à la fois l'extrême précarité des lieux et une marginalisation dans ce milieu hostile.**

#### **Maisons-Alfort : bidonville Les Juliottes (94)**

Trois types de documents de sources différentes attestent l'existence d'un bidonville harki à Maisons-Alfort.

D'une part, le courrier déjà cité du Comité national pour les musulmans français, dit Comité Parodi, qui justifiait l'ouverture du Centre d'hébergement de Montfermeil en rappelant fin 1964 que quelque 200 Harkis vivaient dans les bidonvilles de Vitry et de Maisons-Alfort, « *sans eau, ni électricité, ni installations sanitaires, dans des conditions lamentables, les règles les plus élémentaires d'hygiène n'étant pas respectées* »<sup>597</sup>.

D'autre part, deux documents de février 1964 – un état des principaux bidonvilles de Harkis établi par le colonel Schoen le 13 février<sup>598</sup>, et un rapport de mission au « *bidonville harki de Maisons-Alfort* »<sup>599</sup> – permettent d'assurer que ce dernier comptait « *70 à 80 hommes* », célibataires ou isolés, « *originaires de la région de Bougie* », et pour nombre d'entre eux « *anciens harkis du 57<sup>e</sup> RI* ». « *Ils [avaie]nt tous opté [pour la nationalité française] et travaill[ai]ent dans les usines des environs* », espérant faire venir leur famille quand ils auraient un logement décent.

593 - AN, dossier 19700391/7. Note non datée – mais de 1965 – sur le bidonville dit La Campa, à La Courneuve.

594 - AN, dossier F/1a/5013. Bilan d'activité du Service d'assistance technique de la préfecture de police en 1967.

Ce tableau évalue la population totale à 1 388, dont 165 Algériens, 588 Portugais et Espagnols (y compris Gitans) et 635 « autres ».

595 - *Ibid.* Note du préfet de police pour le cabinet du ministre de l'Intérieur au sujet des réfugiés musulmans algériens, le 15 juillet 1963.

596 - Deux documents font état de ce bidonville : le bilan d'activité du Service d'assistance technique de la préfecture de police en 1967 ; la carte des « populations contrôlées par le SAT de la préfecture de police au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Les bidonvilles » (*Ibid.*). Il est précisé qu'il comptait 280 célibataires et autant d'occupants dans le bidonville familial.

597 - AN, dossier 2011011/79. Du Comité national pour les musulmans français au délégué auprès du Premier ministre chargé des travailleurs étrangers, le 24 novembre 1964.

598 - AN, dossier 20120054/67. Note du colonel Schoen listant les « principaux bidonvilles d'anciens Harkis dans la Seine », le 13 février 1964.

599 - *Ibid.* « Visite du bidonville harki de Maisons-Alfort », le 23 février 1964



Le bidonville était localisé rue des Juliottes, à proximité de la route départementale D19 et des travaux de la future autoroute A86, sur un terrain vague « *légèrement surélevé, coupé par un ravin* ». « *Les musulmans rapatriés sont groupés au nord de celui-ci. Au sud, se trouvent des Gitans, et plus loin des musulmans « migrants » considérés comme en majorité sympathisants du FLN* »<sup>600</sup>. Les rapatriés logeaient dans des carcasses de camions ou de camionnettes, dans des caravanes délabrées ou des cabanes de planches couvertes de tôles ondulées ou de carton goudronné. Ils n'avaient ni eau, ni électricité, ni gaz, se chauffant grâce à des réchauds, ce qui a entraîné l'incendie d'une cabane. Le terrain n'étant pas empierré, la situation devenait « *lamentable* » en cas de pluie, et « *bien pire encore au gros de l'hiver* »<sup>601</sup>.

Enfin, dernière source, un tableau listant tous les bidonvilles regroupant des personnes d'origine nord-africaine et africaine en région parisienne fin 1967 spécifie qu'il regroupait exclusivement 66 Harkis<sup>602</sup>.

| -----                     |        |         |         |         |          |        |           |   |    |
|---------------------------|--------|---------|---------|---------|----------|--------|-----------|---|----|
| Popul. :                  | Alg. : | Tunis : | Maroc : | Noirs : | Port. :  | Au- :  | Sup- :    |   |    |
| Totale :                  |        |         |         |         | Espag. : | tres : | plétifs : |   |    |
| MAISONS ALFORT rue des    | :      | :       | :       | :       | :        | :      | :         | : | :  |
| Juliottes "Les Juliottes" | 66 :   | :       | :       | :       | :        | :      | :         | : | 66 |

À cette date, selon ce même tableau, les Harkis des Juliottes étaient les seuls à loger en bidonville dans la région parisienne, contre 376 en 1965 (mais on ne dispose malheureusement pas du tableau équivalent).

Critères : **Bidonville de Harkis à l'écart / Ségrégation spatiale / Très grande précarité de l'habitat**

**La concentration de Harkis dans un bidonville à l'écart et l'extrême précarité de leurs conditions de vie est attestée de manière indéniable par la documentation.**

600 - *Ibid*

601 - *Ibid*

602 - AN, dossier F/1a/5013. Bilan d'activité du Service d'assistance technique de la préfecture de police en 1967.

| Dep. | Lieux                                                                    | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avis                                 |
|------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 94   | Bidonvilles de la région parisienne nécessitant une étude supplémentaire | <p><b>Orly : bidonville 7 avenue de Choisy (94)</b></p> <p>Une note du cabinet du préfet de police, datée du 25 juin 1963, fait état de 60 Harkis vivant dans un immeuble abandonné 7 avenue de Choisy à Orly. Elle spécifie que ce bidonville était « l'objet d'un contrôle du chef de secteur » du SAT (en l'occurrence le 4<sup>ème</sup> secteur)<sup>603</sup>.</p> <p>Il n'est plus signalé fin 1967<sup>604</sup>, et il ne figure pas dans l'état des bidonvilles établi par le Comité Parodi en 1965.</p> <p>Critères : <b>Bidonville de Harkis</b> / <b>Ségrégation spatiale</b> / <b>Très grande précarité de l'habitat</b></p> <p><b>L'extrême précarité des conditions de vie dans tout bidonville, signalé en l'occurrence par le cabinet du préfet de police comme spécifique aux Harkis, est indéniable. Pour préconiser d'ajouter ce lieu aux sites donnant droit à réparation, il conviendrait toutefois de disposer d'éléments corroborant la présence exclusive de Harkis ainsi que d'informations complémentaires sur la durée de leur présence et, par conséquent, la date de leur départ.</b></p> <p><b>Vitry : bidonville de la Mer Noire, dit Edith Cavell (94)</b></p> <p>On l'a dit, l'attention de la CNIH a été attirée sur les bidonvilles de la région parisienne par l'étude du Centre d'hébergement pour travailleurs musulmans français à Montfermeil dont le Comité national pour les musulmans français (CNMF), dit Comité Parodi, a justifié l'ouverture en rappelant fin 1964 que quelque 200 Harkis vivaient dans les bidonvilles de Vitry et de Maisons-Alfort, « sans eau, ni électricité, ni installations sanitaires, dans des conditions lamentables, les règles les plus élémentaires d'hygiène n'étant pas respectées »<sup>605</sup>.</p> <p>Pourtant, la documentation contient des indications contradictoires sur la caractérisation ou non de ces habitants comme Harkis.</p> <p>Selon une note du cabinet du préfet de police de la Seine, il regroupait « 100 harkis » en juin 1963<sup>606</sup>. Les archives municipales de Vitry parlent de « 200 harkis », voire 250 hommes seuls, l'année suivante.</p> <p>Mais un document du colonel Schoen daté du 13 février 1964 listant pour le Comité national pour les musulmans français « les principaux bidonvilles d'anciens Harkis dans la Seine » assure que ces « près de 200 » hommes originaires de la région de M'Sila, dans le Constantinois, n'avaient pas fait de déclaration reconnaitive de nationalité. « Il ne s'agit donc pas de Français musulmans »<sup>607</sup>.</p> | En attente de pièces complémentaires |

603 - AN, dossier F/1a/5013. Note du cabinet du préfet de police intitulée « Des problèmes posés par l'accueil, la prise en charge et le relogement des réfugiés musulmans algériens dans le département de la Seine », le 25 juin 1963.

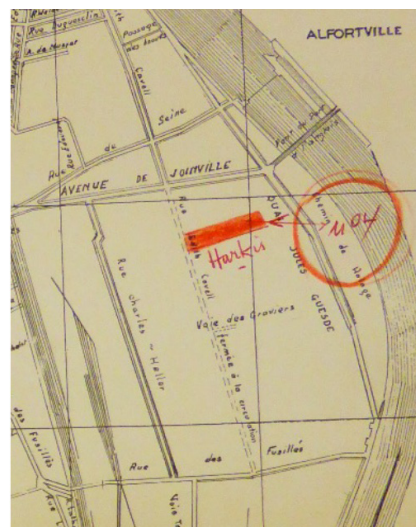
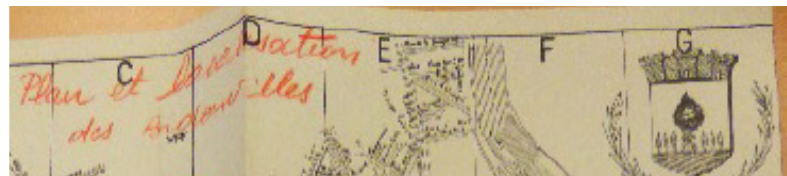
604 - *Ibid.* Carte : « Populations contrôlées par le SAT de la préfecture de police au 1<sup>er</sup> janvier 1968. Les bidonvilles »

605 - AN, dossier 2011011/79. Du Comité national pour les musulmans français au délégué auprès du Premier ministre chargé des travailleurs étrangers, le 24 novembre 1964.

606 - AN, dossier F/1a/5013. Note du cabinet du préfet de police intitulée « Des problèmes posés par l'accueil, la prise en charge et le relogement des réfugiés musulmans algériens dans le département de la Seine », le 25 juin 1963.

607 - AN, dossier 20120054/67. Note du colonel Schoen listant les « principaux bidonvilles d'anciens Harkis dans la Seine », le 15 février 1964.

À l'inverse, la carte ci-dessous qui est extraite de l'un des rapports dont a été l'objet le bidonville de la Mer noire, ou bidonville Edith Cavell – parfois spécifiques, parfois dans le cadre d'inspections globales des « zones » d'habitat insalubre de la commune – montre bien qu'il était exclusivement occupé par des Harkis<sup>608</sup>.



Le maire communiste ne semble pas avoir mis en question la qualité de Harkis des habitants qui ont constitué pour lui un élément de tension avec la préfecture de la Seine : ses services soulignent à plusieurs reprises que les anciens supplétifs – une quarantaine à l'origine avant que le bidonville n'ait « proliféré à une vitesse extraordinaire » jusqu'à plus de 250 habitants en 1966 – avaient été « placés par la préfecture (Service d'aide aux Travailleurs algériens), contre le gré de la municipalité, dans 1<sup>er</sup> trimestre 1963 ». « Aucune roulotte n'a été autorisée à s'installer sur le

terrain situé en zone industrielle entre la rue Edith Cavell et le quai Jules Guesde, à droite en allant sous le pont suspendu ». Un document préfectoral indique que ce regroupement de fortune était « l'objet d'un contrôle du chef de secteur » du Service d'assistance technique pour les Français musulmans (en l'occurrence le 4<sup>ème</sup> secteur).

Le bidonville de Vitry se trouvait entre la rue Edith Cavell et le quai Jules Guesde. Il était installé sur un terrain appartenant à l'Etat et relevant du ministère de l'Equipement. Il était donc situé dans une partie à l'abandon de la zone industrielle, à côté de la nouvelle centrale thermique à charbon qu'EDF a construite en bord de Seine puis mise en fonctionnement en 1966. Il était constitué de baraques faites de matériaux récupérés (vieilles planches, plaques de tôle), mais aussi de vieux véhicules (roulottes, cars, voitures) « dans chacun desquels viv[ai]ent sept ou huit personnes, au milieu des immondices, des nids de rats, une situation lamentable protégée et surveillée par les Services préfectoraux ». Il n'y avait ni eau, ni électricité, ni égout, ni hygiène. Les occupants allaient donc puiser l'eau dans la Seine, une fosse creusée par eux servait de feuillée, les déchets s'accumulaient sur le terrain, le danger d'incendie était constant.

608 - La carte est tirée des Archives municipales de Vitry-sur-Seine, dossier 5 W 21. 10 bidonvilles sont listés.

Pour preuve, deux baraques ont brûlé le 8 avril 1965, le feu ayant pris dans l'une à cause d'un réchaud et s'étant transmis à l'autre ; 11 « *musulmans d'Algérie* » ont été temporairement transférés rue Camélinat dans un immeuble « *sans hygiène ni confort* », menaçant ruine et dangereux en raison des carrières souterraines, mais, lorsqu'ils ont été sommés de le quitter quelques mois après, ils ont pour la plupart regagné leur ancien bidonville.

Le Centre d'hébergement de Montfermeil a accueilli en 1965 un grand nombre de Harkis qui vivaient rue Edith Cavell, d'autres ont été relogés par le SAT, mais le bidonville a perduré jusqu'en juin 1967.

Critères : **Bidonville de Harkis** / **Ségrégation spatiale** / **Très grande précarité de l'habitat**

**L'extrême précarité des conditions de vie dans le bidonville de la Mer noire devrait conduire à préconiser d'ajouter ce lieu aux sites donnant droit à réparation mais, du fait des contradictions sur la qualité de Harkis de ceux qui s'y abritaient dans la documentation, il convient d'abord de confirmer que tel est le cas et à partir de quand grâce à des éléments complémentaires.**

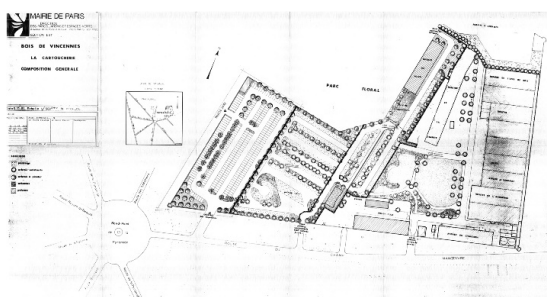
| Dep. | Lieux                                                                                                            | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avis    |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 94   | Vincennes : cartoucherie ou Centre d'identification de la Préfecture de Police de Paris, 12 route de la Pyramide | <p>Par un rapport du Préfet de Police de Paris du 25 août 1964, destiné au ministre des Armées et concernant la nécessité de libérer les locaux de la Force de police auxiliaire au fort de Noisy<sup>609</sup>, on apprend que les familles des policiers auxiliaires de Paris sont hébergées au Centre d'identification de Vincennes. Maurice Papon, préfet de police de Paris, souligne la nécessité d'évacuer le fort de Noisy : « <i>Je vous ai exposé que les bâtiments de l'ancien centre d'identification de Vincennes qui servent de lieu d'hébergement à plusieurs familles de policiers musulmans et surtout de centre d'entraînement pour les compagnies du district doivent être aussi évacuées</i> » ; le ministre de la Jeunesse et des Sports a en effet indiqué dans une lettre de juillet 1964 qu'il souhaite récupérer les bâtiments pour construire un stade de 100 000 places.</p> <p>Le centre d'identification de Vincennes est un ancien centre de rétention des Algériens suspectés d'être des militants du FLN. Il est situé au n°12 route de la Pyramide et remplace l'ancienne Cartoucherie. Il est transformé en théâtre (bâtiment n°50) et est occupé par le Théâtre du Soleil en 1971.</p>  <p>La Cartoucherie a été transformée en centre de rétention puis en théâtre<sup>610</sup>.</p> | Proposé |

609 - SHD, GR 8 S 854, rapport du Préfet de Police de Paris au ministre des Armées, EMA, division logistique sur le fort de Noisy, 25 août 1964.

Rapport du Préfet de Police de Paris au ministre des Armées, EMA, division logistique, sur le fort de Noisy, 15 mai 1964.

610 - Source : [Des usines à Paris: La Cartoucherie de Vincennes, de la poudre au Soleil \(lafabriquedeparis.blogspot.com\)](https://lafabriquedeparis.blogspot.com)

Ce centre était divisé en deux parties. « L'une des deux parties était consacrée au « triage », l'autre à « l'hébergement » [le bâtiment n°50 selon l'inventaire]. Cette dernière comprenait théoriquement 432 places - 9 chambrées de 24 lits superposés »<sup>611</sup>.



[18-CIV-Vincennes-The-Funambulist.jpg \(1200x1200\) \(thefunambulist.net\)](#)  
[L'historique de la Cartoucherie - Joël Crasmenil \(theatre-du-soleil.fr\)](#)



[Théâtre du Soleil \(theatre-du-soleil.fr\)](#)

Critères : **Ce centre de rétention n'est pas adapté à loger des familles de Harkis qui vivent de manière isolée et entre elles de manière exclusive. Ce centre sera par la suite une friche militaire avant d'être transformée en théâtre.**

611 - Emmanuel Blanchard, « L'internement avant l'internement. Commissariats, centres de triage et autres lieux d'assignation à résidence (il)-légale », dans *Matériaux pour l'histoire de notre temps* 2008/4 (N° 92), pp. 8-14.

[L'internement avant l'internement Commissariats, centres de triage et autres lieux d'assignation à résidence \(il\)-légale \[1\] | Cairn.info](#)



| Dep.     | Lieux                                         | Présentation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Avis |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
|----------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------|-----------------------------------|------|---|----|---------|---|----|------|-----------|----|----------|-----------|----|----------|----|-----|------|--------------------------------|-----------------------------------|---------|----|-----------|---------|----|-----------|------|----|-----------|-------|----|-----------|-----|----|----|---------|
| 94       | Fontenay-sous-Bois : fort de Nogent sur Marne | <p>Au sein du fort de Nogent-sur-Marne, situé à Fontenay-sous-Bois, un centre d'hébergement pour Français-musulmans d'Algérie (FMA) ouvre le 15 octobre 1958. Il vise à reclasser les individus menacés par les partis nationalistes algériens sur le territoire national.</p> <p>À compter du mois de juin 1962, le centre accueille des Harkis et leurs familles. Dans un premier temps, ces derniers ne sont pas majoritaires.</p> <p>À partir de 1963, les Harkis forment la grande majorité des effectifs du fort. Les données relatives au mois de mai 1963 notamment vont clairement dans ce sens. Entre 1964 et 1968, les archives n'évoquent plus que la présence d'anciens Harkis et leurs familles dans les effectifs du fort.</p> <p>Les tableaux ci-après permettent de visualiser l'évolution des effectifs. L'année 1967 n'est pas documentée, l'année 1968 est tronquée. Les archives n'indiquent pas d'activité au-delà de 1968, ce qui conduit à conclure que l'activité d'accueil cesse à cette date.</p> <table><tr><th>1962</th><th>Nombre de Harkis</th><th>Nombre de réfugiés dans le centre</th></tr><tr><td>Juin</td><td>1</td><td>93</td></tr><tr><td>Juillet</td><td>6</td><td>50</td></tr><tr><td>Août</td><td>Non connu</td><td>57</td></tr><tr><td>Novembre</td><td>Non connu</td><td>95</td></tr><tr><td>Décembre</td><td>53</td><td>106</td></tr></table><br><table><tr><th>1963</th><th>Nombre de Harkis et apparentés</th><th>Nombre de réfugiés dans le centre</th></tr><tr><td>Janvier</td><td>49</td><td>Non connu</td></tr><tr><td>Février</td><td>45</td><td>Non connu</td></tr><tr><td>Mars</td><td>69</td><td>Non connu</td></tr><tr><td>Avril</td><td>54</td><td>Non connu</td></tr><tr><td>Mai</td><td>66</td><td>82</td></tr></table> | 1962 | Nombre de Harkis | Nombre de réfugiés dans le centre | Juin | 1 | 93 | Juillet | 6 | 50 | Août | Non connu | 57 | Novembre | Non connu | 95 | Décembre | 53 | 106 | 1963 | Nombre de Harkis et apparentés | Nombre de réfugiés dans le centre | Janvier | 49 | Non connu | Février | 45 | Non connu | Mars | 69 | Non connu | Avril | 54 | Non connu | Mai | 66 | 82 | Proposé |
| 1962     | Nombre de Harkis                              | Nombre de réfugiés dans le centre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Juin     | 1                                             | 93                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Juillet  | 6                                             | 50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Août     | Non connu                                     | 57                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Novembre | Non connu                                     | 95                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Décembre | 53                                            | 106                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| 1963     | Nombre de Harkis et apparentés                | Nombre de réfugiés dans le centre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Janvier  | 49                                            | Non connu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Février  | 45                                            | Non connu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Mars     | 69                                            | Non connu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Avril    | 54                                            | Non connu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |
| Mai      | 66                                            | 82                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |      |                  |                                   |      |   |    |         |   |    |      |           |    |          |           |    |          |    |     |      |                                |                                   |         |    |           |         |    |           |      |    |           |       |    |           |     |    |    |         |

Pour l'année 1963, l'enveloppe des crédits de fonctionnement s'élève à 180 000 francs.

| 1964      | Nombre de Harkis et apparentés |
|-----------|--------------------------------|
| Janvier   | 123                            |
| Février   | 108                            |
| Mars      | 107                            |
| Avril     | 114                            |
| Mai       | 111                            |
| Juin      | 90                             |
| Juillet   | 84                             |
| Août      | 108                            |
| Septembre | 66                             |
| Octobre   | 81                             |
| Novembre  | 101                            |
| Décembre  | 82                             |

Pour l'année 1964, le préfet de police demande le maintien de l'enveloppe allouée l'année précédente en raison du fait qu'un nombre toujours important de réfugiés se trouve au centre. Cependant, seuls 151 000 francs sont utilisés. Cet écart ouvre la voie à une révision à la baisse du montant des crédits de fonctionnement du centre dans les années qui suivent.

| 1965      | Nombre de Harkis et apparentés | 1966      | Nombre de Harkis et apparentés |
|-----------|--------------------------------|-----------|--------------------------------|
| Janvier   | 112                            | Janvier   | 47                             |
| Février   | 105                            | Février   | 53                             |
| Mars      | 103                            | Mars      | 60                             |
| Avril     | 98                             | Avril     | 46                             |
| Mai       | 101                            | Mai       | 49                             |
| Juin      | 74                             | Juin      | 49                             |
| Juillet   | 60                             | Juillet   | 36                             |
| Août      | 39                             | Août      | 33                             |
| Septembre | 38                             | Septembre | 36                             |
| Octobre   | 26                             | Octobre   | 36                             |
| Novembre  | 31                             | Novembre  | 31                             |
| Décembre  | 36                             | Décembre  | 31                             |

Le 7 février 1966, le préfet de police indique que les frais de fonctionnement du centre se sont élevés à 104 000 francs pour l'année 1965, alors qu'il disposait d'une enveloppe de 150 000 francs.

Par note du 9 mars 1967, le préfet indique que l'enveloppe 1966 s'est élevée à 70 000 francs.

En 1967, l'enveloppe baisse drastiquement : 50 000 francs seulement sont alloués au centre d'hébergement.

Pour le seul mois de juin 1968, les crédits de fonctionnement s'élèvent à 15 000 francs.

On constate ainsi une diminution constante du montant des crédits alloués au fonctionnement du centre d'hébergement, en parallèle de la baisse du nombre de réfugiés entre 1965 et 1966.

L'élévation des coûts en juin 1968, s'explique par une nouvelle augmentation du nombre de personnes accueillies.

| 1968    | Nombre de Harkis et apparentés |
|---------|--------------------------------|
| Janvier | 101                            |
| Février | 93                             |
| Mars    | 96                             |
| Avril   | 100                            |
| Mai     | 78                             |
| Juin    | 76                             |
| Juillet | 78                             |

En ce qui concerne les conditions de logement des Harkis et de leurs familles, ceux-ci résident dans des casemates aménagées. Une salle médicale et une pharmacie sont installées sur place pour les premiers soins.

Le 29 novembre 1967, un officier du Génie militaire procède à une inspection des installations. L'entretien est satisfaisant, toutefois les bâtiments ne disposent pas de chauffage et ne répondent pas aux normes de sécurité, en matière de risque incendie notamment. De plus, les toitures des bâtiments, bien qu'endommagées, ne bénéficient pas de travaux de rénovation.

Par ailleurs, de 1962 à février 1968, un poste fixe de police est installé à l'entrée du fort afin de le sécuriser et de filtrer les entrées et sorties. À compter du 1<sup>er</sup> mars 1968, ce poste est supprimé. Des rondes sont effectuées par la police municipale plusieurs fois dans la journée.

Les Harkis en transit au fort de Nogent ont par la suite été pour l'essentiel reclassés en région parisienne.

Critères : **Forte présence puis présence exclusive des Harkis / ségrégation spatiale / précarité du logement / scolarisation**

**Le centre d'hébergement situé dans le fort de Nogent-sur-Marne accueille progressivement à partir de l'été 1962 des Harkis et leurs familles. La présence de ces derniers devient exclusive au fil du temps. Isolés dans un site gardé par la police, les Harkis résident dans des logements qui ne bénéficient pas d'un entretien satisfaisant et qui ne répondent pas aux normes de sécurité.**